

novembre 1996 - N°1
Edité par la Direction Régionale de l'Environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur

Le loup avait disparu de France depuis 60 ans, éradiqué comme dans la plupart des pays d'Europe par la lutte sans merci qu'a menée l'homme au début du siècle contre tous les grands carnivores.

Mais, conscient des conséquences graves que représente la disparition des espèces animales ou végétales, l'homme moderne se découvre une responsabilité vis à vis des générations futures. les quelques loups vivant encore en Europe occidentale ont été protégés depuis une quinzaine d'années et recolonisant progressivement leurs anciens territoires dont les reliefs français.

Même si l 'absence du loup n 'est en fait qu 'un court intermède dans une présence bien plus que millénaire, dans l 'intervalle, les pratiques économiques et les modes de vie ont considérablement évolué.

Comme d'autres espèces de grands prédateurs, le retour du loup en France pose un problème ardu aux populations rurales vivant de l'élevage dont les troupeaux sont victimes d'attaques répétées. Le loup inquiète également les promoteurs de tourisme qui craignent qu'une nature redevenue "trop naturelle " n 'effarouche les urbains et ne les incite. par méconnaissance de l 'espèce, à déplacer leurs lieux de vacances.

A la fin de ce XXème siècle, alors que l 'homme a marché sur la lune et se montre capable de développer des solutions technologiques hautement sophistiquées dans presque tous les domaines, il n 'est pas raisonnable d'admettre que les difficultés rencontrées par le retour du loup ne peuvent être résolues et que la France ne saura pas à l 'exemple de ses voisins, tels l 'Italie ou l 'Espagne, tenir ses engagements internationaux et nationaux, tant pour le maintien du développement économique dont l 'élevage ou le tourisme font partie, que pour la conservation de cette espèce.

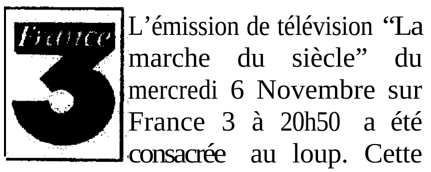
Des solutions existent, certaines sont déjà mises en place, beaucoup d'autres restent encore à inventer et à mettre en oeuvre. Même les difficultés rencontrées aujourd'hui peuvent représenter en fin de compte des atouts pour les acteurs locaux intéressés. Une telle évolution ne pourra voir le jour qu 'avec la participation de tous. Cette lettre doit y contribuer en devenant un réel lieu d'échange et d'information.

Mme Corinne Lepage à Nice

"A l'écoute des agriculteurs"

A l'issue des Assises régionales du Développement durable qui se sont déroulées à Nice-Acropolis ce 10 octobre, Mme Corinne Lepage Ministre de l'Environnement a déclaré, concernant le dossier Loup : *"Je suis attentive aux arguments développés par les agriculteurs et nous allons rechercher une solution afin que l' élevage se poursuive normalement dans les Alpes-Maritimes "... "Il n'est pas question de laisser traîner ce dossier".*

Des **loups** chez *Cavada*



L'émission de télévision "La marche du siècle" du mercredi 6 Novembre sur France 3 à 20h50 a été consacrée au loup. Cette émission a permis de mieux faire connaître la vie des loups, et de se faire une certaine idée des problèmes soulevés.

Dommages aux troupeaux

Priorité à la prévention

De très nombreux troupeaux pâturent dans les Alpes du Sud durant l'été, où ils trouvent à la fois une nourriture de qualité et entretiennent des milieux pastoraux de grande valeur biologique. Compte tenu des attaques aux troupeaux et de la perte économique en résultant, une procédure a été rapidement mise en place pour prévenir, minimiser et compenser l'impact des dommages occasionnés par le loup au cheptel domestique. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le volet de prévention, la politique d'amélioration des conditions de vie en alpage, comme la construction de cabanes d'alpages, ainsi que la pose d'enclos électrifiés pour regrouper le troupeau durant la nuit, menée depuis de nombreuses années, par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, les Parcs Nationaux et les Parcs Régionaux, a été intensifiée dans la "zone à loups".

De plus, suite à une expérimentation de prévention des attaques par chien Patou des Pyrénées, menée avec l'aide d'un éleveur dont le troupeau avait subi plusieurs attaques, ce mode de prévention a été développé. En effet, la mise en place d'un couple de chiens de protection avait permis, lors de l'estive suivante, une forte régression des attaques et des pertes. Depuis, l'étude de faisabilité pour l'implantation de ces chiens, la participation aux frais induits ont permis d'intégrer une trentaine de chiens à différents troupeaux particulièrement vulnérables.

Outre une protection contre les loups, ces chiens procurent également une protection contre les attaques de chiens errants.

Octobre 96

Bilan des dommages compensés

Pour les années 1993, 1994, 1995, le dispositif de compensation des dommages causés par les loups aux troupeaux a abouti à une compensation moyenne de 1.125F par anima1 ayant fait l'objet d'une cspertise dont la conclusion était confirmée, probable ou douteuse.

En 1993 les compensations ont porté sur 36 bêtes, en 1994 sur 189, en 1995 sur 437, en 1996, au 13 octobre sur 537. ❒

Les loups des Orres

I.e 17 Septembre, en toute illégalité, une louve d'environ 2 ans et pesant 26Kg a été tuée aux Orres, dans les Hautes-Alpes.
Cet animal avait, avec un autre individu attaqué des brebis et chévres les jours précédents, ajoutant ainsi aux méfaits de chiens errants repérés. La première analyse morphologique (forme et taille du crâne et de la queue, pelage et traînées noires sur les pattes avant), permet de dire qu'il s'agit d'un animal de souche italienne. Une analyse plus approfondie en cours devrait confirmer ce premier jugement.
Ainsi, cette localisation semble confirmer les connaissances actuelles, à savoir :
-que les jeunes quittent généralement la meute à l'âge de 2 ans,
- que l'extension actuelle apparait se faire en suivant l'arc alpin vers le nord,
- que la distance parcourue par les animaux en quête d'un territoire de chasse vacant, en vue de former un nouveau clan, est importante, même dans des zones propices (50 km à vol d'oiseau de la plus proche meute connue, 30 km des attaques les plus proches de la même meute). ❒

Responsable de la publication
G.Moulinas
Directeur Régional de l'Environnement PACA
Maquette CEEP
Courriers et articles sont à adresser à :
DIREN BP 120
13603 Aix-en-Provence - cedex 1
Le présent numéro est diffusé à 400 exemplaires

La protection juridique du loup

Un arrêté du 10/10/96, modifie l'arrêté du 17/04/81, déjà modifié en date du 22/07/93, fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire. II transcrit dans le droit français les accords de La Convention de Berne, relatifs à certains mammifères sauvages.

Concernant le loup, on peut y lire :

"Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, dans les conditions déterminées par les articles R.2ll-1 à R.211-5 susvisés, la destruction, la mutilation, la capture *ou l'enlèvement, la naturalisation de manmiferes d'espèces non domestiques suivantes ou, qu 'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. "*

puis,

"Toutefois. à condition qu 'il n 'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle, une autorisation de capture ou de destruction de spécimens d'espèces mentionnées à l'alinéa précédent peut *être accordée par arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et de 1 'agriculture, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature, pour prévenir des dommages importants aux cultures ou au bétail, ou dans 1 'intérêt de la sécurité publique, ou pour assurer la conservation de 1 'espèce elle-même. "* ❒

Tribune libre

Le loup: mode d'emploi

Il n'y a pas que les coups de fusil qui soient meurtriers, certaines paroles, certaines phrases aussi. Je suis persuadé qu'aujourd'hui, en Mercantour, toute intervention, toute approche, toute prise de position, doit être largement soupesée, profondément mûrie. Certaines conséquences de ce que l'on avance dans un milieu chauffé à blanc sur le probléme "retour du loup en Mercantour" peuvent être dévastatrices. Nous subissons, représentation associative de [‘écologie, les méfaits d'une image négative, et toutes nos paroles, en tout cas très souvent, tombent à côté, et parfois sont carrément meurtriéres.

De plus, je pense que nous vivons une évolution et que toute une typologie d'actions (pétitions, prises de positions interventions diverses...) même si elles peuvent continuer, me paraissent de moins en moins performantes. Apprenons des angles d'attaques différents, soyons novateurs dans l'acte, dans l'agir. Suite à la reunion en Avignon du 1 er Juin 1996, du réseau France Nature Environnement (F.N.E.), je voudrais écrire dans ce bulletin ce que j'ai dit devant l'ensemble des participants *: Ni le zonage, ni 1 'abattage de "loups à problèmes " n 'est une solution. Il faut donner du souffle au discours sur le loup.*

II nous faut proposer et participer aux deux seules entrées possibles : économique et sociale (ça fait 100 fois que je le répète !!!).

- Economique: Il faut activer des réseaux de distribution courts et créer des plus values sur place pour la valorisation des produits agricoles de montagne. Labelliser "le pays du loup" et correspondre en direct avec les grands établissements de restauration de la riviéra. Nous devons être animateurs et proposants de cette opération là.
- ***Sociale:*** Animer des rencontres, village par village, afin que le débat sur le loup devienne enfin un débat interne aux zones rurales concernées. Il y en a assez du positionnement "donneur de leçons" du monde associatif environnemental et citadin à 90%. Croyez-vous que pour la ruralité, le mode de vie des citadins est à citer en exemple du simple point de vue écologique? Alors, un peu de modestie me parait nécessaire, et un peu de compréhension aussi. Ce n'est rien comprendre à l'évolution rurale depuis 100 ans que de dire à des gens, dont les parents ou les grands-parents se sont battus contre les loups pour les éradiquer que ceux-ci peuvent revenir sans limites et qu'ils n'ont qu'à accepter cette "demande sociale" exprimée par 80% d'opinions favorables au retour du loup. Il faut accompagner cette crainte, la faire évoluer vers plus de modernité et d'issues positives, mais en tout cas, ne pas la déconsidérer.

A l'autre bout de la logique, il faut savoir ne pas idéaliser et dénoncer la poignée d'éleveurs fanatiques, roublards et utilisateurs de toutes les ficelles. Mais ils ne représentent pas la majorité, même si tous sont inquiets et se posent des questions.

Gestion des territoires: Je parlerais plus volontiers de gestion des territoires, plutôt que d'abattage ou zonage. Il faut ponctuellement être capable de réponses pratiques et innovantes. II peut y avoir des troupeaux à déplacer ou des loups à déplacer. Il faut associer la ruralité à ces réponses. Elles lui appartiennent. Nous ne devons que les accompagner.

Stigmatisons aussi le rôle des représentations professionnelles corporatistes, allumant des incendies faisant de la surenchère. Dresser sans complaisance le tableau des acteurs, partager les solutions, cultiver l'innovation sans attendre, voilà le mode d'emploi.

René BURLE - OCTOBRE 96
Président du groupe Loups et responsable de France Nature,Environnement

Les articles publiés dans la présente Tribune libre le sont sous l'entiére responsabilité de leurs auteurs.

Le retour naturel du loup en France
dans les Alpes du Sud

En France, pendant des siècles mais surtout à partir du 19ème le loup a été intensément chassé, empoisonné et piégé. Au 18ème. il était présent sur 90% du territoire français. Un siécle plus tard, il n'occupait plus que 50% de ce territoire, dont seulement 10% par des populations stables. La réduction de l'aire de répartition du loup et la diminution de ses populations se sont ensuite très fortement accentuées pour aboutir à la disparition de I'espéce dans la premiére moitié du 20ème siècle. Le loup est présumé s'être éteint en France en tant qu'espèce à population reproductrice identifiée entre 1930 et 1939.

En Italie, cet animal a réussi à se maintenir en dépit de la chasse qui lui a été faite. Il a cependant été menacé d'extinction dans les années 1970, alors qu'il ne restait plus qu'une centaine d'individus, cantonnés dans quelques petits bastions au centre et au sud de l'Apennin. Depuis, le loup a acquis le statut d'espèce protégée et l'usage des appâts empoisonnés a été interdit en 1976. Ces deux mesures, associées à une bonne disponibilité des ressources alimentaires et à la désertification progressive du monde rural ont profité à la population lupine. En 20 ans, cette dernière est passée de 100 à environ 400 individus et a progressivement recolonisé toute la chaîne montagneuse des Apennins sur laquelle l'espèce était présente autrefois. Les premiers "colons" ont dépassé Gênes dès le début des années 80. Actuellement, il y a des loups de la pointe sud de l'Italie à la frontière française. Compte tenu de cette rapide progression qui résulte également d'une tendance fortement colonisatrice de l'espèce, on pouvait raisonnablement penser qu'il suffisait à quelques uns d'entre eux de franchir les cols frontaliers pour effectuer un retour naturel dans notre pays.

Effectivement le 5 Novembre 1992, lors d'un comptage de chamois dans le Mercantour. 4 observateurs ont eu l'occasion d'observer aux jumelles deux canidés sauvages semblables en tout point à des loups, tant par leur morphologie que par leur comportement. L'information nécessitait cependant d'être confirmée avant d'être annoncée officiellement.

Au cours de l'hiver 1992-93, la récolte d'excréments contenant des poils et des esquilles d'os a révélé la présence permanente de ces canidés sur le terrain. Durant la même période, la découverte de plusieurs carcasses de chamois et mouflons a montré qu'ils étaient à même de chasser et de consommer entièrement des proies sauvages. Toutes ces observations permirent de rejeter l'hypothèse de chiens errants ou de loups nés en captivité et relâchés clandestinement qui auraient eu de la difficulté à survivre à l'hiver en dépendant essentiellement de la capture d'ongulés sauvages. Il a fallu cependant attendre la découverte sur le terrain, début juillet 1993, de la dépouille d'un grand canidé pour avoir la confirmation de ['identité des animaux observés et pouvoir annoncer de manière certaine le retour naturel du loup en France.

Toutefois, devant les rumeurs de réintroduction du Ioup, une en quête a été demandée et une analyse génétique est en cours, dont les premiers résultats ont été diffusés.

Pour 95-96, donc avant naissances de printemps, on estimait la population à au moins 12 individus, soit une meute de 7 et une autre de 5 animaux, occupant chacun un territoire de plus de 200km2, autour desquelles circulent quelques individus isolés. Aprés naissances, une observation de 4 louveteaux a été effectuée. ❒

Une enquête *génétique*

Afin de vérifier si les loups des Alpes françaises étaient issus de la population italienne de loups, une étude génétique a été demandée.

C'est l'Université Joseph Fourier à Grenoble qui a été chargée des analyses génétiques. La méthode consiste à étudier des fragments d'ADN mitochondrial, sur une région très variable dénommée la région de contrôle, et à vérifier les alignements des séquences. Si sur les 341 à 343 paires de base le taux de divergence est inférieur à 1%. on estime que les individus sont très proches. Ainsi, les résultats préliminaires au 13/09/96, à partir de prélèvements effectués sur des loups trouvés morts ou tués, indiquent :

pour les 2 loups du Mercantour : aucune variation de séquence,

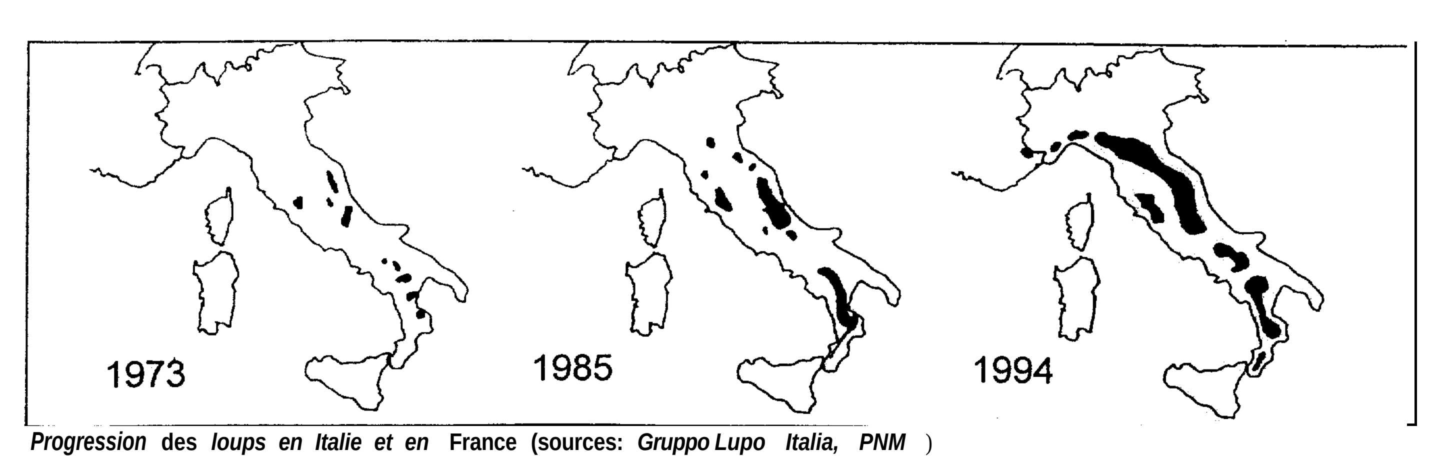
entre 9 loups d'Italie : 2 points de mutations, soit moins de I%,

entre les 2 loups du Mercantour et certains loups d'Italie : 2 points de mutation, soit moins de 1%.

entre les 2 loups du Mercantour et certains loups d'Italie aucune variation de séquence n 'a pu être détectée.

Ces résultats d'analyse montrent que les loups du Mercantour expertisés sont de même code génétique que certains loups d'Italie et extrêmement proches de celui de l'emsemble de la péninsule.

Ainsi, malgré un échantillonage faible, rien ne s'oppose à l'idée, au vu des résultats actuels. que les loups du Mercantour soient originaires d'italie. Ces valeurs accréditent également la thèse d' un retour naturel. ❒



***Progression* des *loups en Italie et en* France (sources: *Gruppo Lupo Italia, PNM*)**



avril 1997 - N°2
Edité par la Direction régionale de l'environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur

Si le retour naturel du loup dans les Alpes du sud était évident pour certains, il a par contre suscité pour d'autres de nombreuses interrogations, non seulement sur les conditions de sa présence, mais aussi et surtout sur la compatibilité sur un même territoire de cette espèce et de l'élevage ovin.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement a sollicité début 1996 une mission de médiation de M. le Professeur Dobremez.

Le présent numéro 2 de 1 'Info-loups qui se veut à la fois un bulletin d'information et d'ouverture aborde ainsi les points essentiels du rapport remis par M. Dobremez, mais également le compte rendu de 1 'analyse génétique qui avait été demandée dans le cadre de cette mission. La présentation du programme LIFE-loup, le point sur la situation juridique du loup et sur les effectifs dans les Alpes-Maritimes, et des articles plus généraux tels la situation du loup en Europe et sa biologie, les modes alimentaires de cet animai permettront également à chacun de compléter son information.

Ce bulletin-ne serait pas complet s 'il ne laissait également la place à des prises de position et à une démarche comme celle menée à Barcelonnette qui se veulent constructives.

Puisse ce nouveau numéro susciter un débat sachant faire la part des choses tant à travers les pages de ce bulletin que lors des différentes réunions où il est question du loup.

Gérard Moulinas
DIREN PACA

SOMMAIRE

Etude génétique
Le programme LIFE-Loup
Le Rapport Dobremez
La protection juridique du loup
Pistes de solutions à Barcelonette
Tribune libre
Faire évoluer les consciences
Le loup en Europe
La biologie du loup en Europe
Connaissance actuelle de la population de loups dans les Alpes Maritimes
Le régime alimentaire des loups du Mercantour

Le programme "LIFE" :

Un soutien financier de la CEE mur la mise au point des méthodes de gestion au loup dans les Alpes du Sud

Au titre de actions "LIFE" pour la protection de la nature, la commission des communautés européennes a accordé son soutien financier au projet présenté par le Ministre de l'Environnement sous le titre "conservation des grands carnivores en Europe : le loup en France".

Ce programme, cofinancé à parts égales par la France et par la Communauté européenne, met en place un budget de près de 3 millions de francs par an sur trois ans, à charge pour le Préfet des Alpes Maritimes de coordonner sa mise en oeuvre.

Une moitié de ce financement permettra d'améliorer la connaissance de l'espèce et de son habitat, d'assurer un suivi scientifique permanent de la population de loups, d'étudier l'évolution d'ongulés sauvages et de préparer localement leur renforcement lorsque cela apparaîtra possible et souhaitable, en étroite concertation avec les fédérations départementales des chasseurs.

L'autre moitié du financement sera consacrée à la mise en oeuvre d'actions de protection des troupeaux et à l'évaluation de leur efficacité : fourniture aux éleveurs de chiens de protection et accompagnement de leur installation, mise en place de parcs pour protéger les troupeaux, aide au gardiennage.

Par ailleurs, les budgets destinés à la compensation des dommages seront accrus.

Le programme prévoit enfin les moyens nécessaires pour les communications et échanges entre scientifiques, et l'information permanente des élus et des populations concernées.

Grâce aux connaissances scientifiques ainsi acquises et à l'analyse avec les bergers et leurs organisations professionnelles de l'efficacité des moyens de protection dans les différents milieux pastoraux, il sera possible d'élaborer un plan de gestion de l'espèce. Ce plan sera bâti en concertation avec les acteurs directement concernés (élus, éleveurs, chasseurs...) et tiendra compte des intérêts socio-économique locaux.

DDAF 06

Étude *génétique*

Cette étude génétique effectuée par le Laboratoire de Biologie des Populations d'Altitude de ['Université Joseph Founier de Grenoble et dont les premiers résultats avaient été diffusés dans le précédent bulletin a été réalisé afin de déterminer avec certitude si les loups apparus dans le Mercantour appartenaient ou non à la population italienne de loups.

Pour cela, divers échantillons de poils et de tissus de loups et de chiens d'origine diverses ont été recueillis (loups du Mercantour, loups captifs en France, loup d'Aspres Ies Corps (dépt 38), loup des Vosges, loups italiens, roumains, polonais, chiens de diverses races notamment Husky et Samoyède) pour pouvoir comparer pour chacun une séquence précise d'ADN mitochondrial (soit 340 paires de bases environ) comprise dans une même région de contrôle. En effet, I'ADN des mitochondries est transmis à l'identique par la mere à ses enfants et enregistre des mutations survenues dans des populations géographiquement séparées.

Cette comparaison montre que :

- pour tous les loups italiens analyses (9 analyses) seules deux séquences (HL1 et HL2) ont été observées
- ni l'une ni l'autre de ces deux séquences n'ont été observées chez les chiens (12 analyses), les loups captifs (2), les loups polonais ou roumains (2).
- l'une ou l'autre de ces deux sequences (HL1 ou HL2) ont été observées chez les loups du Mercantour (4 analyses).
- l'une de ces deux séquences (HL2) a été observée pour le loup d'Aspres les Corps (tué en 1992) et celuidesVosges(tué en 1994).

Lors d'analyses conduites par un autre laboratoire, ces deux mêmes séquences ont également été observées, et elles seules, sur des loups italiens, alors que des loups des Balkans, mais aussi d'Espagne présentaient tous des séquences différentes.

Ceci permet aux experts consultés d'affirmer que les loups du Mercantour sont issus de la population italienne, et non d'une autre population. On peut également raisonnablement affirmer que la population italienne de loup est à l'origine d'un mouvement de recolonisation naturelle vers le nord, affirmation corroborée par l'origine italienne certaine du loup d'Aspres les Corps et de celui des Vosges.

DIREN PACA

Le rapport Dobremez

Si l'opinion publique a dans son ensemble accueilli l'annonce du retour du loup de manière plutôt favorable, en revanche les activités de ce prédateur ont rapidement suscité une forte hostilité de certains habitants permanents des zones directement concernées, au premier rang desquels se trouvent les éleveurs de moutons.

Malgré les dispositions techniques mises en place rapidement et les efforts de communication déployés pour répondre aux inquiétudes et aux revendications des éleveurs en particulier, les tensions n'ont pu être dissipées.

C'est pourquoi, le Ministre de l'Environnement a nommé M. Dobremez, professeur d'université, Président du Conseil Scientifique de l'Office National de la Chasse, Membre du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage comme médiateur. A ce titre, il a été chargé de rencontrer et de maintenir un contact régulier avec toutes les parties concernées, d'assurer la communication et la diffusion d'informations de nature à éclairer tous les secteurs de l'opinion et de faire des propositions pour améliorer la situation à court et long terme.

De son côté, le Ministre de l'Agriculture a nommé M. Lambert, Ingénieur Générai d'Agronomie, pour une mission de médiation et d'évaluation des perspectives de la production ovine en présence du loup dans les Alpes-Maritimes. Elle permettra la "mise à plat" des problèmes du pastoralisme dans ce département.

Le rapport de M. Dobremez a été rendu et a été présenté au Conseil National de Protection de la Nature. Les mesures préconisées dans ce rapport, et récapitulées ci-après, ont pour but de permettre de concilier le maintien dans un état de conservation favorable de la petite population de loups français et celui des activités humaines. Celles-ci feront avant toute application l'objet d'une consultation préalable des acteurs locaux et des organismes concernés au niveau national.

Récapitulatif des principales propositions avec les actions correspondantes

Faire la lumiére sur l'origine des loups

- Expertise génétique
- Expertise scientifique de terrain
- Enquête administrative

Rendre publics les résultats

Étude de la colonisation potentielle des Alpes Françaises

- Poursuivre l'étude du zonage --> *suivant la démarche italienne*

Assurer une transparence permanente sur le dossier

- Assurer un suivi régulier mensuel de l'évolution du nombre d'attaques
- Publication de la liste des attaques compensées
- Mobilisation en synergie des administrations --> *Au niveau local et national*
- Développer une communication adaptée aux différents groupes sociaux

Réduction des attaques

- Analyser les conditions des attaques (mesures de prévention, situation du troupeau...) --> *Optimisation des mesures de prévention en fonction des situations*
- Renforcement des populations d'ongulés sauvages
- Mise en place de façon systématique des mesures de prévention ; effectuer un suivi de leur efficacité --> *Principalement constructions de cabanes, aides bergers, chiens avec parcs électriques pour la nuit, à réaliser en liaison étroite avec la profession agricole*

En cas d'un nombre anormalement élevé d'attaques

- Rechercher une explication sur le terrain --> *A réaliser de façon chronologique En y associant chasseurs, bergers et éleveurs*
- Compléter les mesures de prévention si nécessaire
- Effectuer des battues d'effarouchement --> *Par des gardes assermentés en présence des bergers et des éleveurs*
- En dernier ressort et après avis du CNPN, éliminer un, voire plusieurs individus

Compenser les dégâts dus aux loups

- Dégâts directs et reconnus - Dégâts indirects --> *Comme actuellement*

Amélioration de la gestion globale du dossier

- Décharger le Parc National du Mercantour du dossier --> *Nécessité de renforcer les effectifs en DDAF*
- Réactiver l'organisation initiale avec la DDAF comme organisme centralisateur --> *Nécessité d'informer en permanence l'organisme centralisateur*
- Mieux associer la profession --> *Créer un poste technicien/animateur ovin*
- Soutenir le développement économique local associant l'image du loup --> *Amélioration du système d'élevage et de la filiére ovine*
- Rechercher des financements pérennes pour les mesures de prévention et de compensations des dommages --> *Nécessité d'actions communes des Ministères concernés (DERF, DEPS et DNP).*

La Protection juridique *du loup*

De récents contentieux administratifs ont permis de préciser les dispositions juridiques effectivement applicables à l'espèce *"canis lupus"* dans un ensemble de textes contradictoires.

En effet, alors que des dispositions du code rural et du code des collectivités territoriales, donnent la possibilité aux préfets et aux maires d'engager des actions visant à la destruction de loups, à l'inverse des textes du droit international et communautaire "convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe" dite convention de Berne et "Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages", définissent une protection stricte de cette espèce.

Par la hiérarchie des normes juridiques, ces dernières dispositions, transposées en droit interne par le dispositif constitué des articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du code rural, et de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, prévalent sur toutes les dispositions du droit interne contraires, rendant ainsi inapplicables les dispositions permissives exposées ci-avant.

Sur ce fondement juridique le tribunal administratif de Nice a récemment annulé une série de délibérations de conseils municipaux de communes des Alpes-Maritimes, mandatant les maires pour organiser des battues en vue de détruire les loups.

Ces jugements précisent également que cette protection est indépendante de l'origine des loups, qu'ils occupent naturellement un territoire ou qu'ils aient été introduits. Cette précision rend, sur le plan juridique, accessoire le débat sur l'origine des loups du Mercantour.

Les deux textes de droit international et communautaire précités permettent cependant aux États membres de prévoir dans des conditions particulières et limitées, des dérogations à cette protection stricte, notamment pour prévenir des dommages importants à l'élevage.

Cette possibilité a été reprise par la France dans l'arrêté interministériel du 10 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 17 avril susvisé. C'est en application de cette disposition que le Ministére de l'Environnement a fait étudier, à titre expérimental, un "protocole visant à réduire le nombre d'attaques enregistrées sur les troupeaux d'ovins (cas particulier du secteur de l'Authion-Alpes Maritimes)". Après la concertation qui vient de s'engager, ce protocole sera soumis, pour avis, au Conseil National de la Protection de la Nature.

DDAF 06

Pistes de *solutions partagées* à Barcelonnette

Le 12/11/96, nous avons réussi à réunir l'ensemble des acteurs du département des Alpes de Haute Provence concernés par le retour du loup :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Chambre d'Agriculture, l'Office National des Forêts, le Conseil Général, la DIREN, le Centre Régional de la Propriété Forestière, France Nature Environnement et le Groupe Loup.

Bien que d'une certaine densité, le dialogue a en tout cas eu le mérite d'exister, et devrait permettre de réfléchir ensemble dans un groupe de travail qui se propose de rechercher des solutions, lesquelles seront à valider par les autorités.

Il faudra oeuvrer un maximum avec les gens de terrain, puis aller suffisament loin dans la reflexion et devenir précis. Chaque "camp" devra faire un effort.

Dans ce département, les populations locales entendent parler par les médias de ce retour, mais n'y ont pas ou très peu été confrontées directement. Le terrain est donc moins miné, même s'il est toujours passionné. Si l'on veut que les loups et les brebis cohabitent dans le temps, il faudrait entre autres mesures les distinguer dans l'espace. D'ou l'idée de zones à option espèces sauvages (ZOES), et de zones à élevage prioritaire (ZEP). Mais comment demander aux éleveurs de quitter certaines zones sensibles sans leur assurer que l'état est prêt à gérer les populations de loups dans le cas où ils viendraient dans les zones à forte densité de troupeaux ?

Bien entendu, on ne peut parler aujourd'hui d'abattage autorisé des loups, tellement leur population est faible, mais il faudra bien tôt ou tard se poser la question, sinon le dialogue sera rompu.

Dans un pays moderne et démocratique il est hors de question qu'un "camp impose sa loi à un autre. 'Nous allons continuer ce travail et cette animation, toujours en relation avec les ministères concernés.

GROUPE LOUP FRANCE

INFO-Loups se veut un outil de dialogue où chaque prise de position peut s 'exprimer Dans ce cadre, il nous a paru utile de rencontrer André PINATEL, le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence. L 'entretien a eu lieu à la Coopérative d 'huile d'olive des Mées.

Faire évoluer les consciences

André Pinatel

Que vous inspire le retour du loup dans les Alpes ?

En tant que Président de la Chambre d'agriculture, je suis solidaire des éleveurs ; la priorité, c'est eux pas le loup. Il faut donc trouver des moyens pour " protéger" les éleveurs autant que le loup. Il faudrait qu'il soit contenu dans certains secteurs.

D'ailleurs, s'il vient, c'est que les milieux se referment - plus de forêts, moins d'hommes. Il a sa place dans la chaîne alimentaire, dans la régulation des espèces.

Pourquoi avoir calqué votre position sur celle de la Chambre d'agriculture 06 ?

Par solidarité, comme je l'ai dit. Les éleveurs n'ont pas été informés. on aurait dû les associer à la réflexion depuis qu'on se doute du retour du loup. Ils ont été trompés, donc leur réaction est brutale, même si je ne partage pas toujours leur agressivité.

Pensez-vous que le loup soit un danger pour I 'homme ?

Non. Des personnes qualifiées nous ont confirmé l'absence d'attaques depuis des dizaines d'années.

Quelle analyse faites-vous de l'attitude du Parc national du Mercantour ?

- Ils n'ont pas su associer les éleveurs à la gestion de la question. Ils ont cru qu'avec les primes et les aides, ils deviendraient silencieux! Le berger a une fierté. Ils n'ont pas su en tenir compte et sont donc les responsables d'une bonne partie du problème.

Si vous aviez une proposition à faire, si vous étiez décideur, quelle serait l 'urgence ?

- Relier les bergers à la vallée par des systèmes téléphoniques ou radio ; mettre en place une gestion du territoire.

Justement, participez-vous à l'animation mise en place dans le 04, où chacun peut s'exprimer ?

- Cela me paraît une bonne méthode J'y participe ainsi que l'ensemble des responsables du département : élus, administrations, professionnels, protecteurs de la nature.

- Il ne me paraît pas possible de faire cohabiter brebis et loups. C'est une vision citadine idéaliste. Il faut compartimenter les territoires. Si des alpages doivent être des territoires « à loups », il faudra bien trouver des moyens financiers pour compenser l'apport des locations d'estives. Dans les autres territoires (tels les forêts), les éleveurs ne seront pas pénalisés.

En tout état de cause, il faut travailler à des règlements, une charte acceptée par tous, et une répartition cohérente. Il faudra aussi comme dans d'autres pays, que la loi prévoie les contraintes, l'effarouchement et les captures dans des cas répétés d'attaques.

Et les chasseurs ?

Pour eux, le problème est moins crucial dans la mesure où il n'y a pas atteinte à l'exercice d'une profession, mais prédation sur un cheptel chassable.

Comment expliquez-vous le peu de bruit que l'on fait sur les attaques de chiens errants, comparées à celles des loups, qui font quand même moins de dégâts ?

D'abord, l'imaginaire : le loup fait peur, mais surtout, les éléveurs ont la sensation qu'on peut maîtriser les chiens : abattage, reprise par les propriétaires... Sur les loups ils ne maîtrisent rien.

André Pinatel, quelles perspectives envisagez-vous ?

Il faudrait évaluer les moyens, par exemple, les fonds LIFE-loup ; faire évoluer les consciences. 80 % des gens sont favorables au retour du loup, nous ne pouvons l'ignorer.

Il faudra réfléchir aux retombées touristiques, évaluer celles-ci, mais ne jamais nous ignorer.

Nous n'acceptons pas, nous, les paysans, d'être déconsidérés par rapport à notre métier, à notre pays, à notre quotidien.

Propos recueillis par René Burle / Groupe Loup France et René Volot / DIREN

Le loup en Europe

Depuis quelques années dans la plupart des pays européens, en dehors de l'ex URSS, où le loup a toujours été présent, les effectifs estimés demeurent stables ou progressent legèrement en raison des modifications des modes d'occupation de l'espace rural et forestier et de l'accroissement des ressources alimentaires (gibier). Cette extension des populations lupines et des territoires prospectés par elles conduit inéluctablement à des recolonisations naturelles dans les pays situés en contiguïté (Allemagne, France, Suisse ultérieurement).

Le statut de l'espèce s'avère extrêmement variable d'un pays à l'autre. Ainsi, si elle se trouve totalement protégée par exemple en Slovénie, Italie, Portugal, Allemagne, Suède, Norvège, ce n'est pas du tout le cas en Russie, Roumanie, Bulgarie, Bosnie et en Grèce. Ailleurs, des périodes de protection particulières ont été définies.

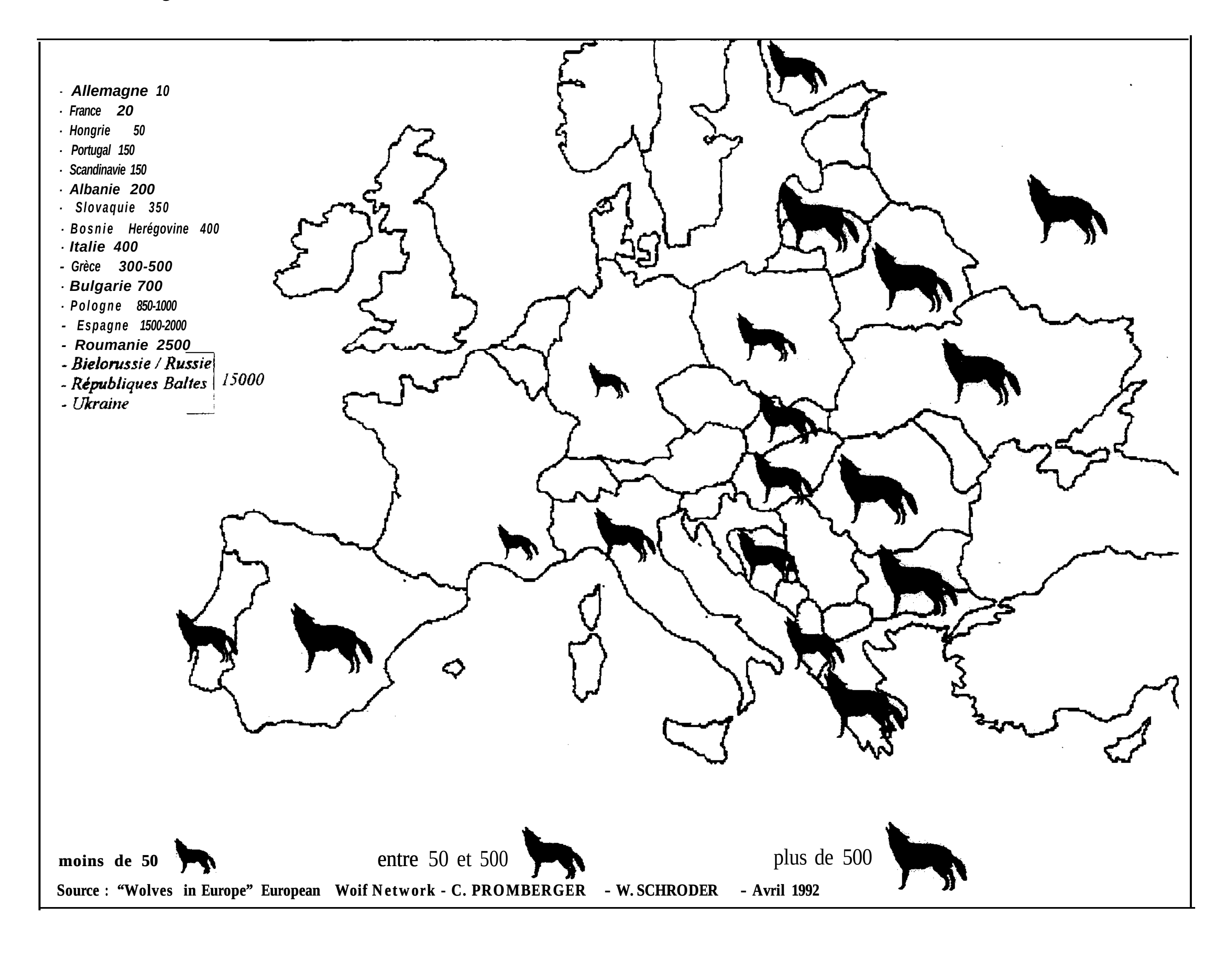
A propos des nouveaux territoires prospectés par les loups, on peut évoquer le cas de la Suisse où deux animaux furent observés pour la première fois en 1995 dans le Valais près de la frontière franco-italienne. L'un d'entre eux a été blessé lors d'une battue décidée à la suite d'attaques sur des troupeaux ovins. Des échantillons de poils récoltés devraient permettre d'identifier l'origine génétique de cet animal, qui a d'ailleurs disparu depuis.

Dans ce pays, et depuis août 1996, l'espèce se trouve désormais totalement protégée, avec compensation d'une partie des dommages occasionnés aux troupeaux domestiques.

Si l'on examine, dans un autre contexte, la situation bulgare, la commission forestière de ce pays chargée de la gestion du loup évalue les effectifs à 700 individus. Depuis avril 1993, l'emploi du poison est strictement interdit, mais la chasse de cet animal demeure autorisée.

Dans la région polonaise de Bialoweza, au nord-est du pays et en limite de la Biélorussie, le suivi scientifique de l'espèce par l'Institut de Recherche en Mammalogie a révélé que la densité des animaux était comprise entre 9 et 15 individus aux 1000 km2 dans la forêt transfrontalière qui est exploitée.

Cette rubrique donnera l'occasion de présenter dans les prochains numéros certains éléments caractéristiques de la situation ou des recherches entreprises dans d'autres pays.



Source : "Wolves in Europe" European Woif Network - C. PROMBERGER - W. SCHRODER - Avril 1992

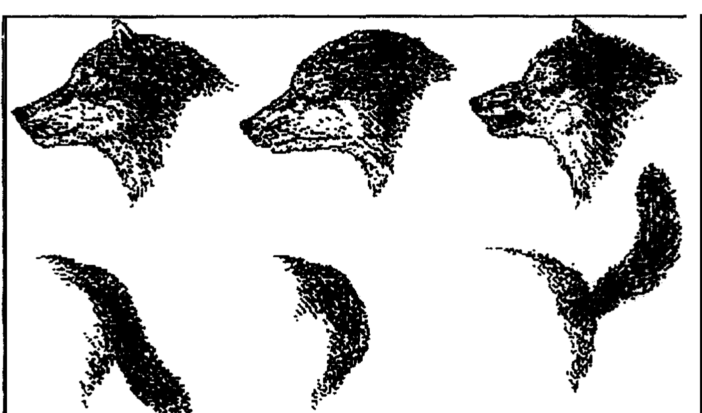
La biologie

du loup en Europe

Après une gestation de 63 jours en moyenne, la louve met bas en avril ou en mai une portée de 4 à 6 petits, (extrêmes 3 à 8), dans une tanière aménagée à cet effet : grotte, surplomb, terrier agrandi de renard ou de blaireau, parfois creusé par la louve elle-même. Aveugles et sourds à la naissance, les louveteaux, petites boules de poils noirâtres, sont totalement dépendants de la louve qui les allaite pendant 7 à 8 semaines. Ils sont ensuite nourris de viande régurgitée par la mère mais aussi par les autres membres du clan. C'est vers 4 mois qu'ils apprennent l'existence d'une hiérarchie et les comportements de soumission vis à vis des dominants. Ils seront associés aux chasses de la meute dès le début de leur premier hiver. Comme la mortalité est élevée chez les jeunes loups, au printemps suivant, au moment où la louve mettra au monde une nouvelle portée, il ne restera plus que deux ou trois louveteaux de l'année précédente. Ces jeunes loups aident la louve à s'occuper de ses derniers nés mais il faudra bientôt qu'ils se taillent une place dans la hiérarchie de la meute. Cette place, il l'obtiendront par des combats, au cours desquels ils auront tendance à prendre parti pour le dominant en l'aidant à expulser un dominé. Le jeune de 2 ou 3 ans qui ne réussit pas son intégration dans la meute doit la quitter. L'animal solitaire erre à la recherche d'une nouvelle meute mais ses chances d'y être accueilli sont infimes ; ces individus isolés parcourent des distances 10 à 20 fois plus grandes que les meutes et ce sont eux qui sont le plus souvent victimes des autres meutes mais aussi de la chasse ou d'accidents liés à la circulation automobile.

C'est à cette phase d'exclusion, correspondant à peu près à celle de la maturité sexuelle et permettant de trouver un ou une partenaire ainsi qu'un nouveau territoire, que l'on doit la recolonisation de nouveaux sites et éventuellement l'expansion spatiale de l'espèce. Si le nouveau couple ainsi formé est capable de trouver un territoire favorable et giboyeux il pourra fonder une nouvelle meute. Celle-ci se bâtira autour du couple fondateur et de sa première portée. Il pourra s'y joindre un, voire deux loups solitaires, qui devront se soumettre pour s'intégrer à la meute.

La figure centrale de la meute est la femelle dominante, encore appelée mère louve ou femelle alpha : elle seule aura le privilège de s'accoupler et de mettre bas ; les autres louves sont complètement soumises et sont sexuellement inhibées par la femelle alpha car la meute ne peut se payer le luxe d'élever plus d'une portée par an. Le mâle fondateur ou mâle alpha est beaucoup moins agressif que sa femelle ; il tolère la présence d' autres mâles ; ceux-ci parviennent même parfois à s'accoupler avec la femelle alpha. Le rôle du mâle alpha est surtout de maintenir la cohésion dont la meute a besoin pour la défense de son territoire, la chasse et l'élevage des jeunes.



Expressions corporelles du loup : neutralité, soumission, agressivité
Dessins Corti / ONC

Un système de communication, fait de signaux optiques (mimiques faciales, attitudes, positions de la queue et des oreilles), acoustiques (cris, plaintes, chuintements, grognements et grondements) et olfactifs (marquages chimiques par l'urine et par les glandes anales) permet d'éviter bien des affrontements en maintenant en permanence une hiérarchie très stricte au sein de la meute.

Des combats ont pourtant lieu; ils ont pour cause principale les tentatives opérées par les individus dominés pour monter dans cette hiérarchie. Les phases de plus fortes tensions se situent à l'époque du rut ; elles sont provoquées essentiellement par la louve alpha qui cherche à inhiber les autres louves mais aussi par les mâles dominés qui cherchent à renverser le mâle alpha. Enfin certains individus, n'entrent pas dans le contexte de ces affrontement et se contentent de vivre avec la meute sans chercher à se reproduire, mais en aidant le loup dominant, quel qu'il soit, à mener à bien sa portée.

Le territoire. occupé et défendu par la meute dépend, bien entendu, de la taille de celle-ci mais aussi de la taille, du nombre et de l'accessibilité des proies. La taille moyenne d'une meute est de 5 à 7 loups et son territoire annuel peut être évalué aux environs de 2OOkm2, la meute minimale étant réduite au couple fondateur (avant la première mise-bas.

Les limites d'un territoire sont régulièrement balisées sur des emplacements fixes par des marques odorantes (urines, fèces) mais aussi de manière instantanée par des hurlements. Ces hurlements peuvent s'entendre jusqu'à une dizaine de km et donc couvrent à peu près toute l'étendue du territoire de la meute. En cas de pénurie alimentaire et de meutes ayant des territoires contigus, les violations de territoires sont chose courante et les combats entre meutes rivales sont la principale cause de mortalité naturelle chez le loup.

Une meute stable peut garder le même territoire pendant une dizaine d'années et la longévité d'un loup est de l'ordre de 8 à 10 ans ; ce dernier âge est rarement atteint dans la nature car la mortalité accidentelle est très importante.

Philippe ORSINI
Museum d'Histoire Naturelle - Toulon

Premières indications sur le régime alimentaire des loups dans le Mercantour

Les résultats présentés correspondent à l'analyse de 236 excréments récoltés en 1994-95. Ils ne concernent que le régime alimentaire de la meute dont le territoire est à cheval sur les vallées de la Vésubie et de la Tinée. Sur l'ensemble de l'année, les ongulés sauvages (mouflons, chamois et sangliers) et domestiques (moutons) ont constitué l'essentiel du régime alimentaire des loups de cette meute. Ils ont également consommé d'autres proies ou d'autres types d'aliments : marmottes, campagnols, insectes, lièvres, oiseaux, batraciens, reptiles et baies mais de façon très occasionnelle. Ces catégories alimentaires autres que les ongulés représentent environ 20% du régime alimentaire en été et seulement 5% le reste de l'année.

Les mouflons et chamois ont été consommés toute l'année. Au printemps, en automne et en hiver, ils ont constitué les proies principales des loups. Le mouflon, pourtant moins abondant que le chamois, a été préféré à cette dernière espèce car il constitue une proie plus accessible. II a représenté environ 60% du régime alimentaire des loups au printemps et environ 50% durant l'automne et l'hiver mais à peine 10% en été. En effet, à cette saison, les mouflons se tiennent en haute altitude et dans des endroits souvent escarpés peu fréquentés des loups. En l'absence de neige, ils ne sont pas handicapés dans leur déplacement et sont simplement consommés de façon opportuniste en fonction de leur abondance. Sur l'ensemble de l'année, le chamois fut l'espèce la plus consommée après le mouflon et sa consommation a été régulière tout au long de l'année. En toutes saisons, il a représenté environ 25 à 30% du régime alimentaire des loups de la Vésubie-Tinée. Ces derniers ont également consommé un peu de sanglier au cours de l'hiver 1994-95.

De juillet à septembre, torsque le nombre de moutons en alpage est le plus élevé, environ 40% du régime alimentaire des loups a été constitué d'ongulés domestiques. D'octobre à décembre, lorsqu'une grande partie des troupeaux a quitté les alpages, les ongulés domestiques ont représenté environ 20% de l'alimentation de loups.

Cette consommation, qui est loin d'être négligeable, n'est cependant pas fonction de l'abondance des moutons puisque environ 9600 bêtes pâturent durant I'estive dans le secteur fréquenté par la meute de la Vésubie-Tinée, soit quatre fois plus que la totalité des chamois et mouflons qui y sont présents. Les ongulés sauvages, quatre fois moins abondants comptent quand même pour la moitié de l'alimentation estivale des loups de la Vésubie-Tinée. Ces derniers ont donc consommé préférentiellement toute l'année des ongulés sauvages mais, durant l'été et l'automne, ils ont reporté une partie de leur alimentation sur les ongulés domestiques, plus faciles à capturer.

Cependant, la fréquence des attaques qui ont eu lieu sur le secteur de la meute de la Haute Vallée de la Roya, au cours de I'estive 1995, indique que la consommation d'ongulés domestiques est probablement beaucoup plus élevée toute l'année pour les loups de cette meute que pour ceux de la Vésubie-Tinée. sans que l'on en connaisse encore les véritables raisons.

PN. Mercantour

Bilan de la connaissance actuelle de la population de loups
dans les Alpes Maritimes

Ce bilan est issu des relevés d'indices effectués lors des dernières prospections réalisées à la mi-janvier 1997, grâce au concours d'agents du Parc National du Mercantour (PNM), de l'Office National des Forêts (ONF). et du Parco Alpi Marittime (PAM).

Les indices de présence récoltés (traces. crottes, carcasses) ont confirmé les estimations réalisées en début d'hiver, à savoir :

1- Présence de loups en Haute-Tinée entre St Etienne de Tinée et St Dalmas le Selvage. Les relevés de pistes ont mis en évidence la présence d'au moins deux individus. Les carcasses d 'ongulés sauvages trouvées attestent d'une prédation régulière sur les mouflons et chamois.

2- Aucun indice fiable lié à une éventuelle présence du loup dans le Haut Var (département 04), pas non plus de signe de l'installation de nouveaux individus en rive droite de la Moyenne Tinée.

3- Au moins 7 loups dans la meute de Vésubie-Tunée. Les relevés permettent de penser que ces loups continuent de circuler entre la vallée de la Gordolasque (haute Vésubie) et la rivière Tnèe qu'ils sont allès jusqu' à traverser temporairement pour effectuer une petite incursion en rive droite.

4- Présence d' un minimum de 4 loups dans la meute dite de la Vésubie-Roya (dont le secteur de 1'Authion). Les relevés permettent de penser que ces loups ont effectué des déplacements entre la vallée du Caïros et la Vallée de la Gordolasque.

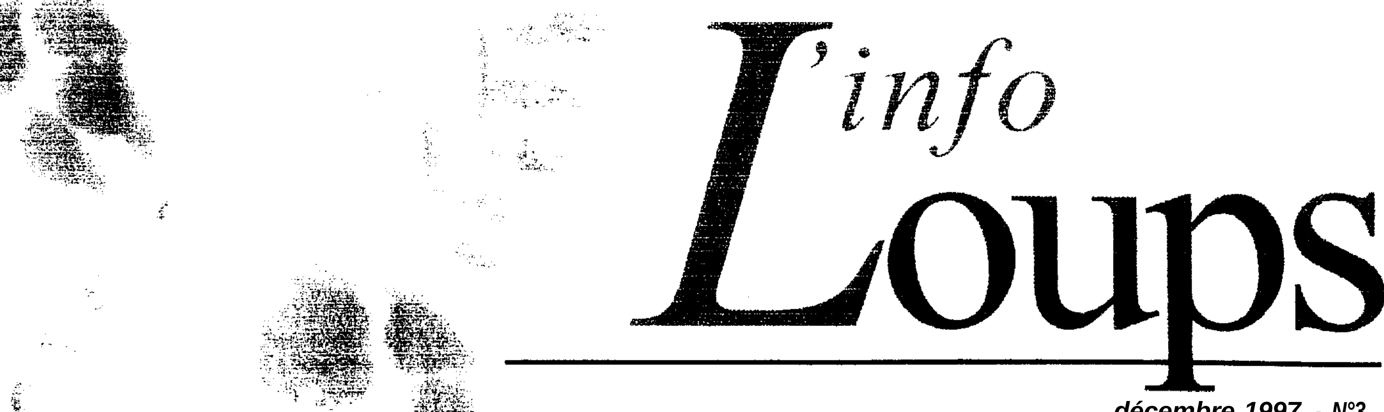
5- En décembre 1996 et au début janvier 1997, plusieurs indices ont mis en évidence la présence de 4 loups en rive gauche de la Roya Les parcours de prospection n'ont pas permis d'améliorer la connaissance sur 1'origine de ces individus et leur nombre. Sont-ils installés de façon pérenne en rive gauche de la Roya ? S'agit-il du groupe de loup déjà signalé sur le versant italien ? Peut-il s'agir d'une incursion des loups de la meute de Vésubie-Roya hors de leur territoire habituel ?

Pour répondre à ces dernières questions, pour confirmer les effectifs par meute, améliorer la connaissance des limites territoriales et les déplacements des loups déjà établis et être à même de détecter le début d'installation de nouveaux individus sur d'autres territoires, d'autres prospections seront nécessaires avant la fin de l'hiver.

Dans l'état actuel des connaissances, il est cependant dès maintenant possible de dire que la population lupine des Alpes Maritimes se situe dans une fourchette allant de 15 à 20 individus et qu'il n'y a pratiquement pas eu densification au sein des territoires déjà occupés par une meute mais extension géographique de l'espèce vers le nord.

PN. Mercantour

Responsable de la publication
G. MOULINAS
Directeur Régional de l'Environnement PACA
Maquette CEEP
Courriers et articles sont à adresser à :
DIREN BP 120
13603 Aix-en-Provence - cedex 1
Le présent numéro est diffusé à 500 exemplaires



décembre 1997 - N°3
Edité par la Direction Régionale de l'Environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur

Mme Dominique Voynet
une volonté de dialogue

A l'occasion du XIIIème Congrès de l'Association nationale des élus de la montagne qui s'est déroulé à Borgo (Haute Corse) Mme VOYNET s'est exprimée sur la délicate question du retour du loup en France.

"Le moment est venu de relancer une grande discussion sur ce sujet. Il faut se poser la question de la nature et de la culture, et dans quelles circonstances peut-on cohabiter avec un grand prédateur. Je suis tout à fait d'accord pour ouvrir le dialogue."

Quelques jours après à Sophia-Antipolis (Alpes-Maritimes), en marge des débats de la Commission méditerranéenne du développement durable, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement est intervenu à nouveau sur le sujet en annonçant en particulier la réunion du 6 novembre (voir encadré ci-contre).

"Je refuse de caricaturer l'opposition entre les bergers et les loups... Pour d'autres espèces comme l'ours des Pyrénées, il y a d'abord eu des oppositions très dures, puis un consensus quand chacun a fait un pas en avant".

Par ailleurs, répondant à une question orale d'un député dans l'hémicycle du Palais-Bourbon, la Ministre a mentionné qu'afin de parvenir à une coexistence entre les loups et l'activité pastorale, la conjonction de deux principes d'actions était nécessaire : "... le premier est la prévention des attaques de loups et la protection des troupeaux... le second est une régulation des populations de loups". "Pour cela, une concertation est nécessaire..."

D'APRÈS NICE-MATIN LE 25/10/97

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loups
et pastoralisme.
VERS DES SOLUTIONS CONCERTÉES

Une délégation composée d'éleveurs et de représentants des organisations professionnelles agricoles des Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes : accompagnée de représentants nationaux de l'APCA, de la FDSEA et du CNJA a été reçue successivement aux cabinets de M. LE PENSEC, ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de Mme VOYNET, ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le jeudi 6 novembre 1997.

La délégation a fait part de la détresse des éleveurs confrontés au retour du loup dans les Alpes-Maritimes et a demandé que des mesures rapides soient prises afin de remédier à une situation qu'elle considère comme incompatible avec le pastoralisme.

Les représentants des deux ministères ont rappelé leur attachement au développement du pastoralisme, activité économique contribuant à la fois à l'aménagement du territoire et au maintien de la diversité de la flore et de la faune sauvages. Ils ont également rappelé que le loup revenu naturellement en France, est une espèce protégée par des engagements internationaux et par la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976.

Chacun est convenu de la nécessité d'un débat sur cette question. Les représentants des deux ministères ont proposé que soit organisée une concertation à l'échelle de l'arc alpin sur les modalités de coexistence du pastoralisme et du loup : mesures de prévention et gestion de la population de loups.

Cette concertation devra permettre l'adoption de mesures équilibrées.

Paris, le 7 novembre 1997

LE RAPPORT LAMBERT

Le 28 février 1996, un communiqué de presse annonçait que le Ministre de l'Environnement et le Ministre de l' Agriculture avaient respectivement confié à Messieurs Jean-François DOBREMEZ et Marcel LAMBERT une mission d'inspection et de médiation afin de définir une stratégie pour faciliter la cohabitation du loup et des troupeaux d'ovins dans le court, moyen et long terme.

Le rapport DOBREMEZ rendu public en février 1997 a fait l'objet d'un précédent article dans l'lnfos Loup n°2. Le rapport LAMBERT, diffusé 3 mois après vient compléter la précédente étude par une approche plus pastorale au niveau des Alpes Maritimes.

Une première partie fait le point : sur l'état des lieux (place importante de l'élevage ovin, prédation du loup sur les troupeaux) puis sur les enjeux en présence (entretien des parcours, niveau de protection réaliste, aménagement et développement du territoire).

La deuxième partie du rapport, résumée ci-après présente une analyse détaillée puis des éléments de solution:

ANALYSE DE LA SITUATION ET PROPOSITIONS D'ACTIONS :

QUESTIONS SOULEVEES	POINTS PRINCIPAUX	PROPOSITIONS
L'HOMME omniprésent en tout lieu et en tout temps	1. conditions de vie du berger en estive	- cabanes - moyens de communication
	2. formation des éleveurs et des bergers	- formation “multiservices”
	3. organisation collective de la filière ovine	- groupements pastoraux - contrats de pâturage
L'ÉLEVAGE (filière ovine extensive)	4. santé animale	- prophylaxie de la brucellose - information des éleveurs
	5. qualité des agneaux	- finition et engraissement - fourrages et céréales - abattoirs adaptés
	6. primes et indemnités ovines	- extension des primes aux agneaux?
LE MILIEU (espace rural et montaguard)	7. utilisation raisonnée de la production naturelle d'herbe de qualité	- cahier des charges par alpage - commandes groupées (fourrages, céréales) - prévention des risques (incendie, avalanche)
	8. amélioration du pastoralisme	- étude du CERPAM - mise en oeuvre des préconisations
	9. la biodiversité a un coût quand elle se diversifie (loups en plus des chiens-errants)	- quelle place et quel rôle pour le loup dans la gestion de l'écosystème montagnard ? - une réflexion à l'échelle de l'Arc alpin serait préférable.

COMMENTAIRES ET ELEMENTS DE SOLUTION.

Après avoir rencontré, sur le terrain, l'ensemble des acteurs, il apparait :

- que l'élevage extensif ovin pour la production de viande a une viabilité assurée pour peu qu'il soit organisé collectivement et que l'exploitation des alpages soit rationalisée.
- que le loup fait subir une contrainte très lourde à un élevage dont la filière est encore fragile.
- que des solutions réalistes ne peuvent passer que par des actions à “géométrie variable" et étalées dans le temps pour suivre dans l'espace l'activité des meutes et des individus isolés :

. solution à court terme : capture et destruction de loups pour la meute de l'Authion (zone où le loup serait déclaré indésirable) !

. solution à moyen terme : mise en oeuvre de mesures de prévention et de protection aprés modification du comportement des loups ;

. solution à long terme : négociation d'un zonage avec les Organisations Professionnelles Agricoles interrégionales.

La mise en place de ces solutions passe par une communication transparente sur le loup et sur le pastoralisme qui entretient et valorise l'espace rural, les paysages, et la nature.

DIREN PACA

LE PROTOCOLE DE L'AUTHION

CONDITIONS D'APPLICATION ET DE REALISATION

Seuil de 6 attaques indemnisées sur un même troupeau, survenues au cours d'une période de 4 semaines consécutives et totalisant au moins 25 animaux tués ou blessés, malgré la mise en place de l'ensemble des mesures de prévention.

Capture à réaliser le plus près possible des lieux d'attaque, immédiatement après la série d'attaques, mais en dehors de la période d'allaitement des louveteaux (début mai à fin août).

Afin de disposer d'un nouveau moyen d'action en cas de dégâts excessifs aux troupeaux malgré la mise en place de moyens de protection, et afin d'aller dans le sens d'une conciliation entre les contraintes apportées au pastoralisme et les engagements de protection du loup, un protocole expérimental a été étudié, puis publié début Août 97. Il concerne uniquement la zone de l'Authion et permet en cas de dégâts excessifs à un troupeau, pendant une courte période, malgré les mesures de protection mises en place, de capturer un loup à conserver en captivité, ce qui devrait permettre de limiter le niveau de prédation. Il s'agit d'une autorisation ministérielle prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature dans le respect de l'arrêté de 1996, et donc de la convention de Berne et de la Directive Habitat Faune-Flore.

Ce protocole a provoqué la colère des éleveurs qui estiment la mesure insuffisante, et irrite certains défenseurs de l'environnement qui l'estiment injustifiée.

Le seuil n'ayant pas été atteint à ce jour, aucune capture n'a été entreprise.

Une deuxième autorisation de capture à des fins scientifiques (connaissance de l'espèce) suivie de relâcher après équipement de l'animal pour un suivi télémétrique n'est par contre pas soumise à un nombre particulier d'attaques.

DIREN PACA

Constats de dommages

LA PROCÉDURE

Depuis le premier Janvier 1997, dans le cadre du programme LIFE co-financé par l'Union Européenne (DGXI) et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (voir l'info-loups n° 2), la responsabilité et le suivi des indemnisations des dommages aux troupeaux sont attribuées aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt concernées. Pour sa part, l'Office National de la Chasse (ONC) assure la coordination technique des constats et la formation des agents, tandis que le Fonds Français pour la Nature et l'Environnement continue à effectuer le paiement des compensations financières des dommages subis.

LA FORMATION DES MEMBRES DU RÉSEAU CHARGÉ DES CONSTATS DE DOMMAGES

Pour rendre opérationnelle cette procédure, des réunions ont été organisées par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les trois premiers départements concernés (04, 05, 06). Elles ont été suivies de séances de formation des agents assermentés habilités à réaliser les constats de dommages. Parmi eux figuraient des agents des Parcs nationaux du Mercantour et des Écrins, de l'Office National de la Chasse (Services Départementaux de Garderie placés auprès des Fédérations départementales des chasseurs) et de l'office National des Forêts. La formation s'est déroulée comme suit : une demi-journée était consacrée à une information sur la biologie du Loup, la reconnaissance des indices de présence et sur les premiers résultats du suivi sur le Massif du Mercantour.
une seconde demi-journée était consacrée à une information sur la procédure de constats sur le terrain.

LES CONSTATS RÉALISÉS

Au 30 septembre 1997, 133 dossiers de dommages regroupant 528 animaux indemnisés ont fait l'objet d'une compensation financière pour un montant total de 612 400 F (dossiers établis dans les Alpes-Maritimes, vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée). A la même date, la décision d'indemnisation était en attente pour 2 dossiers des Alpes de Haute-Provence et pour 4 dossiers des Hautes-Alpes.

Cumulatif du 1er janvier de chaque année à fin:	Nbre d'attaques	Nbre animaux compensés	Roya/Authon Nbre d'attaques/Nbre animaux	Hte Vésubie/Tinée Nbre d'attaques/ Nbre animaux	Montant
septembre 1994	28	95	18/64	10/31	85.000
septembre 1995	69	255	52/204	17/51	287.000
septembre 1996	118	480	86/404	32/76	575.000
septembre 1997	133	528	87/287	46/241	612.400

Note établie par Thierry DAHIER **vétérinaire membre de l'équipe** LIFE-Loup **avec la participation** de Pierre MIGOT responsable **du** CNERA **Prédateurs-animaux** déprédateurs **(ONC).**

Des chasseurs
et des loups

Depuis la constatation de la présence du loup dans le Mercantour en 1992, les problèmes se sont amplifiés sans que pour autant les différents partenaires, malgré une importante dépense d'énergie, ne soient parvenus à débloquer une situation de plus en plus conflictuelle.

Les chasseurs ont le sentiment d'être négligés dans ce débat, non pas par les instances administratives, mais par une opinion publique qui, avec l'affaiblissement de la ruralité n'a plus les mêmes valeurs. Au nom de quelle éthique, l'impact sur la faune sauvage, certainement tout aussi important que sur les ovins est-il relégué au second plan ?

Cela m'amène à poser la question de fond : peut-on quand on est chasseur accepter que le loup fasse partie de notre faune sauvage ?

S'il n'est pas propriétaire des espèces sauvages, si son existence professionnelle n'est pas en jeu, s'il éprouve du respect pour toutes les espèces animales et se félicite de la biodiversité, le chasseur comme le berger est un être humain et, à ce titre, il doit s'interroger sur la place qui lui est dévolue dans cette démarche de protection systématique.

Le chasseur a lui aussi sa fierté :
fierté d'être à l'initiative d'introductions et de réintroductions de diverses espèces animales,
fierté d'avoir, par une gestion rigoureuse, contribué à l'augmentation de ces populations qui font de notre département l'un des plus riches de l'hexagone,
fierté de participer financièrement et techniquement à l'entretien et à l'aménagement des territoires,
fierté, enfin, de constituer un groupe social non négligeable dans le monde rural.

Pour toutes ces raisons, il ne comprendrait pas que ce travail soit mis en péril par l'arrivée d'une espèce que ses ancêtres ont voulu exterminer. Il est donc capital de pouvoir quantifier de manière objective le prélèvement effectué par le loup depuis 1992, ce qui n'a pas été fait mais le sera cet automne.

Il est certain que les mouflons, chamois, sangliers, chevreuils et cerfs ont déjà payé un lourd tribut. Aussi il sera indispensable de proposer rapidement des solutions efficaces sous peine de voir la tension s'accentuer,

L'éradication jusqu'alors demandée par les bergers est une démarche intellectuelle qui ne pourra se concrétiser compte tenu de la réglementation en vigueur. Par contre, j'ai toujours considéré que la nécessité de limiter les populations se posera inéluctablement. Une régulation planifiée comme pour toutes les autres espèces doit se mettre en place sans hypocrisie avec une volonté d'élimination quand la présence du loup n'est pas supportable.

Le protocole visant à réduire le nombre d'animaux, s'il dénote pour la première fois un changement de discours, n'est pas acceptable en l'état. Vouloir reprendre un seul loup pour le relâcher dans un parc ne présente aucun intérêt. Par contre, les prémices d'une volonté de suivi sont plus intéressantes puisque celui-ci permettrait, comme cela est fait pour l'ours, d'approfondir les connaissances sur les modes de vie de l'espèce et, par là même, pouvoir intervenir efficacement et non pas de manière folklorique comme par le passé.

L'intervention de l'homme, agriculteur, éleveur, chasseur, qui prévalait par le passé dans une vision utilitaire de la nature est aujourd'hui progressivement remplacée par une admiration, une vénération même d'une nature faite de territoires "sanctuaires" dont l'évolution serait totalement indépendante de l'homme. Cela le chasseur n'en veut pas. Il désire jouer le rôle d'acteur dans cette pièce oh! combien dramatique. Monsieur HETTIER DE BOISLAMBERT, Président de l'ANCGG écrivait "au nom de quelle morale, ou de quelle logique écologique l'abattage administratif ou l'utilisation de méthodes contraceptives seraient ils plus légitimes qu'une régulation par la chasse ?" Une opportunité que de nombreux chasseurs souhaiteraient saisir.

Bernard BAUDIN, PRÉSIDENT FÉDÉRAL

Les chasseurs *dans la rue*

Le 19 avril, une manifestation rassemblant de très nombreux chasseurs des Alpes du Sud s'est déroulée à Nice pour exiger des pouvoirs publics une gestion "rationnelle du loup" et éviter ainsi par une limitation des populations de loup une trop forte prédation sur les grands ongulés vivant dans la zone : mouflons, chamois, cerfs, chevreuils et sangliers.

" La promenade des brebis "

Afin d'alerter 1 'opinion publique sur la menace que fait peser la progression du loup dans 1 'Arc alpin sur le pastoralisme, voire pour demander son élimination, les éleveurs ont manifesté le 29 septembre à Nice. Un troupeau de 2000 brebis, correspondant au nombre d'animaux victimes du loup depuis 5 ans, a ainsi défilé sur la Promenade des Anglais. Cette manifestation a relancé le débat sur la coexistence possible ou non de 1'élevage et du loup.

Du nombre de loups

Les recensements de pistes dans la neige, réalisés dans le Mercantour au début de l'année 1997, avaient permis de conclure à la présence, avant naissances, d'un minimum de 19 loups répartis en 4 meutes. Au cours de l'été, des observations directes de louveteaux ont été réalisées en rive droite et rive gauche de la Roya. Il est probable que la meute qui fréquente les vallées de la Vésubie et de la Tinée ait également élevé une portée, car les premières neiges tombées récemment sur le massif ont permis de constater la présence de onze individus dans cette meute. Cependant, comme le mois de novembre correspond à une période de dispersion, il faut s'attendre à ce qu'un ou plusieurs individus quittent prochainement cette meute pour tenter de s'établir ailleurs. Les neiges de novembre ont également permis le relevé des pistes d'au moins deux loups en Haute Tinée et celui de six autres dans le secteur de I'Authion. L'effectif de la meute de la rive gauche Roya est actuellement inconnu. Dès que les conditions de neige le permettront , des recensements seront réalisés pour connaître le nouvel effectif des meutes après dispersion et avant naissances. On peut cependant supposer qu' au plus 20 à 30 individus sont actuellement présents dans le Mercantour. Par ailleurs des relevés d'indices de présence et des attaques sur troupeaux domestiques survenus en cours d'année confirment l'extension géographique de l'espèce vers les Alpes du nord sans que l'on puisse eu donner d'estimation chiffrée.

MARIE-LAZARINE POULLE- ANTENNE LIFE

UN LABEL "MERCANTOUR" ?

La commune de Saint-Etienne de Tinée a commandé, grâce à une subvention du Conseil Régional, une étude de faisabilité en vue de mettre en place un label pour la viande ovine du Mercantour. Cette certification d'origine, qui garantit un produit de qualité aux consommateurs, permettrait une meilleure valorisation de la production ainsi qu' une revitalisation de l'élevage ovin de montagne. Ce label pourrait également inciter de jeunes éleveurs à s'installer, alors qu'actuellement 60 % de ces professionnels ont plus de 55 ans et seulement 6 % moins de 35 ans. Cette démarche n'a pas pour l'instant reçu l'accueil favorable escompté.

D'APRES NICE-MATIN du 14-9-97

COURRIER DES LECTEURS

Dans l'info-Loups n°2, un article consacré à 1'évolution des populations de loups dans les Alpes-Maritimes indiquait la présence de loups en Haute-Tinée, entre Saint-Étienne de Tinée et Saint-Dalmas le Selvage. Le maire d'Isola nous demande de porter rectificatif dans le présent numéro, les loups continuant à fréquenter le territoire de sa commune. Dont acte.

Le loup
du Mercantour

MCHEL BRICOLA

L'auteur, basé à Saint-Martin Vésubie, a déjà publié plusieurs albums sur la montagne et le Mercantour. En tant que naturaliste et photographe, il cherche à faire partager au lecteur sa passion pour les animaux sauvages dont le loup plus particulièrement, tout en réservant plusieurs chapitres bien documentés à un rappel objectif des faits depuis 1992 et à une analyse critique de la situation : “Difficile de leur expliquer en deux phrases que le loup est aussi sympathique que l'agneau ; que ce “brave” animal a tout autant sa place ici que n'importe quel autre et que si leurs parents et grands-parents les ont tués, c'est une erreur profonde ; que désormais il va falloir apprendre à vivre avec, surtout que la France, dont ils font partie, a ratifié la convention de Berne et l'accord européen qui protège désormais les loups. Désormais, il leur faudra boire le calice jusqu'à la lie, c'est pour eux tout à fait intolérable. Alors, la situation est-elle bloquée entre les gens du pays, les amoureux de la nature, le Parc du Mercantour et les administrations départementales ? Peut-être pas. Les habitants des montagnes sont pour la plupart pleins de bon sens et prêts au dialogue.”

L'auteur ne peut en effet se résoudre à voir le loup être exterminé une nouvelle fois et compte pour cela sur une évolution des consciences adaptée aux réalités de notre époque. “Le progrès sera d'apprendre à vivre tous ensemble”.

LES EDITIONS DE CABRI · QUARTIER LA GANDOLA · 06540 BREIL-SUR-ROYA · 98 F PORT GRATUIT

Le défi et l'opportunité du retour
des populations du loup

PAR L. David MECH

Ce long article publié en anglais en 1995 par un des pionniers de l'observation scientifique du loup, a été, compte-tenu de son intérêt, traduit récemment et publié dans une revue scientifique à caractère régional.

Bien que l'historique et l'analyse soient spécifiques à l'Amérique du Nord, nombre de notions et réflexions sont transposables à l'Europe.

Partisan d'un zonage adapté à l'échelle des territoires, l'auteur aborde en miroir de son paragraphe sur la révolution écologiste, un paragraphe consacré au dilemme de la gestion du loup dans lequel il dénonce l'engouement sentimentaliste du public (américain) pour le loup, suite à une mauvaise interprétation du statut d'espèce protégée.

Puis il argumente son raisonnement en prenant le contre-pied de certaines conceptions sur le loup qu'il considère comme idées erronées, demi-vérités et opinions démodées, colportées en toute bonne foi, pour aboutir à la conclusion qu'en cas de conflit majeur, le contrôle direct par destruction est habituellement la seule voie.
Enfin, l'article se termine par un court paragraphe sur la nécessité d'éduquer le public en vue de l'acceptation d'une gestion et régulation des populations de loups afin d'éviter des situations de conflits graves avec les éleveurs. C'est à ce prix que le loup pourra être accepté dans sa conquète de nouveaux territoires.

Pour conclure, il sagit d'un texte dense, à lire dans son intégralité, à approfondir et à discuter tout en tenant compte du contexte nord américain qui est sensiblement différentdu notre. Un grand merci au traducteur P.BAYLE qui permet une lecture de ce document aux non anglophones.

Faune de Provence - Vol.17 1996 - C.E.E.P. · B.P. 304
13609 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
TEL : 04.42.23.95.60

Quelques éléments sur la disparition du loup *en provence au cours du XIXe siècle*

PHILIPPE ORSONI
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE TOULON

L' auteur de cet article présente un travail de recherche bibliographique et historique, et de réflexion personnelle dont le but est "d'essayer de comprendre dans quelles circonstances le loup, qui était commun en Provence depuis des millénaires, a disparu de manière presque simultanée dans tous les départements de notre région dans le courant du XIXe siècle".

Pour simplifier l'étude, l'analyse a été répartie en 4 grands thèmes :

- Le contexte socioculturel et religieux particulièrement défavorable au loup à cette époque.

- Les événements historiques avec en particulier la Révolution Française qui avait aboli les privilèges et accordé le droit de chasse ou au contraire les guerres napoléoniennes qui laissent un répit au loup.

- L'évolution du milieu naturel caractérisée d'une part par la déforestation, la forêt atteignant alors son extension minimale, avec pour corollaire de très faibles densités d'ongulés sauvages, et d'autre part par l'importance de l'agriculture et de l'élevage qui sont alors à leur maximum avec une forte population rurale qui passera elle aussi par un maximum avant d'être affectée par la déprise rurale.

- Les moyens de destruction qui concernent l'évolution du nombre et de la qualité des armes à feu, le poison, les pièges et les primes qui représentaient parfois plusieurs mois de salaire d'un ouvrier agricole.

Cette analyse des circonstances agissant en corrélation étroite est suivie d'un paragraphe rappelant l'évolution des populations de loups et des destructions enregistrées, département par département.

Enfin après un bref résumé le contrepoint de la situation actuelle apparaît avec l'espoir que les hommes sauront trouver des solutions."Le retour du loup est donc, tout comme sa disparition, le résultat d'un certain nombre de facteurs sociologiques, historiques, politiques et environnementaux. Il n'empêche qu'il reste à gérer le délicat problème de ce retour : protéger une espèce animale prestigieuse sans porter atteinte à une profession pour laquelle le loup est depuis des millénaires le pire ennemi. Gageons que les connaissances scientifiques (bien réelles de nos jours), l'évolution des mentalités, les récents progrès technologiques mais aussi la tolérance, l'innovation et la concertation nous aideront à conserver dans notre pays une espèce qui l'occupe depuis des dizaines de millénaires (avec seulement une brève absence de 60 ans dont nous avons essayé d'évoquer les circonstances bien particulières)."

FAUNE DE PROVENCE VOL.17- 1996 C.E.E.P- B.P 304
13609 AIX EN PROVENCE CEDEX l
TEL 04.42.23.95.60

Panneaux

Un bon pastou* , surveillant son troupeau, prévient le berger à chaque intrusion dans son périmètre. Un tel chien, aboyant et parfois dévalant la pente à la rencontre des "intrus", même si cela ne présente que peu de risque, est particulièrement impressionnant pour le promeneur. C'est pourquoi de façon à prévenir les randonneurs de la présence de chiens de garde en alpage, et pour éviter des réactions inadaptées souvent liées à la surprise (jets de pierre, lever de bâton...), des panneaux ont été réalisés et sont à la disposition des éleveurs-utilisateurs de chiens pastous.

D'une assez grande taille (4Ox6Ocm), ils sont montés sur poteau bois. De fond vert, ils représentent des pastous accompagnant un troupeau. Le texte comporte trois messages :

"Pour protéger les troupeaux des dégâts occasionnés par les loups, les éleveurs de cette zone se sont équipés de chiens pastous".

"Pour votre sécurité et la quiétude des animaux, merci de ne pas approcher les troupeaux".

"Si les chiens viennent vers vous, ARRETEZ-VOUS, ne criez pas, ne jetez pas de pierre, après un temps d'observation en général, il repartiront d'eux mêmes".

** mot dérivant de pâtre, pastre, et se prononçant "patou".*

CHRISTÈLE DURAND
ANTENNE LIFE-LOUP

Chiens
de protection

Le chien de protection est vraisemblablement le plus ancien auxiliaire du berger. Aussi loin que remonte l'histoire du pastoralisme, les auteurs évoquent la présence de gros chiens, le plus souvent mollossoïdes, forts et courageux, au caractère difficile

Ces chiens avaient pour mission de protéger le bien des bergers contre les vols et les attaques d'animaux sauvages. Indispensables jusqu'au 19ème siècle, ils ont quasiment disparu de nos campagnes avec la raréfaction des grands prédateurs (loup, ours, lynx), souvent au profit du chien de conduite. Ils sont cependant, encore présents dans de nombreux pays d'Europe,
En France, ils ont essentiellement été réintroduits dans les années 1980-85 pour enrayer les dégâts occasionnés par les chiens errants. Actuellement, ils sont de plus en plus utilisés comme moyen de prévention contre les attaques de loup (Mercantour) ou d'ours (Pyrénées).

L'utilisation de tels chiens ne constitue pas une garantie totale contre les agressions mais elle permet de diminuer de façon très significative le nombre d'attaques et surtout le nombre de brebis tuées par attaque.

On peut dénombrer actuellement 60 à 80 chiens de protection dans le Mercantour, et les premiers individus, introduits en 1994 (adultes maintenant) donnent d'excellents résultats. Deux types* de chiens sont principalement présents dans les Alpes Maritimes : le type Montagne des Pyrénées (majoritaire), et le type Maremme-Abruzzes. On peut également noter la présence du dogue du Tibet. Il semble également possible de travailler avec d'autres races telles que le Charplaninas.

La mise en place des chiens de protection est un peu particulière. On ne peut pas parler de dressage mais plutôt d'éducation spécifique. Le principe de base est d'effectuer un transfert d'affection du chien vers les moutons avec une bonne acceptation de l'humain. (A l'inverse du chien de conduite dont toute l'affection est portée sur le maitre). Le chien doit, à proprement parler, vivre dans le troupeau. Il doit y dormir, y manger et y rester quelles que soient les conditions environnementales ou climatologiques.

Outre certaines règles de base, l'éducation doit être adaptée au cas par cas. Elle est fonction du contexte géographique, du type de chien, des techniques pastorales. L'usage, dans certains pays de l'est, est d'avoir recours à un grand nombre de chiens par troupeaux, vivant plutôt en meute et en périphérie du troupeau. Les



bergers sont en général présents en permanence. Nos conditions et exigences de travail sont très différentes (gros troupeaux, absence possible des bergers, randonneurs, vagabondage difficilement acceptable...). On ne peut donc pas appliquer une transposition simpliste d'un quota de brebis par chien à partir de pratiques adaptées à d'autres pays. Au regard des premières observations effectuées in situ et pour des troupeaux de 300 à 2 500 bêtes, les meilleurs résultats sont obtenus avec 1 à 3 (parfois 4) chiens développant des contacts très étroits avec le troupeau. Le nombre de chiens se détermine en partie par la taille du troupeau. mais aussi, et surtout, selon le type de terrain, la pression exercée, la qualité des chiens et le désir de l'éleveur.

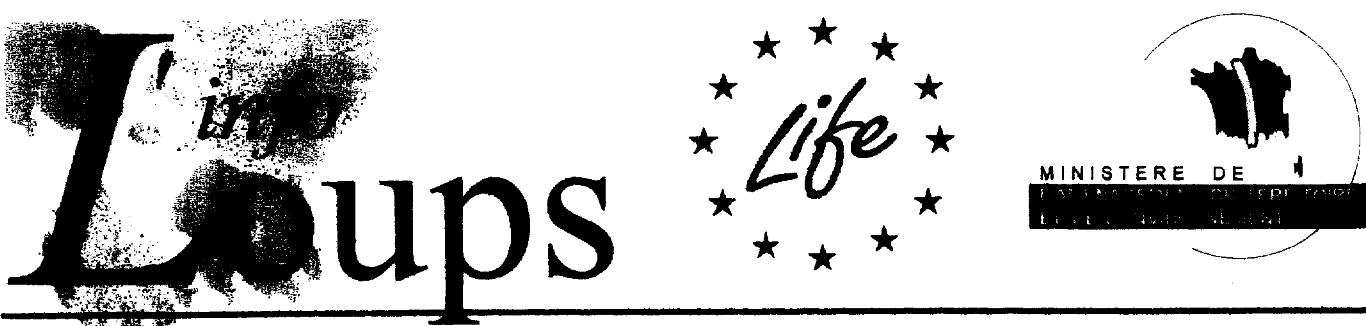
Autre paramètre, le contact avec l'humain doit être positif mais limité (de façon à ce que le chien reste bien au troupeau). Contrairement à certaines idées reçues, un chien agressif ne fait pas un meilleur chien de protection. L'agressivité envers l'humain et la protection du troupeau contre les prédateurs ne vont pas forcément de pair. Cette nuance est souvent difficile à apprécier comme d'autres telles que la limite entre la prospection de terrain et le vagabondage.

Le travail avec les chiens de protection demande donc une technique spécifique qui bien souvent a été oubliée. Chaque exploitation présente des contraintes différentes et la fiabilité du chien dans sa mission de protection ne peut se mesurer que lorsque l'animal a atteint un comportement stable d'adulte, soit autour d'un an et demi environ. En l'absence dune disponibilité suffisante de l'éleveur pendant les premiers mois. le chien se détournera très vite du comportement attendu. Il est donc important de se renseigner auprès de personnes ayant déjà de l'expérience dans ce domaine.

CHRISTELE DURAND
ANTENNE LIFE-LOUP

** On ne peut parler de race puisque seule une infime partie des animaux est conforme au standard des races concernées.*

Responsable de la publication :
G. Moulinas
Directeur Régional de l'Environnement PACA
Maquette CEEP
Courriers et articles sont à adresser à:
DIREN BP 120
13603 Aix-en-Provence - cedex 1
Le présent numéro est diffusé à 1000 exemplaires



Octobre 1998 - N°4
Edité par la Direction Régionale de l'Environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur

Pourquoi protéger le loup

La nature de notre pays, au même titre que sa culture et ses monuments est un patrimoine qui nous a été légué par nos parents et que nous transmettrons à nos enfants.Nous avons le droit d'en bénéficier et non de le détruire.
Sa conservation peut conduire à accepter des contraintes.
La nature, ensemble des systèmes écologiques, perpétue une coexistence cohérente d'espèces végétales et animales qui entretiennent entre elles des relations complexes dont la plus commune est une relation de consommation, une espèce servant de proie à une autre. L'ensemble de ces espèces et de leurs relations constituent la diversité biologique.
Comme une pierre fait défaut à un monument, l'absence d'une espèce qui en faisait partie perturbe: affaiblit notre patrimoine naturel. Dans certains cas, comme dans la restauration de monuments historiques, l'homme intervient pour restaurer le patrimoine naturel par la réintroduction d'espèces. Souvent des espéces disparues de France reviennent spontanément à partir de pays voisins. C'est le cas du loup. La nature répare ainsi les conséquences d'interventions humaines qui avaient conduit à l'extinction de l'espèce, dans un contexte humain différent de celui où nous vivons.
11 en va ainsi du loup qui retrouve sa place et sa fonction dans la nature des Alpes. Sa place est celle d'un prédateur qui consomme des animaux sauvages vivants ou déjà morts, notamment des ongulés, mouflons, chamois, chevreuils, cerfs. sangliers. La présence d'une meute de loups sur un territoire conduit ces ongulés à retrouver les comportements qu'ils avaient perdu. Ainsi en cascade le fonctionnement de la nature tend à redevenir ce qu'il était avant l'éradication de l'espèce.
Ceci justifie la protection du loup. Une fois l'espèce installée, comme pour d'autres espèces interférant avec les activités humaines, la capture ou la destruction de certains individus devient envisageable. Tel est en effet l'un des moyens pragmatiques de concilier l'objectif de conservation de la nature et des objectifs économiques et sociaux tels que le développement du pastoralisme. Cette conciliation demande également une adaptation du pastoralisme qui a un coût humain et financier et bénéficie à juste titre de la solidarité nationale. La protection du loup ne peut en effet être conduite contre l'homme, mais avec lui, et largement pour lui.

Marie Odile GIJTH · Direction de la Nature et des Paysages
au .Mmstére de l'Aménagcment du Territoire et de l'Environnement

Sommaire

- Pourquoi protéger le loup 1
- Quelques éléments de réflexion sur le rôle fonctionnel du loup 2
- A propos d'empoisonnement 3
- Evolution des attaques 4
- Bilan des dommages compensés en 1997 4
- Glanes de lecture 4
- Des étudiants s'intéressent au loup 4
- Tribune libre 5
- Le loup sur les ondes de France Culture 6-7-8
- L'agneau du Mercantour un produit de terroir 8
- Mouans-Sutoux: une réunion de concertation 8

Mission interministérielle sur le loup

Les Ministres de l'Aménagement du Territoire et de 1'Environnement, et de I'Agriculture et de la Pêche, ont annoncé jeudi 15 octobre la mise en place d'une mission interministérielle sur la cohabitation entre l'activité d'élevage pastoral et la présence du loup. Elle a été confiée à M. Pierre BRACQUE. Inspecteur Général de l'Agriculture. Le rapport à rendre le 15 janvier 1999 devra " évaluer l'ensemble des actions conduites par I'Etat, les éleveurs et les autres partenaires tant sur le plan local que national "

DIREN PACA

Quel rôle joue le loup dans l'équilibre naturel ?

Cette question simple en apparence nécessite une réponse qui doit être établie sur la base de variables écologiques complexes.

Les Inuits proposaient une réponse construite sur l'observation empirique et intuitive de la nature. Selon eux, c'est le dieu Kaïla qui envoya les loups sur terre pour manger les caribous malades et affaiblis afin que les plus gros subsistent, et qu'ainsi l'homme dispose de caribous en bonne santé, (C'est pourquoi le caribou et le loup sont un, car le caribou nourrit le loup mais c'est le loup qui maintient le caribou en bonne santé)

De cette vision mystique de la fonction écologique du loup émane une certaine réalité biologique qui mérite d'être approfondie.

Le loup comme d'autres prédateurs utilise une ou plusieurs autres espèces pour se nourrir. La prédation constitue un processus écologique essentiel pour le contrôle des populations

Les prédateurs n'éliminent jamais leur population proie (sinon ils disparaîtraient à leur tour)

En terme de sélectivité, la majorité des études démontrent que les grands prédateurs. et en particulier le loup, capturent prioritairement les individus substandards, c'est-à-dire les jeunes. les vieux, les malades

L'exemple de l'Ile Royale aux Etats-Unis souvent décrit nous apporte un éclairage pour comprendre le rôle écologique du loup. Au début de ce siècle. des orignaux (Alces alces) à la faveur des glaces hivernales s'installèrent sur l'île. En l'absence de prédateurs, ils se multiplièrent pour atteindre 3000 individus en 1930 sur une surface de 540 km2. Étant donné leur nombre, les ressources alimentaires s'épuisèrent rapidement et les orignaux sous alimentés furent nombreux a mourir.

Il n'en restait plus que quelques centaines dans les années 40. Leur effectif a fluctué jusqu'à ce que des loups arrivent dans les mêmes circonstances en 1949.

La population d'orignal fut dès lors maintenue à un effectif de 600/1000 individus et le nombre de loups se stabilisa autour de 20 à 25 individus. Au Québec et en Russie, les populations d'orignaux qui sont régulées par le loup sont plus stables numériquement que celles soumises à compétition pour la nourriture

En l'absence de prédateurs, les fluctuations des effectifs de grands herbivores sont principalement liées aux ressources alimentaires, Au-delà d'un certain seuil de densité, l'état physique et physiologique de la population d'herbivores est altérée (densité-dépendance). Lorsque les prédateurs sont présents, la population proie est limitée, et la ressource végétale se maintient. Un nouvel équilibre apparaît alors. La ressource en plantes comestibles est donc un facteur limitant pour les herbivores et la condition physique des proies dépend directement de la qualité et de la quantité de nourriture disponible.

En montagne durant l'hiver la neige peut rendre la source alimentaire inaccessible pendant plusieurs périodes de quelques jours. Les animaux qui possèdent le moins de ressources en graisse vont s'affaiblir plus rapidement et seront plus faciles a capturer par le loup : on peut alors parler de sélection Cette sélection ne semble pas opérante pour des proies domestiques ou pour une espèce comme le mouflon continental, pour lesquels la condition physique n'influe pas sur le taux de réussite des captures.

Dans des conditions normales, sans limitation de ressources, la prédation s'ajoute partiellement ou totalement aux autres causes de mortalité. En revanche, dans des conditions de survie (hivernage), les animaux prélevés étant ceux qui ont le moins de chances de survivre (les plus faibles), la prédation ne s'ajoute que faiblement à la mortalité qu'ils subiraient sans loups.

On peut encore ajouter que la prédation exercée par le loup peut contribuer à limiter la compétition inter-spécifique (cerf / chevreuil, chamois / mouflon) en diminuant l'effectif de l'espèce présente en plus forte densité, Ceci résulte du mécanisme ou la probabilité de capturer une proie d'une espèce donnée augmente proportionnellement avec la densité de cette proie. Le prédateur contribue à une plus grande diversité des communautés animales en maintenant l'abondance des populations proies à un niveau tel, qu'il prévient par voie de conséquence, l'élimination par compétition de certaines d'entre elles.

Par son influence sur la limitation des densités d'ongulés, le loup peut également jouer un rôle positif dans le cycle des pathologies. En effet parmi les facteurs favorisant la diffùsion des maladies, la «promiscuité» liée à de fortes densités augmente le risque et la vitesse de propagation. Le prédateur en participant à la stabilisation de l'effectif, en dispersant les groupes et en capturant les individus malades, agit sur plusieurs paramètres qui contribuent, soit à empêcher l'apparition de l'épizootie, soit à la réduire. Ainsi par exemple, dans la région du plateau de Kaibab (U.S.A.), où l'ensemble des prédateurs furent exterminés, la population de cerfs-mulets passa en 20 ans de 4000 à 100 000 individus puis s'effondra à un seuil très bas du fait de la sous-alimentation et de la propagation de diverses maladies et parasitoses. Une expérience similaire tentée dans les réserves de Voronegsky et Mordovsky (Russie) donna les mêmes résultats.

A l'évidence, les études scientifiques menées au cours de ces dernières décennies confirment la perception mystique que formalisèrent d'une manière poétique des peuples de chasseurs tels que les Inuits ou les Lapons il y a de cela bien longtemps.

Thierry HOUARD - Service scientifique
Parc National du Mercantour

A propos d'empoisonnement

Dans le Mercantour et en particulier dans la Roya, des animaux domestiques (chats, chiens) et animaux sauvages (renards, blaireaux, fouines, aigles.. .) ont été retrouvés empoisonnés. Mi-février dans cette zone des vomissures ensanglantées, attribuées à un grand canidé ont été découvertes. Suite à ce dernier empoisonnement, susceptible d'avoir affecté un loup, un procès-verbal de constat a été dressé par un agent du Parc puis transmis au procureur de la république.

D'un point de vue général, l'on peut rappeler que lorsque des substances toxiques sont ingérées de maniére répétitive à faibles doses elles produisent un empoisonnement chronique entraînant une dégénérescence lente pouvant aller jusqu'à la mort à moyen terme (par exemple saturnisme lié à l'ingestion de plomb...). A l'opposé une substance toxique ingérée en quantité suffisante (dose létale) provoque un empoisonnement aigu entrainant rapidement la mort. La mortalité peut également intervenir par ingestion d'une proie elle-même intoxiquée. Le poison représente ainsi un danger extrême pour toute une faune sauvage, qu'il s'agisse de l'avifaune (rapaces, grand corbeau, casse-noix moucheté) de mammiferes prédateurs (mustélidés, suidés, renards) ou des animaux domestiques (chats et chiens). Toute une chaîne alimentaire peut être contaminée sur de grandes distances par le phénomène de bio-accumulation et bio-amplification.

Le poison, arme sournoise et aveugle car non spécifique peut même présenter pour ses compositions les plus toxiques des risques pour l'utilisateur, voire d'autres êtres humains. Ainsi, il y a quelques années, deux enfants ont été gravement intoxiqués pour avoir joué avec des boîtes contenant du poison destiné aux renards.

Dans le Mercantour. le poison, un anticoagulant a été utilisé à une dose suffisante pour créer un empoisonnement aigu entrainant la mortalité des animaux qu'il leur soit destiné ou non. En ce qui concerne les produits anticoagulants, ii faut savoir qu'ils sont largement utilisés pour la lutte contre les rongeurs, que leur vente est libre, et qu'il est très difficile de déterminer leur provenance. Bien que leur rémanence dans les organismes soit relativement faible, il n'est pas exclu a priori un empoisonnement secondaire lié à l'ingestion d'une proie empoisonnée. Mais, dans le cas considéré on peut aussi penser que l'on est en présence d'un empoisonnement volontaire utilisé sciemment d'une manière que l'on peut qualifier alors d'irresponsable et dangereuse.

Sur le plan réglementaire, depuis qu'il n'y a plus de dérogation même pour lutter contre la rage, l'utilisation d'appâts empoisonnés est devenue totalement illégale, hors utilisation agricole et domestique (rongeurs, limaces et escargots, et certains insectes). Encore faut-il rappeler que dans le cas, de la lutte contre les ennemis des cultures, lors d'opérations sur de vastes territoires, de fréquentes intoxications voire mortalités d'animaux domestiques et sauvages sont à déplorer malgré l'intervention d'organismes compétents et le soin apporté par des équipes spécialisés.

Le code de la Santé Publique (Articles L 626, R. 5 167, 5 168) réglemente l'usage des plantes vénéneuses, ainsi que des substances ou préparations classées comme très toxiques, toxiques, cancérogènes, tératogènes ou mutagènes. Il prévoit des peines d'emprisonnement de 2 mois à 2 ans et /ou une amende de 2.000 à 20.000 F par infraction. Le code rural prévoit pour sa part (art. L. 2 1 5- 1) une amende de 60000 francs et un emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois pour toute destruction d'espèce protégée. Peines auxquelles peuvent se rajouter les actions menées par tout particulier ou association se portant partie civile au titre des dommages et intérêts, comme cela vient d'être le cas pour le Mouvement écologiste indépendant, section Alpes-Maritimes

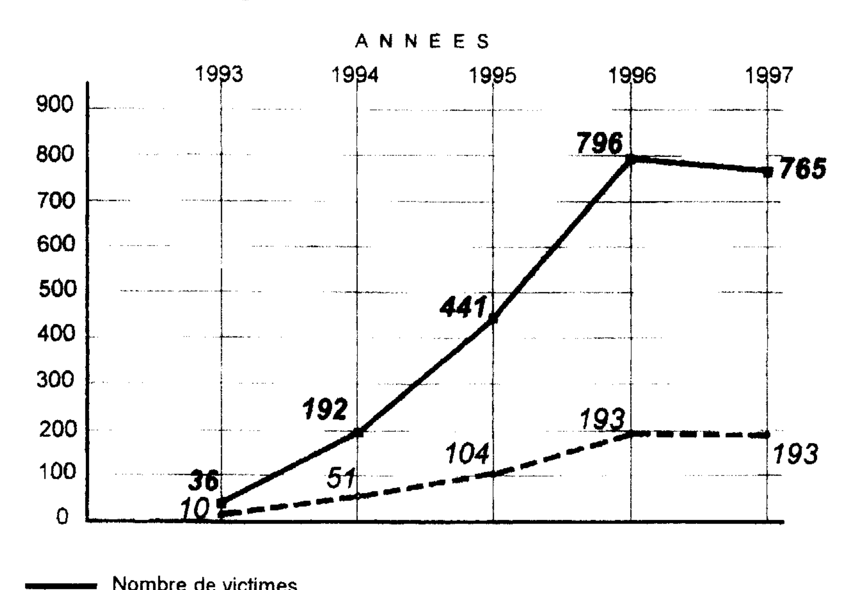
Face à ces cas d'empoisonnement dans le Mercantour, une double enquête à la fois administrative et judiciaire a été menée. L'intervention de brigades mobiles d'intervention de I'ONC, a été requise pour venir en appui aux gardes départementaux de I'ONC et aux agents du Parc National du Mercantour pour collecter sur le terrain un maximum d'indices permettant de faire un point le plus précis possible. L'administration montre ainsi sa ferme volonté de ne pas se laisser se perpétuer une pratique autant illégale que perverse. Il va de soi que d'autres interventions seront menées si nécessaire.

Dans un monde où la prise de conscience de l'environnement évolue, où certaines espèces comme les chauves-souris, les reptiles, les rapaces ont déjà profité d'un regain d'intérêt et de respect, il apparaît que l'utilisation ciblée de techniques et de produits dangereux pour l'ensemble de l'écosystème devrait résulter d'un acte responsable découlant d'une meilleure connaissance des risques et relevant d'une éthique basée sur le principe de précaution.

Le retour du loup est pour sa part à gérer, malgré tous les problèmes qu'il pose, dans d'autres conditions et par d'autres procédés. L'empoisonnement est d'ailleurs unanimement condamné par les représentants du monde agricole, professionnel et syndical, qui privilégient désormais un dialogue laissant augurer des solutions acceptables en premier lieu pour les intéressés.

DIREN PACA

Evolution des attaques dans les Alpes Maritimes de 1993 à 1997



Nombre de victimes
Nombre d'attaques

Dans les Alpes-Maritimes, alors que de 1993 à 1996, tant les attaques que les dommages avaient presque doublé d'une année sur l'autre, en 1997, pour la première année, on observe un palier sur la courbe.

En fait, il s'agit d'un résultat global qui correspond à une augmentation des dommages sur les deux zones récemment colonisées " Haute-Tinée " et " Haute-Roya ", et à une diminution des dégâts sur les deux zones plus anciennement colonisées " Vésubie-Tinée " et " Vésubie-Roya ". Ce dernier phénomène est probablement lié à plusieurs causes, mais on peut avancer que l'ensemble des mesures de protection mises en place commence à porter ses fruits.

Bilan des dommages compensés en 1997

	Nombre d'attaques indemnisées	Nombre de victimes indemnisées	Montant en F arrondi
Alpes-Maritimes	193	765	908900
Alpes de Haute-Provence	2	10	10000
Hautes-Alpes	5	75	67000

DDAF des Alpes Maritimes

Des étudiants s' intéressent au loup

En complément des études menées par les permanents de l'équipe LIFE ou par les équipes associées, plusieurs étudiants et stagiaires entreprennent, ou vont entreprendre, des travaux qui viendront enrichir les connaissances acquises sur le loup et les mesures d'accompagnement.

1) Connaissance de l'espèce:

«Recherche d'un éventuel parasitisme des loups par les echinoccoques». Etude de suivi sanitaire qui devrait être réalisée par un étudiant du Pr Giraudoux (Université de Besançon) dans le cadre d'un Diplôme d'Étude Approfondie (DEA).

«Mise au point d'une technique d'extraction de l'ADN». Travail fondamental de génétique qui sera réalisé cet été par un étudiant du Pr Taberlet (Laboratoire Écologie des populations d'altitude de Grenoble) en collaboration avec le Parc national du Mercantour.

«Élaboration de critères de distinction des poils de loup et des poils de chien». Travail sur l'identification des indices de présence qui sera réalisé cet été, dans le cadre d'un stage d'un mois, par Violaine Nicolas, étudiante en maîtrise de «biologie des populations et des écosystèmes» (Université de Rennes).

2) Dommages:

«Utilisation de l'espace par les loups et caractérisation des troupeaux attaqués». Étude statistique en cours entreprise par Nathalie Espuno, étudiante du Pr Lebreton (CEFE / CNRS), dans le cadre d'un DEA de «biologie de l'évolution et écologie» (Université de Montpellier).

3) Mesures de prévention:

«Aide au gardiennage des troupeaux et prédation par le loup dans le Mercantour». Travail réalisé ce printemps par Colin Niel, étudiant encadré par le Pr Jeanne-Marie Viel (Institut Agronomique Paris Grignon).

«Revue des moyens de protection des troupeaux et des moyens d'effarouchement des prédateurs». Travail en cours entrepris par Martine Haviemik, vacataire de l'Office national de la chasse, en collaboration avec le Parc national du Mercantour.

«Élaboration de fiches de qualification des chiens de protection». Travail réalisé par une stagiaire, Nathalie Durand, en collaboration avec l'Institut de l'élevage.

«Interactions entre chiens de protection et randonneurs». Suivi de terrain entrepris par 3 stagiaires de maîtrise du Pr. Le Pape (Université de Tours).

Glanes de lecture

Le chien de protection du troupeau ovin : utilisation et méthode de mise en place.

Une technique vieille de plusieurs siècles mais tombée dans l'oubli refait surface aujourd'hui pour éviter aux troupeaux différentes formes de prédation: les chiens de protection. En effet certains chiens, mais pas tous, peuvent protéger les troupeaux dans certaines conditions. Les avantages de la mise en place d'un chien de protection dans un troupeau ne peuvent en effet être obtenus sans un investissement de temps et de patience. Cette publication pratique aborde ces préoccupations et apporte des réponses claires aux éleveurs et aux bergers désireux de mettre en place des chiens de protection dans les troupeaux.

Brochure réalisée par l'association Artus dans le cadre du programme LIFE «Grande faune pyrénéenne» et disponible auprès de l'antenne Life-loup pour les éleveurs concernés.

Les loups et la loi

Cet ouvrage illustre bien, avec documents à l'appui, l'évolution du statut juridique du loup à travers l'histoire. D'animal pourchassé et primé pendant des siècles, il est devenu par revirement de la situation et après une période d'absence, au moins sur notre territoire, animal protégé au titre de réglementations internationales et nationales.

Frédéric MUYARD - Editions TAC Motifs

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ET LA PROTECTION DU LOUP

La fédération nationale, France Nature Environnement (FNE), a mis en place, depuis maintenant deux ans, une «mission Loup» au sein de laquelle sont représentées de nombreuses associations nationales et régionales investies dans la protection du loup. Cette mission a pour rôle de coordonner les actions associatives de protection du loup, tout en élaborant les actions fédérales dans ce domaine.

Le loup et le pastoralisme

France Nature Environnement, consciente de la contrainte supplémentaire que représente le loup pour l'activité pastorale, demande que l'Etat s'investisse durablement et préventivement dans la prise en charge des techniques pastorales de protection des troupeaux (chiens spécialisés, parcs de regroupement nocturnes, aides-bergers). Ces techniques, dont l'utilité a été démontrée dans tous les pays où le loup est encore présent, prouvent chaque année davantage leur efficacité dans le Mercantour. Il n'est pas inutile de rappeler, vu la désinformation systématique orchestrée par la presse locale, que les éleveurs qui les appliquent voient la prédation du loup sur leur troupeau limitée à 2 ou 3 bêtes par an, voire même réduite à néant.
De ce fait, France Nature Environnement considère qu'il est désormais indispensable d'associer l'indemnisation des brebis tuées par le loup à l'application des mesures de prévention.

Le loup, la chasse et la prédation

Tous les experts savent, qu'au sein d'un écosystème équilibré, les grands prédateurs ont une place essentielle à tenir. Les chasseurs l'ont bien compris qui justifient souvent leur activité en expliquant qu'ils remplacent les prédateurs disparus, validant ainsi le rôle indispensable de ces espèces.
Le loup revient, c'est donc à lui, prioritairement, qu'échoit le rôle de maintenir un équilibre entre les grands herbivores et leur milieu, ainsi qu'il a toujours su le faire. Il n'est pas un concurrent pour les chasseurs. Il ne court pas après le beau trophée. Il exerce, au contraire, une sélection naturelle et qualitative sur ses proies, préférant toujours les bêtes blessées ou affaiblies qui sont des proies plus faciles. D'ailleurs, il n'a jamais mis en péril les espèces qu'il chasse depuis des milliers d'années. Il peut, tout au plus, quand il s'installe sur un nouveau territoire, faire chuter les populations d'une espèce artificiellement introduite (pour raisons cynégétiques), telle que le mouflon, et dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'inadaptation au milieu alpin.
Quant à la prédation du loup sur les autres ongulés sauvages, nul doute que le comptage (même incomplet) réalisé fin 97 par le Parc national du Mercantour, aura démontré aux plus inquiets et aux plus sceptiques que les populations de chamois ne sont pas mises en péril par le loup puisqu'elles ont augmenté, en 5 ans, de 20 à 50 % selon les vallées.

Relativiser l'impact du loup

Les problèmes sanitaires que connaissent les troupeaux domestiques font infiniment plus de dégâts que les loups : brucellose ovine, chlamydiose, tremblante, etc. La seule brucellose ovine, par exemple, a nécessité l'abattage de 9119 ovins en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 1995 (derniers chiffres publiés par le ministère de l'Agriculture).
Quant aux attaques des troupeaux par les chiens errants, il est raisonnable d'avancer le chiffre de plusieurs dizaines de milliers de bêtes tuées chaque année.
Sur l'ensemble de la France, 500.000 moutons disparaissent ainsi, tous les ans, toutes causes confondues.
On le voit, les difficultés rencontrées par les éleveurs sont réelles et elles persisteraient même si l'on éliminait, une fois de plus, le loup de notre pays.
C'est pourquoi, France Nature Environnement continuera à oeuvrer pour une cohabitation intelligente entre l'homme et la nature.

Florence Englebert responsable de la mission Loup FNE Mission Loup
Réseau Nature FNE18 rue du 22 novembre - 67000 Strasbourg

Le loup sur les ondes

Début avril France-Culture a consacré une série de quatre émissions au Parc national du Mercantour dont deux concernaient le loup. Celles-ci particulièrement riches en interviews d'opinions très diverses méritaient quelques transcriptions à partir des notes prises à cette occasion. Nous vous faisons partager ci-après les grandes lignes des propos tenus par quatre des intervenants.

L'émission du 7 avril consistait à mieux comprendre cet animal, à " tenter de l'approcher à pas de loup en croisant regard scientifique et représentation symbolique ".

André Galtier
lieutenant de louveterie

A travers les siècles et les différents régimes politiques, la louveterie s'est maintenue jusqu'à nos jours. Il y avait des privilèges accordés à cette fonction. La fonction essentielle était de lutter contre les loups, c'était un devoir très lourd il fallait des hommes, des chevaux, des équipages..
Mais ii existait en contrepartie des privilèges : droits à relever certaines dîmes sur les paysans de façon à pouvoir se payer des frais.
Le devoir attaché à ces privilèges était de courir le loup toute l'année.
Bien que le loup ait été éradiqué, la louveterie est quand même restée à l'ordre du jour par la loi de 1971 qui lui a donné trois nouvelles missions.

Le **patron des louvetiers** est le Préfet (représentant de 1'Etat).
1°) ***mission de connaissance :*** être un homme de terrain, connaissant son territoire, le gibier, les chasseurs,
2°) ***mission de surveillance*** : les équipes de louveterie sont assermentées (pouvoir de police judiciaire en matière de police de la chasse, pouvoir de lutte contre le braconnage),
3°) ***mission de régulation*** : assurer les battues administratives pour réguler certaines espèces



Fosse *à loups avec appât*
Gravure sur bois extraite *de Pietro di Crescenzi,*
De omnibus agricultures partibus, *1548.*

Il y a 20 ans en arrière, le loup n'existait plus que sous forme de légendes et contes et dans la mémoire de quelques personnes âgées habitants le pays. Puis le loup est arrivé et de nouvelles donnes pour les éleveurs sont apparues.
A l'heure actuelle, le loup est là pour toujours ; la loi le protège, on ne reviendra plus à zéro loup. La France a des engagements internationaux qu'elle respecte. Il est important de faire comprendre aux éleveurs qu'il ne sert à rien d'être contre le loup car il va falloir composer avec la présence du loup dans une certaine mesure.

C'est difficile de composer avec le loup, il faut trouver un moyen de vivre en harmonie avec le loup, cette gestion doit conduire un jour à une régulation de l'espèce de façon à ce que là où sa prédation est trop forte il puisse être régulé (que son action soit diminuée).

La louveterie réinterviendra un jour ; elle rejoindra les traditions qu'elle a eues durant des siècles et des siècles.

G. Carbone
ethnologue

Avant de penser à la régulation sur une population aussi petite mettons d'abord en place tous les moyens connus de protection des troupeaux. Quand on aura épuisé tous ces moyens de protection, on pourra alors parler de régulation.

En effet la population est actuellement beaucoup trop petite pour parler de régulation et tous les troupeaux ne sont pas encore protégés.

Le loup est révélateur d'une situation pastorale critique préexistante faite aussi de malaises, de non-dits. Le loup est ainsi devenu un enjeu politique, culturel et économique.

L'analyse de cette nouvelle situation doit se faire moins en termes d'impact écologique que de problèmes politiques et éthiques.

La position que l'on adopte à l'égard du loup est un problème de société.

Que décide-t-on de mettre en avant ?

Si on tranche unilatéralement: c'est soit l'éleveur, soit le loup, mais pas de cohabitation possible.

Si on essaie de se positionner de façon à faire naître un compromis : on a envie d'un animal sauvage dans un milieu naturel mais aussi d'éleveurs en montagne.

Il y a des prises de positions politiques qui font que certains élus, éleveurs, administratifs disent : c'est l'un sans l'autre et sans jamais l'autre.

On n'est plus dans un système de raison mais dans un système de parti pris, où la passion parle avant le reste. Quand un chien mord, tue ou blesse quelqu'un en France, on ne décide pas pour autant d'exterminer tous les chiens, dans le cas du loup, on le fait.

Le loup est protégé par la convention de Berne, le code rural, des lois.

La France a des engagements nationaux et internationaux au niveau de la protection du loup.

Le retour du loup en France est une chance pour l'idée que l'on se fait de la nature, de notre pays, c'est un enrichissement extraordinaire pour notre nature, cela veut dire que la nature est capable d'accueillir un grand prédateur.

En Italie, dans le Parc National des Abruzzes, on s'est servi du loup comme d'un vecteur économique, d'un vecteur de développement

Il faut que l'élevage du mouton dans le Mercantour soit maintenu.

Il faut trouver un accord entre la présence du loup et les éleveurs.

Le problème n'est pas seulement biologique, le loup a aussi valeur de symbole. Il possède une charge symbolique dure à porter pour lui et pour les gens qui travaillent pour lui, parce que cela lui donne une importance qui dépasse totalement l'aspect biologique de l'espèce, l'animal qui a des poils qui se promène. Il est complètement perçu autrement.

L'émission du 9 avril était, quant à elle, plus axée sur l 'avenir du pastoralisme dans les Alpes du Sud

Témoignage de Denis Rogeri,
éleveur à Bollène

Cela fait plus de 10 ans que je suis à mon compte et je me suis lancé dans l'élevage de moutons.

Je n'ai pas de problème avec le loup du Ier février au Ier mai car, durant la période de I'agnelage (le moment où les animaux naissent), les animaux restent en bergerie, ils ne restent pas dehors.

La première semaine de mai, je commence à monter en alpage et je rentre directement dans un secteur ou il y a des loups.

Il faut veiller, passer beaucoup de nuits blanches, malgré les chiens de protection que j'ai depuis un an.

Je me suis résolu à les prendre mais on ne peut pas dire que ce soit efficace à 100%.

Ils aident, mais on est quand même contraint de passer des nuits blanches pratiquement toutes les nuits.

Quand les chiens commencent à aboyer, on est soucieux, donc mieux vaut ne pas s'endormir trop profondément.

Je dors dans une cabane mais dès que j'entends les chiens aboyer et le troupeau s'agiter, on est sûr qu'il se passe quelque chose.

Donc je reste dehors et j'essaie de déjouer le loup.

J'ai déjà vu des loups la nuit, 3 ou 4 fois avec ma lampe pendant la nuit et une fois en plein jour, mais malheureusement je n'avais pas ce qu'il fallait pour intervenir. Il a eu de la chance celui-là !

On est obligé d'en arriver là, parce que même si c'est une bête protégée, elle réduit à néant les efforts que l'on fournit pendant l'hiver (faire naître des agneaux) et cela me fait mal au coeur de voir des bêtes tuées par des loups vu la manière dont ils les blessent et les tuent.

C'est une véritable boucherie ; s'ils se contentaient d'une bête pour la manger parce que c'est un prédateur. Mais là, les attaques se passent de telle manière que les loups tuent 8 à 10 bêtes. J'ai même perdu jusqu'à 28 bêtes en une seule attaque.

Qu 'est ce qui vous parait le plus injuste dans cette histoire ?

Certaines personnes veulent redévelopper une vie sauvage que nos anciens ont détruite.

S'ils ont éradiqué les loups, c'est parce qu'il y avait une bonne raison et encore nos anciens ne possédaient pas des troupeaux extensifs comme nous,

Je me demande pourquoi il y a une poignée d'illuminés qui veut changer le cours des choses.

D'un côté, ils subventionnent pour que la vie en milieu rural se revitalise et de l'autre ils découragent ceux qui restent en milieu rural.

Le Ministère
de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
est-il prêt à payer le prix de cette cohabitation loup/mouton
et, si oui, de quelle manière?

Marie-Odile Guth, à vous de conclure

Effectivement, faire coexister le loup et le mouton est un exercice difficile mais, comme beaucoup l'ont dit, c'est un exercice possible. Evidemment, cela a un coût. Pour l'instant, le Ministère chargé de l'environnement a beaucoup donné mais c'est un coût à partager.
Je pense qu'il y a d'autres fonds, en particulier ceux d'autres Ministères comme celui de l'Agriculture et de la Forêt qui pourraient aussi poursuivre leur contribution à cet exercice difficile et je pense que c'est fondamental. En tous cas, nous sommes déterminés, et le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt s'implique dans ce dossier délicat.
Le loup fait désormais partie de notre patrimoine naturel au même titre qu'une chapelle fait partie de notre patrimoine culturel et je crois que l'on ne peut pas le dénier.

Un des objectifs que nous avons toujours défendu en liaison avec les élus dès le constat de ta présence du loup, c'est qu'il n'était pas question de privilégier le loup par rapport à l'Homme, pas plus qu'il n'était question de privilégier l'Homme par rapport au loup.
Cependant, les questions délicates soulevées par la présence du loup par rapport au pastoralisme, c'est à dire sa faiblesse et sa fragilité, montrent qu'il est possible de se lancer dans une démarche de qualité.
Les deux ministères sont déterminés à mener une politique commune, avec volonté et détermination.
Les conditions d'un dialogue sont réunies ; je souhaite que l'on puisse le poursuivre car nous y travaillons depuis 5 ans avec la mise en place de mesures de protection et des indemnisations des dégâts aux troupeaux. Nous avons souhaité mettre en place la meilleure démarche possible appliquée au terrain.

Le problème du loup a déjà dépassé le territoire du massif du Mercantour ; c'est devenu un problème d'aménagement du territoire à l'échelle nationale et de l'arc alpin. C'est un problème d'intérêt général qui devient prégnant.

Le loup s'étendra sur un territoire où il aura de l'espace et une ressource alimentaire permanente.
Personne ne connaît pour l'instant ni l'étendue du territoire où il va s'installer, ni le «chiffre magique» de sa population.
Le suivi scientifique qui est en cours démontrera peu à peu ces données.
Il est important qu'il existe une prise de conscience des responsables administratifs et des élus de l'arc alpin afin de remporter le difficile défi qui consiste à faire en sorte que le loup et le mouton puissent coexister.

L'Agneau, du Mercantour - Un produit de terroir

Afin de mieux valoriser la production ovine du Mercantour, une certifcation d'origine "Agneau des Estives" vient de voir le jour pour les agneaux ayant estivé deux mois en alpage.
En effet un nombre suffisant d'éleveurs susceptibles de fournir des animaux conformes au cahier des charges a adhéré à cette démarche de label de qualité

DIKEN PACA

Mouans-Sartoux : une réunion de concertation

Une deuxième réunion de concertation sur la présence du loup dans les Alpes-Maritimes a réuni des éleveurs' des représentants de la Chambre d'Agriculture, du Parc national du Mercantour. au château de Mouans-Sartoux. à l'initiative du député-maire de la commune
Elle a permis de faire le point sur l'évolution du dossier, mals aussi d'exprimer les craintes et inquiétudes de la profession face à la lenteur des progrès

DIREN PACA
d'après Nice Matin **du 18-04-98**

Responsable de la publication
Gilles **PIPIEN**
Directeur Régional de Environnement PACA
Maquette DIREN
Courriers et articles sont à adresser à
DIREN BP **120**
13603 Aix-en-Provence - cedex1
Le présent numéro est diffusé à 1000 exemplawes



Décembre 1998 - No.5

Edité par la Direction régionale de l'Environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur

Numéro spécial réalisé à partir des données acquises et rassemblées dans le cadre du programme LIFE loup.

Le programme Life loup

De 1993 à 1996, le Ministère de i'environnement a chargé le parc national du Mercantour du suivi de la population de loup, de la gestion des dommages au cheptel domestique et de la communication sur le sujet. Depuis 1997. un financement d'un montant total de 8 millions de francs (H.T.), qui provient pour moitié de la communauté européenne et pour moitié de la France (Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement - DNP), a été dégagé dans le cadre d'un programme "LIFE Nature" de trois ans (1997- 1998- 1999) pour la conservation du loup. La coordination administrative du programme a été confiée au préfet des Alpes-Maritimes, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) assurant le relais dans les autres départements concernés. La gestion financière du programme a été confiée à 1'Office national de la chasse

Le programme LIFE loup a pour objectifs:

1- de participer à l'étude de la population de loups déjà installée dans les Alpes Maritimes et de suivre l'évolution de 1' aire de répartition de l'espèce en France ;

2- d'assurer le suivi et la compensation des dommages au cheptel domestique ;

3- de promouvoir et de mettre en place des mesures d'aide à la protection des troupeaux ;

4- d'assurer leur suivi et d'effectuer un bilan de leur efficacité ;

5 de réaliser éventuellement des renforcements des populations d'ongulés sauvages ;

6- de produire des documents d'information.

(fin de l'article en page 8)

Disparition et retour
du loup en France

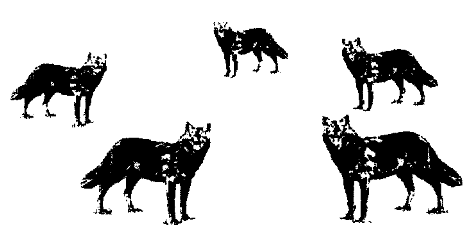


Le déclin puis la disparition du loup dans de nombreuses régions d' Europe s'est amorcé dès le XVème siècle mais a culminé au XIXème et au début du XXème siècle. A cette époque, la pression directe exercée par 1' homme est devenue plus efficace du fait de la modernisation des moyens de destruction (armes à feu, piège, poison). De plus, le couvert forestier, qui offrait des zones refuges au loup, avait à cette période fortement régressé et les populations d'ongulés sauvages, qui constituent ses proies principales, avaient sensiblement décliné. Sous l'action conjuguée de ces différents facteurs, le loup s'est éteint en France entre 1930 et 1939. Dans d'autres régions d'Europe, notamment l'Espagne et l'Italie, pays frontaliers de la France, il a fortement régressé mais s'est maintenu. II ne restait plus qu'une centaine de loups en Italie dans les années 70. Ils étaient alors essentiellement présents dans les Abruzzes, au centre du pays. Depuis, le loup italien a acquis le statut d'espèce protégée, l'usage du poison a été interdit, le couvert forestier s'est étendu suite à la déprise agricole et les populations d'ongulés sauvages ont recommençé à croître L'ensemble de ces facteurs a favorisé l'expansion numérique et géographique de la population lupine italienne. Elle compte désormais au moins 400 individus et elle a progressivement recoionisé toute la dorsale appenine, atteignant la province de Gênes, en Ligurie au début des années 80. Dix ans plus tard la présence de deux loups était signalée en France, dans le massif du Mercantour, dans le prolongement des Appenins.

Sommaire

- Le programme LIFE loup 1
- Disparition et retour du loup en France 1
- Installation progressive des meutes dans le massif du Mercantour 2
- Présence du loup sur l'arc alpin 3
- Bilan des dommages 3
- Facteurs saisonniers 4
- Répartition des dommages 5
- Mesures de prévention 6-7
- Premières évaluations de l'efficacité des mesures de protection 8
- Le programme LIFE loup *(suite)* 8

Installation progressive
des meutes dans le massif du Mercantour



Les limites des secteurs fréquentés par les différentes meutes sont évaluées par le recoupement des données concernant les déplacements des loups dans la neige (environ 300 pistes relevées depuis 1994). L' effectif hivernal des meutes (nombre de loups en meute) est estimé par le décompte instantané, lors de journées de prospections générales, de toutes les pistes de loups vues dans le secteur que ces canidés fiéquentent. Les résultats de ces comptages sont vérifiés tout au long de 1' hiver lors des parcours de prospection plus partiels effectués régulièrement par les agents du parc national du Mercantour. Fin 1998, au moins trois meutes sont installées dans le Mercantour. elles fréquentent les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée. Des loups appartenant probablement à la meute recensée dans le parc Alta Valle Pesio (Italie) effectuent des incursions régulières en Haute-Roya. Des individus circulent également en été en dehors des territoires de ces meutes (notamment en moyenne Tinée) sans qu'il soit pour l'instant possible de savoir s'ils appartiennent ou non à une des meutes recensées

Secteurs de présence des meutes

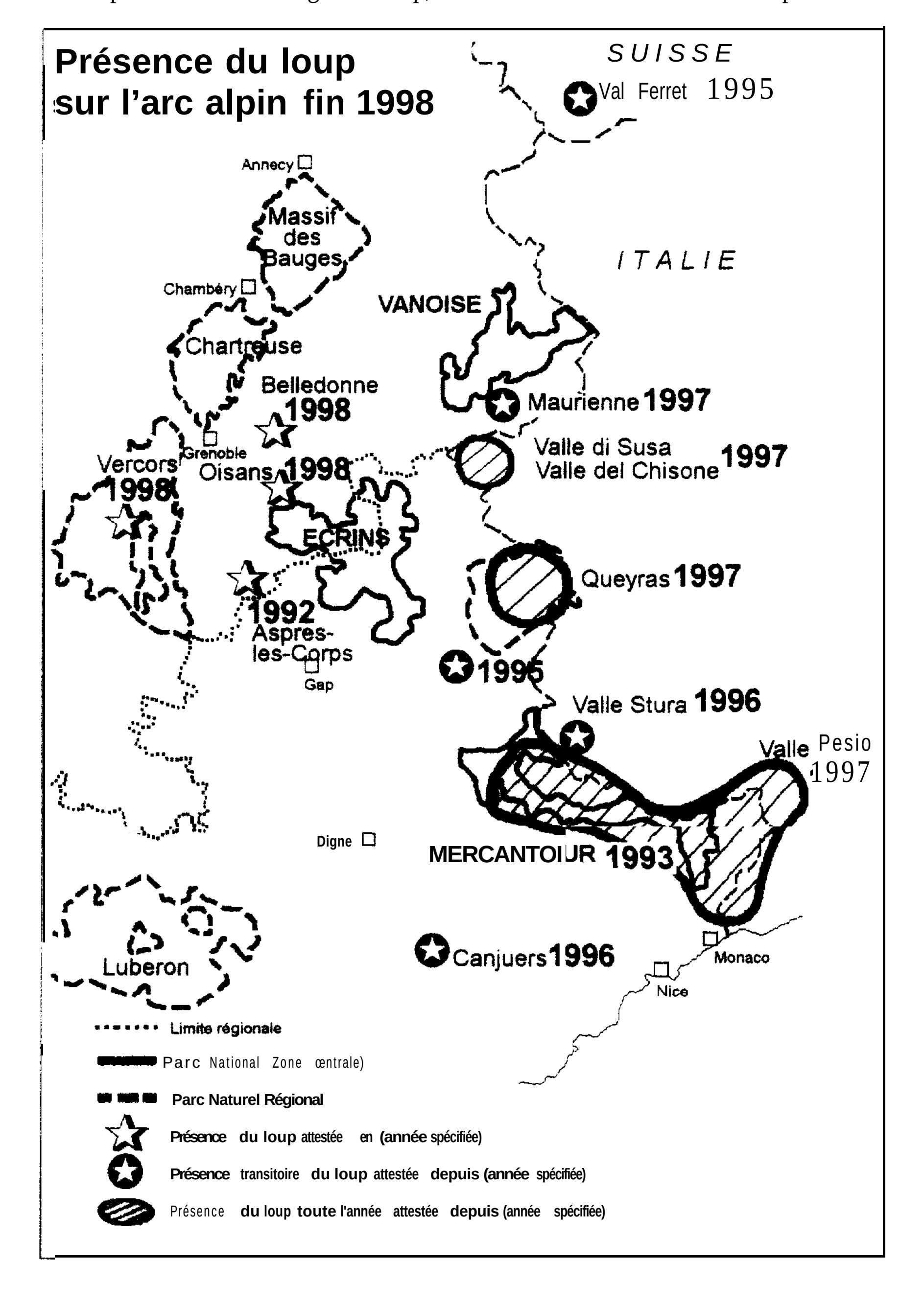
Meute "Haute-Tinée"	Meute "Vésubie-Tinée"	Meute "Vésubie-Roya"	Meute transfrontaliére "Valle Pesio-Haute-Roya"
2-3 loups	6-8 loups	4-6 loups	4-5 loups
1 er signalement: 1995	lere observation fiable:1 992	1 er signalement: 1993	1 er signalement: 1994
installation: hiver 1996-1997	installation: hiver 1992-1 993	installation: hiver 1994-1995	installation: hiver 1996-I 997

Turin
Cuneo
Barcelonnette
LES 3 EVECHES
Allos
COL DE TENDE
ITALIE
Isola
Roubion
GORGES DU CIANS
COL DE TURINI
St André les Alpes
Roquebillière
Roya
COL DE BROUIS
Breil/Roya
Entrevaux
Var
Tinée
Sospel
MONTAGNE DU CHEIRON
Vintimille
Bordighera
Menton
Monte-Carlo
Vence
Monaco
Nice
Cannes

Présence du loup sur l'arc alpin

état des connaissances en décembre 1998

Le suivi de l'aire de répartition du loup sur l'arc alpin a nécessité l'instauration d'une structure administrative et technique opérationnelle sur plusieurs départements (04, 05, 06, 26, 38, 73 et 74) : le "Réseau Loup". Ce réseau rassemble des agents de terrain de l'ONC,des DDAF, de l'ONF, des parc nationaux, des parcs naturels régionaux, de la gendarmerie nationale ainsi que des représentants des fëdérations départementales des chasseurs, des lieutenants de louveterie, éventuellement, des agents de la douane et des représentants d'associations de protection de la nature. Ces "correspondants" du réseau, peuvent participer au recueil d'indices et de témoignages concernant la présence du loup et sont un relais de l'information auprès des populations locales. Certains d'entre eux peuvent également avoir à effectuer des constats de dommages. Dans chaque département, le réseau est placé sous la responsabilité administrative des DDAF concernées L'animation technique du réseau est confiée à l'Office National de la Chasse. Deux personnes. Thierry Dahier et Marie-Lazarine Poulle placés sous l'autorité fonctionnelle du Centre national d'étude et de recherche appliquée sur les prédateurs et animaux déprédateurs - ONC- (responsable Pierre Migot) assurent la formation des correspondants à la biologie du loup, la reconnaissance des indices de présence et à l'établissement des constats de dommages.



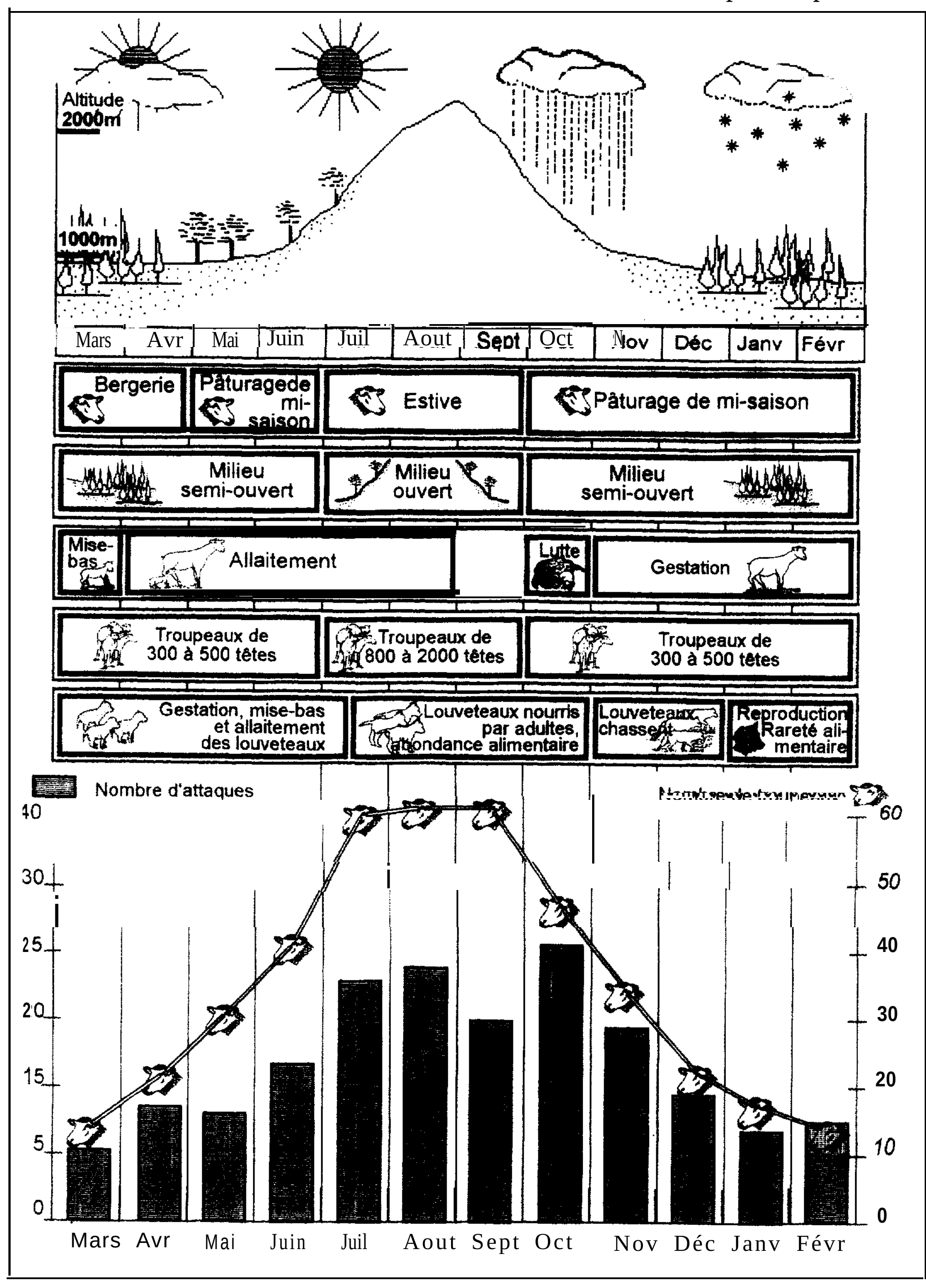
La présence de loup toute l'année, se reproduisant, est attestée en France, dans le massif du Mercantour depuis 1993, en Italie, dans les vallées Pesio (province de Cuneo) et Susa-Chisone (Province de Turin) depuis 1997. Des loups sont présents dans le Queyras (Hautes-Alpes) depuis l'été 1997 mais on ne sait pas s'ils se sont reproduits.En périphérie de ces populations installées, la présence transitoire de loups est attestée depuis 1996 dans la vallée Stura (province de Cunéo) et depuis 1997 en Maurienne (Savoie). Par ailleurs, la présence transitoire de loups a été signalée dans les Alpes à plusieurs dizaines, voire centaines de kilomètres de ces populations établies : en 1992 à Aspres-les-Corps (Isère), en 1995 et 1998 dans le val Ferret (Suisse), et depuis 1996 sur le plateau de Canjuers (Var). De plus, en 1998, la présence du loup a été signalée à nouveau en Isère (Belledonne ,Oisans) et dans la Drôme (Vercors).

Bilan des dommages 1997

En 1997,201 attaques concernant 874 animaux ont été indemnisés pour un montant d' environ 1 000 000 F, dont près de 300 000 F pour la compensation de pertes indirectes ("prime de stress"). 93 % des attaques ont eu lieu dans les Alpes Maritimes, les 7 % restants ont eu lieu dans les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes. Quatre constats ont également été réalisés en Maurienne (Savoie), avant la mise en place du réseau sur ce département.

Facteurs saisonniers

Mise en parallèle de l'évolution au cours de l'année des conditions climatiques, de la conduite des troupeaux, de la biologie des loups, du nombre d'attaques constatées et du nombre de troupeaux présents.



Dans les Alpes Maritimes, les attaques surviennent tout au long de l'année

Au printemps, les troupeaux comptent en général 300 à 500 têtes Les loups ont un comportement assez "discret" car ils se tiennent proches de la tanière où a lieu la mise-bas et l'allaitement. Ils s'attaquent parfois aux lots de brebis qui pâturent en zone semi-ouverte, entre 800 et 1000 m

En été. avec l'arrivée des transhumants, le nombre de troupeaux présents en alpage, au dessus de 1500 m, est maximal. Les troupeaux (800 à 2000 têtes) issus du regroupement du cheptel de plusieurs éleveurs. peuvent se retrouver dispersés sur de grandes superficies. Le nombre d'attaques augmente de mai à juillet puis se stabilise en juillet et août

En automne, avec le départ des transhumants, le nombre de troupeaux présents diminue. De plus. les éleveurs locaux reprenant chacun leurs animaux, la taille des troupeaux diminue également Les attaques persistent à un niveau élevé (maximum atteint en octobre). car les zones intermediaires sur lesquelles se trou\.ent les troupeaux sont plus boisées que les alpages et nécessitent donc une surveillance plus importante. De plus, les conditions climatiques sont difficiles (brouillard, pluie.. .) ce qui complique le gardiennageEnfIn, la croissance des jeunes louveteaux induit des besoins alimentaires plus élevés (pic annuel de la population de loups), et les louveteaux, en période d'apprentissage de la chasse. se joignent aux attaques, les rendant plus fréquentes et parfois plus meutrières,

En hiver, certains troupeaux restent sur des alpages de moyenne altitude (1000-1200 m), en partie boisés, tant que la neige est absente. Pour les loups, c'est la période de pénurie alimentaire et les rares troupeaux présents représentent une opportunité qu'ils exploitent

Répartition des dommages 1997

◆ Concentration des attaques sur quelques troupeaux

Sur les 76 troupeaux des Alpes Maritimes situés dans la zone de présence du loup, 29 d'entre eux n'ont pas eu d'attaques déclarées ou attribuables au loup en 1997. Seuls 12 troupeaux ont subi plus de 5 attaques au cours de l'année. Ces 12 troupeaux ont concentré 63 % des attaques et 66 % des victimes. A eux seuls, les deux troupeaux les plus touchés ont regroupé 22% des attaques (et 24% des victimes) Les niveaux de prédation atteints sont alors très élevés : respectivement 7 et 9 % de l'effectif maximal présent.

Répartition par troupeau
des attaques attribuables au loup en 1997
dans les Alpes Maritimes

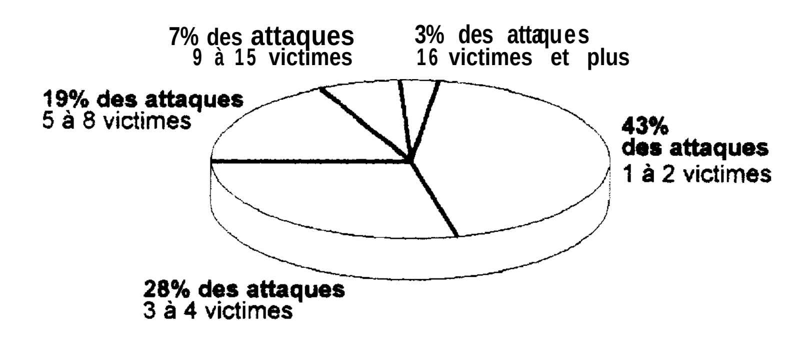
ITALIE

Pas d'attaque
1 ou 2 attaques
3 ou 4 attaques
5 ou 6 attaques
9 à 12 attaques
20 à 22 attaques
Frontière franco-italienne
Zone centrale du parc

Concentration des dommages sur quelques attaques

La plupart des attaques (7 1%) font relativement peu de victimes (4 maximum) et 43 % d'entre elles ne font que une ou deux victimes. Seules 10 % des attaques ont fait plus de 9 victimes. Ces attaques rares mais meurtrières sont responsables de plus d'un tiers (37 %) des victimes indemnisées

Ventilation des attaques selon le nombre de victimes



Mesures de

◆ Les aides pastoraux

Les aides pastoraux proposés dans le cadre du programme LIFE ont pour rôle de participer à la surveillance du troupeau pour soulager le travail de l'éleveur Ils peuvent intervenir, notamment, lorsque ce dernier est confronté à des attaques répétées sur son troupeau ou lorsqu'il doit le quitter pour faire sa fenaison. Le financement proposé dans le cadre du programme LIFE permet à l'éleveur ou au groupement pastoral qui en fait la demande de recruter cet aide pastoral et de le salarier pendant un à trois mois. L'éleveur perçoit alors une aide forfaitaire équivalente au SMIC augmentée des charges patronales.

Au total, depuis le printemps 1997, 30 aides pastoraux ont été salariés dans le cadre du programme LIFE, tous l'ont été suite à des demandes formulées par des éleveurs des Alpes-Maritimes, Plus de '75 % des demandes émanent d'éleveurs des vallées de la Vesubie et de la Roya. Il s'agit essentiellement d'éleveurs locaux, dont la tradition de gardiennage rapproché s'est un peu perdue avec le temps et dont les troupeaux restent toute l'année en zone de montagne. Certains ont fait appel aux aides-pastoraux en dehors de la période d'estive Dans les vallées de la Tinée et du Haut-Var, fréquentées essentiellement par des troupeaux transhumants, généralement gardés, et présents en montagne uniquement en été, la demande d'aides-pastoraux a été bien plus faible.

Le financement des aides pastoraux apparaît comme une des mesures susceptible de réduire les dommages infligés aux troupeaux. Cependant, certains de ces aides pastoraux ont été utilisés comme des bergers à part entière alors que leur rôle est d'assister le berger et non de se substituer à lui Leur présence auprès du troupeau uniquement durant la nuit serait plus compatible avec la définition de leur rôle

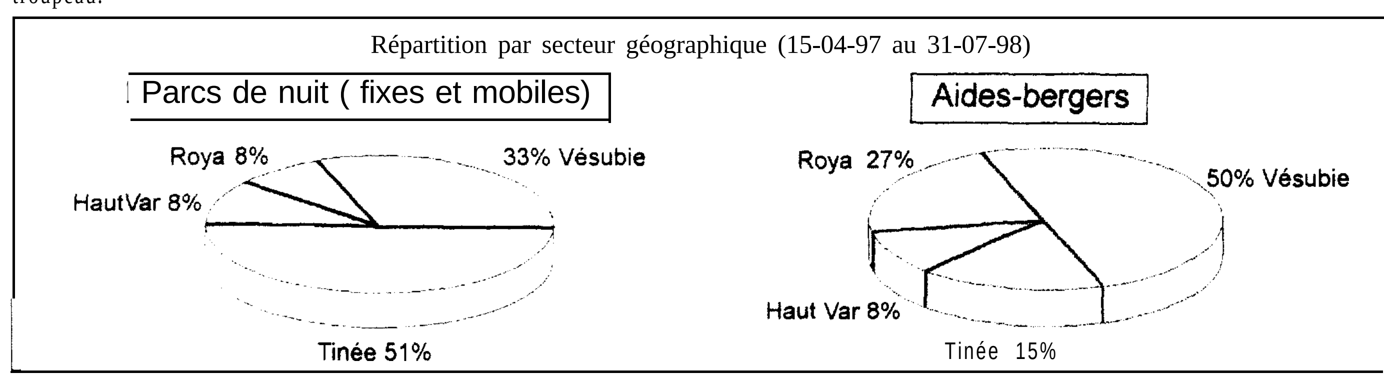
◆ Les parcs de rassemblement

Les parcs de rassemblement qui sont proposés dans le cadre du programme LIFE sont de deux types mobiles et fixes. Ils permettent à l'éleveur de rassembler son troupeau et ainsi d'en faciliter la surveillance. Les parcs mobiles, qui sont les plus couramment employés, sont réalisés avec des filets électriques reliés à un électrificateur solaire Les filets proposés mesurent 50 mètres de long et 1,lO mètre de hauteur. Le nombre de filets par troupeau varie en fonction du nombre d'animaux à parquer, il est plafonné a quatre par éleveur Le quota est de 1 filet l 100 brebis, soit 1,50 m2 / animal dans la limite de 400 brebis maximum Les éleveurs qui le préfèrent peuvent bénéficier d'une aide fmanciere pour l'installation de parcs fixes constitués généralement de grillage métallique tendu sur des piquets Le financement ne peut se réaliser que sur présentation d'un devis et à hauteur de 5 000 F maximum.

Au total, 99 filets électriques et 20 électrificateurs ont été distribués chez les éleveurs des Alpes-maritimes qui en ont fait la demande Par ailleurs, 2 éleveurs ont bénéficie d'une aide financière pour la mise en place d'un parc fixe. Plus de la moitié des demandes de parcs de rassemblement proviennent de la vallée de la Tinée ou les éleveurs, contrairement a ceux de la Roya, ont l'habitude de regrouper leurs bêtes dans des parcs mobiles toute l'année. De façon générale, les parcs mobiles se sont révélés vraiment utiles pour le regroupement nocturne des troupeaux et relativement souples d'utilisation. En revanche, le financement proposé pour les parcs fixes se revèle insuffisant pour permettre la réalisation d'enclos suffisamment grands et solides capables de constituer par eux-mêmes un moyen de protection efficace du troupeau.

Bilan des moyens financiers mis en oeuvre pour les aides pastoraux et les parcs de rassemblement

La demande en aide pastoraux et parcs de rassemblement a très largement dépassé les prévisons budgétaires établies pour trois ans. Ainsi sur les 784 000 F prévus pour salarier des aides pastoraux sur la période 1997- 1999, il ne restait que 29 187 F au 31 août 1998, soit à peine 4 %. De la même façon, sur les 160 000 F prévus pour le financement des parcs de rassemblement durant la même période, il ne reste que 2754 F, soit à peine 2 % de la somme prévue initialement pour durer jusqu'à fin 1999. Des financements complémentaires sont recherchés afin de poursuivre en 1999 cette action qui s'est révélée efficace.



prévention

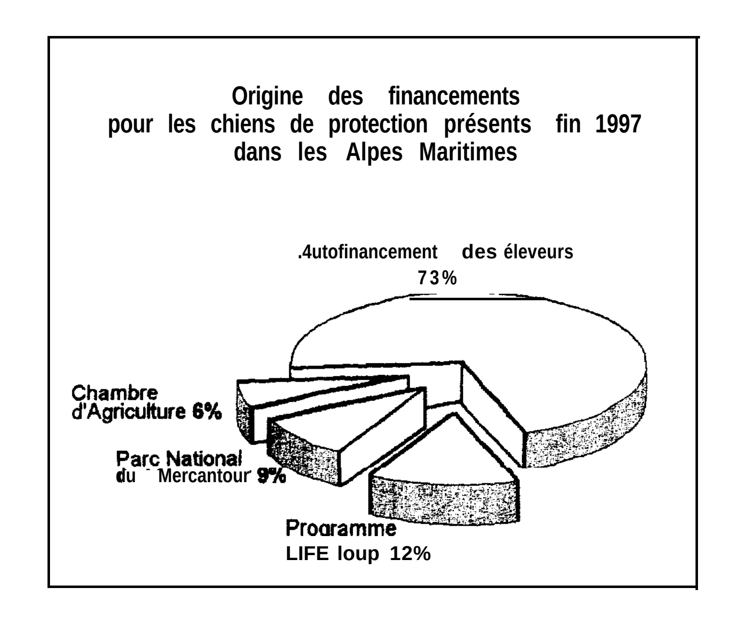
◆ Les chiens de protection



Robustes et rustiques, ils ont été largement utilises en France jusqu'au XIX ème siècle. Le retour du loup a relancé leur utilisation. A la différence du chien dit “de conduite”, le rôle du chien de " protection " n'est pas de rassembler le troupeau mais de le protéger contre les attaques d'animaux sauvages ou de chiens errants. Dans le cadre du programme LIFE une aide a l'acquisition de ce type de chien est proposée aux éleveurs qui en font la demande. L'aide forfaitaire (3 500 F/ chien) permet généralement de couvrir l'achat du chien (en moyenne 2 000 à 2 500 F pour un chiot tatoué et vacciné) ainsi que les rappels de vaccination. Cette aide est assujettie à l'acceptation d'un cahier des charges.

Stable jusqu'en 1995, le nombre de chiens de protection présents dans le Mercantour a quintuplé en deux ans. Fin 1997 plus d'une centaine de chiens, appartenant à 53 éleveurs, étaient recenses. De nombreux éleveurs sont intéressés par les chiens de protection mais la plupart attendent d'être réellement en situation de prédation pour s'équiper

Avant 1997, six chiens ont été financés par la Chambre d' Agriculture des Alpes-Maritimes dans le cadre d'un essai de protection des troupeaux contre les chiens errants. Neuf autres l'ont été par le parc national du Mercantour. En 1997 , vingt huit chiens ont été financés par le programme LIFE loup, auprés de 19 éleveurs et plusieurs dossiers sont en élaboration. Il est à noter que seuls 30 % des chiens présents dans le Mercantour avaient fait l'objet de subventions. Les aides financières accordées sont donc des mesures simplement incitatives à la mise en place de chiens de protection.



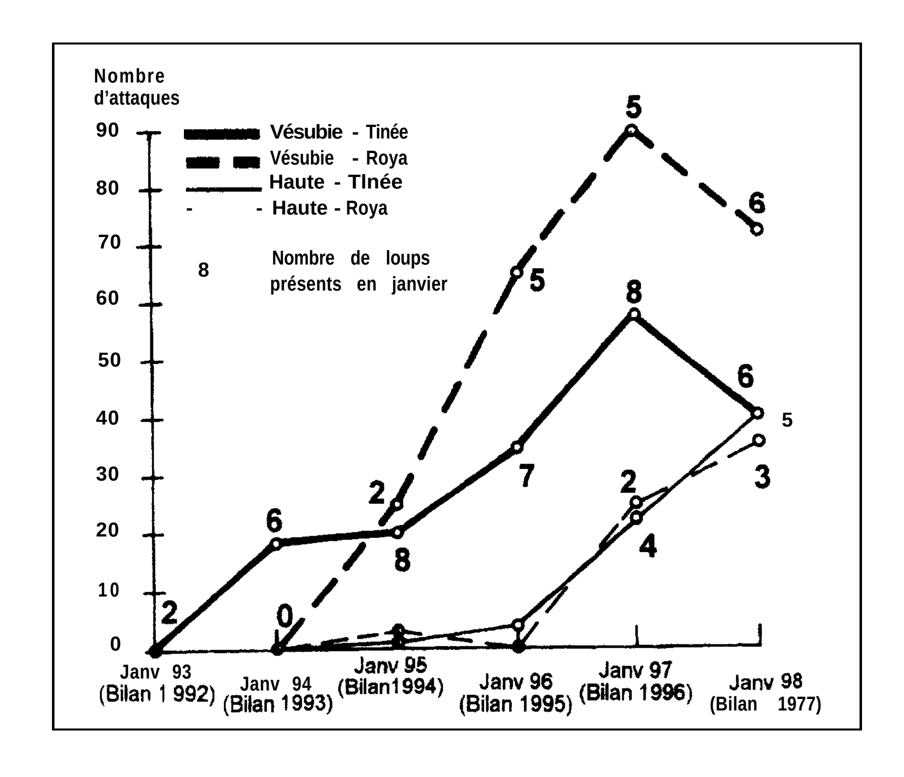
La majorité des éleveurs possède de un à trois chiens. La présence unique d'un chien représente, dans la plupart des cas, une phase de transition vers l'acquisition d'un deuxième chien. En fait, la formule recherchée est d'avoir un couple actif parfois soutenu par un troisième individu. La proportion mâle/femelle est à peu près égale. Certains éleveurs souhaiteraient multiplier le nombre de chiens dans leur troupeau en se référant à l'usage qui est, dans certains pays de l'est où les bergers sont en général présents en permanence, d'avoir recours à un grand nombre de chiens, vivant plutôt en meute et en périphérie du troupeau. Or l'usage de telles meutes de chiens, pouvant vagabonder et présenter un comportement agressif envers les humains, n'est ni envisageable ni souhaitable dans le contexte du Mercantour. Les chiens doivent au contraire être très attachés aux moutons car ils ont à surveiller de vastes troupeaux généralement éparpillés sur une grande superficie d'alpage. Ils ont également à côtoyer des randonneurs, nom: breux dans le parc national. Au regard des premières observations effectuées et pour des troupeaux de 300 à 2 500 bêtes, les meilleurs résultats sont obtenus avec 1 à 3 chiens développant des contacts très étroits avec le troupeau.



FABLES DE LA FONTAINE
FABLE V - *Le Loup et le Chien*
Chez Alphonce BERENGUIER -
AnXII Avignon

Premières évaluations
de l'efficacité des mesures de protection
dans les Alpes Maritimes

Alors que, de 1993 à 1996, les dommages avaient presque doublé d'une année à l'autre, en 1997 pour lapremière année, on observe un "tassement" dans leur progression. Dans les Alpes Maritimes, les dommages ont augmenté sur les deux zones récemment colonisées ("Haute-Tinée" et "Haute-Roya") Ils ont, en revanche et pour la première année, diminué sur les deux zones les plus anciennement colonisées "Vesubie-Tinee" et "Vésubie-Roya". Le nombre de loups étant resté stable, en particulier en "Vesubie-Roya", on peut mettre cette diminution en relation avec la mise en place de mesures de protection sur ces secteurs. L'année 1998 a confirmé cette tendance à la baisse des dommages.



L'évaluation quantitative de l'efficacité de ces mesures nécessiterait la mise en place d'un protocole spécifique avec un suivi permanent sur des troupeaux témoins. Il s'avère cependant que la mise en place conjointe et effective de plusieurs moyens de prévention peut permettre de réduire les dommages. L'embauche de bergers itinérants et/ou de stagiaires ayant le rôle d'aides pastoraux est à développer. Leur période de présence auprès des troupeaux mérite cependant d'être mieux définie. Un conseil technique pour la mise en place et l'éducation des chiens de protection est nécessaire et très attendu par les éleveurs, de plus en plus nombreux à désirer se doter de tels chiens, L'incitation à la mise en place des moyens de prévention ne doit donc pas se concevoir sur un plan uniquement financier mais reposer avant tout sur l'aide technique apportée, en encourageant les initiatives émanant directement des éleveurs

Le programme Life loup

(suite et fin de l'article)

Dans le cadre du programme LIFE, cinq personnes ont été recrutées par "Faune sauvage de France" (groupement d'intérêt économique dont l'office National de la Chasse est l'un des deux membres constitutifs) : d'une part, un vétérinaire (Thierry Dahier) et une biologiste (Marie-Lazarine Poulle), tous deux travaillant sous l'autorité fonctionnelle du Centre national d'étude et de recherche appliquée sur les prédateurs et animaux déprédateurs - ONC - (responsable. Pierre Migot) et d'autre part, un technicien pastoral (Renaud de Beaufort), une animatrice chiens de protection (Christèle Durand) et une secrétaire (Line Bianchi) travaillant sous l'autorité fonctionnelle de la DDAF des Alpes Maritimes.

La présente publication tirée à 1200 exemplaires a été réalisée dans le cadre du progamme LIFE loup cofinanc6 par l'Union Européenne (DG XI) et par l'Etat français (Minist&re de l'Ambnagement du Territoire et de l'Environnement).

Responsable de la publication:
Gilles PIPIEN
Directeur Régional de l'Environnement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Maquette:DIREN
Courriers et artides sont a adresser 8:
DIREN BP 120
13603 Aix-en-Provence cedex1

Bulletin d'information
du programme
Life Loup

n° 6

Décembre
1999

*info*loups



sommaire

Le rapport Bracque 1
Le pastoralisme dans les Alpes-Maritimes 3
Identification 5
Comité national loup 6
Emplois jeunes aides bergers 7
Bilan de 3 ans de financement 8
Life : Retour du loup dans les Alpes françaises 9
L'initiative grands carnivores 11
Jurisprudence 12





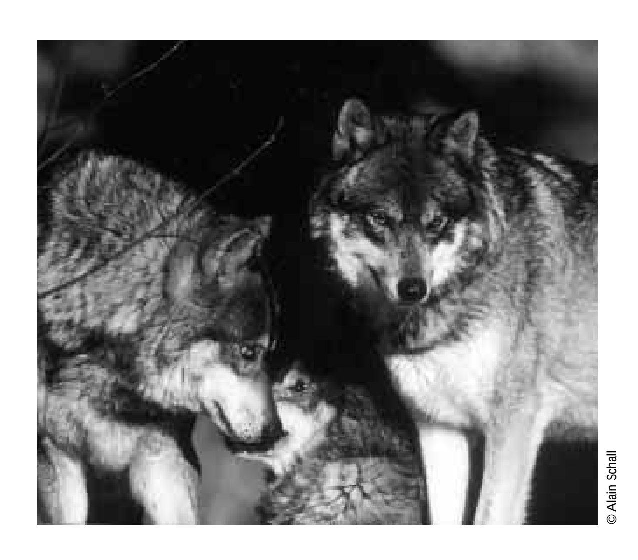
Le rapport Bracque

Les Ministres de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ainsi que de l'Agriculture et de la Pêche ont demandé à Monsieur l'Inspecteur général de l'agriculture Bracque d'évaluer les actions conduites par l'Etat, les éleveurs et les partenaires locaux, relatives à la cohabitation entre l'élevage et le loup, puis d'établir des propositions destinées à préciser les objectifs et les priorités d'action tant en matière de pastoralisme que de conservation et de gestion du loup en France.

Le loup, espèce protégée.

Le loup, présent en France de tout temps, voit son déclin accéléré au XIXe siècle par la forte présence humaine dans les campagnes, les activités agricoles et industrielles en expansion, l'effondrement du pastoralisme intensif, les campagnes de destruction systématiques.

En 1992, le loup revient dans le massif du Mercantour à partir d'une population italienne. Ce retour est naturel. En effet, on observe chez les spécimens présents une aptitude à survivre l'hiver en capturant des ongulés sauvages, un comportement social élaboré (meute), une morphologie identique aux loups italiens, l'absence de marques de captivité, la cohérence dans sa progression territoriale entre l'Italie et la France. Les socio-professionnels sont malgré cela convaincus de la réintroduction du loup. Ils demandent la mise en place d'une commission d'enquête.


© Alain Schall

Expansion de l'espèce en France. Entre 1992 et 1997, quatre meutes s'installent dans le Mercantour. A partir de 1995-96, on note des incursions de loups erratiques dans les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, puis la Savoie (1997). En 1998, deux loups s'installent dans le Queyras ; des indices de présence sont recueillis dans l'Isère et le Var. On estime actuellement que 20 à 30 loups se trouvent sur le territoire national.

Prédation. D'après les données fournies par le service scientifique du Parc National du Mercantour, en moyenne 75 % de l'alimentation des loups provient des ongulés sauvages (mouflon, chamois, sanglier, chevreuil, etc.), indépendamment des variations saisonnières. Le reste provient de petits mammifères, d'oiseaux, d'insectes, de fruits en proportions variables selon la saison.

Un bilan de la prédation sur les moutons et de l'indemnisation est établi.

Faut-il gérer ou sauver le loup ? Le retour du loup est favorisé par son adaptabilité. Il faut donc gérer son retour. Protégé réglementairement en France et en Europe, c'est aussi un élément autochtone du patrimoine naturel. L'évolution culturelle récente en faveur de la prise en compte et de la protection de l'environnement en fait un symbole essentiel que l'on ne peut ignorer. Il est indispensable d'appréhender son retour tant en maîtrisant son expansion territoriale que l'importance des dégâts commis, sous peine de voir renaître une attitude "antiloup".

Le pastoralisme, un équilibre menacé.

L'élevage ovin a considérablement évolué. D'extensif au XIXe siècle, il devient intensif. Au XXe siècle, c'est la mondialisation progressive des échanges et la libre concurrence économique qui mettent en péril l'économie montagnarde. Le marché européen de la

suite page 2

viande ovine est organisé dès 1980. A partir de 1992, les aides de la PAC favorisent l'accroissement de la taille des troupeaux pour réduire le coût de production. La variété des systèmes d'élevage (avec ou sans transhumance, avec ou sans gardiennage, hivernage sur l'alpage local ou sur le littoral, etc.) peut y aider.
Quel que soit le système adopté, c'est le défaut de surveillance nocturne en alpage qui rend le troupeau vulnérable.
La présence du loup ajoute des contraintes d'exploitation (surveillance, stress des troupeaux, baisse de fécondité, pertes de revenu, frais supplémentaires), augmente la pénibilité du travail des bergers, et constitue un handicap supplémentaire pour l'installation des jeunes agriculteurs.
Les élus ressentent le retour du loup comme un risque d'aggravation de la désertification rurale.
Rétablir le dialogue est un réel problème. En effet, "les primes et aides atteignent ou dépassent le montant de la vente des produits d'élevage. Les règles économiques pour produire moins cher sont remises en cause par la présence du loup, de même que la contribution des éleveurs à l'entretien de l'espace. La compensation financière des dommages sera insuffisante pour favoriser l'adhésion des bergers au retour du loup".

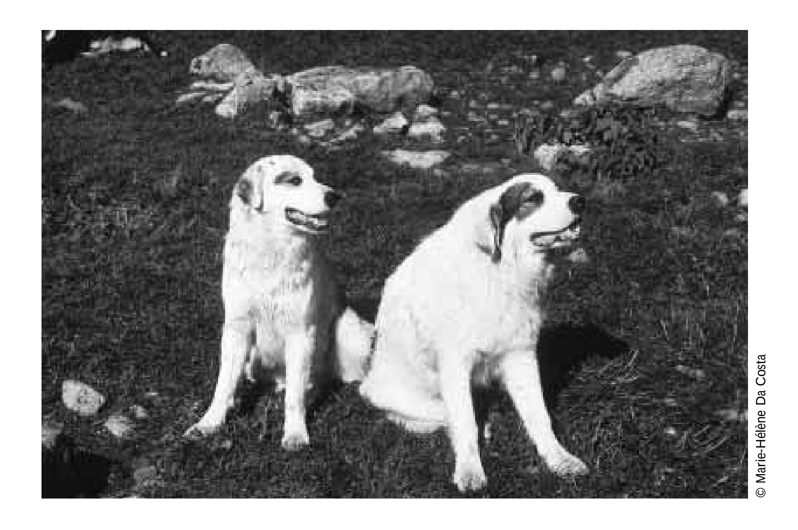
Les actions conduites par l'Etat : évaluation.

Le programme Life Nature. Doté de plus de 8 millions de francs, il est financé par l'Union Européenne et la France ; sa gestion est assurée par l'Office National de la Chasse. Valide de 1997 à 1999, son but consiste à faire accepter et conserver le loup dans les Alpes-Maritimes, ainsi qu'accompagner l'expansion de l'espèce dans le massif alpin.
Les actions éligibles consistent en l'amélioration de la connaissance de l'espèce, la mise en place de mesures d'accompagnement auprès des éleveurs, la réintroduction d'ongulés sauvages et la communication au moyen d'expositions et de publications. Destiné à l'origine aux Alpes-Maritimes, ce programme a été étendu aux Alpes-de-Haute-Provence et aux Hautes-Alpes.

Les mesures de prévention. Elles sont de plusieurs ordres (voir encadré).

Compensation financière des dommages. Les éleveurs ont utilisé volontairement les différents dispositifs de prévention, mais ils estiment que leur financement a été largement sous-évalué.

Le 2e programme Life. Validé courant juin 1999, il est applicable jusqu'en mars 2003. Le montant total de ce programme s'élève à 18 millions de francs. Il concerne la totalité de l'arc alpin. Il permet de poursuivre les actions entreprises avec le premier programme Life. Il prévoit le financement de diagnostics pastoraux, pour éclairer le choix des mesures de prévention et leur coût. Ce Life doit servir de support et d'expérimentation pour la mise en place d'une stratégie sur le loup.
Malgré le financement privilégié des actions de prévention, les éleveurs restent réservés à l'égard du Life, ressenti comme un accompagnement de l'expansion du loup. Le Life ayant une durée d'application limitée dans le temps, il est nécessaire de réfléchir à des mesures de substitution pérennes, pour faire accepter la présence du loup.


© Marie-Hélène Da Costa

Procédure de compensation de dommages. Les dommages sont classés en loup, gros canidé, chien et invérifiable. L'avis sur l'origine de la prédation est donné par le vétérinaire du programme Life. Le coût moyen d'indemnisation est de 1.000 F par brebis, mais le prix de revient s'élève approximativement à 2.000 F (temps passé par les agents, analyses, etc.).
Il n'y a actuellement pas d'harmonisation du montant de l'indemnisation entre les dégâts causés par le loup et par le lynx. De surcroît, la procédure d'indemnisation est parfois longue, faute d'indices probants. Il est proposé, pour améliorer ce système, de créer un laboratoire public d'expertise génétique, de faire davantage appel aux compagnies d'assurances pour indemniser le risque "chiens errants" (et éviter de gonfler l'enveloppe des indemnisations, les dégâts étant imputés systématiquement au loup en cas d'absence d'indices), d'étendre la couverture des assurances au "risque naturel loups" (l'Etat prenant en charge une partie de la prime d'assurances), de décentraliser le versement des indemnisations.

LES MESURES DE PREVENTION

- **Aide pastorale** : aides bergers pour renforcer la surveillance des troupeaux.
- **Chiens de protection** : 90 ont été placés dans les troupeaux des Alpes-Maritimes, dont 30 financés par le Life.
- **Filets et parcs** : destinés à regrouper les troupeaux pendant la nuit, ils nécessitent la présence du berger à proximité.
- **Abris pastoraux** : à construire ou à réhabiliter pour assurer la présence nocturne du berger auprès du troupeau.

Communication. Avant d'informer de manière globale, il est nécessaire d'instaurer une communication de proximité, afin que les acteurs locaux s'approprient le débat au lieu de se sentir marginalisés.

Pour une approche concertée.

Des adaptations juridiques nécessaires. Le loup est protégé par l'annexe II de la Convention de Berne, avec des restrictions limitées "…pour prévenir des dommages importants… au bétail...". L'annexe IV de la Directive n° 92/43/CEE dite Directive Habitats, le classe comme espèce communautaire nécessitant une protection stricte. Il est protégé en France, avec quelques exceptions conformes aux textes cités ci-dessus, par arrêté ministériel du 10 octobre 1996. On note toutefois que certaines dispositions du Code rural et du Code des communes permettent, en

particulier, l'organisation de battues au titre des animaux nuisibles. Ces dispositions devraient être abrogées.
L'indemnisation des dégâts causés par le loup relève d'un régime de fait. Devant ce vide juridique, le juge administratif pose "le principe d'absence de responsabilité de l'Etat au regard des conséquences dommageables que peut comporter la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et la préservation des espèces animales''. La réponse à ce problème consisterait dans l'installation d'un système d'assurance couvrant le risque naturel "grands prédateurs''. Les primes pourraient être prises partiellement en charge par l'Etat.

La gestion du loup. L'abondance de proies, résultat de la gestion cynégétique, la présence de troupeaux, la reforestation, sont des facteurs favorisant l'expansion du loup, qui devrait, à terme, coloniser l'ensemble des Alpes, les Vosges et les Pyrénées. Sans mettre en cause le principe de sa protection, on ne peut le laisser s'installer partout.
Une stratégie nationale pour la conservation du loup conduit à définir un zonage applicable à cette espèce : zones inaptes, zones favorables (avec possibilité de régulation sans mise en cause du bon état de conservation des populations) et zones refuges. Ce zonage pourrait être étendu à certains secteurs de plaine (grands massifs forestiers), mais en préservant la pérennité des activités humaines. Une concertation locale serait à engager en préalable à la venue du loup. Dans les zones refuges s'appliquerait le principe de l'indemnité compensatrice "grands prédateurs''. Le zonage irait de pair avec une politique de régulation, pour laquelle une réflexion doit être engagée au niveau national.

En conclusion…

Les éleveurs demandent à vivre de leur métier et à l'exercer dans des conditions normales. Ils déplorent le caractère insuffisant et temporaire des efforts de prévention entrepris. Ils attendent la mise en place d'un compromis durable et efficace entre la préservation de l'activité pastorale et celle du loup. ■

Le pastoralisme dans les Alpes Maritimes

Dans les Alpes-Maritimes, l'on recense un peu moins de 300 exploitations ovines à titre principal auxquelles il faut ajouter un peu plus d'une cinquantaine d'éleveurs transhumants. Le cheptel permanent âgé de plus de 6 mois représente environ 63.500 têtes pour atteindre environ 120.000 têtes en période d'estive. Par ailleurs, il évolue sur une surface de 140.000 hectares.

Viande ovine plutôt que brebis laitière.

Une grande majorité des éleveurs se sont spécialisés en viande ovine dont les effectifs par exploitation se sont régulièrement accrus. Néanmoins, il existe un petit noyau d'éleveurs de brebis laitières dont le lait est transformé en fromage fermier. L'élevage ovin de ce département est représenté par les races à viande Préalpes du Sud, Mérinos d'Arles, Rouge de Péone et par la race laitière Brigasque.
Comme d'autres départements situés en zone défavorisée, l'agriculture de montagne des Alpes-Maritimes a progressivement abandonné les secteurs les plus difficiles (zones localisées entre les fonds de vallée et les estives) et a intensifié les secteurs les plus favorables.

Des systèmes d'élevage adaptés.

Plusieurs systèmes caractérisent l'élevage ovin résidant en permanence dans les Alpes-Maritimes, sans toutefois oublier le système transhumant pratiqué par de nombreux éleveurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
L'élevage ovin résidant à l'année dans les Alpes-Maritimes s'appuie tout d'abord sur le système préalpin (Préalpes grassoises) où le troupeau moyen oscille entre 300 et 800 brebis. Les animaux passent l'hiver en bergerie, les saisons intermédiaires (printemps, automne) sur des prairies ou des parcours, voire sur le littoral dans le cadre de contrats agri-environnementaux, et l'été sur des estives locales.
Puis sur le système montagnard (Haute-


© Sonia Aubel

Tinée, Haut-Var) où le troupeau moyen se situe entre 150 et 500 brebis. Ce dernier passe l'hiver en bergerie. Pourtant, depuis quelques années, certains éleveurs pratiquent la transhumance hivernale (parcours du littoral). En automne et au printemps, le troupeau évolue sur des parcours ou des prairies. En été, il estive sur des alpages locaux.
Enfin, sur le système mixte méditerranéen-montagnard (Roya, Vésubie, Moyenne-Tinée) qui s'est substitué à l'élevage bovin laitier en constante régression depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le troupeau moyen compte entre 200 et 600 brebis. Ces exploitations évoluent dans des conditions relativement difficiles représentées par un relief très accidenté et un important morcellement du parcellaire. En hiver et pendant les saisons intermédiaires, le troupeau évolue sur des parcours de proximité. En été, il utilise les estives locales. A noter que ces troupeaux ne sont en bergerie que pendant la période d'agnelage, c'est-à-dire entre un et deux mois maximum.
A ceux-là, s'ajoutent les troupeaux transhumants que l'on retrouve principalement sur les alpages de Haute-Tinée et du Haut-Var. Les arrivées ont lieu dans la deuxième

suite page 4

quinzaine de juin. Ce sont des troupeaux de taille importante qui sont débarqués dans les vallées les plus proches des alpages, qu'ils rejoignent ensuite à pied sur quelques kilomètres. Les départs s'étalent de début septembre à novembre, cependant, des conditions météorologiques défavorables peuvent provoquer un retour anticipé des troupeaux en plaine.

Les estives.

Les alpages des Alpes-Maritimes sont très accidentés avec de fortes pentes, de nombreuses parties rocheuses et des éboulis. Les pelouses d'estive peuvent parfois être entrecoupées de zones boisées et ont, en général, une bonne valeur alimentaire. La surface moyenne est de 800 à 900 hectares et la taille moyenne des troupeaux les occupant est de 1.200 à 1.500 têtes.
L'exploitation des estives s'étale du début juillet à la fin octobre. Elle s'effectue par quartier, directement liée à l'altitude, à l'exposition, à la végétation, à la pente, etc. Dans la plupart des cas, l'éleveur établit un calendrier global de pâturage sur la base d'un minimum de trois quartiers : quartier de juillet et octobre, quartier d'août-début septembre et quartier de septembre. Chaque quartier est divisé en secteurs correspondants aux circuits de pâturage que les animaux exploitent pendant des périodes de 10-15 jours. Cette gestion doit permettre au troupeau d'avoir suffisamment d'herbe pour toute la saison d'estive.

La conduite du troupeau.

La conduite d'un troupeau en altitude est une activité complexe qui fait appel à un savoir-faire. Le travail de gardiennage peut considérablement varier d'une estive à l'autre. La rentabilisation d'un berger salarié se fait à partir d'un effectif de 1.000 à 1.500 brebis.
Dans sa conduite journalière du troupeau, le berger doit tenir compte des conditions atmosphériques (pluie, brouillard, orage,…). Le travail de garde consiste à orienter le troupeau à son départ le matin (5 h à 5 h 30 ; 8 h en fin d'estive) en réalisant quelques interventions lorsque cela est nécessaire pendant le temps de pâturage ; puis en fin d'après-midi, après la période de chôme (5 à 6 lieux de chôme selon l'estive), le berger oriente à nouveau le troupeau en direction du lieu de couchage (3 ou 4 lieux de couchage selon l'estive, parfois très éloignés de la cabane du berger). Ce lieu est atteint vers 20 h - 21 h, un peu plus tôt en fin d'estive.
Chaque berger a son style de garde, de celui qui maintient son troupeau plutôt "serré" , avec des interventions nombreuses et précises du chien, à celui qui laisse une grande initiative au troupeau. Toutefois, un gardiennage minimum est indispensable : un troupeau livré à lui-même parcourt rapidement la totalité de l'espace qui lui est offert, triant la meilleure herbe, piétinant et salissant l'ensemble. Néanmoins, un berger trop dirigiste peut nuire à la bonne marche du troupeau.
Malgré quelques initiatives d'aménagement, les alpages des Alpes-Maritimes sont très déficitaires en équipements pastoraux. En effet, on observe que 20 % des unités pastorales n'ont pas de cabanes, 80 % n'ont pas de parcs de tri et que 70 % sont inaccessibles avec des véhicules. Ces dernières imposent une marche à pied de 30 minutes à 2 heures.



© Sonia Aubel

Améliorer les conditions de travail.

La pérennité même du pastoralisme passe obligatoirement par l'amélioration des conditions de séjour et de travail des bergers sur les estives. L'aménagement des unités pastorales doit s'orienter vers la construction et l'aménagement de cabanes, l'ouverture et l'amélioration de pistes d'accès, l'installation de points d'eau et d'équipements pour le tri et le regroupement des animaux, et aussi vers la généralisation de la mise en place d'opérations groupées d'héliportages.
A cette carence, viennent s'ajouter d'autres difficultés que l'apparition du loup a davantage mis en lumière. L'enclavement des vallées augmente les charges d'approvisionnement des exploitations, la filière ovine, tant en amont qu'en aval, manque de structuration, et les prix de marché sont relativement bas. Ces handicaps cumulés ont une influence négative sur l'installation des jeunes éleveurs.

Les primes compensatoires.

Cependant, cette grande vulnérabilité est atténuée par des mesures de soutien public spécifiques directes et indirectes de la Communauté Économique Européenne. Elles ont pour objectif de maintenir la production d'agneaux et l'élevage ovin de montagne qui représente un enjeu économique, social et écologique. Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), les éleveurs peuvent bénéficier de la Prime Compensatrice Ovine (PCO) qui a pour objectif de valoriser la production et de soutenir directement le revenu des éleveurs. La Prime au Monde Rural (PMR) est associée à ce dispositif. L'Indemnité Compensatrice à Handicaps Naturels (ICHN) est versée pour les troupeaux situés en zone de montagne ou en zone défavorisée. Elle a pour objectif de compenser les contraintes spécifiques du milieu montagnard ou défavorisé. A ces aides vient s'ajouter la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, anciennement prime à l'herbe. Cette prime a pour but de promouvoir, dans un cadre contractuel, des systèmes d'élevage extensif et d'entretien "agri-environnementaux" du territoire. Ce qui permet aux éleveurs d'être aussi des prestataires de services.
Ces primes ont une part de plus en plus importante dans le revenu des exploitations ovines de montagne.

Vers un écolabel “Agneau du Mercantour”.

Malgré la conjoncture peu favorable que subit l'élevage ovin de montagne, quelques éleveurs des Alpes-Maritimes démontrent leur capacité à pouvoir réagir à cette situation. Afin de mieux valoriser la vente de leurs produits, ces derniers, avec d'autres partenaires de la filière ovine, ont mis en place un certificat d'origine issu d'un cahier des charges permettant d'identifier l'agneau provenant des alpages du Mercantour.
Cette initiative prouve que l'élevage ovin des Alpes-Maritimes a une belle carte à jouer tant sur l'aspect qualité par l'identification de ses produits que sur l'aspect paysager par l'entretien de l'espace. ■

Renaud de Beaufort
GIE Faune sauvage de France
Saint-Martin-de-Vésubie

Identification

Deux questions à propos de l'identification spécifique des poils et excréments de canidés.


© Alain Desbrosse

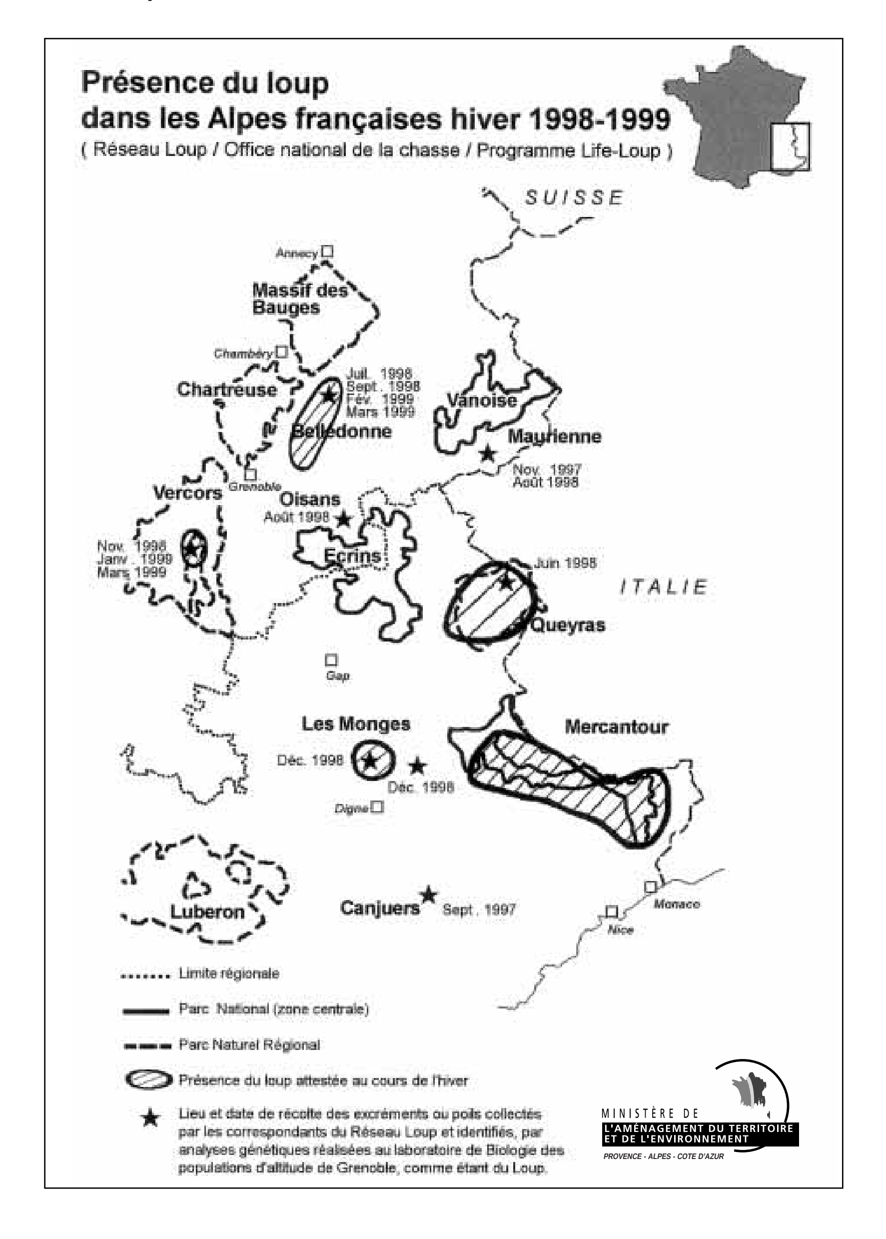
Le loup et le chien sont deux espèces très proches, tant au niveau génétique que morphologique et comportemental. Aussi, il est souvent difficile de distinguer avec certitude leurs indices de présence (empreintes, pistes, crottes, poils) par un simple examen visuel sur le terrain. Or, il est important pour le suivi de l'aire de répartition du loup, suivi confié au "Réseau Loup" de l'Office National de la Chasse, de parvenir à une identification spécifique fiable de certains indices collectés sur le terrain.
Dans ce contexte, d'une part une étude a été conduite pour essayer de préciser les critères de distinction entre poils de loup et poils de chien, d'autre part des analyses génétiques ont été mises en œuvre pour l'identification spécifique d'excréments et poils de canidés.

Peut-on distinguer de façon sûre un poil de loup d'un poil de chien par simple examen visuel ?

Pour répondre à cette question, une étudiante, Violaine Nicolas, a effectué un stage d'un mois, en août 1998, avec l'équipe de terrain du programme Life Loup. Elle a cherché à savoir s'il est possible de distinguer les poils de loups de ceux de chiens par leur longueur et leur patron de couleur (nombre d'alternance de bandes de couleur sombre et claire), comme suggéré par A. Kennedy, un scientifique canadien.

Violaine Nicolas a échantillonné les pelages de 4 loups européens et 17 chiens domestiques en examinant, pour chacun, des poils prélevés sur le dos, les flancs, la queue, le poitrail et le ventre. Les chiens échantillonnés devaient répondre aux critères suivants : avoir la même corpulence qu'un loup européen adulte (c'est-à-dire peser dans les 20 à 40 kg), avoir un pelage similaire au loup européen (c'est-à-dire bi ou tricolore, au poil raide, assez long) et être relativement répandus. Les poils de six bergers allemands, six huskies, un malinois, un croisé huskie - berger allemand, trois bâtards de huskies, malinois et griffons ont été échantillonnés. L'étude a surtout porté sur le berger allemand et le huskie car ces deux races sont relativement répandues dans les campagnes européennes et sont connues pour pouvoir être à l'origine d'attaques sur les troupeaux.

suite page 6




© Sonia Aubel

Violaine Nicolas a examiné un total de près de 3.000 poils et en a conclu qu'il n'est pas possible, à partir de l'examen d'un seul poil, d'effectuer une identification spécifique loup/chien fiable à 95 %. Cependant, les caractéristiques de longueur et de coloration du poil peuvent contribuer à cette identification spécifique au sein d'un faisceau d'autres indices de présence (fèces, empreintes, carcasses de proies). En effet, il est apparu, par exemple, que les poils présentant, de la base à la pointe, une alternance de coloration claire, sombre, claire et sombre ont été trouvés plus souvent chez le loup (18 à 36 % des poils échantillonnés) que chez le chien (0 à 19 % des poils échantillonnés).

En quoi consiste l'identification spécifique des poils ou excréments de canidés par analyse génétique ?

Grâce au développement récent des techniques d'analyses génétiques, il est désormais possible d'effectuer l'identification spécifique d'un canidé comme le loup à partir de quelques poils ou d'un excrément découverts sur le terrain. En effet, l'équipe des Dr. Taberlet et Bouvet, du Laboratoire de Biologie des Populations d'Altitude de Grenoble, a mis au point une technique qui permet d'effectuer cette identification à partir d'une très petite quantité de matériel biologique. Il peut s'agir de cellules présentes dans le bulbe du poil ou de cellules arrachées des parois intestinales par le passage des aliments et retrouvées ensuite dans les excréments.

L'ADN (acide désoxyribonucléique) mitochondrial des cellules du poil ou des parois intestinales du canidé à identifier est extrait et amplifié. Ses paires de base sont ensuite comparées à celles de séquences de référence constituées à partir d'une collection d'échantillons provenant de chiens, de renards et de loups.

En appliquant cette technique à des excréments et poils de canidés collectés par les correspondants du Réseau Loup (ONC), il a été possible de savoir relativement rapidement et de façon sûre s'il s'agissait ou non d'indices de présence de loups et de confirmer leur appartenance à la population alpine italienne. Ces résultats ont permis d'accroître la précision et la fiabilité du suivi de l'espèce en France (voir carte page précédente).

Les analyses génétiques réalisées depuis 1997 ont ainsi permis de confirmer la présence du loup dans le massif du Queyras en juin 1998, présence qui s'est avérée continue depuis. Elles ont également permis de mettre en évidence la présence, au moins temporaire, du loup sur le plateau de Canjuers ainsi que dans les vallées de l'Oisans et de la Maurienne et sa présence au cours de l'hiver 1998-99 dans les massifs des Monges et de Belledonne ainsi que sur les hauts plateaux du Vercors. ■

Marie-Lazarine Poulle
Antenne Life Loup ONC
Saint-Martin-de-Vésubie

Comité National Loup

Le Comité National Loup a tenu sa deuxième réunion le 30 mars 1999. Cette instance, placée sous l'autorité des deux Ministères concernés (Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Agriculture et de la Pêche) a réuni des représentants de la profession agricole, des associations de protection de la nature, des scientifiques et des administrations locales. En particulier, étaient représentés, la Confédération Paysanne, la Fédération Nationale Ovine, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la FNSEA, le CNJA, l'Association Française de Pastoralisme, l'Institut de l'élevage, l'INRA, le CEMAGREF, le CERPAM, l'ANEM, l'ANCM, France Nature Environnement, le Groupe Loup France, l'ASPAS, le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office National de la Chasse, l'Office National des Forêts et la DATAR.

Monsieur Bracque, Inspecteur Général du GREF, a présenté son rapport concernant "la mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup" qui lui a été confiée. Les discussions ont porté sur les conclusions de l'étude et la définition des étapes ultérieures.

Bien que de nombreux représentants agricoles restent persuadés de l'incompatibilité entre l'élevage ovin et la présence du loup, l'ensemble des participants a décidé de poursuivre la réflexion au sein de trois sous-commissions thématiques :

- la sous-commission prévention se penchera sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- la sous-commission indemnisation examinera les procédures et barèmes d'indemnisation des dégâts,
- la sous-commission zonage et gestion du loup élaborera des propositions de zonage et d'intervention sur l'espèce loup.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a ensuite présenté le projet d'un programme Life déposé en début d'année et approuvé depuis le 23 juillet 1999 par la commission européenne. Les réactions des participants ont porté essentiellement sur le montant du projet (jugé trop élevé par certains et pas assez pour d'autres) ; le projet a par ailleurs été accueilli favorablement par l'assemblée.


© Sonia Aubel

Des emplois jeunes recrutés comme aides bergers en Savoie

Depuis l'automne 1997, le département de la Savoie est confronté à des attaques de loup sur des troupeaux d'ovins. En 1998, dix-sept alpages situés dans la vallée de la Maurienne ont subi des pertes imputées à ce prédateur.

L'élevage ovin occupe une grande place dans l'agriculture en Savoie grâce à 165 unités pastorales ovines occupant plus de 65.500 hectares pâturés et regroupant 131. 000 bêtes.

La profession agricole, soucieuse de préserver cette activité pastorale et confrontée à l'arrivée du loup en provenance de l'Italie et du sud des Alpes, a initié un programme expérimental sur 8 alpages parmi les 17 ayant subi des attaques en 1998. L'objectif est de tester, grandeur nature, l'ensemble des mesures de prévention préconisées, notamment dans le précédent programme Life, et d'en évaluer l'incidence.

Sur chaque site, il est prévu d'améliorer l'équipement de l'alpage par l'installation d'un chalet, de parcs de regroupement et de clôtures, ainsi que de chiens de protection des troupeaux. Un volet emploi "aide au gardiennage des troupeaux'' a été individualisé, permettant le recrutement de 8 personnes comme aides bergers pendant 6 mois de l'année, ainsi que d'un berger chargé de la surveillance d'un troupeau et de la coordination du programme.

Pour ce faire, les 8 éleveurs concernés se sont regroupés en "Association des Eleveurs Savoyards employeurs d'aides bergers". Un dossier emploi jeune a ensuite été mis en forme et une coordination entre les différents services départementaux a permis d'aboutir au financement de 9 emplois jeunes sur 5 ans, avec dérogation sur la durée de l'emploi (6 mois par an).


© Sonia Aubel

Les missions définies pour les "auxiliaires de prévention des ovins contre le loup" comprennent le rassemblement des troupeaux et présence pendant les périodes à risques (nuit et mauvais temps), l'aide à l'éleveur en cas de surcroît de travail du fait de la présence du loup, l'encadrement des chiens de protection, la sensibilisation des randonneurs et touristes sur la conduite à tenir en présence des chiens de protection.

S'il est encore trop tôt pour tirer les premiers enseignements de cette expérimentation, on peut néanmoins souligner l'intérêt d'une telle démarche qui a permis de concentrer des financements de l'Europe, des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture et de l'Emploi, du Conseil Général, et a suscité une grande mobilisation des structures agricoles concernées (Chambre d'Agriculture, Syndicat Technique des Eleveurs Ovins en Savoie, Société d'Economie Alpestre de Savoie) autour d'un projet commun. ■

Véronique Genevey
DIREN Rhône-Alpes

L'intervention budgétaire de l'Etat :

Bilan de trois ans de financement



© Marie-Hélène Da Costa

Le premier programme Life Loup s'est achevé en juillet 1999. Depuis 1997, des mesures de prévention des dommages dûs au loup sur le cheptel domestique dans les Alpes-du-Sud ont été financées grâce à ce programme. Il s'agit principalement d'équipements pastoraux (parcs et filets de regroupement), d'incorporation de chiens "patous" dans les troupeaux et de mise à disposition d'aides bergers.

Au cours de l'avancement du programme, ces financements ont été en constante augmentation. Le tableau ci-dessous récapitule le montant des aides pour chaque mesure ainsi que le nombre des éleveurs qui en ont bénéficié.

Le programme Life II "Le retour du loup dans les Alpes françaises" permettra notamment, sur l'ensemble des départements de l'arc alpin concernés par la progression du loup, de poursuivre le financement des équipements pastoraux.

	AIDE AU GARDIENNAGE				PARCS ET FILETS DE REGROUPEMENT					CHIENS DE PROTECTION		
	Nombre d'éleveurs	Nombre de troupeaux concernés	Nombre de mois	Montants en francs	Filets	Electrif.	Nombre d'éleveurs	Remise gratuite aux éleveurs Achats 97 à 99 = 209.912,92 F HT		Nombre de chiens	Nombre d'éleveurs	Montants en francs
1997	15	15	32,5	291.028,84 F	37	9	8	Parcs en dur : 2 éleveurs	9.448.93 F	11	7	38.500,00 F
1998	20	35	50,5	432.541,87 F	65	11	19 3	Parcs en dur : 3 bénéficiaires	15.000,00 F	21	15	73.500,00 F
							1	Parc expérimental balise lumineuse	14.185,00 F			
1999	33	41	77,5	738.036,76 F	130	30	35	Parc expérimental balise lumineuse	8.750,00 F	23	18	80.500,00 F
								Total parc en dur et balise	**47.383,93 F**			
	68	**91**	**160,5**	**1.461 607,47 F**	**232**	**50**	**66**		**257.296,85 F**	**55**	**40**	**192.500,00 F**



PROGRAMME LIFE NATURE

Le retour du loup dans les Alpes françaises

Le programme Life Nature "Le retour du loup dans les Alpes françaises" a été accepté en juin 1999 par la Commission européenne.

Ce projet doit permettre d'accompagner l'installation durable de meutes de loups dans l'ensemble des sites favorables des départements alpins, grâce à des mesures diminuant son impact économique et favorisant son acceptation sociale.

L'aide financière qui sera apportée par ce Life vient à la suite d'un premier programme Life intitulé "La conservation des carnivores en Europe : le loup en France''. Les dernières actions prévues en France, principalement dans les Alpes-Maritimes, seront terminées fin 1999.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce Life sont de trois types.

Suivre la colonisation du loup dans les Alpes et mesurer son impact sur les activités socio-économiques.

Différentes études sont programmées pour comprendre et mesurer cette colonisation. Le suivi de l'expansion géographique du loup est assuré par un réseau d'observateurs préalablement formés. Ils collectent des indices de présence (empreintes, poils, fèces,…) qui sont identifiés spécifiquement. La production d'études et de cartes permettra d'apprécier l'étendue de la colonisation.

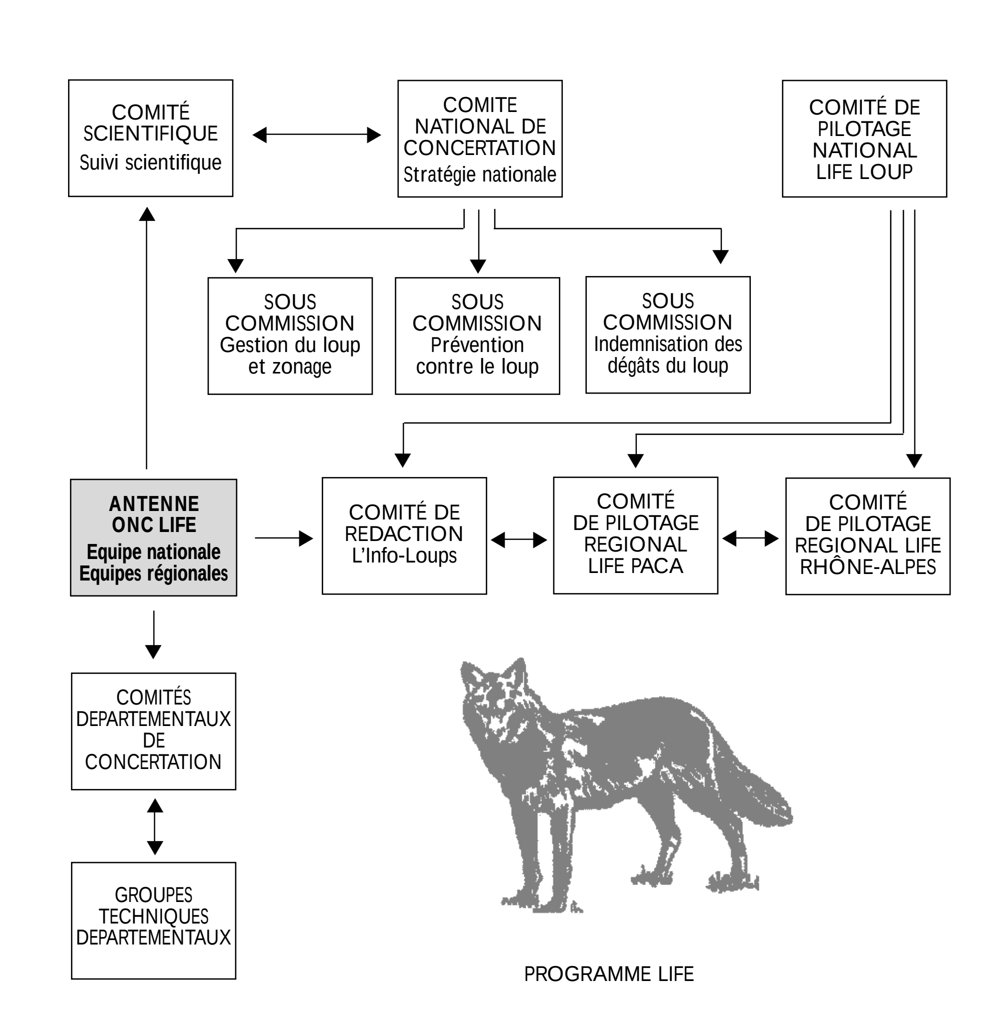
Les modalités d'installation du loup dans les régions à vocation pastorale et la dynamique des populations seront caractérisées par l'étude de la composition et de la répartition des meutes, l'exploitation des ressources alimentaires sur la faune sauvage (mouflons, chamois, cervidés, etc.), ainsi que par les prélèvements effectués sur les troupeaux.

L'impact socio-économique du loup sur les activités humaines sera apprécié par des diagnostics pastoraux, une étude de l'impact agro-écologique et économique de la prédation sur les animaux domestiques, ainsi que l'appréciation de l'efficacité des mesures de prévention.

Prévenir et compenser les dommages aux troupeaux.

Une série de mesures de prévention déjà expérimentées dans le cadre du Life 1 et, dans la mesure du possible, à mettre en place en préalable à la colonisation de nouveaux espaces par le loup sont prévues.

suite page 10



PROGRAMME LIFE

Il s'agit du renforcement des équipements des alpages (abris pastoraux, parcs de regroupement nocturnes en dur ou amovibles), de moyens de communication (relais radio, postes émetteurs-récepteurs, téléphones), de la protection et la surveillance des troupeaux (chiens de protection, aides bergers). La mise en œuvre et le suivi de ces mesures, destinées tant à la protection des troupeaux qu'à l'allégement des tâches des bergers, seront accompagnées par des techniciens dont le recrutement est prévu à partir de 2000. Ces techniciens, qui seront affectés en priorité aux massifs en cours ou en voie de colonisation, poursuivront les actions initiées grâce au précédent programme Life.

La compensation des dommages causés par les loups aux troupeaux est prévue (fonds d'indemnisation) excepté pour le Mercantour où la compensation proviendra de financements extérieurs au Life.

Favoriser l'acceptation du loup par la population.

Il s'agit d'initier ou de poursuivre les actions de communication à plusieurs niveaux : formation et animation des réseaux d'observateurs et de correspondants et mise en place d'une stratégie de communication à destination des élus, des socio-professionnels et des habitants des secteurs de présence du loup. La poursuite de la publication et de la diffusion d'éléments techniques sur le projet (parmi lesquels l'Info-Loups) est également prévue.

Les résultats escomptés consistent, à court terme, à améliorer le statut de conservation du loup en France par une augmentation du nombre d'individus et de meutes installées et une meilleure acceptation sociale.
Les Ministères de l'Agriculture et de la Pêche d'une part, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement d'autre part, élaborent conjointement une stratégie nationale sur le loup en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le budget prévisionnel du Life s'élève à 18.606.000 F. Son achèvement est prévu le 31 mars 2003. ■

1,237 MF
- Diagnostics pastoraux.
- Etudes gestion Alpages/Loup.
- Impact agro-écologique.

❷ ❸

850 KF
- Fourniture et suivi 250 chiens.

❸

720 KF
- Parcs de regroupement, mobiles ou durs.
- Effarouchement.

❸

3,300 MF
- Recrutement d'aides bergers.

❸ ❹

- Elaboration de la stratégie. nationale sur le loup.

DNP/DERF

❺

2,736 MF
- Conseils aux éleveurs.

4 techniciens + véhicules

❸ ❹

LIFE LOUP 1999

18,606 MF

Résultats attendus

❶ Augmentation de la population et des meutes installées.
❷ Compréhension des exigences écologiques, dynamique, distribution et impact écologique et économique.
❸ Mise en place prévention (parcs, chiens, aides bergers, technique).
❹ Meilleure acceptation du loup par les populations.
❺ Elaboration et publication d'une stratégie nationale loup.

1,987 MF
- Suivi loup + dommages.

1 biologiste + analyses
- Fonctionnement des réseaux.

Biologiste + SIG ONC

❶ ❷ ❸

2,808 MF
- Compensation des attaques.

1 secrétaire temps plein + fonctionnement

❸ ❹

1,768 MF
- Etude éco-éthologique et dynamique loup.

1 biologiste + analyses + fonctionnement 1 agent PNM

❶ ❷

1,680 MF
- Communication.

1 chargé de communication 30 mois, enquête, stratégie

❹

840 KF
- Pilotage ONC + DIREN.

1 secrétaire + fonctionnement

❶ ❷ ❸ ❹

160 KF
- Publication des études.
- l'Info-loups.
- Panneaux.

❹

520 KF
- Formation des aides bergers.
- Formation des réseaux.
- Séminaires, comités scientifiques.
- Séminaire bilan Life.

❷ ❸



L'initiative grands carnivores pour l'Europe

Les grands carnivores comme le loup, l'ours ou le lynx, qui se déplacent sur de très vastes territoires, vivent souvent, en Europe, dans les zones refuges montagneuses de part et d'autre des frontières entre états. Par ailleurs, ils sont souvent source de conflits sociaux du fait des dommages qu'ils infligent aux troupeaux domestiques. La conservation de ces espèces et la gestion des problèmes qu'elles occasionnent est donc un problème complexe qui nécessite une collaboration transfrontalière et l'implication de nombreux groupes d'intérêt : gestionnaires, communautés locales, administrations, associations, etc.

Face à ce constat, le WWF (Fond mondial pour la nature) international, en collaboration avec d'autres organisations et des experts provenant de 17 pays européens, a mis en place en 1995 "L'Initiative Grands Carnivores pour l'Europe" appelée aussi LCIE (A Large Carnivore Initiative for Europe). Son objectif est de contribuer à : ***"maintenir et rétablir, en coexistence avec l'homme, des populations viables de grands carnivores en tant que partie intégrante des écosystèmes et des paysages européens".***

La LCIE regroupe actuellement plus de 40 personnes qui proviennent de 25 pays européens. Ces experts se retrouvent à intervalles réguliers pour mettre en commun les connaissances et compétences acquises et travailler en atelier sur des problèmes liés à la conservation des grands carnivores. Quatre grands thèmes ont été identifiés :

• protection des populations de grands carnivores et de leurs habitats ;

• intégration des grands carnivores dans le développement local ;

• soutien des grands carnivores dans le développement local ;

• soutien des grands carnivores par le biais des instruments légaux, politiques et économiques ;

• réduction des conflits sociaux liés à la présence des grands carnivores en Europe.

Dans le cadre de la LCIE, de nombreux documents d'information (brochures, dépliants, expositions, films, articles, etc.) ont été élaborés ou mis à disposition, ainsi que des documents destinés aux gestionnaires. Il s'agit notamment de :

• plans d'actions pour la conservation des grands carnivores européens ;

• une étude des différents systèmes européens d'aide à l'élevage et des propositions pour la prise en compte de la conservation des grands carnivores dans la révision de ces systèmes ;

• une cartographie des habitats potentiels les plus favorables aux grands carnivores dans l'arc alpin ;

• un guide pour la prise en compte de la dimension humaine dans la conservation des grands carnivores ;

Les plans d'action par espèce élaborés par la LCIE seront présentés au prochain Comité permanent de la Convention de Berne, avec l'aval de la Commission européenne. Un groupe d'experts devrait être constitué à cette occasion afin d'apporter une aide à la mise en œuvre de ces plans. Le plan d'action pour le loup proposé par la LCIE sert actuellement de trame de référence aux gestionnaires français, italiens, suisses et croates pour l'élaboration de stratégies de conservation de cette espèce adaptées aux contextes nationaux. ■

Marie-Lazarine Poulle
Antenne Life Loup - ONC
Saint-Martin-de-Vésubie


© Alain Schall

Jurisprudence sur le loup

Plusieurs communes du Parc du Mercantour avaient pris des délibérations demandant aux maires d'organiser des battues aux loups. Sur déféré préfectoral, ces délibérations ont été annulées par le juge administratif, jugements confirmés en appel en décembre 1998. A la lumière des dernières décisions de la justice administrative sur la réglementation applicable vis-à-vis du loup, la note d'analyse suivante a été établie par la Direction de la nature et des paysages.

Les textes.

Les dispositions relatives au loup figurant dans les traités et dans les lois sont, pour les principales :

Des dispositions récentes assurant la protection du loup :

• la Convention de Berne qui impose aux Etats signataires de prendre des mesures de protection en faveur de plusieurs espèces et notamment du loup, tout en permettant des captures ou des destructions dans des conditions strictement encadrées et ne devant pas compromettre la conservation des populations de l'espèce ;

• la directive communautaire Habitat Faune Flore qui comporte des dispositions similaires ;

• l'article L. 211-1 du code rural qui fonde la protection des espèces et interdit la capture ou la destruction des animaux d'espèces protégées et l'arrêté interministériel du 10 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés en y ajoutant le loup. L'arrêté du 9 juillet 1999 (JO du 28 août 1999) a rétabli la compétence interministérielle pour délivrer les autorisations de capture relatives au loup.

Des dispositions anciennes qui ont permis dans le passé d'encadrer la lutte contre les loups :

• l'article L. 2122-21 9° du code général des collectivités locales permettant au Maire d'organiser des battues aux loups ;

• l'article L. 227-6 du code rural permettant, sans préjudice de l'article L. 2122-21 9° du code général des collectivités locales, au Préfet d'organiser des chasses et battues aux loups ;

• l'article L. 227-9 du code rural permettant à tout propriétaire ou fermier de repousser ou détruire les bêtes fauves qui portent dommage à ses propriétés.

La jurisprudence.

Des arrêts récents ont précisé la portée respective des dispositions de conventions internationales, lois et règlements applicables au loup :

• arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 1998 qui rejette les demandes d'annulation de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés en y ajoutant notamment le loup. Cet arrêt confirme la légalité du dispositif de dérogation permettant d'autoriser dans certaines conditions des captures ou des destructions de loups. Le Conseil a précisé que si "l'arrêté en cause confie aux Ministres (…) la possibilité de délivrer des autorisations de capture et de destruction, il n'a pas pour effet de retirer au Maire le pouvoir dont il dispose en vertu de l'article L. 2122-21 9° du code général des collectivités locales" ;

• arrêts de la cour administrative d'appel de Marseille du 28 décembre 1998 qui confirment l'annulation par le tribunal administratif de Nice, sur la requête du Préfet des Alpes-Maritimes, des délibérations de huit conseils municipaux autorisant le Maire à organiser des battues au loup sur la base de l'article L. 2122-21 9° du code général des collectivités locales. Ces arrêts sont fondés sur le fait que les dispositions de cet article sont contraires aux obligations souscrites par l'Etat dans le cadre de la convention de Berne (obligations opposables à l'Etat et non aux citoyens, les dispositions de la convention n'étant pas d'application directe).

Ces arrêts font l'objet de pourvois en cassation devant le Conseil d'Etat.

Conclusions pratiques.

La contradiction entre des dispositions de protection issues de textes internationaux et nationaux récents et des textes plus anciens organisant la destruction d'animaux susceptibles de causer des dommages n'est qu'apparente :

• les textes internationaux opposables aux autorités administratives font obstacle à une application des dispositions législatives anciennes qui permettaient à des autorités administratives d'organiser des destructions de loups (comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, un arrêté interministériel ne saurait avoir un tel effet) ;

• l'article L. 211-1 du code rural, en interdisant la destruction d'animaux d'espèces protégées, rend caduque pour le loup, comme pour les autres espèces protégées, la possibilité donnée à un propriétaire ou fermier de détruire une bête fauve au moment où elle porte dommage à ses biens.

M. Bracque, dans son rapport sur le loup et le pastoralisme, pour une meilleure lisibilité du dispositif législatif et pour répondre aux observations de la Commission européenne qui a introduit une procédure précontentieuse contre la France sur cette question, a suggéré que les dispositions législatives qui paraissent permettre la destruction de loups soient amendées. Dans l'attente, il appartient aux Préfets de déférer devant les tribunaux administratifs pour suspension puis annulation toute délibération ou décision organisant ou ordonnant la destruction de loups en dehors du cadre défini par l'arrêté du 17 avril 1981, tel que modifié par l'arrêté du 10 octobre 1996. Tout auteur ou complice d'un délit de destruction de loups fait l'objet de la part des agents de constatation d'un procès-verbal transmis à fin de poursuites au Procureur de la République, même si le droit de détruire les bêtes fauves est invoqué par l'auteur de la destruction. ■

Jean-Jacques Lafitte
Direction de la Nature et des Paysages
Sous-Direction de la Chasse,
de la Faune et de la Flore sauvages



La présente publication tirée à 5.000 exemplaires a été réalisée dans le cadre du programme Life Loup, cofinancé par l'Union Européenne (DG XI) et par la France (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement). **Responsable de la publication** : **Gilles Pipien**, Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur. **Maquette** : **Valeurs Associées/Sonia Aubel/04 42 97 13 05**. Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Joël Bourideys (DIREN PACA), Renaud de Beaufort (Life Loup ONC), Marie-Lazarine Poulle (Life Loup ONC), Véronique Genevey (DIREN RA), Claude Gonella (DDAF 06), Jean-Jacques Lafitte (DNP), Jean-Pierre Olive (DIREN PACA).
Les courriers et articles sont à adresser à :
DIREN PACA - BP 120 - 13603 Aix-en-Provence - Cedex 1

Bulletin d'information du programme Life Loup

n° 7

Septembre 2000



Dossier : une stratégie nationale de conservation

sommaire

Editorial 1

Dossier

Une stratégie nationale de conservation 2

Amorce d'un dialogue constructif 3

Administrations : un débat interne 5

Objectifs : apaisement et long terme 7

Un protocole pour réduire les attaques 9

Tableau récapitulatif du dispositif de soutien 10

Bilan des dommages en 1999 11

Conférence internationale sur le loup 12


© Alain Schall

Editorial

Organiser l'aménagement durable du territoire alpin

Cette richesse naturelle et culturelle est le résultat d'une alliance intime, consubstancielle de l'homme et de la nature. Nous croyons à cet équilibre et à l'importance de sa préservation.

Extrait de la Charte de la DIREN PACA

Depuis le retour spontané du loup dans les Alpes françaises (Mercantour, 1992), des positions extrêmes des "pro" et des "anti" n'ont cessé de s'exacerber. Différentes parties se confortent dans une attitude d'opposition. C'est pourquoi la publication en juillet 2000 du dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup, qui encadre le second programme LIFE, s'est accomplie dans un esprit de conciliation, afin de renouer le dialogue ; son objectif consiste à permettre à tous les acteurs de participer, ensemble, à l'aménagement durable du territoire alpin.

Car s'il est aisé de se réjouir, avec les amoureux de la nature, du retour du loup dans nos montagnes, il est moins facile de se substituer aux professionnels agricoles : à leurs conditions de travail déjà pénibles s'ajoutent des contraintes d'exploitation nouvelles dues aux attaques du prédateur sur les troupeaux. Le loup leur est indésirable, et serait "incompatible" avec l'activité pastorale.

Malgré des positions radicales sur ce sujet sensible, l'Etat, à travers son action, affirme sa volonté de recherche d'un consensus. Son objectif est à la fois de maintenir une activité socio-économique indispensable à la vie rurale en montagne tout en gérant le retour d'une espèce protégée par la loi. Ce double objectif, indissociable, est la traduction directe des responsabilités de l'Etat et des missions du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des engagements communautaires et internationaux pris par la France.

La concertation engagée par les deux ministères à l'occasion de l'élaboration du dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup est, à ce titre, exemplaire. Cette volonté de dialogue et d'écoute de l'Etat est à souligner : les partenaires qui - quelle que soit leur opinion - en ont accepté le principe, ont pu faire des propositions sur la base de discussions constructives.

Le retour du loup en milieu pastoral nous amène à prendre en compte de nombreux problèmes, imbriqués les uns aux autres, dont les conséquences sont souvent loin d'être anodines. Cette question que posent une trentaine de *Canis lupus* à notre société du 21ème siècle dévoile de nombreux débats sous-jacents. Ils impliquent les français bien au-delà des protecteurs de l'environnement ou des éleveurs, révélant des questions plus complexes qu'il n'y paraît : quelles capacités d'adaptation reste-t-il au pastoralisme ? Quel est l'avenir de la production agricole traditionnelle ? Pouvons-nous encore croire à une nature sauvage ? A-t-elle sa place, à l'instar du loup, dans une perspective de l'aménagement du territoire ? Quelle société préparons-nous pour ce troisième millénaire ? ■

Gilles Pipien
Directeur régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur








© Parc national des Abruzzes

Une stratégie nationale de conservation

Intitulé "Le retour du loup dans les Alpes françaises", le second programme LIFE s'étend désormais à l'ensemble des départements de l'arc alpin - et non plus aux seules Alpes-Maritimes. Accepté par l'Union Européenne courant 1999, avec clôture prévue en mars 2003, il permettra de poursuivre et de renforcer les actions entreprises dans le premier programme (1996-1999), qui assuraient à la fois le maintien d'une activité pastorale et la conservation des loups. Dans son préambule, il affiche pour objectif de publier une stratégie nationale définissant les règles de gestion de l'espèce et les modalités de l'aide à apporter aux éleveurs en termes de prévention des attaques et d'indemnisation des dégâts occasionnés sur les troupeaux.

Depuis leur retour naturel dans les Alpes-Maritimes en 1992 (Parc du Mercantour), les loups ont été repérés dans les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. Leur présence, qui ravive un inconscient collectif chargé d'une symbolique négative, n'est pas acceptée localement. Si l'image du loup a évolué de manière positive dans les couches urbaines de la population, ce n'est pas le cas parmi les ruraux et particulièrement les éleveurs : cristallisant tous les maux de la profession, la présence du prédateur est jugée incompatible avec les activités d'élevage.
De la même manière que le pastoralisme est indispensable au maintien d'une activité socio-économique en montagne et participe à l'entretien des paysages et des écosystèmes*, le loup joue un rôle unique dans l'équilibre de la chaîne alimentaire et de la biodiversité*. Une gestion concertée de l'espèce, dont les intérêts entrent en conflit avec ceux des éleveurs, est donc indispensable.
Le pastoralisme doit en effet gérer des contraintes techniques et économiques complexes dans un secteur en crise. Dans ce contexte, l'arrivée du loup dans les Alpes a été un facteur aggravant des conditions de travail des éleveurs : nouvelles contraintes d'exploitation, stress provoqué par la prédation des loups…, contraintes qui s'ajoutent à celles d'ordre économique, géographique ou technique.

Pourtant, le problème que pose la présence de ce prédateur à l'élevage ne peut trouver sa solution que dans l'acceptation locale de l'espèce, puisque la France s'est engagée à en assurer la sauvegarde sur tout le territoire national.
En mars 2000, les réflexions du Comité National Loup et de ses sous-commissions ont débouché sur un projet de plan d'action pour le pastoralisme et le loup dans l'arc alpin. La rédaction de ce plan triennal s'est appuyée sur les conclusions de plusieurs rapports (dont celui de la mission Dobremez & Lambert, le rapport interministériel Bracque ou encore le rapport d'information parlementaire Honde-Chevallier). Publié en mars 2000, ce projet a donné lieu à plusieurs réunions de concertation organisées par les préfets dans les sept départements concernés par le retour du loup. Malgré un rejet de certains points du plan par les professionnels, les élus et les chasseurs d'un côté, et par les associations de protection de l'environnement de l'autre, des propositions ont pu être faites, et les opinions se sont exprimées. Une réunion administrative, le 26 mai 2000 (cf. article page 5), a également permis de répondre aux attentes des agents de terrain, des partenaires administratifs et des services déconcentrés pour de meilleures orientations du dispositif final. ■


© Fabienne Felix

** glossaire en page 8*

Concertations locales sur le projet de plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin :

Amorce d'un dialogue constructif


© Jouloi

Le projet de plan tentait d'obéir à deux obligations : respect des réglementations en matière de conservation de la faune sauvage et soutien au pastoralisme, activité socio-économique déterminante en zone de montagne. Dès sa réception par les Préfets, des réunions d'information et de concertation ont été organisées dans chacun des sept départements de l'arc alpin. Elles regroupaient les représentants des organisations socioprofessionnelles et syndicales agricoles, les chambres consulaires, les associations de protection de la nature, les chasseurs, les établissements publics et les services et établissements administratifs concernés. Malmené à travers les médias, ce projet a cependant servi de base pour des discussions entre l'Etat et les acteurs de la problématique loup.

chronologie

- **Mars 1998** - Rédaction d'un projet de stratégie nationale sur le loup rédigé par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.
- **Juin 1998** - Création du Comité national de concertation.
- **Février 1999** - Rapport de mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup, plus connu sous l'intitulé "Rapport Bracque".
- **Mars 1999** - Présentation du Rapport Bracque au Comité National Loup et création de trois sous-comités sur les thèmes : gestion du loup et zonage ; prévention ; indemnisation.
- **2 Juillet 1999** - Réunion du Comité Scientifique Loup.
- **Octobre 1999** - Rapport d'information parlementaire sur la présence du loup en France préparé par M. Robert Honde, député.
- **Mars 2000** - Projet de plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin.
- **Mars/Avril 2000** - Réunions de concertation présidées par les Préfets des départements concernés.
- **Avril 2000** - Réunion élargie du Comité régional loup Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui propose la création d'un groupe technique pour travailler à la mise en œuvre du plan d'action.
- **Mai 2000** - Groupe de travail technique consacré à la gestion du loup.
- **26 Mai 2000** - Présentation du projet de plan d'action aux services de l'Etat.
- **Juin 2000** - Groupe de travail technique consacré à la prévention des dégâts aux troupeaux.
- **6 Juin** - Réunion à Paris entre la Directrice de la Nature et des Paysages et ses homologues Italiens et Suisses afin d'échanger et d'harmoniser les politiques de gestion du loup ; création d'un Comité Transalpin de pilotage du loup.
- **22-24 Juin, Oslo** - Présentation des grandes lignes du dispositif au groupe d'experts "Grands Carnivores" de la Convention de Berne.
- **29 Juin 2000** - Présentation du dispositif de soutien (issu du projet de plan d'action) au Comité National Loup.
- **4 Juillet 2000** - Publication et envoi aux Préfets du Dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup dans la partie française de l'arc alpin.
- **6 Juillet 2000** - Projet de protocole visant à réduire le nombre d'attaques de canidés* sur les troupeaux domestiques.
- **13 Juillet 2000** - Avis favorable de la Commission faune du CNPN* sur le projet de protocole pour l'année 2000.
- **18 Juillet 2000** - Envoi aux Préfets des départements concernés d'une autorisation de capture ou de destruction d'un loup, dans le cadre du protocole adopté pour l'année 2000.

Le projet de plan reposait sur la mise en place d'un programme expérimental applicable à une partie de l'arc alpin et sur le principe d'un zonage : **le zonage du statut du loup** et **le zonage** *a priori* **des territoires**.
Cette notion de zonage devait être concrétisée par des territoires d'expérimentation (sur lesquels la prévention des attaques et la protection des troupeaux étaient renforcées) et des territoires de gestion (sur lesquels l'installation loup aurait été empêchée ou limitée).

Consultations départementales

Des réactions au projet de plan et des propositions ont pu être formulées. Elles ont témoigné d'un sentiment général de malentendu sur des termes et des expressions employés : les "territoires d'expérimentation" ont été interprétés au sens de "zones où le loup serait parqué et protégé", en dehors desquelles il pourrait être librement chassé.
L'idée de zonage en général a également été mal comprise : il a été demandé de ne pas prendre en compte un zonage du statut du loup qui créerait une différence de statut entre les éleveurs selon leur répartition géographique ; de même, il a été proposé que le zonage *a priori* des territoires, qui ne correspondait pas à la stratégie d'installation d'une espèce sauvage, soit abandonné au profit d'un zonage *a posteriori*.
Les zones d'expérimentation ont en effet été perçues comme étant une inégalité vis-à-vis des zones de gestion et d'exclusion (inégalité de l'exposition au loup, des moyens…). Une proposition importante a été formulée : organiser une zone unique de gestion du loup. L'emploi des termes "installation" et "expérimentation" a généralement été mal perçu.

** glossaire en page 8*

suite page 4

Le PNR* du Queyras, dont la charte, s'il était désigné en zone d'expérimentation, serait remise en cause par la présence du loup (risque de scission des communes adhérentes), a souhaité que l'Etat donne l'exemple en conservant le loup dans un Parc national.
L'idée du "corridor de circulation" (devant relier les zones centrales des parcs du Mercantour et du Queyras) a été jugée inadaptée aux réalités du terrain.

Le point de vue de structures concernées

Initiative Grands Carnivores pour l'Europe - IGCE (groupe d'experts de la convention de Berne)
Globalement favorable à la démarche du projet, l'IGCE salue la démarche de concertation locale, en suggérant une gestion transfrontalière (Italie-France-Suisse). Le zonage ne doit être fait qu'une fois la population définitive installée (que le groupe estime à 15-20 meutes, soit 150 loups pour les Alpes). L'IGCE suggère cependant qu'aucun territoire d'exclusion ne soit mis en place avant d'avoir atteint la population viable de 150 loups.

Fédération des Parcs naturels régionaux
La fédération suggère une zone de gestion unique sur l'arc alpin, et un encouragement du pastoralisme important. Un dispositif d'aide maximale doit être mis en place dans les territoires où le pastoralisme est important et où le loup est présent.


© Milène Buldrini

Groupe Loup France - GLF
L'association propose d'ores et déjà d'envisager que le loup puisse être présent dans des territoires hors de l'arc alpin. Le GLF refuse également le concept de zones de gestion, assimilées à des zones d'élimination, mais trouve positif que l'indemnisation soit conditionnée à la mise en place de mesures de prévention. Le groupe souhaite également que soit mise en place une prime de travail pour les éleveurs exerçant dans une zone à grands prédateurs.

France Nature Environnement - FNE et l'Association pour la Sauvegarde et la Protection des Animaux Sauvages - ASPAS
Ces associations ont un avis sévère sur le concept de zonage, qu'elles rejettent, n'étant satisfaisant ni biologiquement ni socialement ; elles proposent une protection totale du loup sur l'ensemble du territoire national. Elles demandent l'harmonisation des structures chargées de délimiter les zones, en particulier d'exclusion, de même qu'un système d'indemnisation encourageant la protection des troupeaux.

Parmi ces propositions, l'Etat a choisi de prendre en compte celles qui n'étaient pas en contradiction, ni avec ses engagements réglementaires communautaires, ni avec ses engagements vis-à-vis des activités socio-économiques alpines. ■

legislation

GERER LE LOUP : QUE PREVOIT LA LOI ?

La protection du loup résulte des dispositions réglementaires suivantes :

■ La Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages (Directive "Habitats") fait figurer le loup dans l'annexe II (espèces animales d'intérêt communautaire nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation) et l'annexe IV, qui fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, en application de l'article 12 qui impose aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte de ces espèces. L'article 16 permet de déroger à ce régime de protection "à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, (...) pour prévenir des dommages importants notamment (...) à l'élevage".

■ La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) du 19 septembre 1979 impose aux Etats signataires, en application de son article 6, de prendre des mesures appropriées pour protéger les espèces de la faune et de la flore sauvages et leurs habitats naturels, afin d'adapter leurs populations à un niveau correspondant aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles tout en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles : le loup figure dans l'annexe II des espèces de faune strictement protégées. L'article 9 permet toutefois de déroger à cette obligation, notamment pour prévenir des dommages importants au bétail, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée.

■ L'arrêté interministériel du 10 octobre 1996 modifiant l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 pris en application de l'article L. 211-1 du code rural prévoit la protection du loup et interdit notamment la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement en tous temps sur l'ensemble du territoire métropolitain. Toutefois, par décision conjointe des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement et après avis du Conseil national de la protection de la nature, il est possible d'autoriser la capture ou la destruction des loups dans des conditions identiques à celles énoncées à l'article 16 de la Directive "Habitats".

** glossaire en page 8*


© Benoît Lequette

Vendredi 26 Mai 2000,
Aix-en-Provence :
deuxième phase de concertation

Administrations : un débat interne

Afin de permettre aux services déconcentrés, partenaires administratifs et établissements publics concernés par le loup, de s'exprimer sur les orientations qu'ils souhaitaient voir appliquer au projet de plan, la DNP* et la DERF* ont organisé une journée de concertation sur le "projet de plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin" ; les réflexions menées durant cette journée ont permis au projet d'évoluer vers une meilleure prise en compte des attentes du terrain.

Les propositions émanant des concertations locales ont été présentées le 26 mai : cette nouvelle consultation, à caractère administratif, devait favoriser l'amélioration du projet de plan pour en présenter une version définitive au CNPN*, le 28 juin. Elle aura permis de confirmer la nécessité du maintien du pastoralisme et d'une gestion concertée du loup, de préciser les limites du concept de zonage, mais surtout l'importance que revêt l'écoute des acteurs du terrain.

Etat des lieux

• En France, on dénombre une trentaine de loups répartis sur cinq territoires début 2000 et un total d'une cinquantaine sur l'ensemble de l'arc alpin (Italie-France-Suisse). Les effectifs du Mercantour (la plus grande concentration de loups, environ vingt individus répartis sur quatre meutes) ont été d'une grande stabilité entre les hivers 98-99 et 99-2000 (données ONC* et PNM*).
• D'après l'avis du Comité Scientifique Loup, l'effectif d'une population viable de loups se situerait, pour la France, autour de 100 à 150 individus ; une hypothèse sur la surface nécessaire à cette population fait référence à un territoire de 2 000 à 4 000 km² pour l'ensemble de l'arc alpin.
• Il y a une inégalité des exploitations soumises à la prédation du loup face aux risques encourus : les loups s'attaquent plus facilement aux troupeaux des exploitations situées en zone intermédiaire de montagne, moins protégées qu'en zone d'alpage et bénéficiant d'aides techniques, de mesures de prévention et d'un accompagnement financier moins importants.
• La clarté du plan final devra être irréprochable, afin de favoriser un retour au dialogue : les professionnels de l'élevage doivent admettre que le loup est une espèce protégée, et les associations environnementales doivent comprendre que l'aspect humain et social doit être pris en compte.


© Milène Buldrini

Aides au pastoralisme

• Un "plan d'action ovin" a été annoncé par la Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du MAP*.
• Le Contrat Territorial d'Exploitation a une composante particulière pour les zones de présence d'ovins, mais il ne permet pas l'embauche de salariés.
• Les aides prévues dans le cadre du Programme LIFE vont mobiliser 25 MF dont 9 MF au titre du programme LIFE (40% par l'UE*, 55% par le MATE* et 5% par le MAP*), et en complément du LIFE, 7 MF par le MATE et 9 MF par le MAP*.
• Il faut affecter de préférence les ressources aux secteurs où le plan est accepté ; de même, les indemnités pourraient être conditionnées à la mise en place de mesures de prévention.

Gestion

• Le zonage *a posteriori*, plus adapté à la biologie de l'animal, a été retenu. Il permettra

** glossaire en page 8*

suite page 6

de définir, pour l'ensemble de l'arc alpin sur lequel un régime général est applicable, deux types de zones ayant des régimes particuliers (sur propositions des préfets et partenaires) : **un territoire d'action prioritaire** (installation durable du loup, présence d'opérateurs administratifs et techniques qualifiés, et d'une activité pastorale importante) et **un territoire d'exclusion** (présence du loup indésirable, activité humaine prépondérante…).

• Les techniques d'effarouchement n'ont pas d'effet probant contre les attaques ; il n'a pas non plus été établi que le piégeage et le tir permettaient de diminuer la prédation, sauf en cas d'individus erratiques ; leur réussite et ses conséquences, incertaines, nécessiteraient la mobilisation de nombreux agents durant une longue période. Un protocole d'intervention sur le loup sera cependant mis en place, dans le respect des engagements réglementaires pris par la France.

• Il a été constaté que des techniques de prévention simples permettent de réduire les probabilités de prédation : chiens patous, regroupement des troupeaux et enclos électrifiés, présence de bergers et d'aide-bergers, cabanes et abris pastoraux.



© Fabienne Felix

Résulats attendus par la modification du plan

• Une gestion stable et durable du pastoralisme : création d'emplois, développement de labels de qualité, promotion d'activités touristiques, adaptabilité aux nouvelles conditions d'exercice de la profession.

• La présence d'une population de loups viable.

• Une plus grande lisibilité des concepts pour une meilleure compréhension des objectifs.

• Une large adhésion au plan et à sa volonté de respecter les exigences locales et l'intérêt national. ■

portrait



Une nouvelle directrice de la nature et des paysages

Marie-Odile Guth, qui, après avoir été Directrice du Parc national du Mercantour de 1992 à 1996, puis Directrice de la Nature et des Paysages depuis 1996 jusqu'en août 2000, a été promue à l'Inspection générale de l'Environnement. Son action au sein de la DNP, qui était orientée vers la protection des espèces (loi sur la chasse), des sites et des paysages, laissera également sa marque sur la gestion des grands prédateurs (ours, lynx, loup).

Elle est remplacée par une nouvelle directrice : Christiane Barret (photo). Ses compétences, acquises lors de ses différentes expériences, lui permettront de faire face à la triple problématique que pose le retour du loup : gestion d'une espèce naturelle (adjointe au chef du service des espaces naturels, ministère de l'environnement - 1982), sur le territoire alpin (Sous-préfète, Commissaire adjoint de la République à Briançon en 1986, sous-préfète d'Alberville en 1995 et de la Tour du Pin en 1999), dans un contexte de développement local et d'aménagement du territoire (conseiller technique au cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargée du développement local, 1989, et chargée de mission à la DATAR, 1991). Passionnée de voyages et de sports de montagne, cette énarque (promotion Henri-François d'Aguesseau) a été chargée de mission dans une ONG a vocation humanitaire. Elle est présidente de l'association des Amis de Sœur Emmanuelle.

Deuxième phase de concertation à Aix-en-Provence : les participants

• Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

• Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Drôme, Isère, Savoie, Var)

• Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (Rhône-Alpes et PACA)

• Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

• Directions Régionales de l'Environnement (Rhône-Alpes et PACA)

• Office National des Forêts

• Direction de l'Espace Rural et de la Forêt (MAP*)

• Direction de la Nature et des Paysages (MATE*)

• Parcs nationaux des Ecrins, de la Vanoise et du Mercantour

• Parcs naturels régionaux de la Chartreuse, du Vercors et du Queyras

• GIP* Atelier Technique des Espaces Naturels

* glossaire en page 8


© Alain Schall

Dispositif final

Objectifs : apaisement et long terme

Le 4 juillet 2000, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a rendu public le dispositif final d'accompagnement du second programme communautaire LIFE. Il devrait aider bergers et éleveurs à exercer leur métier avec plus de sérénité et de manière pérenne (mesures de protection, indemnisations, accompagnement financier, interventions...), et les loups devraient pouvoir s'installer de manière durable et maîtrisée (zones d'actions prioritaires, mesures de gestion…).

Les principes

Ce dispositif triennal, qui s'applique sur la partie française de l'arc alpin, est susceptible d'être adapté en fonction de l'évaluation qui en sera faite à son terme. Il est le fruit des différents rapports effectués et des concertations menées localement.

Les actions engagées dans le cadre du programme LIFE prévoient un **régime général** applicable à l'ensemble de l'arc alpin, mais sont modulées sur les **territoires d'actions prioritaires** et les **territoires d'exclusion**. Ces territoires sont définis en fonction des caractéristiques des exploitations et de la présence du loup.

Régime général

Le loup est protégé selon les réglementations en vigueur (sans écarter l'éventualité d'interventions ponctuelles définies selon des protocoles conformes à ces mêmes réglementations). Les dispositifs de protection et de prévention des troupeaux sont maintenus, et les mesures d'indemnisation sont inchangées.

Territoires d'actions prioritaires

Il convient aux préfets de les déterminer, après avis des comités départementaux de concertation et de suivi du loup, en fonction de trois critères :
• le pastoralisme y joue un rôle socio-économique important ;
• le loup y est installé ou en cours d'installation ;


© Isabelle Beaumanoir

• ces territoires ont une structure à même de favoriser l'animation des actions prévues (Parc naturel régional, Parc national, sites Natura 2000*…)

Sur ces territoires, les actions en faveur du pastoralisme sont renforcées. Un dispositif d'intervention et de suivi des mesures de protection et de la présence du loup est mis sur pied. Une étude des répercussions de la présence du loup sur l'organisation du travail des éleveurs, sur l'économie des exploitations et sur la gestion des alpages sera menée, de même que sur l'efficacité des moyens de piégeage et d'effarouchement.
L'intervention sur les loups sera conditionnée aux mesures de protection mises en place sur l'unité pastorale victime des attaques, et décidée au cas par cas (hors zones centrales des parcs) par les préfets.
Une aide exceptionnelle est créée par l'Etat, par la souscription d'une assurance permettant d'indemniser toutes les attaques de grands canidés aux exploitations qui auront respecté un cahier des charges portant sur la mise en œuvre de moyens de prévention.

Territoires d'exclusion

Dans certains secteurs particuliers des Alpes, pour des raisons d'ordre technique (topographie), social (conflits), ou

** glossaire en page 8*

suite page 8


© Fabienne Felix

économique (coût des mesures de protection hors de proportion avec les objectifs poursuivis), la présence du loup peut ne pas être admise.

Ces secteurs sont à définir par les préfets, en concertation avec les milieux professionnels, administratifs et associatifs, et devront être approuvés par les ministres concernés, après validation du CNPN* et consultation des organisations professionnelles agricoles.
Les interventions pourront y être faites de manière préventive ; une possibilité d'intervention pourra être donnée à certains éleveurs dont les intérêts seraient directement menacés.

Dans ces territoires d'exclusion, la prévention contre les attaques ne sera pas financée, mais les indemnisations continueront d'y être appliquées.

Suivi, évaluation, communication

Outre les équipes de suivi prévues dans le cadre du programme LIFE, le dispositif comprend **le Comité scientifique national du loup**, composé d'experts scientifiques français et étrangers, **le Comité national loup**, **le Comité national de pilotage LIFE**, et **les comités régionaux et départementaux de concertation et de suivi du loup**.

La diffusion locale des informations concernant la mise en œuvre du dispositif est assurée par les préfets, à destination des éleveurs, des élus et du grand public. La mise à disposition des informations sera assurée par un chargé de mission recruté dans le cadre du programme LIFE, et placé auprès du directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Financements

Les moyens financiers consacrés à la mise en œuvre (sur trois ans) de ce plan sont arrêtés à 25 millions de francs : 9 MF au titre du programme LIFE (dont 40% par l'UE*, 55% par le ministère de l'environnement et 5% par celui de l'agriculture), et, en complément, 7 MF par le ministère de l'environnement et 9 MF par celui de l'agriculture. ■

glossaire

Biodiversité : variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes* aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces, ainsi que celle des écosystèmes.

Canidé : famille de mammifères carnivores auxquels appartiennent l'espèce *Canis Lupus* (loup) et l'espèce *Canis domesticus* (chien). Ces deux espèces, très proches l'une de l'autre peuvent s'accoupler et donner naissance à des hybrides féconds.

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature.

Diagnostic Pastoral : étude d'une unité pastorale prédéfinie du point de vue économique, agronomique et écologique. Cette étude vise à optimiser le rendement de l'exploitation grâce à l'évaluation de la valeur agro-pastorale des estives et de leur utilisation rationnelle (parcours, fauche, etc). Cet outil permet de formuler des recommandations relatives à l'équipement des alpages : points d'eau, parcs de regroupement, cabanes pastorales. Le facteur prédation et les moyens de s'en préserver sont également pris en compte dans cette démarche de réflexion.

DNP : Direction de la Nature et des Paysages, service du MATE* qui est chargé de conserver et de réhabiliter la nature, les paysages et la diversité biologique.

DERF : Direction de l'Espace Rural et de la Forêt, service du MAP*, chargé notamment du dossier loup.

Ecosystème : Ensemble des interactions réciproques entre les êtres vivants et leur milieu, qui se traduisent notamment par des relations de compétition, de prédation, d'association, etc.

Estive : séjour estival des moutons (ou autres animaux) en pâturages d'altitude.

GIP : Groupement d'Intérêts Publics.

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement, programme européen de financement d'opérations de protection de l'environnement, avec une contrepartie des Etats membres. Les programmes LIFE nature permettent de financer la protection et la gestion de milieux naturels ou d'espèces.

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Natura 2000 : La Directive "habitats" impose aux pays membres de l'UE*, afin de contribuer à maintenir et restaurer la biodiversité* du territoire européen, de conserver les habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Les mesures prises visent à en assurer le maintien ou le rétablissement en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des spécificités locales et régionales.
Dans le cadre de cette Directive, les états-membres s'engagent à constituer un réseau de sites dits significatifs, le réseau Natura 2000, dans lesquels les espèces désignées doivent être conservées de matière prioritaires.

ONC-FS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, établissement à caractère public, sous tutelle du MATE*, dont le rôle est de gérer la faune sauvage, y compris chassable, et d'assurer une mission de police de la nature. L'ONCFS est également l'opérateur financier des fonds du programme LIFE.

PN : Parc national

PNR : Parc naturel régional

UE : Union européenne

Un protocole pour réduire les attaques


© Sonia Aubel

Le dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup dans la partie française de l'arc alpin a été adressé aux préfets le 4 juillet 2000. Ce document était accompagné d'un projet de protocole visant à encadrer les autorisations de capture ou de destruction du loup pour réduire le nombre d'attaques de canidés sur les troupeaux domestiques.

Les préfets ainsi que le groupe technique émanant du Comité régional loup Provence-Alpes-Côte d'Azur ont formulé des propositions à la Direction de la nature et des paysages, relatives en particulier aux seuils d'attaques à prendre en considération, les moyens à utiliser, etc. Le protocole amendé valable pour l'année 2000, a reçu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature le 13 juillet 2000.

Le protocole pose deux principes : d'une part limiter par des moyens techniques l'accessibilité aux troupeaux, d'autre part capturer ou détruire certains loups, mais dans le cadre strict des dérogations prévues par la Directive "Habitats" et la Convention de Berne (cf encadré p. 4). La capture ou la destruction de loups doivent être considérées avec précautions, car cette espèce étant en cours d'installation dans les Alpes, *on ne peut actuellement considérer que la population concernée est dans un état de conservation favorable ouvrant la possibilité d'une stabilisation démographique contrôlée.*

Il est indispensable de mettre en œuvre toutes les solutions alternatives avant d'envisager la moindre intervention sur les loups, afin de s'assurer qu'il n'existe aucun autre procédé satisfaisant. Il est d'ailleurs expressément rappelé dans le protocole que la mise en œuvre correcte des mesures de protection est nécessaire. L'analyse préalable des conditions dans lesquelles une attaque s'est produite sur un troupeau permettra de déterminer le degré d'efficacité des mesures de protection mises en place. On distinguera notamment les "échecs réels" des "mesures non encore opérationnelles", telles que le temps d'apprentissage indispensable pour qu'un chien patou assure la surveillance correcte d'un troupeau.

Déroulement d'une intervention

La décision éventuelle de capturer ou de détruire un loup ne sera prise qu'en cas de dépassement d'un seuil préalablement défini (cf. tableau), selon l'application des mesures de protection du troupeau et leur caractère opérationnel.

La décision d'intervention est du ressort exclusif du Préfet. Elle sera exécutée par des agents assermentés placés sous sa direction. Elle se déroulera le plus près possible du lieu des attaques (l'unité pastorale et éventuellement les unités voisines), le plus tôt possible après la troisième attaque. Le piégeage ou le tir seront utilisés pour la capture ou la destruction. Les loups capturés seront placés soit dans une structure d'accueil préalablement déterminée, soit euthanasiés. Les chiens seront traités selon la réglementation en vigueur. En cas de capture d'un chien, l'intervention sera interrompue et une enquête menée pour déterminer si l'animal est effectivement responsable des dommages au troupeau.
Afin d'améliorer le dispositif de soutien au pastoralisme et de gestion du loup, les interventions seront suivies d'une évaluation confiée à une équipe qui coordonnera également le recueil des données sur le terrain. L'évaluation portera sur les dommages aux troupeaux, la gestion pastorale, l'éthologie des loups dans le secteur considéré.

L'efficacité d'une capture sera mesurée en termes de réduction directe du nombre d'attaques ou de l'ampleur de celles-ci sur les unités pastorales concernées. En tout état de cause, la conservation de la meute ne devra pas être compromise et le nombre total de prélèvements réalisés devra rester notoirement inférieur, compte tenu des risques de destructions illégales, à l'accroissement naturel de la population.

En 2000, chaque préfet est autorisé à faire capturer ou détruire un loup dans son département. ■

Modalités de l'intervention

	actions de prévention opérationnelles	sans actions de prévention
seuils de décision de prélèvement	■ 3 attaques indemnisables ■ 18 animaux tués ou blessés ■ sur 3 semaines consécutives	■ 4 attaques indemnisables ■ 24 animaux tués ou blessés ■ sur 3 semaines consécutives

** glossaire en page 8*

Le dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup dans la partie française de l'arc alpin

	Zones		
	Régime général	Territoires d'actions prioritaires	Territoires d'exclusion
Délimitation	■ Partie française de l'arc alpin	■ Territoires regroupant des meutes déjà installées, une activité pastorale importante, et sur lesquels une structure est à même de mettre en œuvre les actions prévues (PN ; PNR…). A définir par les préfets et les comités départementaux.	■ Territoires sur lesquels la présence du loup n'est pas pertinente : à définir par les préfets, les éleveurs, associations et administrations après consultation des organisations professionnelles agricoles et validation des ministres concernés et du CNPN.
Mesures de protection	■ Le soutien des ministères en faveur du pastoralisme, et les mesures de protection des troupeaux prévues par le programme LIFE sont maintenus. Les diagnostics pastoraux sont complétés pour une meilleure définition des mesures de prévention.	■ Un dispositif particulier de techniques de protection est mis en place, avec évaluation de leur efficacité et mesures de suivi. Il comprend une étude d'impact du loup sur le travail des éleveurs et les répercussions sur le milieu (économie, alpages…).	■ L'Etat ne finance pas la mise en place de dispositifs de prévention.
Indemnisation	■ Les procédures d'indemnisation prévues dans le programme LIFE restent inchangées.	■ Le barème d'indemnisation est celui du régime général. L'Etat souscrit une assurance (avec un cahier des charges à respecter) pour indemniser les dégâts des loups et chiens errants. Une aide exceptionnelle est versée aux éleveurs de ce territoire.	■ Les attaques avérées de loups sont indemnisées conformément au régime général (barèmes du programme LIFE).
Régime applicable au loup	■ Le loup est protégé sur l'ensemble du territoire alpin. Des interventions ponctuelles peuvent être envisagées, lors de dégâts particulièrement importants, mais dans le strict respect des réglementations.	■ Une étude des méthodes d'intervention sur le loup est prévue. Lors de dégâts importants et répétés sur une même exploitation (en cas d'échec des méthodes de prévention), une autorisation de tir peut être donnée, hors zone centrale des PN, au cas par cas.	■ Dès que des indices de présence du loup sont relevés, les individus doivent être repérés et préventivement éliminés. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée aux bergers et éleveurs dont les intérêts seraient directement menacés.

Bilan des dommages en 1999

Des départements inégalement touchés

En 1999, 396 constats de dommages ont été établis dans les sept départements concernés par le réseau loup (tableau 1). Parmi ces constats, 313 attaques, regroupant 1927 victimes, ont fait l'objet d'une indemnisation pour un montant total d'environ deux millions de francs. Cinq attaques, avec des dérochements et/ou étouffements massifs, ont regroupé 834 victimes soit 43 % du total.

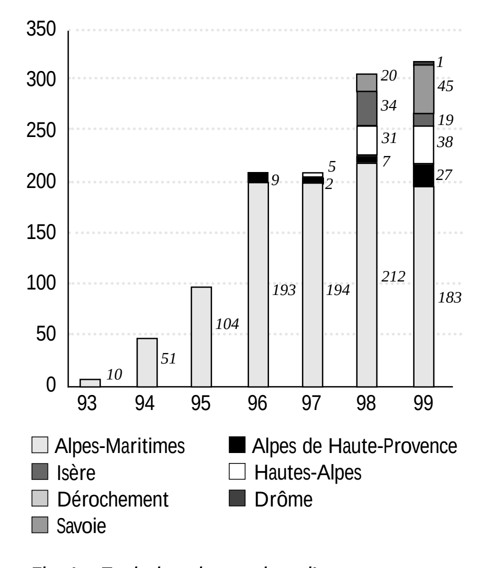


Fig. 1 - Evolution du nombre d'attaques indemnisées de 1993 à 1999

Comme les années précédentes, l'essentiel des dommages (58 % des attaques) a été enregistré dans les Alpes-Maritimes. Les départements de la Drôme et de la Haute-Savoie sont restés peu ou pas concernés par les dommages.

Evolution des dommages depuis 1993

Depuis 1993, 1 185 attaques regroupant 5 529 victimes ont fait l'objet d'une compensation pour un montant total d'environ 6,25 millions de francs. Sur l'ensemble de l'arc alpin, le nombre annuel d'attaques indemnisées a très nettement augmenté de 1993 à 1998 passant de 10 à plus de 300 (figure 1). Cette évolution est liée à l'expansion numérique et surtout géographique du loup d'abord au sein du massif du Mercantour dans les Alpes-Maritimes de 1993 à 1997, puis sur d'autres massifs alpins (Monges, Queyras, Vercors, Belledonne et Haute-Maurienne) en 1998. En 1999, alors qu'aucun nouveau secteur de colonisation n'était confirmé, le nombre d'attaques indemnisées était semblable à celui de 1998. Dans les Alpes-Maritimes, après une augmentation régulière de 1993 à 1996, le nombre d'attaques s'est stabilisé en 1997 et leur progression semble quelque peu s'infléchir en 1999 alors que la population de loups reste stable (une vingtaine d'individus répartis en quatre meutes).

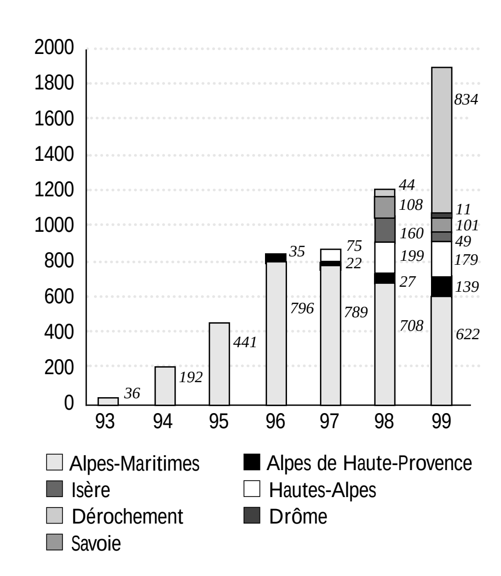


Fig. 2 - Evolution du nombre de victimes indemnisées de 1993 à 1999

Le nombre de victimes indemnisées a évolué de manière similaire (figure 2). En 1999, l'augmentation observée est essentiellement liée aux cinq attaques accompagnées de dérochements massifs. S'il n'y avait eu ces attaques particulièrement meurtrières, le nombre de victimes se serait infléchi, tout particulièrement dans les Alpes-Maritimes où il était en diminution depuis 1997. ■

Thierry Dahier
Vétérinaire du programme LIFE Loup - ONC

Bilan des compensations de dommages en 1999

	Nombre de dossiers	Nombre d'attaques indemnisées		Nombre de victimes indemnisées		Montant financier
		Hors dérochement	Dérochement	Hors dérochement	Dérochement	
Alpes-Maritimes	205	181	2	622	524	1 276 641
Alpes de Haute-Provence	40	27	0	139	0	148 520
Hautes-Alpes	57	36	2	179	131	310 632
Drôme	4	1	0	3	0	4 500
Isère	32	19	0	49	0	67 750
Savoie	56	44	1	101	179	285 226
Haute-Savoie	2	0	0	0	0	0
Total	**396**	**308**	**5**	**1 093**	**834**	**2 093 269**

** glossaire en page 8*



Février 2000, Duluth, Minnesota :
Conférence internationale sur le loup

Résumé de quelques-uns des 152 exposés présentés lors de cette conférence

Du 23 au 26 février 2000, une conférence internationale (44 pays présents) sur le loup s'est déroulée à Duluth, aux Etats-Unis : "Beyond 2000 : Realities of Global Wolf Restauration". Depuis la dernière conférence internationale, en 1995, la population mondiale des loups a plutôt tendance à augmenter, entraînant des problèmes de cohabitation avec l'élevage. Parallèlement, notre connaissance de l'espèce continue de se parfaire et les techniques de prévention des attaques tendent à s'améliorer et à se répandre.

Espagne : loups en zones agricoles

(par J.C. Blanco)

Au cours de trois années d'études, onze loups espagnols ont été capturés et équipés de colliers émetteurs avant d'être relâchés, afin d'étudier leurs déplacements dans des zones à forte présence humaine (infrastructures routières, zones agricoles...). Cette expérience a permis de montrer que les loups, loin d'être freinés par les infrastructures humaines, les ont utilisées pour se déplacer : quarante-trois traversées d'autoroutes et celle d'un pont ont été observées.

Cette étude a été complétée par une enquête sur la zone observée, qui a révélé l'existence de deux groupes sociaux ayant des perceptions différentes du loup : une attitude plutôt négative caractérise les personnes plus âgées, exerçant une activité agricole dans des secteurs de présence du loup, et une attitude plutôt positive qui caractérise des personnes plutôt jeunes, exerçant une activité non agricole et vivant dans des secteurs sans loups. Dans tous les cas, le public a une fausse perception de la population de loups dans cette région, la croyant en voie de disparition alors qu'elle progresse.

Interactions loups/sources de nourriture

(par M. Phillips)

Aux Etats-Unis, entre 1979 et 1999, c'est près de 1 700 loups qui ont été abattus. Véritable campagne d'éradication, cette politique a atteint son intensité maximale alors que les loups n'avaient, comme source de nourriture, pratiquement que des animaux de cheptels domestiques. En 20 ans (79-99), le loup a fait 2 248 victimes parmi les têtes de bétail alors que dans un laps de temps plus court (86-99), 86 000 bovins et 142 000 ovins ont été décimés par d'autres causes que la prédation du loup. La couverture médiatique intense reçue par les attaques de loups, associée aux conflits que l'espèce engendre, a donné lieu à la mise en œuvre de méthodes visant à réduire les tensions ; les résultats sont souvent mitigés :

- un programme associatif récolte les fonds auprès de personnes favorables au retour du loup pour indemniser les fermiers ;
- mise en place de méthodes non létales de contrôles : conditionnement aversif (animal dont on conditionne les réactions à certains stimuli par des procédés désagréables pour lui mais n'occasionnant aucun dégât, comme des petits chocs électriques), chiens de protection, relocalisation de loups...
- utilisation de méthodes létales, après consensus et acceptation de ces méthodes par les différentes parties.

Des «murs virtuels» étudiés chez les loups captifs

(par M. Musiani)

Plusieurs pays d'Europe de l'Est utilisent une technique dite "Fladry" pour la capture des loups. Il s'agit d'un filin tendu à une certaine hauteur du sol, dont pendent des bandes de tissu rouge. Ces "Fladry", que les loups semblent éviter, sont disposés en forme de couloirs ou d'entonnoirs afin de réduire leurs déplacements ou de les guider vers des filets pour les capturer ou les éliminer.

Une étude a été menée sur des loups captifs qui, pendant toute la durée de l'observation (une heure minimum), n'ont pas franchi les limites imposées par les "Fladry". Des compléments d'expérimentation sont encore nécessaires, mais ce système peut d'ores et déjà être testé grandeur nature, en plus d'autres méthodes.

L'auteur de cette étude (M. Musiani), ainsi que M. Okarma (qui a fait connaître la méthode grâce à ses travaux en Pologne), ont proposé de se déplacer dans les Alpes pour y faire des essais.

Conservation des loups en Europe : des besoins à l'échelle transfrontalière

(par L. Boitani)

Le retour du loup dans une zone d'où il avait disparu dépend d'une combinaison de facteurs liés non seulement à la biologie de l'espèce, mais aussi au contexte (évolution de l'habitat, des populations d'ongulés, etc.) et aux efforts de préservation locaux. L'expansion du loup dans plusieurs régions d'Europe représente un succès de conservation, mais pas nécessairement un succès de gestion : en effet, il s'accompagne en général de conflits persistants, de méthodes de gestion de type "laisser-faire", et de vives controverses.

57% des pays d'Europe (soit 8) dans lesquels le loup est intégralement protégé font mal respecter leurs lois. Il n'existe en outre pas de politique de gestion coordonnée à l'échelle pan-européenne. La plupart des opérations de conservation sont menées à l'échelle locale ou régionale, et limitées à un faible nombre d'actions. De plus, la taille des pays ne leur permet généralement pas d'accueillir une population viable de loups alors qu'une gestion coordonnée entre plusieurs pays mitoyens serait une solution capable de maintenir une population de loups importante. Ce type d'approche pour le loup doit s'inscrire dans le contexte d'une démarche de coordination européenne qui viserait à étendre la conservation de la biodiversité sur plusieurs pays.

L'efficacité des programmes de gestion dépend directement de l'échelle à laquelle on se place, cela tout particulièrement pour les échelles spatiale, démographique, temporelle, taxonomique (sous-espèces locales), mais aussi éthiques (bien-être d'un animal individuel primant sur l'état de la population) et légale (réserves sur la Convention de Berne demandées par plusieurs des pays signataires). Pour être efficaces en ce qui nous concerne, il faut entreprendre les stratégies de conservation à grande échelle, c'est-à-dire au niveau européen. De nombreuses décisions concernant la gestion de l'espèce par chaque pays dépendent en effet de l'application de la politique décidée et mise en œuvre au niveau de la Commission Européenne. Il faut donc aborder la conservation au même niveau. Ces politiques (politique agricole commune, incitation de l'industrialisation de certaines régions au détriment de l'agriculture, etc.) bien qu'elles n'aient au départ que des applications indirectes ou peu visibles sur la conservation du loup, ont à terme des répercussions qui peuvent être fondamentales pour l'espèce. Seules les causes proximales peuvent être étudiées et gérées à une petite échelle. Une coopération internationale est donc indispensable à la définition et à l'application des réglementations et méthodes de travail communes. ■

Benoît Lequette
Chargé de mission scientifique
Parc national du Mercantour
Nathalie Espuno
Etudiante - Chercheur CEFE CNRS Montpellier



La présente publication a été tirée à 2500 exemplaires. Sa diffusion est gratuite, sur simple demande d'abonnement (courrier ou internet). L'Infoloups est cofinancé par l'Union Européenne (DG XI) et la France (Ministère de l'agriculture et de la forêt, et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement), dans le cadre du programme LIFE loup. **Responsable de la publication** : Gilles Pipien, Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur - **Edition** : Sonia Aubel/Vincent Thomann **Rédaction** : Joël Bourideys, Florent Favier - **Ont contribué à la rédaction de ce numéro** : Thierry Dahier, Benoît Lequette, Nathalie Espuno - **Photographies** : S. Aubel, A. Desbrosse, I. Beaumanoir , M. Buldrini, F. Felix, Joulai, B. Lequette, PN des Abruzzes, A. Schall - Les courriers et articles sont à adresser à : Florent Favier, Chargé de communication du programme LIFE loup - DIREN - PACA BP 120 - 13603 Aix-en-Provence cedex 1 ou par mail : florent.favier@paca.environnement.gouv.fr.

Bulletin d'information
du programme
Life Loup

n° 8

Décembre
2000



Dossier : Application du protocole de prélèvement

sommaire

Editorial ... 1

Tribune libre ... 2

Etude sur la «dimension humaine» dans la gestion du loup ... 3

Dossier
Mise en application du protocole de prélèvement sur un loup dans les Alpes-Maritimes ... 5

La brigade équestre du Queyras ... 8

Actualités du Life ... 9

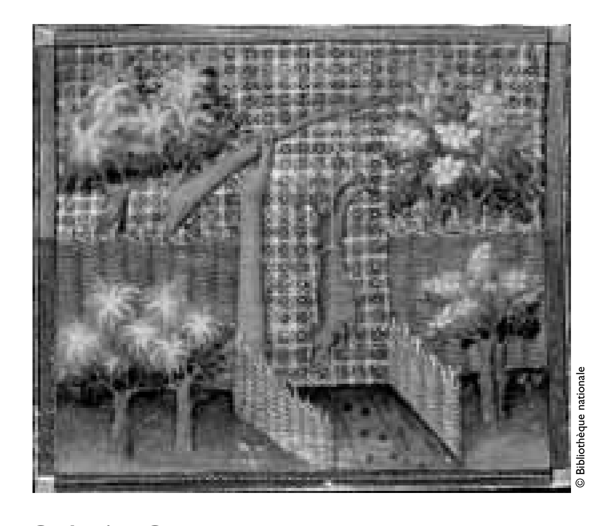
Bilan des dommages en 2000 ... 11

Le programme Life-Nature 97/99 ... 12









© Bibliothèque nationale

Editorial

Catherine Caro
Sous-Directrice de la Chasse, de la Faune et de la Flore sauvages

L'année 2000 a vu se mettre en place deux instruments permettant de gérer la problématique loup dans les Alpes françaises : le "dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup", et le second programme Life pour 2000-2003.

Le dispositif, adressé aux préfets en juillet 2000, était accompagné d'un protocole visant à réduire le nombre d'attaques des loups par capture ou destruction d'individus. Seul le Préfet des Alpes-Maritimes a été amené à autoriser le tir d'un loup en décembre dernier dans les conditions du protocole. La mise en œuvre de cette décision, pleinement fondée sur l'autorisation conjointe du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, a révélé un certain nombre de problèmes techniques et de communication au public. Elle continue d'ailleurs de susciter des avis partagés comme le montre notre dossier en pages centrales. Si elle n'a pas donné lieu au tir de l'animal responsable des attaques, elle aura en tous cas, par les moyens de prévention supplémentaires mis en œuvre parallèlement au déclenchement de l'affût, prouvé une fois de plus l'efficacité de ceux-ci, comme le confirme d'ailleurs le bilan des attaques en 2000 exposé par Thierry Dahier dans ce numéro.

Le bilan de l'application du protocole d'intervention est en cours d'examen pour sa reconduction en 2001.

Les deux ministères concernés travaillent actuellement à la mise en œuvre du dispositif général de soutien au pastoralisme et de gestion du loup, notamment sous ses aspects financiers (dispositif de convention globale avec une compagnie d'assurance, prime exceptionnelle) et s'efforcent de développer notamment dans le cadre du Life les mesures de prévention des troupeaux.

Le braconnage d'un loup à Allevard en Isère et sa mise en scène macabre tout autant que stupide a marqué tristement l'année 2000, alors même que l'Etat parfois contre l'avis des protecteurs des loups, s'engageait dans une politique de gestion de sa population en France. Il ne saurait admettre dans le même temps gestion légale et braconnage. Dans l'état de droit qu'est notre pays, il doit être possible comme dans d'autres pays européens de concilier le pastoralisme dont on connaît le rôle dans le maintien de la biodiversité en montagne et la conservation d'un des éléments de cette diversité qu'est le loup. ■

Tribune libre

Cette "Tribune Libre", en donnant la parole aux personnes qui ont la volonté de résoudre les problèmes en proposant des solutions, souhaite devenir un terrain d'échanges et de dialogue. A ce titre, la voix des bergers - souvent négligés dans ce débat - nous a paru exemplaire pour la réouverture de cette rubrique : ce sont eux qui sont en première ligne et qui doivent gérer, au quotidien, les moutons, les parcs, les chiens, les aide-bergers... et les loups.



Promenons-nous dans les bois pendant que le…

D'un seul coup il y a foule sur les alpages. Des touristes, quelques chiens, des loups, oui, des **loups**. Plus rarement des spécialistes... de tous poils, et nous bien sûr. Nous bergers avec nos brebis et nos chiens. Mauvais "remake" d'un vieux conflit "l'homme et le loup".

D'un côté, colère devant les dégâts, on compte cadavres... et subventions. On assiste impuissant à des changements qui dérangent, on retient sa rage et... parfois sortent les fusils.

De l'autre des chiens de protection, des filets, radio et "tonne-fort" ; aide-manœuvres et stratégie, là aussi des changements, tous ne sont pas désirés.

Réunions, encore des réunions. Chaque camp ferraille, avec en prime l'indispensable avis de ses propres spécialistes.

L'argumentaire s'épuise, parfois les "raisons" s'égarent et, de part et d'autre, autant de bonnes raisons d'avoir raison.

STOP ! Du calme !

Du calme, c'est justement ce qui permet à un troupeau "de profiter", aux brebis de paître dans de bonnes conditions, au berger de travailler correctement, au calme (ce qui, pour finir, va nous manquer le plus).

Les traditions du pastoralisme - issues d'une présence continuelle sur le terrain avec les troupeaux, la somme d'observations, le savoir transmis, constituent un patrimoine culturel aussi ancien qu'irremplaçable.

Grands prédateurs, flux touristique de plus en plus important (dépassant parfois le supportable), dévalorisation de la production...

En première ligne, les bergers doivent faire face aux problèmes, seuls, parfois avec des moyens dérisoires ou improvisés quand les solutions font défaut.

Une prise en compte réelle de nos besoins :
- d'amélioration des conditions de travail et de vie,
- en matériel,
- en moyens financiers,
- en informations,
- en aides à la formation,

serait une réponse appréciée - sinon urgente - et aiderait à la dédramatisation de la situation actuelle où, parmi tant d'autres problèmes, celui du loup fait l'effet d'une bombe... sur les troupeaux.

François-Marie Perrin
Président de l'Association des Bergers et Vachers des Hautes-Alpes
Chemin des Aires - 84210 Venasque

@ internet @

Le site internet du programme Life se développe. Prochainement en ligne, les archives de l'Infoloups depuis le n°1, le rapport final du premier programme Life, les résultats de l'étude du Pr Bath... Une rubrique "contact" vous permet de nous poser des questions (équipe Life, services déconcentrés de l'Etat, ministères...) : nous nous efforcerons d'y répondre. Vous pouvez aussi adresser vos courriers et propositions d'articles par la poste à la DIREN PACA.



Origine du loup d'Allevard

Les résultats de l'analyse effectuée par le laboratoire du Pr Taberlet (Laboratoire de Biologie des Populations d'Altitude, Grenoble), concernant les échantillons prélevés sur la dépouille du loup retrouvé mort à Allevard, indiquent "*que cet animal possède des séquences identiques à celles trouvées chez les loup italiens et les loups du Mercantour. En conséquence nous pouvons confirmer que cet individu est issu de la même lignée que celle existant en Italie et dans le Mercantour*".

Ci-contre, le loup d'Allevard.


© Alain Schall

La «dimension humaine» dans la gestion du loup

Entre novembre 1999 et mars 2000, le Professeur Alistair Bath, de l'Université Mémoriale de Terre-Neuve (Canada) a réalisé une étude, dans le cadre du programme Life, sur la "dimension humaine" de la gestion du loup en France. Cette étude comporte une partie quantitative de type sondage : menée dans deux départements hors grandes agglomérations sur un échantillon de 800 personnes (403 en Savoie et 397 dans les Alpes-Maritimes), elle permet de mieux connaître les attitudes des Alpins vis-à-vis du loup mais aussi de la problématique dans son ensemble.

L'échantillon

L'échantillon se compose de personnes majeures, dont 49% de femmes dans les Alpes-Maritimes et 54% en Savoie. La moyenne d'âge se situe autour de 46 ans.
55% des habitants des Alpes-Maritimes et 73% des savoyards déclarent avoir déjà vu un loup en captivité ; 17% des sondés des Alpes-Maritimes et près de 9% de ceux de la Savoie déclarent avoir vu un loup sauvage (malgré la trentaine présente en France et leur caractère furtif).
Les savoyards ne veulent pas se tenir au courant des solutions qui seront proposées (17% ne s'y intéressent pas) ni recevoir d'informations, à plus de 31%, contrairement aux habitants des Alpes-Maritimes qui sont intéressés par les solutions qui seront proposées (31%) et souhaitent en être informés (31%). *Cf. Figure 1 pour les réponses à la questions : "Vous sentez-vous concernés par le retour du loup et les solutions de gestions qui lui seront apportées ?".*

Attitudes envers le loup

46% des sondés des Alpes-Maritimes indiquent qu'ils apprécient ou apprécient beaucoup les loups, 34% ne les apprécient pas ou pas du tout et 20% sont neutres. Les savoyards sont moins positifs (41% les apprécient ou les apprécient beaucoup), mais également moins négatifs (24% ne les apprécient pas ou pas du tout) et beaucoup plus indécis : 35%.
Si la présence des loups en France semble bonne à 37% des habitants des Alpes-Maritimes et mauvaise à 45%, elle devient mauvaise dans leur département à 55%. Même glissement en Savoie où la présence des loups est jugée bonne en France à 36%, mauvaise à 35% (29% de neutres), et où elle devient, dans le département, mauvaise à 42%.
Pour les réponses concernant l'importance du maintien de populations de loups pour les générations futures en France et du maintien à l'intérieur même des départements, Cf. figures 2 et 3.
Pourtant, 51% des habitants des Alpes-Maritimes et 53% des savoyards semblent penser que même s'il existe des populations de loups viables en Europe, il faut les conserver en France.

Attitudes liées à la chasse

Les habitants des Alpes-Maritimes et de la Savoie pensent que les loups ont un impact considérable sur le petit gibier (49%) et sur le grand gibier (48%). 53% des savoyards et 54% des habitants des Alpes-Maritimes sont pourtant opposés à une saison légale de chasse au loup ; plus encore s'opposent à une autorisation de chasse à l'année : 68% dans les Alpes-Maritimes et 74% en Savoie. Une forte majorité s'oppose à la chasse au loup "par tous les moyens nécessaires, y compris en tuant les louveteaux dans les tanières ou par empoisonnement" : 77% dans les Alpes-Maritimes et 84% en Savoie.
Les réponses à la proposition " les loups doivent rester complètement protégés en Savoie / dans les Alpes-Maritimes" se trouvent figure 4.

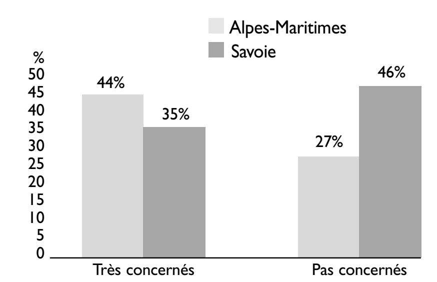


Fig. 1 - «Vous sentez-vous concernés par le retour du loup en France et par les solutions de gestion qui seront proposées ?»

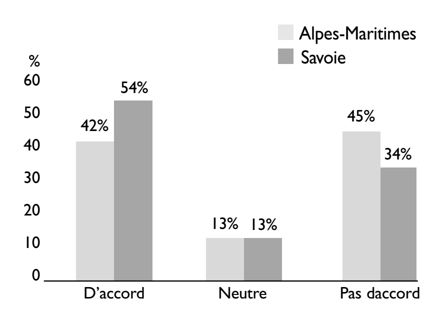


Fig. 2 - «Il est important de maintenir des populations de loups en France pour les générations futures»

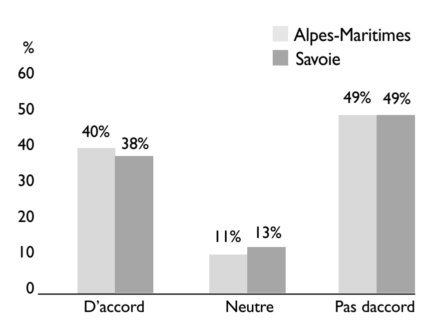


Fig. 3 - «Il est important de maintenir des populations de loups dans votre département pour les générations futures»

suite page 4

Croyances sur les loups et leur impact

"La présence des loups favorise le tourisme dans le département" : 15% des savoyards sont d'accord, 22% ne savent pas, et 64% n'y croient pas. Dans les Alpes-Maritimes, 25% sont d'accord, 17% sont neutres et 58% ne sont pas d'accord.

14% de savoyards et 16% d'habitants des Alpes-Maritimes croient encore que la proximité des loups favorise les attaques sur les humains (avec des taux de réponses neutres significatifs : respectivement 29% et 26%). De fait, 39% des habitants des Alpes-Maritimes et 45% des savoyards auraient peur de se promener dans une forêt fréquentée par des loups.

Les réponses aux propositions : "les loups ont été réintroduits en France" et "les loups sont revenus naturellement en France à partir de l'Italie" sont assez contradictoires : si 54% des personnes interrogées sont d'accord avec la première proposition, seulement 34% ne croient pas au retour naturel du loup depuis l'Italie ; il est paradoxal que la proportion de gens croyant à la réintroduction ne soit pas la même pour contredire l'idée du retour naturel par l'Italie.

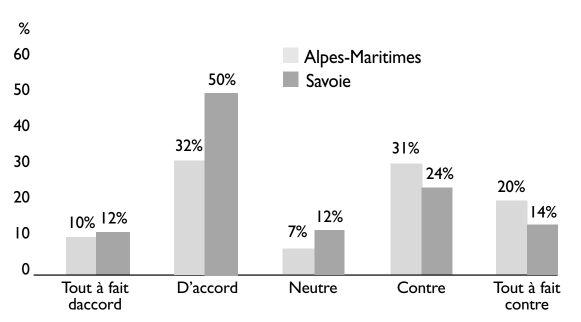


Fig. 4 - «Les loups doivent-ils être complètement protégés dans votre département ?»

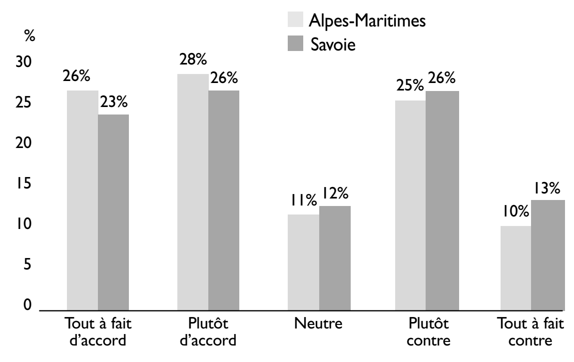


Fig. 5 - «Je serais d'accord pour que soi(en)t tué(s) le(s) loup(s) responsable(s) d'attaques sur les troupeaux»

Comprendre les faits biologiques et la nature du conflit

Seuls 6% des sondés des Alpes-Maritimes et 2% de Savoie ont correctement identifié la probabilité de capture d'une proie sauvage par le loup à une chance sur 12. Quant à la taille d'une meute, 25% des sondés croient qu'elle varie entre 8 et 15 loups (46% ont justement identifié qu'elle variait de 1 à 7 loups).

82% des personnes interrogées ont répondu ne pas savoir combien il existe de loups en France ; parmi ceux qui ont donné une réponse, 59% pensent qu'ils sont plus de 50 et environ un tiers plus de 100. C'est peut-être pourquoi 67% des sondés des Alpes-Maritimes et 54% de Savoie ne se déclarent pas favorables à l'augmentation du nombre de loups en France, et respectivement 65% et 51% pensent qu'il sont assez nombreux.

Croyances sur les interactions loups-troupeaux

Plus de 76% des habitants des Alpes-Maritimes et 65% de Savoie sont d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que les loups causent beaucoup de dégâts aux troupeaux. 60% des sondés semblent également croire que, quand ils vivent à proximité des troupeaux, c'est leur source essentielle de nourriture. Plus des deux tiers des personnes interrogées n'ont pas su indiquer le nombre de moutons tués dans leur département en 1999 (268 réponses sur 800 sondés).

Il y a plus d'habitants des Alpes-Maritimes que de savoyards qui savent que le loup attaque les animaux domestiques malgré la disponibilité de proies sauvages (45% contre 36%). 73% des sondés de Savoie et 68% des Alpes-Maritimes ont indiqué que les loups ne tuaient pas par cruauté mais pour se nourrir.

Pour les réponses à la question "je serais d'accord pour que soi(en)t tué(s) le(s) loup(s) responsable(s) d'attaques sur les troupeaux", Cf. figure 5.

45% des sondés sont opposés à un système de prime forfaitaire pour les éleveurs situés en zone de présence du loup, contre 31% qui sont pour (et 24% d'indécis). 83% des sondés sont pour l'indemnisation des propriétaires perdant du bétail à cause des loups, et 60% sont pour qu'elle ne soit versée qu'aux éleveurs protégeant leurs troupeaux. Si 65% des personnes interrogées ne veulent pas contribuer financièrement à ces compensations, 53% souhaitent que leurs impôts soient utilisés. 70% pensent que c'est au ministère de l'agriculture qu'il revient de les verser, et 74% au ministère de l'environnement. Enfin, concernant l'obligation pour l'éleveur de contracter une assurance en cas d'attaque de loups, 39% des sondés sont contre, 10% sont neutres et 51% sont pour. Ils sont 53% dans les Alpes-Maritimes et 47% en Savoie à penser qu'il revient à l'Etat de prendre en charge une telle assurance. ■

D'après Alistair Bath (2000)

Certains résultats seront publiés prochainement sur le site internet : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca.




© Florent Favier

Application du protocole de prélèvement

En juillet 2000, la stratégie interministérielle de soutien du pastoralisme et de gestion du loup offrait aux préfets des huit départements de l'arc alpin, par protocole, la possibilité d'intervenir sur un loup suite à des dégâts importants sur troupeaux domestiques. Ce protocole expérimental, valable pour la seule année 2000 et un loup par département, définissait le seuil et les modalités d'intervention. Ce seuil a été dépassé sur la commune de Venanson (Alpes-Maritimes) : un troupeau a subi sept attaques faisant 27 victimes entre le 10 et le 29 novembre 2000.
Cette chronique a pour objectif de rappeler les faits afin de mieux les expliquer : la désinformation qui a entouré cette affaire a parfois brouillé les pistes (des articles ont parlé de "battues" réalisées par des "armées", de brebis abandonnées dans la neige...) Il nous est apparu nécessaire de dépassionner le débat, en informant de la réalité des faits mais aussi en ouvrant L'Infoloups aux différents groupes concernés par la problématique du retour du loup : c'est un exercice difficile, mais qui s'inscrit dans un effort de transparence et d'impartialité qui se construira, avec la complicité de l'ensemble des acteurs de cette problématique, autour du dialogue.

Informations générales

Eleveur : Daniel Laugier
Unité Pastorale : Vacherie de Venanson
Troupeau : Le système d'exploitation nécessitait une division du troupeau (1300 ovins) en 3 lots homogènes et cohérents répartis sur des zones géographiques différentes:
- 500 "tardons" (agneaux et agnelles déjà développés) et quelques chèvres (troupeau concerné par les attaques)
- un troupeau de brebis pleines ou en agnelage
- un troupeau de brebis adultes mises à la lutte avec les béliers.

Moyens de prévention : 4 chiens patous, une aide bergère, plus le gardiennage de Daniel Laugier, étaient répartis sur les trois troupeaux.
Conduite du troupeau : Correspond au système d'exploitation courant dans cette partie des Alpes-Maritimes ; les bêtes pâturaient en extérieur pour des raisons de climat (tempéré, sans enneigement), de qualité et de prix de nourriture (le pâturage est plus sain pour les animaux et plus rentable). L'impact d'un tel système d'exploitation est également important dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Chronologie des attaques

Janvier à avril 2000 : 5 attaques, 13 victimes (troupeau divisé en lots, moyenne montagne).
Mai à Septembre 2000 : 2 attaques, 7 victimes (troupeau regroupé en estive de haute montagne).
Octobre à décembre 2000 : 7 attaques entre le 10 et le 29 novembre (au total 27 victimes) entraînant le déclenchement du protocole (troupeau divisé en lots, moyenne montagne).

Chronologie du renforcement de la prévention par des mesures exceptionnelles

Samedi 2 à jeudi 7 décembre : le technicien pastoral du programme Life assiste l'éleveur dans la conduite du troupeau (gardiennage et regroupement), après y avoir intégré un chien patou supplémentaire provenant de la Drôme.
Vendredi 8 : un aide berger vient remplacer le technicien pastoral.


© Florent Favier

suite page 6

Chronologie de la mise en place du protocole :

Lundi 4 décembre : signature par le préfet des Alpes-Maritimes d'une décision autorisant la mise en œuvre du protocole interministériel (ministères de l'environnement et de l'agriculture) du 18 juillet 2000. Le seuil minimum d'intervention fixé par ce protocole est de 3 attaques sur 3 semaines avec 18 victimes en cas de mesures de prévention opérationnelles, faute de quoi le nombre des attaques doit être de 4 et totaliser au moins 24 victimes.


© Florent Favier

L'affût des quatre gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) des Alpes-Maritimes, assistés de deux gardes de la Brigade Mobile de Provence, a été placé en surplomb de la zone de regroupement nocturne. Les gardes se relayaient à l'affût par groupes de 2, de 17h00 à 7h00. Leur équipement était composé de deux casques de vision nocturne, deux phares portatifs à infra-rouges et deux carabines à lunette.

Mardi 12 : Le préfet a signé une décision levant la mise en œuvre du protocole : il a été estimé que le "renforcement exceptionnel des mesures de protection en accompagnement de l'action de la garderie départementale de l'ONCFS a permis d'assurer la protection du troupeau sans qu'il soit besoin d'intervenir sur un animal de l'espèce *Canis lupus* qui paraît s'être décantonné". ■

Réactions

Daniel Laugier, éleveur

C'est une bonne chose que le protocole ait été appliqué par le Préfet : les attaques étaient devenues difficiles à supporter. Le technicien pastoral du programme Life a fait beaucoup de travail, et les gardes de l'ONCFS ont fait leur métier.

Par contre huit jours c'est trop court : le loup a eu le temps d'aller voir ailleurs. Le problème a été déplacé mais pas réglé. En plus, avec tous les "promeneurs" qui sont venus balader dans le coin (journalistes et surtout écolos), moi aussi, à la place du loup, je serais allé voir ailleurs.. S'il fallait changer quelque chose à ce protocole, je proposerais des seuils moins restrictifs : tels quels, ils ne répondent pas aux exigences du terrain, chaque situation y est trop différente.

De plus il faudrait que le berger participe aux battues. A noter que le travail administratif devrait être pris en charge par la DDAF.

Groupe Loup France

Notre association, comme l'indiquent nos statuts, est favorable à la présence du loup en France, partout où les conditions sont favorables. La réussite définitive de son retour sera la conséquence d'une collaboration raisonnée entre l'administration, les scientifiques, les associations, les éleveurs. Cela n'est pas le cas actuellement. D'un côté, certains souhaitent la protection intégrale du loup, ce qui nous semble utopique, tandis que d'autres veulent son éradication totale, ce qui est inacceptable.

C'est dans ce contexte difficile à gérer qu'est intervenue la décision préfectorale de tenter d'appliquer le protocole de tir. Par parenthèse, on remarquera que le loup concerné a finalement fui devant l'intervention humaine, sans qu'il soit besoin de le tirer ou de le capturer. Ce qui prouve que la présence de l'homme près des troupeaux est dissuasive en elle-même. Si nous n'avons pas souhaité jeter "de l'huile sur le feu" à l'occasion de cette affaire, nous n'avons pas non plus approuvé les mesures - prématurées - décrétées.

La population des loups est encore trop menacée pour que l'on ajoute au braconnage des tirs officiels. Les vraies question posées : comment faire pour que la présence du loup en France soit mieux tolérée par les éleveurs ? Comment faire cesser sur le terrain le piégeage, le braconnage ou l'utilisation du poison ? Comment redonner confiance aux ruraux afin d'établir des bases de dialogue solides au delà des préjugés et des crispations ? Comment collaborer, associations, éleveurs et pouvoirs publics, pour préserver les chances de réussite du retour du loup dans notre pays tout en ne condamnant pas à mort le pastoralisme ? Qui a intérêt à alimenter en permanence cette "guerre du loup" stérile qui fait rage depuis plusieurs années ? Ces questions là, qu'au GLF nous posons depuis le début, n'ont toujours pas reçu de réponses.

Chambre d'agriculture Professionnels de l'Arc Alpin

Après concertation, les responsables professionnels de l'Arc alpin déclarent refuser le contenu et la mise en place du "plan loup bis" ainsi que les propositions de protocoles visant à réduire le nombre d'attaques de prédateurs, ces propositions de gestion des prédateurs étant inapplicables sur le terrain (déclaration faite en Juillet 2000, à Molines, par le Groupe Professionnel Alpin).

En ce qui concerne l'opération déclenchée à Venanson (Alpes-Maritimes), le groupe alpin estime qu'il y a là démonstration de l'inefficacité de telles mesures. Seule une opération d'enlèvement des loups des zones d'élevage peut être une solution à ce problème.

Il rejette également la volonté de mettre en place un système d'assurance prévu pour indemniser les éleveurs et souhaite que soit pris en considération le territoire d'exclusion des loups sur l'ensemble des zones où se pratique l'élevage.


© Florent Favier

France Nature Environnement

Pour France Nature Environnement, il est inadmissible que les pouvoirs publics essaient de faire croire qu'un troupeau bénéficie de moyens de prévention "opérationnels" alors qu'il n'en est rien et que des maigres moyens existants sont répartis sur trois troupeaux ! C'est pourquoi, FNE s'est fortement mobilisé, en déférant aussitôt cet arrêté préfectoral illégal devant le tribunal administratif et en envoyant des observateurs sur le terrain.

Au delà, FNE demande à nouveau la mise en place en amont d'une enveloppe financière globale (prévention /indemnisation), seule mesure susceptible d'assurer la protection du loup et de soutenir positivement un pastoralisme de qualité.

Garderie de l'ONCFS* 06

La mission spéciale mise en œuvre par M. le Préfet des Alpes-Maritimes et visant à faire cesser les attaques sur un troupeau d'ovins à Venanson (06) a été réalisée par les agents du service départemental de l'ONCFS* du 4 au 12 décembre 2000, soit durant huit nuits consécutives. Un renfort temporaire de deux agents de la brigade Mobile d'Intervention "Provence" a été nécessaire.

L'affût mis en place a permis une surveillance rapprochée du troupeau, regroupé dans un parc, et de son environnement. Même si aucun contact n'a été établi avec le prédateur, cette expérience apparaît comme globalement positive. Elle a notamment permis :

- d'expérimenter la méthode ;
- de mesurer les difficultés pratiques : implantation du dispositif, modification des habitudes du troupeau, transport du matériel, conditions d'intervention ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les équipements utilisés et l'objectif recherché ;
- de dresser la liste des améliorations à apporter : étude minutieuse du site et des habitudes du prédateur - délais de mise en place du dispositif - conditions générales d'exécution ;
- de constater l'efficacité des moyens de protection accrus mis en place.

Par ailleurs, une démarche nouvelle en matière de communication devra être adoptée à l'avenir afin de conserver des conditions de réalisation optimales.

Conclusions du comité d'évaluation

Sous la direction, par délégation de M. le Préfet, de la Directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes, Sophie Beranger.

Sur la conduite du troupeau : les conditions climatiques des Alpes-Maritimes permettent d'avoir des animaux à l'extérieur pratiquement toute l'année. Les animaux y sont par ailleurs en meilleure santé qu'en bergerie, et le coût d'exploitation est plus rentable.

Sur le dispositif d'intervention : un tel déploiement d'hommes et de matériel permettra difficilement d'obtenir un résultat. En outre, les habitudes du troupeau ne doivent pas être modifiées. Le piégeage pourrait s'avérer plus efficace mais ne correspondrait pas à l'esprit du protocole (visant une intervention rapide sur les individus responsables des attaques).

Sur la communication : la présence de journalistes ou d'opposants au prélèvement sur le lieu de l'intervention pourrait être contraire au souci de sécurité publique qu'impose toute action de l'Etat. Dans cette optique, et sans remettre en cause la publication dans des délais réglementaires de la décision du Préfet, une communication préalable n'est peut-être pas à envisager.

Sur la prévention : l'efficacité du renforcement exceptionnel des moyens de protection en situation de crise a été constatée. Aussi, la disponibilité de tels moyens devrait être envisagée afin de permettre aux préfets d'intervenir rapidement avant que le seuil d'intervention ne soit atteint.

**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*

calendrier

Outre deux comités régionaux PACA qui se sont tenus à la DIREN à Aix-en-Provence, le dernier semestre 2000 a été dense en réunions importantes :

17 octobre - Comité national de pilotage du programme Life, Paris.

La réunion est consacrée à l'état de réalisation des différentes actions du programme. A ce titre sont notamment évoquées les études en cours :

- Incidence de la mise en place des mesures de protections sur le comportement des loups (Nathalie Espuno).
- Impact des mesures d'accompagnement de l'arrivée du loup sur le milieu naturel (ENSAM).
- Adaptation des systèmes d'exploitation à des enjeux environnementaux : les systèmes ovins utilisateurs d'espaces pastoraux dans les massifs alpins (convention DNP / CEMAGREF).

Ces trois études seront disponibles courant 2001.

Le suivi de l'expansion de l'espèce donne lieu à des études particulières :

- Etude éco-éthologique et dynamique de population du loup dans les Alpes Françaises (Christophe Duchamp, équipe Life)
- Approche par le relevé des indices de présence (PN Mercantour)

10 Janvier : Comité national de pilotage du programme LIFE loup, Paris.

Il officialise la DIREN Rhône-Alpes comme coordinateur interrégional du programme, et rappelle que la coordination des actions d'information et de communication est dévolue à la DIREN PACA.

L'équipe scientifique et technique du programme LIFE a été entièrement constituée :

- Thierry Dahier : vétérinaire coordinateur (ONCFS Gap)
- Christophe Duchamp : chargé de mission scientifique (ONCFS Gap)
- Florent Favier : chargé de mission communication (DIREN PACA, Aix-en-Provence)
- Christelle Durand : technicienne pastorale Isère et Drôme, chargée de mission chiens de protection (ONCFS Vizille)
- Renaud de Beaufort : technicien pastoral Savoie et Haute Savoie (DDAF, Chambéry)
- Marc Pion, technicien pastoral Alpes Maritimes et Var (DDAF, Nice)
- Philippe Oleon, technicien pastoral Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes (DDAF, Gap)
- Line Bianchi-Voye, secrétaire PACA (DDAF, Nice)
- Isabelle Gléréan : secrétaire Rhône-Alpes (DIREN RA, Lyon)
- Patricia Contesso : secrétaire nationale (ONCFS, Auffargis)

Pour contacter un membre de l'équipe par courrier électronique : life@paca.environnement.gouv.fr

Actualités du Life

Marquage des loups captifs

L'objectif de l'arrêté ministériel du 19 mai 2000 relatif à l'autorisation de détention de loups (commenté par circulaire du 19 juin 2000) est de contrôler la détention des loups en captivité afin de diminuer les risques de lâchés, accidentels ou non, dans la nature. Désormais seuls les établissements d'élevage ou de présentation au public dûment autorisés pourront détenir ces animaux. Les personnes autres que ces établissements qui détiennent des animaux à la date de parution de l'arrêté disposent d'un délai de six mois pour solliciter une autorisation de détention. Tous les loups captifs doivent être clairement identifiés par marquage, afin de connaître leur provenance et leurs propriétaires.

L'autorisation de détention de loups est délivrée par arrêté préfectoral. Le marquage des loups est imposé, par tatouage ou par transpondeur à radiofréquence, complété par l'inscription sur un fichier national. Cette autorisation est délivrée pour cinq ans. Des dispositions transitoires sont prévues pour les établissements présentant des animaux au public. A terme, les particuliers détenant des loups ne seront pas autorisés à faire reproduire les animaux en leur possession ou à les remplacer à moins de demander l'autorisation d'ouverture d'un tel établissement, et d'obtenir un certificat de capacité.

En application de cet arrêté, la gestion du fichier national d'identification des loups a été confiée au Syndicat national des directeurs de parcs zoologiques français par arrêté ministériel du 24 août 2000. Cet organisme est notamment chargé de délivrer les cartes d'identification des loups.

Comités Départementaux

Les Comité Départementaux (qui réunissent tous les acteurs locaux) ont été réunis par les Préfets des départements de la Savoie (7 Novembre) des Hautes-Alpes (14 novembre), des Alpes de Haute-Provence (13 décembre) et de l'Isère (19 décembre).

Etat des populations de loups

Aucun élément ne permet d'en mesurer les évolutions (les indices se relevant en hiver), sauf dans les Hautes-Alpes où la vallée de la Clarée semble en voie de colonisation.

Bilan des dommages (provisoires à l'époque des comités)

Savoie : en très nette diminution avec 10 dossiers de demandes d'indemnisation (contre 26 en 1998 et 56 en 1999), sans doute grâce à la mise en place de mesures de prévention.

Hautes-Alpes : les dégâts ont diminué : 54 attaques (contre 57 en 1999) et 126 victimes indemnisées (contre 308 en 1999). Là encore, ces diminutions sont attribuées à la bonne mise en place des mesures, et à certaines initiatives du Parc naturel régional du Queyras.

Alpes de Haute-Provence : Si le nombre d'attaques est en baisse (27 en 2000 contre 40 en 1999), le nombre d'animaux indemnisés est en hausse (139 contre 107).

Isère : 63 attaques et 182 bêtes expertisées en 2000 (contre 30 et 67 en 1999). Il semble notamment que les loups du massif de Belledonne (à cheval sur l'Isère et la Savoie) se soient retournés sur les troupeaux du versant isérois, moins bien protégés.

Mesures de protection

Savoie : 13 diagnostics pastoraux ont été établis, 23 parcs de regroupement, 18 chiens de protection et 45 mois d'aide bergers ont été financés.

Hautes-Alpes : 9 cabanes de bergers (crédits ministère de l'agriculture), 45 mois d'aide bergers, un chien, 72 filets "caprins" et 26 électrificateurs ont été financés.

Alpes de Haute-Provence : le recrutement d'un technicien pastoral Life (au 1er janvier 2001) devrait aider à la mise en place des chiens de protection.

Isère : 3 chiens de protection, un parc de nuit électrifié et un parc de jour ont été financés.

Points divers

Savoie : à la demande des représentants des éleveurs, le Préfet fera étudier les surcoûts induits par la mise en place des mesures de prévention.

Hautes-Alpes : les mesures de soutien appliquées par la DDAF 05 et le parc du Queyras seront renforcées en 2001 (brigade équestre et dispositif radio).

Isère / Alpes de Haute-Provence : Le problème des indemnisations ne couvrant pas les brebis dont on ne retrouve pas de trace après les attaques a été soulevé ; les Préfets s'en sont inquiétés : les éleveurs devront leur proposer des solutions.


© PNR du Queyras

La brigade équestre du Queyras

La réapparition du loup dans les départements alpins, si elle génère souvent des conflits d'usages et d'intérêts, voit se développer de plus en plus d'initiatives locales. Ces initiatives, à l'origine desquelles se trouvent souvent des personnes de bonne volonté et de tous horizons, nous paraissent suffisamment intéressantes pour être portées à la connaissance du plus grand nombre au travers de l'Infoloups (avec l'espoir de les voir se propager). C'est l'objectif de cette rubrique qui nous permettra de voir comment, autour de la mise en place du programme Life, s'organisent les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des spécificités et des besoins locaux.

Dans les années à venir, il est plus que probable que la lente mais régulière colonisation des espaces de hautes montagnes par les prédateurs génère des demandes de plus en plus importantes de la part des bergers.

Mais dès aujourd'hui, nous avons pu identifier de nouveaux besoins :

- Installation du matériel de protection (filets)
- Portage du matériel (vie quotidienne, matériaux, filets, outils...) depuis les cabanes de basse altitude vers les cabanes de haute altitude
- Présence dissuasive de gardes, durant toute l'année, sur les sites et habitats les plus fréquentés par les prédateurs
- Assistance immédiate du berger en cas d'attaque d'un troupeau par un prédateur (aussi bien technique que psychologique)
- Action d'accompagnement à l'utilisation des chiens patous
- Construction, réhabilitation, aménagement et entretien de bergeries de haute altitude

Le retour des grands prédateurs doit générer une solidarité.

C'est pourquoi le Parc Naturel Régional du Queyras, poursuivant ses efforts de soutien à l'activité en montagne et particulièrement aux éleveurs et bergers, s'est doté d'une brigade d'intervention pastorale. Il s'agit d'agents susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire du Parc et de ses versants limitrophes.


© PNR du Queyras

Ce corps vient en renfort et en complément du dispositif des aides bergers. Leur mission s'inscrit également dans la stratégie de communication et de médiation du parc puisque d'une part, ils naviguent entre toutes les unités pastorales et que d'autre part, ils assurent une meilleure connaissance de la population du prédateur dont ils suivent l'évolution sur le terrain, durant l'hiver, et pour laquelle ils enregistrent toutes les données disponibles (en collaboration avec le réseau loup mis en place par l'ONCFS).

Pour une large partie de leur activité d'été, ces gardes se déplacent à cheval. Ils patrouillent par deux et utilisent le transport équestre ainsi que le bardage muletier afin de soulager les bergers par le transport du matériel qui leur est nécessaire : filets de regroupement nocturne et parcs de contention, nourriture, aliments pour chiens, équipement radio, électrificateurs solaires, etc.

En hiver, afin de suivre l'évolution des prédateurs, ils assurent une présence forte en montagne et constituent des inventaires. Enfin, grâce à l'originalité et l'intelligence de leur métier, les agents de la brigade contribuent à la sensibilisation et à l'éducation du public. ■

Jean-Yves Astruc
Directeur du Parc naturel régional du Queyras

Dommages sur les troupeaux domestiques
*Comparatif 1999/2000 par massif**

		Nombre d'attaques		Nombre de victimes directes		Nombre de victimes indirectes		Nombre de victimes totales	
	Dépt.	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Mercantour	06	180	231	617	789	522	119	1139	908
	04	6	1	27	1	0	0	27	1
	Total	**186**	**232**	**644**	**790**	**522**	**119**	**1166**	**909**
Monges	04	18	15	97	67	0	39	97	106
Queyras/Béal Traversier	05	32	33	150	73	131	49	281	122
Clarée	05	0	11	0	67	0	0	0	67
Omblèze	26	0	6	0	29	0	0	0	29
Vercors	26	1	4	3	35	0	0	3	35
	38	10	22	18	76	0	0	18	76
	Total	**11**	**26**	**21**	**111**	**0**	**0**	**21**	**111**
Belledonne	38	9	26	31	78	0	0	31	78
	73	24	6	48	16	0	0	48	16
	Total	**33**	**32**	**79**	**94**	**0**	**0**	**79**	**94**
Haute Maurienne		8	4	21	13	179	0	200	13
Divers	06	3	1	7	3	0	0	7	3
	04	3	0	15	0	0	0	15	0
	05	6	4	29	9	0	0	29	9
	38	0	3	0	9	0	0	0	9
	73	13	0	32	0	0	0	32	0
Total		**313**	**367**	**1095**	**1264**	**832**	**207**	**1927**	**1472**

Année 2000 :
Bilan des dommages


© J. M. Bournat - ONF Drôme Lente

En 2000, 453 constats de dommages ont été établis dans les sept départements concernés par le réseau loup (tableau ci-dessous). Parmi ces constats, 367 attaques, regroupant 1472 victimes, ont fait l'objet d'une indemnisation pour un montant total d'environ 1,8 millions de francs.

La grande majorité de ces dommages ont été enregistrés dans les massifs où la présence du loup était connue en 1999 (Mercantour dans les Alpes-Maritimes, Monges dans les Alpes de Haute-Provence, Queyras Béal-Traversier dans les Hautes-Alpes, Vercors dans la Drôme et en Isère, Belledonne en Isère et en Savoie).
Cependant deux nouveaux foyers de dommages ont été observés : la vallée de la Clarée dans les Hautes-Alpes et le secteur d'Omblèze à l'ouest du Vercors dans la Drôme. Sur ces deux secteurs, la présence, au moins temporaire, du loup a été confirmée par des analyses génétiques.

Sur l'ensemble des départements concernés, les dommages ont sensiblement augmenté par rapport à 1999, y compris pour le nombre de victimes si l'on ne prend pas en compte les victimes liées à des dérochements qui constituent des événements exceptionnels. L'évolution des dommages, hors dérochement, est cependant différente selon les massifs concernés (voir tableau ci-contre).

Les variations les plus notables concernent :

• Le massif du Mercantour où les dommages ont augmenté à cause de 2 facteurs : d'une part une augmentation des dommages enregistrés pendant la période février à mars liée à un faible enneigement se traduisant par une présence plus longue de troupeaux en pâturage (31 attaques pour 101 victimes en 2000 contre 6 pour 18 victimes en 1999), d'autre part une très forte augmentation des dommages sur 2 troupeaux situés en marge de la zone de présence connue du loup et qui n'avaient été que pas ou peu concernés jusqu'en 1999 (35 attaques pour 140 victimes en 2000 contre 1 attaque pour 2 victimes en 1999),

• Le massif du Queyras où, malgré un nombre d'attaques similaire à celui de l'an dernier, le nombre de victimes a régressé. Ceci est à mettre en relation avec la mobilisation générale des éleveurs concernés, aidés par les partenaires institutionnels (Parc Naturel régional du Queyras notamment), pour la mise en place de moyens de prévention.

• Le massif du Vercors où les dommages sont en progression, en particulier pour le nombre de victimes,

• Le massif de Belledonne où les dommages sont globalement stables mais où on peut observer une augmentation des dommages sur le département de l'Isère alors qu'ils sont en régression dans le département de la Savoie. Là encore, on observe que la mobilisation collective des éleveurs pour la mise en place des moyens de prévention a été particulièrement importante en Savoie alors qu'elle a été plus diffuse en Isère. ■

Thierry Dahier
Vétérinaire du programme Life Loup

**Les résultats sont susceptibles d'évoluer en fonction des recours qui sont encore faisables auprès des groupes de suivi des divers départements.*

Dommages sur les troupeaux domestiques - Bilan des indemnisations 2000 (au 15/02/2001)

	Nombre de constats établis	Nombre d'attaques indemnisées			Nombre de victimes indemnisées			Montant financier
		Hors dérochement	Dérochement	Total	Hors dérochement	Dérochement	Total	
Alpes-Maritimes	279	230	2	**232**	792	119	**911**	1 137 600
Alpes de Haute-Provence	27	15	1	**16**	68	39	**107**	117 820
Hautes-Alpes	57	47	1	**48**	149	49	**198**	238 296
Drôme	15	10	0	**10**	64	0	**64**	63 824
Isère	64	51	0	**51**	163	0	**163**	211 300
Savoie	11	10	0	**10**	29	0	**29**	35 735
Haute-Savoie	0	0	0	**0**	0	0	**0**	0
Total	**453**	**363**	**4**	**367**	**1265**	**207**	**1472**	**1 804 575**



Le programme Life nature 1997-1999

Rappel des acquis principaux

Résumé du rapport final établi par l'équipe du premier programme Life, bientôt disponible sur le site internet ou en consultation à la documentation de la DIREN PACA


© Alain Desbrosse

Depuis 1993, année où la présence du loup a été attestée en France, le Ministère de l'Environnement a initié des mesures d'accompagnement de ce retour. De 1997 à 1999, pour poursuivre et développer ces actions et afin d'accompagner la progression de l'espèce sur l'arc alpin, un financement, d'un montant total de huit millions de francs (hors taxes), a été attribué à la France par la Commission européenne, dans le cadre d'un programme Life-Nature intitulé : "Conservation des grands carnivores en Europe : le Loup en France".

Destiné à assurer la conservation du loup en France, les objectifs spécifiques de ce premier programme Life-Loup étaient de poursuivre, d'une part, l'acquisition de connaissances sur l'espèce, d'autre part de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des éleveurs ovins.

Durant la période d'application de ce programme, l'aire de répartition du loup s'est étendue : une quatrième meute s'est installée dans le massif du Mercantour et quatre nouveaux secteurs de présence permanente du loup ont été identifiés dans les Alpes françaises. Dans le Mercantour, la population de loups est passée d'une quinzaine à une vingtaine d'individus.

Les actes de braconnage constatés depuis 1995 n'ont pas empêché la population de loups d'accroître ses effectifs. Cependant, leur intensification pourrait ralentir la recolonisation des Alpes et faire disparaître temporairement des meutes.

Le mouflon, le chamois et le mouton sont les proies principales des loups dans le Mercantour. La consommation des autres ongulés sauvages (cervidés, bouquetins, sangliers) est relativement faible mais en augmentation, suite à la raréfaction du mouflon, sur lequel le loup exerce une prédation sélective.

Dans les Alpes, les attaques sur les troupeaux domestiques attribuables au loup concernent essentiellement des ovins. Sur l'ensemble de l'arc alpin, le nombre annuel d'attaques indemnisées a très nettement augmenté de 1993 à 1998. Cette évolution est liée à l'expansion numérique et surtout géographique progressive du loup.

Dans les Alpes-Maritimes, les attaques ont lieu de nuit pour 90 % d'entre elles, et surviennent durant toute l'année, avec un pic en été et un niveau qui reste élevé en automne. Plus de 70 % de ces attaques font moins de cinq victimes. Les attaques qui comptent plus de cinq victimes sont cependant très meurtrières puisqu'elles regroupent près des deux tiers des victimes.

La demande annuelle en aides financières et techniques pour la mise en place des mesures de prévention proposées dans le cadre du programme Life (aide pastoral, enclos de regroupement, chiens de protection) a été croissante de 1997 à 1999. Cette évolution est due à l'expansion géographique du loup, mais également à un intérêt croissant des éleveurs pour ces mesures.

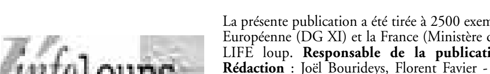
Les données issues du Mercantour montrent que la mise en place des mesures de prévention peut permettre de réduire l'impact de la prédation, surtout pour ce qui est du nombre de victimes par attaque. Cependant, pour être efficaces, il faut qu'elles soient mises en place tout au long d'une saison de pâturage, dans des conditions optimales de fonctionnement et, enfin, en combinaison entre elles ce qui impose des contraintes importantes pour les éleveurs.

Cette expérience a permis l'obtention d'un second programme Life pour la période 2000-2002 qui va permettre la poursuite des actions engagées et la mise en œuvre d'actions complémentaires (élaboration d'une stratégie nationale sur le loup, étude de l'impact économique du retour du loup, développement des actions de communication…). ■

Thierry Dahier
Vétérinaire du programme Life

"Projet Life-Nature – Conservation des grands carnivores en Europe – Le loup en France : Rapport final 1997-1999"
Voir Infoloups n°6 et bientôt rapport disponible sur le site internet :
www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca

Retrouvez l'Infoloups sur internet (les magazines en format Acrobat Reader + fiche d'abonnement en ligne) sur le site : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca



La présente publication a été tirée à 2500 exemplaires. Sa diffusion est gratuite, sur simple demande d'abonnement (courrier ou internet). L'Infoloups est cofinancé par l'Union Européenne (DG XI) et la France (Ministère de l'agriculture et de la forêt, et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement), dans le cadre du programme LIFE loup. **Responsable de la publication** : Gilles Pipien, Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur - **Edition** : Sonia Aubel **Rédaction** : Joël Bourideys, Florent Favier - **Ont contribué à la rédaction de ce numéro** : Thierry Dahier, Jean-Yves Astruc, François-Marie Perrin, Catherine Caro - **Photographies** : J. M. Bournat - ONF Drôme, T. Dahier, A. Desbrosse, Florent Favier, PNR du Queyras, A. Schall.
Les courriers et articles sont à adresser à : Florent Favier, Chargé de communication du programme Life Loup - DIREN - PACA BP 120 - 13603 Aix-en-Provence cedex 1 ou par mail : florent.favier@paca.environnement.gouv.fr.

Bulletin d'information du programme Life Loup

n° 9

Premier semestre 2001

*info*loups

Dossier : Evolution de la population de loups des Alpes françaises

sommaire

Editorial 1

Tribune libre 2

Dossier

Evolution de la population de loups des Alpes françaises 3

Actualité du Life 6

Rencontres nationales sur le chien de protection 8



© Christophe Duchamp - ONCFS/Programme Life

Editorial

Activités humaines & préoccupations naturalistes :

Un chemin vers l'équilibre

Dans tout projet, la mi-parcours est une échéance propice pour dresser le constat du chemin déjà réalisé et fixer les objectifs pour le travail qu'il reste à faire. Le rapport récent qui a été produit pour la Commission Européenne et les observations que nous avons eues en retour, permettent d'avoir une vision particulièrement objective du travail accompli.

Si l'on passe sur les difficultés de démarrage inhérentes à la lourdeur du dispositif qui a dû être mis en place et à la complexité d'un dossier rendu d'autant plus difficile qu'il se traite dans un climat passionnel, un certain nombre de points positifs sont à mettre à l'actif de la démarche déjà engagée.

Au premier rang d'entre eux, il convient de citer la démonstration qui a pu être faite sur des territoires représentatifs du pastoralisme alpin de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux.

Le protocole visant à réduire le nombre et les conséquences des attaques de loups peut être également considéré comme une action positive dans la mesure où elle reste, bien sûr, compatible avec le maintien et le développement de l'espèce *Canis lupus* sur le territoire alpin.

Il convient maintenant de valoriser ces actions en étendant le principe de protection des troupeaux à l'ensemble des secteurs concernés par la présence du loup et en l'adaptant aux conditions particulières des pratiques locales de pastoralisme.

Il appartient aussi de réfléchir dès à présent à l'après Life, en formalisant et en rendant permanente la présence de techniciens spécialisés sur le terrain, en précisant et en rendant pérenne le dispositif d'indemnisation des dégâts et de prise en charge des surcoûts économiques liés à la présence du loup.

La tâche qui nous attend reste comme on le voit importante mais je suis convaincu qu'elle demeure à notre portée, compte tenu de la mobilisation et de la compétence dont les différents acteurs impliqués dans ce programme ont su faire preuve jusqu'à présent.

En veillant à l'équilibre entre activités humaines et préoccupations naturalistes, il convient dans l'intérêt de tous d'apaiser les tensions et d'établir un climat de confiance pour, ensemble, continuer à avancer. ■

Serge Alexis
Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes







tribune libre

Requiem pour un berger…


© Florent Favier

L'éleveur Michel Barengo (de face) sur son quartier d'intersaison.

Comme bon nombre de mes collègues, lorsque je me suis installé dans les années 1982-1983, j'étais conscient que le contexte économique de l'élevage ovin allait subir de fortes perturbations. Nous avons vécu l'effondrement des cours, l'adaptation aux exigences tant en matière sanitaires qu'administratives qu'impliquait la nouvelle politique agricole.

Ces épreuves nous les avons traversées avec une vision nouvelle de la gestion de nos exploitations de montagne, qui à terme aurait dû aboutir à faire reconnaître notre profession comme nécessaire tant du point de vue environnemental qu'économique (production d'agneaux de qualité répondant à une demande de plus en plus orientée vers des systèmes d'élevage qui exploitent au maximum les ressources naturelles que sont les parcours, les alpages).

Tous nous étions animés par la même passion, celle de notre métier, de notre troupeau.

Aujourd'hui, nos exploitations sont fragilisées par l'intrusion de prédateurs dans un écosystème où pendant des années les pouvoirs publics ont appuyé le développement d'élevages extensifs.

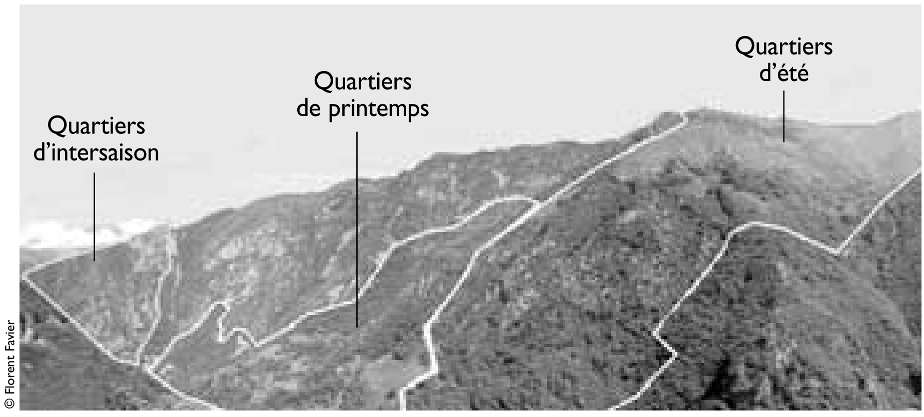
Au fait, peut-on parler de prédateurs ? Ces loups qui pour consommer quatre ou cinq kilos de viande massacrent une dizaine d'animaux domestiques. Actes gratuits et inconscience de certains pseudo-défenseurs de la faune sauvage qui, en cautionnant de telles tueries, vont à l'encontre même de l'opinion que tout un chacun se fait d'un prédateur !

Ceux qui ont obtenu le classement du loup comme espèce protégée ont-ils seulement conscience des dégâts qu'ont à subir les éleveurs, des souffrances infligées à nos troupeaux, la lente agonie des bêtes blessées ? Ont-ils seulement songé que si toute forme de vie est respectable, celle des animaux d'élevage l'est tout autant que celle des loups ? L'activité humaine au XXIème siècle sera-t-elle reléguée au second plan pour voir se développer des espèces animales dans des régions où les autochtones n'en veulent pas ?

Si certains veulent développer le patrimoine national, j'ai le droit de penser qu'il vaut mieux le préserver. Si certains veulent que leurs enfant évoluent dans des espaces où les loups règnent en maîtres, j'ai le droit de préférer un milieu tel que les générations antérieures nous l'ont légué.

Messieurs, qui vous auto-proclamez protecteurs de la nature, faites preuve d'humilité et respectez les acteurs locaux qui sont réellement en contact avec celle-ci.

La Nature, nous la vivons au quotidien, alors renoncez à votre confort, venez vivre les contraintes que nous imposent la présence de vos animaux fétiches : gardes de nuit et de jour, quelles que soient les conditions climatiques, renoncement quasi obligatoire à une vie de famille… et peut-être reverrez-vous vos théories utopiques et, qui sait, respecterez-vous un jour le genre humain ? ■



© Florent Favier

Montagne de l'Ortiguier et différents pâturages de Michel Barengo.

Michel Barengo
Eleveur à La Bollène-Vésubie

Recensement hiver 2000-2001

Évolution de la population de loups des Alpes françaises



© Parc national des Abbruzzes

Mieux connaître le loup (comportements, nombre) pour mieux le gérer.

Pour gérer au mieux l'espèce en France, dans ses interactions avec le pastoralisme ou dans la connaissance de sa biologie et de sa répartition, il convient d'en suivre la progression naturelle dans les différents départements de l'arc alpin français. Ce suivi se fait par l'intermédiaire d'un réseau de correspondants, le "Réseau Loup", qui récolte des indices de présence dans les différents secteurs fréquentés par le loup : c'est la compilation et l'analyse de ces indices qui permettent d'évaluer le nombre minimum d'individus présents dans les Alpes françaises, et les différentes zones d'installation ou de passage.

Depuis huit ans, le Réseau Loup collecte des données de la présence de l'espèce sur l'ensemble de l'arc alpin. Le recul que nous avons nous permet aujourd'hui de valider des conclusions sur la dynamique des populations à l'échelle des Alpes françaises. Au niveau local, des protocoles systématiques de suivi indiciaires sont mis en œuvre pour comprendre le développement, au cours du temps, des meutes déjà installées. Les relevés des indices de présence sur le terrain, notamment ceux réalisés en continu pendant la période hivernale, ne montrent pas de frein significatif à la progression de l'aire de répartition. Cependant, le nombre d'individus différents recensés au sein des différentes meutes se stabilise, voire diminue pour certaines d'entre elles.

Le Réseau loup et les mesures de l'évolution du statut des populations de loups

Le Réseau de correspondants Loup s'étend sur huit départements de l'arc alpin, des Alpes-Maritimes à la Haute-Savoie. Le département du Var a rejoint le dispositif en 2001. Le Réseau Loup compte aujourd'hui quelques 450 personnes qui collectent en continu les indices de présence du loup sur la totalité de l'arc alpin.

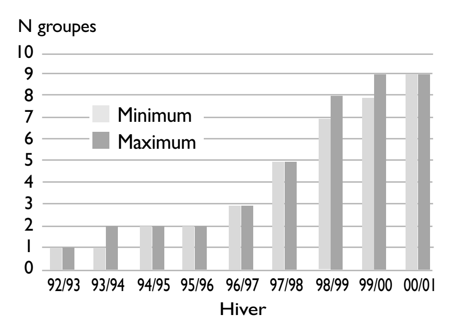


Figure 1 - Evolution du nombre de meutes détectées par le Réseau Loup sur l'arc alpin français.

La présence dispersée des correspondants au sein des huit départements permet un suivi d'ensemble homogène. Ce système représente le meilleur compromis entre la grande surface de prospection et la précision des informations recueillies. Deux mesures sont actuellement utilisées pour caractériser l'état de conservation de l'espèce :

1 - l'évolution, au fil des ans, du nombre de meutes distinctes (accompagnée de preuves de reproduction ou non),

2 - le nombre d'individus différents observés simultanément au cours du suivi hivernal des pistes et des observations visuelles (complément quantitatif).

Croissance continue ou frein du développement des populations ?

Sur 19 secteurs qui ont été prospectés de façon hétérogène, le Réseau Loup recense, en 2001, neuf zones de présence permanente de l'espèce à la fin de l'hiver 2000-2001. Le nombre de meutes identifiées dans l'arc alpin français a augmenté progressivement depuis l'hiver 1993-1994 (*Figure 1*) faisant augmenter la surface de répartition du loup sans frein significatif. La dynamique d'installation des meutes se poursuit donc à l'échelle des Alpes françaises. Cependant, une stabilisation semble se produire sur les deux derniers hivers. Il faudra attendre l'hiver prochain pour voir si cette tendance se poursuit ou non, et ainsi tirer une conclusion sur un éventuel ralentissement de la colonisation des Alpes par le loup. En effet, des périodes d'au moins trois années consécutives sont nécessaires pour valider des tendances.

suite page 4

comprendre

Qu'est-ce qu'une zone de présence permanente ?

Une zone de présence permanente se situe à l'échelle d'un massif pour lequel des indices de présence, classés probables ou confirmés, sont récurrents sur au moins deux hivers consécutifs. Les déplacements des différents loups dépendent de leur statut social au sein du groupe (femelle ou mâle dominant) et de la saison. De ce fait, les mois de décembre à févier constituent une période d'étude cruciale, pour laquelle les groupes sont les plus stables à savoir hors période de dispersion des subadultes et avant la période de reproduction et de soin maternels.

L'organisation des loups en meutes se caractérise par des territoires connexes âprement défendus. Les zones situées entre deux territoires sont donc peu fréquentées car ce sont des zones à fort risque de conflits entre les deux groupes d'animaux.

De ce fait, la distinction entre deux meutes est basée sur la découverte de deux zones de concentration d'indices récurrents, associée à la quasi-absence d'indice hivernaux dans la zone intermédiaire de prospection. Cette distinction n'est faite que lorsque l'intensité de prospection est similaire sur toute la zone d'étude. ■

Cette dynamique de colonisation est, bien sûr, hétérogène selon les départements, notamment à une échelle très locale. Par exemple, une proportion importante des espaces identifiés comme potentiellement favorables dans le Massif du Mercantour est déjà occupée par le loup. Le système social très strict du loup entraîne de grosses contraintes d'utilisation de l'espace pour chaque meute. Ainsi, les espaces vacants diminuent au fur et à mesure de la colonisation spatiale du loup dans les Alpes et Préalpes et nous attendons, à l'échelle départementale, une stabilisation naturelle du nombre de meutes.

Concernant les effectifs recensés à la fin de l'hiver 2000-2001 dans les différentes meutes, nous dénombrons un minimum de 24 à 26 loups différents (*voir tableau 1 pour le détail au sein de chaque massif*). Deux des neuf sites de présence permanente, au travers du suivi des pistes dans la neige, ne comptent cependant qu'un individu isolé.

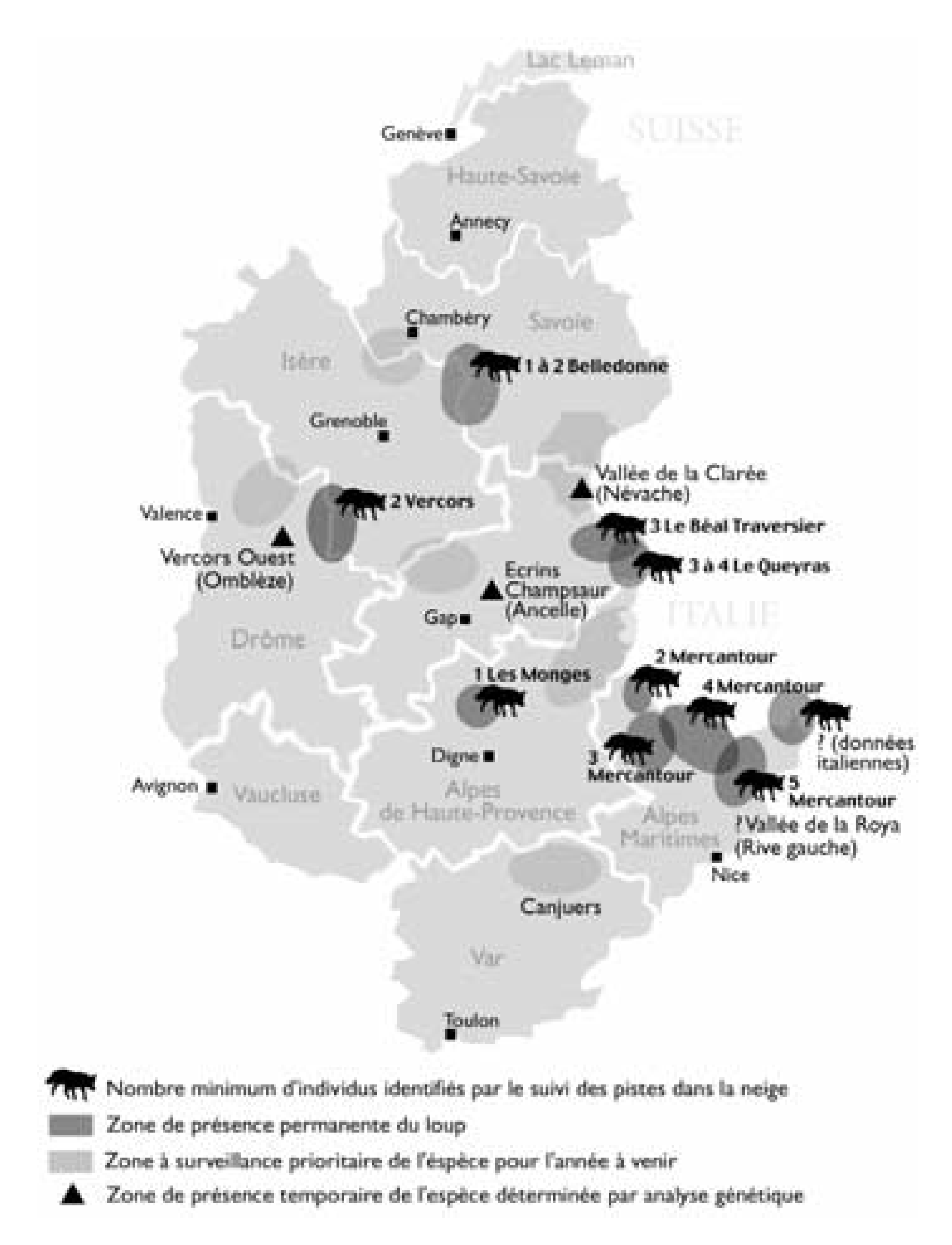


Figure 2 - Distribution du nombre minimum d'individus estimé par le suivi des pistes dans la neige dans les zones de présence permanente du loup. Hiver 2000-2001.
(Source ONCFS/Réseau Loup - Programme Life - Parc national du Mercantour)

Secteurs	Départements	Effectif minimum 2000/2001** Nombre d'individus différents	Nombre de prospections en 2000/2001	Indice de fréquentation (évolution*)	Remarques
Vésubie Roya	06	5	58	↑	Fréquentation en baisse cette année.
Vésubie Tinée	06	4	41	→	-
Moyenne Tinée	06	3	31	→	4 animaux non retrouvés. Fréquentation en baisse cette année.
Haute Tinée	06	2	44	↓	Echange avec le Val Stura
Haute Ubaye	06-04	-	?	-	Incursions, origine inconnue.
Haut Verdon	06-04	-	?	-	Incursions, origine inconnue.
Canjuers	83	-	-	-	Présence relevée épisodiquement.
Monges	04	1	?	?	1 individu non retrouvé.
Béal Traversier	05	3	71	↑	Fréquentation croissante depuis 98
Queyras	05	3 à 4	88	→	Fréquentation stable depuis 97. 1 cas de mortalité recensé.
La Clarée	05	-	?	?	Indice de présence tout l'hiver 00/01.
Belledonne	38-73	1 à 2	13	?	1 cas de mortalité recensé.
Ecrins	05-38	-			Incursion temporaire.
Vercors	38-26	2	?	-	-
Maurienne	73	-	?	-	Incursion, origine inconnue.
Haute Maurienne	73	-	?	-	Incursion, origine Val de Suze suspectée.

** Depuis la date d'apparition des premiers loups sur le secteur. - ** Issus du relevé des pistes dans la neige.*
? Travail rétrospectif en cours de la mesure des intensités de prospection pour les années antécédentes.

Tableau 1 - Effectifs minimum recensés au cours de l'hiver 2000/2001 et estimation de l'intensité de fréquentation des massifs.

Les estimations numériques fournies dans ce bilan indiquent un nombre minimum de loups présents sur un territoire au cours d'un hiver, et doivent être interprétées uniquement comme tel. Ces effectifs ne doivent pas être considérés comme un dénombrement exhaustif de la population de loups mais ils constituent un indice de suivi des tendances sur le long terme à partir du moment où l'intensité de recherche des indices est constante au fil des ans.

Les points marquants du suivi du loup à la fin du dernier hiver 2000-2001 sont :

• sur le long terme, la dynamique de colonisation des Alpes se poursuit au vu de la courbe de croissance du nombre de zones de présence permanente depuis 1992 ;

• comparativement à l'année dernière, aucune meute supplémentaire ne semble s'être installée dans l'arc alpin de façon permanente en 2000-2001 (seul le Queyras-Béal Traversier dans les Hautes-Alpes, qui était considéré comme un massif unique, a été scindé en deux massifs pouvant abriter chacun une meute). Cependant, certains secteurs, qui, à ce jour, ne remplissent pas les critères de validation d'une zone de présence permanente (les relevés sur ces zones étant trop récents pour tirer des conclusions), devront faire l'objet d'une attention particulière pour les années à venir (*Figure 2*) : la Vallée de la Clarée (Hautes-Alpes), l'Ubaye (Alpes de Haute-Provence) et le Plateau de Canjuers (Var) ;

• comparativement aux trois derniers hivers, une baisse des effectifs minimaux recensés dans le Mercantour est constatée pour un effort de prospection sensiblement équivalent. Le nombre minimum d'individus augmente dans les Massifs du Queyras et Béal-Traversier mais l'intensité de prospection y a aussi doublé cet hiver pour une surface de prospection sensiblement équivalente par rapport aux années précédentes.

Des efforts de prospection renouvelés

Le suivi hivernal des pistes sera poursuivi l'hiver prochain. L'investissement homogène des correspondants du Réseau Loup permet d'orienter les recherches vers de nouveaux sites suspects de façon constructive, en limitant au maximum le retard que nous pouvons avoir sur la détection de nouveaux secteurs. Parallèlement à ce protocole commun sur l'ensemble de l'arc alpin, d'autres protocoles sont actuellement en cours de validation ou en attente de résultats pour mieux comprendre la colonisation de l'espèce dans le massif alpin. La preuve de l'existence de reproduction en période estivale est un paramètre crucial pour déterminer le statut de l'espèce. Un fort investissement sera fourni, en collaboration avec les équipes italiennes, pour recueillir des éléments concernant ces paramètres de reproduction. Les données issues de l'individualisation des loups par les signatures génétiques ont pour principal objectif de différencier les groupes, d'identifier les individus disperseurs, les axes de colonisations et calculer les taux de survie. La pertinence des résultats obtenus sur ces deux derniers points dépend néanmoins directement de la quantité et de la répartition des excréments, poil et urines récoltés. Afin d'avoir des données de qualité, l'effort de prospection doit être maintenu, voire augmenté au cours des mois à venir.

Remerciements

Nos remerciements vont aux correspondants du Réseau Loup, regroupant professionnels de la faune sauvage et de la forêt, gestionnaires des espaces naturels, membres d'associations ou de la profession agricole, qui récoltent les données sur le terrain avec un effort constant au fil des ans. Cet investissement à grande échelle est indispensable pour la connaissance du statut de l'espèce sur l'ensemble de l'arc alpin.
Nos remerciements vont également à Nathalie Espuno (ONCFS/CNRS CEFE) pour son appui technique auprès du Parc national du Mercantour et à Philippe Orsini (Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon) pour les analyses craniométriques permettant de différencier les crânes de loups de ceux de chiens. ■

Christophe Duchamp
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Programme Life Gap
Benoît Lequette
Parc national du Mercantour - Nice
Thierry Dahier
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Programme Life Gap

Actualité du Life…


© Florent Favier

Rencontre de La Bollène-Vésubie : ambiance conviviale à la pause déjeuner.

Comité national de concertation du 22 mai 2001

Les préfets des départements concernés par la présence du loup ont organisé des réunions de concertation locales, préalables au comité national, sur le texte du protocole prélèvement d'un loup valable pour l'année 2001. Cette concertation a ensuite permis, lors du Comité national de concertation, de modifier le texte avant sa présentation au Comité national de protection de la nature (CNPN), qui l'a approuvé.
A la fin du Comité national de concertation, un film, tourné en août 2000 par des agents du Parc national du Mercantour lors d'une attaque de deux loups sur un troupeau de 2 500 moutons, a été projeté. L'attaque a duré environ huit heures, durant lesquelles les interactions entre les loups et les pastous ou les moutons ont été filmées. Tourné avec un matériel sophistiqué appartenant à la SAGEM (camera thermique), le visionnage de ce film pose encore des problèmes de droits de diffusion et de possibilités de reproduction. Il devrait cependant bientôt être diffusable par les membres de l'équipe Life auprès des partenaires et des professionnels du monde agricole. ■



Parution

Le rapport intermédiaire du programme Life concernant l'année 2000 est consultable sur le site Internet de la DIREN PACA : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca. Ce rapport produit la synthèse de la mise en place et du suivi des mesures de protection, des dommages aux troupeaux domestiques durant l'année, du suivi de l'espèce et des différentes actions réalisées sur les huit départements concernés par le programme Life, durant l'année 2000. ■

Rencontre

A la demande de l'Association de promotion du pastoralisme des Alpes-Maritimes (APPAM), le technicien pastoral Life des Alpes-Maritimes a organisé une rencontre dans le Mercantour (La Bollène Vésubie) entre des bergers-éleveurs locaux, des représentants de l'élevage et des associations France Nature Environnement (FNE) et Groupe Loup France (GLF).
L'objectif de cette journée était pour l'APPAM de faire une action d'information auprès des associations sur l'élevage et les conditions de travail des bergers locaux durant la demi saison (pâturages en extérieur abrupts, très boisés et embroussaillés), période très favorable aux attaques, et durant laquelle les mesures de prévention connues sont peu opérantes. L'autre objectif était d'essayer d'échanger sur les comportements de certains loups qui semblent anormaux aux bergers (attaques de jour, témérité de certains individus vis-à-vis de l'homme, etc.). Cette rencontre de terrain a permis de confronter les points de vues de chacun, qui se sont avérés n'être pas toujours incompatibles. La multiplication de ce type d'échanges permettra une meilleure connaissance et donc une meilleure compréhension des différents points de vues. ■



Protocole de prélèvement d'un loup 2001

Le protocole valable pour l'année 2001 est paru en juin. Plusieurs points le distinguent de sa version précédente : la protection est posée comme préalable avant toute intervention ; une expertise technique fera l'évaluation de ces mesures et conditionnera l'intervention qui pourra être de deux nature : d'abord un renforcement de la protection, quand cela est nécessaire et possible ; ensuite, quand toutes les solutions de protections auront montré leurs limites, le prélèvement d'un loup pourra être envisagé comme solution ultime. (*Cf. l'Infoloups Express n° 1, juillet 2001, consultable sur Internet à l'adresse : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca*), ou sur demande par courrier. ■

Initiative

L'Association des Bergers des Hautes-Alpes a mené, durant l'été 2001, une opération de sensibilisation par voie radiophonique à l'attention des différents usagers de l'espace montagnard, en particuliers les touristes et les randonneurs.
Cette campagne visait à les informer sur le comportement a adopter face à un chien de protection, à les sensibiliser au métier de bergers et aux problèmes des chiens errants.
Le message a été diffusé sur deux radios locales : Radio Alpine Meilleure et Alpes 1.
"*La montagne est un lieu idéal pour les promenades à la découverte de la nature. C'est aussi un lieu de travail pour les bergers transhumants, qui participent à l'entretien des espaces naturels avec leurs troupeaux : leur savoir-faire permet en effet à certains milieux fragiles d'être protégés et de conserver leurs attraits touristiques.*
Le retour du loup et du lynx a poussé les éleveurs à utiliser des chiens de protection dans les troupeaux pour en éloigner tout prédateur. Ces gros chiens peuvent cependant interpréter comme agressifs des comportements qui nous paraissent naturels comme par exemple tenter de caresser des brebis, traverser un troupeau ou ne pas tenir son chien en laisse. Ces attitudes peuvent provoquer d'importantes perturbations dans la conduite du troupeau et une intervention dissuasive des chiens de protection.
Alors, cet été, rappelez-vous de tenir vos animaux de compagnie en laisse, et contournez les troupeaux !
Pour passer des vacances agréables, respectons la montagne, ses habitants et ceux qui y travaillent.
Ce message a été élaboré par l'Association des Bergers des Hautes-Alpes avec le soutien du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et l'appui de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes." ■

Actualité du Life…

Études du programme Life

Une série d'études est actuellement en cours dans le cadre du programme Life Loup. Une réunion sur leur état d'avancement s'est tenue le 20 juin 2001 à la Direction de la nature et des paysages (DNP), au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

• Une "*étude sur le surcoût engendré par le retour du loup sur les élevages ovins et caprins*" est initiée en Savoie. Elle concerne cinquante exploitations : celles qui ont subi des attaques, et celles qui ont initié des mesures de prévention. Différents types d'exploitations ont été retenues. L'étude sera menée par un étudiant de l'Institut National Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes (INSARA) recruté pour l'occasion, au sein d'un groupement d'intérêt économique (GIE). Ce GIE est sous la responsabilité commune du Centre de gestion d'économie agricole rurale et de fiscalité agricole de la Savoie, du syndicat ovin de la Savoie, de la Société d'économie alpestre et de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Savoie (DDAF).

• Etude sur "*L'incidence de la mise en place des mesures de protection sur le comportement des loups*" : ce travail consiste à étudier de manière mathématique des données de terrain concernant 61 exploitations de 1994 à 2000, dans la période de juillet à septembre. L'analyse, en cours, pourrait apporter des recommandations exploitables rapidement.

• Etudes sur les chiens de protection :

- Étude juridique : synthèse des textes juridiques traitant du statut du chien de protection. Après l'achèvement de cette première partie, une phase de recherche et d'analyse de la jurisprudence et des jugements qui auront déjà pu être prononcés lors de litiges entre propriétaire et tiers va être entamée après avoir pris contact avec les différents tribunaux de grande instance ; cette seconde partie pourrait permettre de faire prendre en compte par la justice la spécificité du chien de protection comme étant un chien de travail.
- La constitution d'un fichier généalogique a été entreprise par les techniciens du programme Life ; ce travail devrait être poursuivi en collaboration avec Artus et l'Association de promotion des animaux de protection (l'APAP).
- Enfin, une étude sur les interactions entre chiens de protection et promeneurs, complémentaire de celle qui a été menée en 1998 dans le Mercantour, a eu lieu en juillet-août dans le Queyras. Cette étude a de nouveau été menée en collaboration avec le Laboratoire d'éthologie de la faculté des sciences de Tours (G. Le Pape) auquel s'est associé cette année le Parc naturel régional du Queyras.

• L'étude sur l'"*Adaptation des systèmes d'exploitation à des enjeux environnementaux : les systèmes ovins utilisateurs d'espaces pastoraux dans le massif alpin*" est menée par Christian Ernoult du Centre d'études du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF) de Grenoble. Elle permettra, en fonction des sept catégories d'exploitations qui ont été identifiées, de faire des analyses à partir de l'étude de l'excédent brut d'exploitation, de la marge brute par brebis, et d'autres paramètres (aides environnementales, subventions…).

• "*Evaluation de l'impact agro-écologique et économique de la gestion des alpages et des parcours en présence du loup*". Cette étude a permis de suivre huit unités pastorales et d'étudier 48 chiens de protection (soient 16 000 observations), afin de définir des comportements-types. L'étude permet également de mesurer l'impact sur la flore sauvage des regroupements en parcs. Cette étude est menée par P. Lapeyronie et A. Moret, de l'Agro-Montpellier. ■

@ internet @

www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca
Le site internet du programme Life est en cours de développement : une refonte est à l'étude, qui devrait être finalisée courant novembre 2001. Vous pouvez déjà consulter sur le site actuellement hébergé par la Direction Régionale de l'environnement PACA un certain nombre de documents à télécharger : étude d'Alistair Bath (et bientôt la version française), premier rapport intermédiaire du programme Life (an 2000), compte-rendu complet du suivi hivernal des meutes de loups...Vous pouvez toujours nous contacter par l'intermédiaire de la messagerie : life@paca.environnement.gouv.fr

attaque

Mercantour : Un berger se déclare victime d'une attaque de loup

Le 14 août, Aimé Ségur, berger à Isola (Alpes-Maritimes) a déposé une plainte en gendarmerie. Il affirmait avoir été mordu au visage par une louve alors qu'il se rendait à son troupeau, à 2 100 mètres d'altitude, au lieu dit Le quartier d'aoust. Bien qu'extrêmement rares, les circonstances d'une telle interaction, telles qu'elles ont été décrites par le berger, seront accréditées ou non par les résultats de l'enquête que mènent les gendarmes de Saint Etienne de Tinée. Tant que le Procureur de la République n'en a pas rendu les conclusions, nous ne nous autorisons qu'à publier les faits tels qu'ils ont été déclarés.

Aimé et Joseph Ségur sont frères ; ils ont un troupeau d'environ 400 brebis et agneaux, qu'ils gardent en estive sur l'alpage de Boals – Galestrière, sur la commune d'Isola en zone centrale du Parc national du Mercantour. Cette zone est officiellement fréquentée depuis 1997 par la meute de Moyenne-Tinée.

Dans la journée, ce troupeau est gardé par les deux frères et surveillé par deux chiens de protection ; il est rentré tous les soirs dans des parcs situés contre leur cabane, située à 1 800m d'altitude.

Le jeudi 9 août, vers 16 h 00, Aimé Ségur a pris le chemin qui le conduit de sa cabane au lieu de chaume des brebis, à 2 130m d'altitude (une heure de marche).

Arrivé à proximité du troupeau, M. Ségur s'est arrêté à une source. Après avoir bu il a repris son chemin sur la draille située dans une pente vallonnée, dans des éboulis.

La louve et les deux louveteaux se seraient trouvés sur la même draille, en haut du petit vallon que M. Ségur remontait, ce qui l'empêchait d'être visible à ses yeux.

La louve lui aurait bondi au visage et mordu avant qu'il ne la remarque ; il lui aurait alors fait lâcher prise d'un coup de bâton ; elle aurait de nouveau mordu au niveau du visage ainsi qu'un des louveteaux à la jambe avant un nouveau coup de bâton ; M Ségur déclare avoir appelé ses chiens (2 chiens de protection et 2 chiens de conduite) qui sont arrivés rapidement et se sont lancés à la poursuite des trois loups. Quand ils sont revenus, deux étaient blessés : un au cou, l'autre à une patte antérieure.

M. Ségur, étant seul et n'ayant pas de moyens de communication, est resté pour garder ses moutons, en attendant le retour de son frère. Quand celui-ci est arrivé, il l'a convaincu de se rendre à l'hôpital de Saint Etienne de Tinée le lundi. Il a porté plainte auprès de la gendarmerie de Saint Etienne de Tinée le mardi 14 août et a été ausculté par un médecin légiste le même jour. Une expertise a eu lieu sur place le jeudi 16 août avec les gendarmes, le parc du Mercantour, l'ONCFS, la DDAF / Life et l'éleveur. Cette expertise a permis de situer le lieu de l'action et les circonstances de son déroulement.

(Rapport complet et photo localisation disponibles sur le site : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca)


© Florent Favier

Avril 2001, Arbas, Pyrénées Centrales

Rencontres nationales sur le chien de protection

Organisées les 19 et 20 avril 2001 à Arbas (Pyrénées Centrales) par l'Association pour le développement économique et touristique des Pyrénées Centrales (ADET), ces premières rencontres nationales ont réuni les utilisateurs et spécialistes du chien de protection. Deux jours de débats ont permis de voir se développer un échange de compétences très riche : la pluridisciplina-rité, de mise lors de ces rencontres, a offert la possibilité à des scientifiques, des zootechniciens et professionnels (éleveurs, bergers…) de croiser leurs compétences, expériences et savoir-faire. Les témoignages de nos voisins catalans furent un apport également précieux.

Plusieurs niveaux de réflexion ont été abordés :
- l'éthologie* (notamment à travers les questions de l'imprégnation et de la socialisation du chien de protection, de son agressivité, du rapport entre instinct de prédation et comportements acquis au cours du dressage) ;
- la génétique (à partir du standard imposé par les clubs de races et la réalisation d'un fichier génétique et d'un registre des filiations entrepris par le programme Life Loup et l'Insitut de l'Elevage) ;
- la zootechnie** (à partir des modalités techniques d'intégration du chien de protection au troupeau et les nombreuses questions des éleveurs) ;
- le rapport avec les instances décisionnelles et les pouvoirs publics (programme Life Ours et Life Loup, programme national Chien de Protection de l'Institut de l'Elevage, implication et rôle des associations…).

Plusieurs thématiques ont été abordées lors des interventions ou des débats avec l'auditoire :
- en termes d'éthologie* et de génétique, une réflexion doit être menée afin d'assurer la conservation et l'amélioration des caractères propres au génotype*** et au phénotype*** du chien de protection ; à ce titre, la race Montagne des Pyrénées offre un réservoir considérable qui permettrait de répondre aux besoins du milieu pastoral.
- les recherches éthologiques relatives aux rapports entre les comportements dissuasifs, agressifs ou dangereux chez le chien de protection doivent être approfondies. Cette problématique a souvent été évoquée, aussi bien dans la perspective des rapports du chien de protection avec le troupeau qu'avec tous les acteurs extérieurs au troupeau : prédateurs, randonneurs, etc. A ce titre, le témoignage d'un éleveur, passé en tribunal suite à une plainte déposée contre la dangerosité de son chien, a été particulièrement marquant ; une réponse juridique sur le chien de protection, qui devrait pouvoir être considéré comme "chien de travail" tel que défini par le code rural, apporterait une réponse aux professionnels de l'élevage qui se trouvent confrontés à l'utilisation de ces chiens sans que leur responsabilité en cas d'incident ne soit clairement définie : à la lecture de la loi, le chien de protection peut encore être considéré comme un "chien en état de divagation". Ce travail, entamé dans le programme Life Loup, pourrait être l'occasion d'un rapprochement avec le monde associatif et l'Institut de l'Elevage.
- L'introduction d'un nouvel élément au sein de l'exploitation oblige une réorganisation des relations des autres acteurs entre eux (berger/éleveur et chiens de conduite, chiens de conduite et troupeau, berger/éleveur et troupeau) et avec le chien de protection, nouvel arrivant (chien de protection et berger/éleveur, chien de protection et chien de conduite, chien de protection et troupeau). Dans une approche zootechnique, confronter certaines méthodes d'introduction et d'utilisation du chien de protection différentes (celle d'Artus/Life Ours, des techniciens du programme Life Loup ou de l'Institut de l'Elevage) aurait un impact positif important sur l'efficacité de la méthode.
- Dans une perspective anthropologique, il est important de comprendre qu'il peut y avoir différents niveaux de discours concernant le chien de protection, et qu'il est nécessaire d'en saisir le contenu implicite selon le locuteur. En effet, en fonction de la personne qui parle ou à laquelle on s'adresse, le terme "chien de protection" peut avoir plusieurs sens différents :
  - Le chien (*Canis familiaris*) par rapport aux autres canidés (loups, renard…),
  - le Pastou, chien de travail des bergers ou le «Montagne des Pyrénées», chien de race correspondant au standard mis en place par le RACP (Réunion des Amateurs de Chiens des Pyrénées),
  - l'animal de travail ou l'animal de compagnie,
  - un outil permettant de protéger les troupeaux contre les prédateurs ou une forme d'acceptation implicite de la présence de ces prédateurs…
- Dans les zones à grands prédateurs (espèces protégées : loup, ours, lynx), les éleveurs bénéficient de mesures d'aide ; ce n'est pas le cas dans les zones d'où les prédateurs protégés sont absents. Or compte tenu de l'importance de la prédation des chiens divaguants et de leur absence de territorialisation, l'éleveur hors zone de prédateurs protégés ne bénéficie d'aucune aide pour l'installation d'un chien de protection, ni d'aucun suivi technique pour son dressage. Par conséquent il serait judicieux de traiter la prédation dans son ensemble de façon à ne pas pénaliser les éleveurs qui ne sont pas dans une zone loup, ours ou lynx. Cela pourrait également permettre d'associer la présence de chiens de protection à une notion de gestion pastorale raisonnée avec des effets induits appréciables pour tous. ■

Sophie Bobbé
Anthropologue - chercheur associée au laboratoire du CETSAH (CNRS/EHESS) et de STEPE (INRA)

**Ethologie : Science des mœurs et du comportement des animaux dans leur milieu naturel.*
***Zootechnie : étude scientifique des animaux domestiques, de leurs mœurs, de leur reproduction, ainsi que des moyens permettant d'améliorer les races et les conditions d'élevage, en vue d'une meilleure exploitation du cheptel (sélection naturelle, procréation assistée…).*
****Génotype : ensemble de facteurs héréditaires constituant d'un individu ou d'une lignée. Phénotype : ensemble de caractères qui se manifestent chez un individu et qui expriment l'interaction de son génotype et de son milieu.*

Retrouvez l'Infoloups sur internet (les magazines en format Acrobat Reader + fiche d'abonnement en ligne) sur le site : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca



La présente publication a été tirée à 2500 exemplaires. Sa diffusion est gratuite, sur simple demande d'abonnement (courrier ou internet). L'Infoloups est cofinancé par l'Union Européenne (DG XI) et la France (Ministère de l'agriculture et de la forêt, et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement), dans le cadre du programme LIFE loup. **Responsable de la publication** : Gilles Pipien, Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur - **Edition** : Sonia Aubel **Rédaction** : Joël Bourideys, Florent Favier - **Ont contribué à la rédaction de ce numéro** : Serge Alexis, Michel Barengo, Sophie Bobbé, Thierry Dahier, Christophe Duchamp, Benoît Lequette, Philippe Oléon. - **Photographies** : Florent Favier, P N des Abbruzzes, PN du Mercantour (Gérard Millisher)
Les courriers et articles sont à adresser à : Florent Favier, Chargé de communication du programme Life Loup - **DIREN - PACA BP 120 - 13603 Aix-en-Provence cedex 1 ou par mail : florent.favier@paca.environnement.gouv.fr**.



L'Infoloups *Express s'adresse aux abonnés de l'Infoloups. Il est envoyé en complément d'information pour faire le point sur un sujet particulier ou répondre à l'actualité.*

Le protocole 2001

visant à réduire le nombre d'attaques de loup (ou de chien) sur les troupeaux domestiques

Ce protocole est un outil expérimental qui n'a pas pour but de gérer l'espèce loup (au sens biologique du terme) mais de réduire les nuisances dues à la prédation sur les cheptels ovins. C'est la concrétisation de l'une des mesures de la politique interministérielle définie en juillet 2000 :

LE DISPOSITIF NATIONAL DE SOUTIEN AU PASTORALISME ET DE GESTION DU LOUP

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et celui de l'agriculture et de la forêt ont élaboré, en juillet 2000, le "Dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup". Cette stratégie gouvernementale définit un cadre politique national à la problématique, notamment dans les conflits qu'engendre la présence d'un grand prédateur tel que le loup, espèce protégée, avec le pastoralisme dans les Alpes.

Afin de garantir la pérennité de l'élevage ovin tout en assurant une présence durable et maîtrisée d'une population de loups écologiquement viable, le dispositif prévoit des actions dont certaines sont menées au travers du programme Life. Au-delà des études sur la connaissance et le suivi de l'espèce, des mesures spécifiques permettent d'assurer le soutien du pastoralisme et la protection des troupeaux.

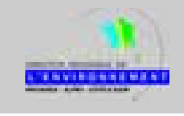


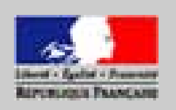
© F. Favier

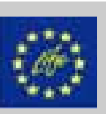
Le protocole 2001 prend en compte la vulnérabilité des troupeaux domestiques face à la prédation.

Cette prise en compte de la vulnérabilité des troupeaux et des exploitations face à la prédation se situe à trois niveaux d'action :

- l'indemnisation systématique des animaux tués ou blessés, dès lors que la mise en cause du loup est suspectée, selon un barème « grands prédateurs » ;
- l'aide à l'acquisition et à la mise en place de mesures de protection des troupeaux et de prévention des attaques, et le financement d'aménagements pastoraux en faveur du pastoralisme de montagne (cabanes pastorales, sentiers…) ;
- la possibilité accordée aux préfets de départements de déroger, en cas de dommages importants et malgré l'application des mesures de prévention, aux réglementations nationales, communautaires et internationales qui protègent le loup. Cette dérogation est accordée par une autorisation interministérielle de capture ou de tir d'un individu de l'espèce *Canis lupus*, délivrée provisoirement et applicable dans le cadre strict d'un protocole annuel.







LE PROTOCOLE 2001 VISANT A REDUIRE LE NOMBRE D'ATTAQUES DE LOUPS (OU DE CHIENS) SUR LES TROUPEAUX DOMESTIQUES


© F. Favier

Les techniciens pastoraux de l'équipe Life effectuent une expertise préalable ; ici le technicien des Alpes Maritimes en Vésubie.

En 2000, la possibilité de dérogation n'a été mise en application qu'une fois, par le préfet des Alpes Maritimes, au mois de décembre. Cette opération, qui revêtait un cadre expérimental, a permis de mesurer l'impact du renforcement des mesures de protection : l'application d'un tel dispositif a en effet permis d'éviter au troupeau concerné de nouvelles attaques, rendant l'application de l'autorisation de tir inutile. Cette opération a également permis d'examiner les améliorations des dispositions du protocole valable pour 2001.

Cette version 2001, si elle reprend la majorité des principes énoncés dans la version précédente, en est différente par certains égards :

La prévention

Dans la nouvelle version, le protocole pose comme un préalable à toute intervention l'application des mesures de prévention. Sans la volonté de réduire les dommages par la mise en place de mesures de prévention (regroupement nocturne, chiens de protection, présence humaine), le dispositif de prélèvement d'un loup ne peut être mis en place.
En revanche, quand ces mesures sont appliquées, une expertise est réalisée en cas d'attaque afin d'évaluer leur caractère opérationnel.

L'expertise technique

L'expertise technique permet d'évaluer à la fois l'efficacité des mesures de prévention mises en place ainsi que leur cohérence avec le mode de conduite du troupeau et les conditions d'exploitation (milieu, période, climat, taille du troupeau, etc.). Elle est conduite par les membres de l'équipe Life et les agents de la DDAF concernée. C'est cette expertise qui conduit à dire si l'unité pastorale est protégée de façon optimale ou si un renforcement de la prévention doit être réalisé. Elle est menée lors du dépassement du seuil de déclenchement de l'intervention (3 attaques en 3 semaines sur un troupeau ayant entraîné 18 animaux tués ou blessés) dans les territoires de présence avérée du loup. Dans les territoires où l'apparition du loup est récente, l'expertise des moyens de prévention est menée dès les premières attaques. Elle peut conduire à les déclarer opérationnels ou donner lieu à une opération permettant de les renforcer.

L'intervention

Toute attaque de troupeau peut, après expertise, conduire au déclenchement d'une opération de 2 types :
-1- renforcement des mesures de prévention : cela concerne les territoires d'apparition récente du loup ou les exploitation peu ou mal protégées. Si l'expertise des mesures conduit à juger qu'elles sont peu ou pas opérationnelles ou mal adaptées, l'opération se limite d'abord à les renforcer afin d'atteindre une efficacité optimale dans la prévention des attaques. Lorsque le niveau d'efficacité optimale est atteint, le seuil de déclenchement est appliqué ;
-2- quand les mesures sont jugées pleinement opérationnelles et appropriées ou qu'une opération de renforcement de ces mesures a été menée, une opération visant à prélever un loup peut alors être mise en place.

L'intervention est décidée par le préfet du département concerné qui assure la coordination des services déconcentrés pour l'organisation de l'opération. Sa durée est de 5 jours, renouvelable une fois. Au bout de 5 jours, si aucune attaque n'est constatée, l'opération est levée. Elle peut être réactivée après la première attaque suivante. Si les attaques se poursuivent, elle est menée jusqu'à son terme, sans considération de durée.
Aucune intervention ne peut être menée en cas de refus de l'éleveur de mettre en oeuvre les mesures de prévention. L'intervention consistera en une opération de renforcement des mesures de prévention dans les zones centrales des parcs nationaux et dans les départements où un loup aura déjà été prélevé.

L'évaluation

Toute opération d'intervention donnera lieu à une évaluation de son efficacité, afin d'améliorer le processus. Elle est réalisée par les services administratifs déconcentrés de l'agriculture et de l'environnement. Elle porte sur les dommages, la gestion pastorale et les mesures de prévention. Dans le cas d'un prélèvement de loup, une évaluation de l'impact de ce prélèvement sur la population de l'espèce sera menée.

La mise en place de l'opération de prélèvement d'un loup pourra cependant être adaptée dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la prise en compte de cas de braconnage avérés pourra intervenir dans la prise de décision. Dans certains départements, elle pourra également être relativisée par l'estimation de la population de loups ; cette estimation *a minima* a été réalisée à partir des indices de présence qui ont été récoltés durant tout l'hiver par le réseau de correspondants (le « réseau loup »). Elle sera publiée dans l'Infoloups n°9 du premier semestre 2001, à paraître dans le courant de l'été. ■



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PACA - PROGRAMME LIFE "Le retour du loup dans les Alpes Françaises"
Responsable de la publication : Gilles PIPIEN (Directeur régional de l'environnement PACA) - **Edition** : Sonia AUBEL / Florent FAVIER -
Demandes d'envois et d'abonnement (gratuit) : DIREN PACA - Le Tholonet, B.P. 120, 13603 Aix-en-Provence Cedex 01 -
Adresse électronique : life@paca.environnement.gouv.fr - Site internet : http://www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca/

Supplément de **L'Infoloups**, bulletin d'information du Programme LIFE - Nature "Le retour du loup dans les Alpes françaises".

L'infoloups Express

Décembre 2001 - N°2

L'Infoloups Express s'adresse aux abonnés de l'Infoloups. Il est envoyé en complément d'information pour faire le point sur un sujet particulier ou répondre à l'actualité.

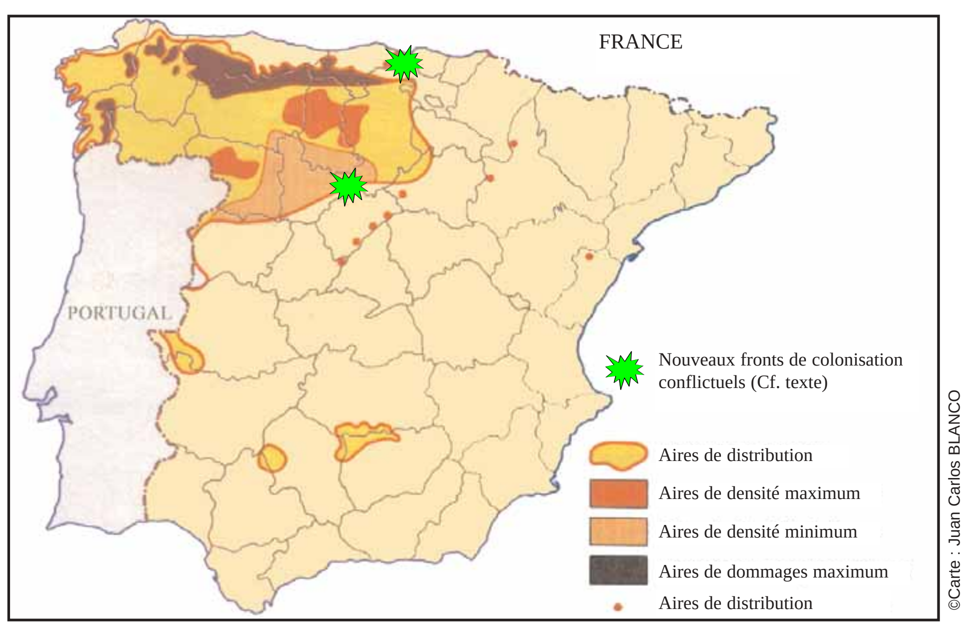
4ème Comité national Scientifique sur le Loup

Mercredi 12 décembre 2001, au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, se tenait une réunion du comité scientifique national sur le loup. Ce comité, qui se réunit régulièrement dans un but consultatif, regroupe les experts français de l'espèce** Canis lupus. **Des scientifiques étrangers étaient également invités, afin de confronter les expériences : Luigi BOITANI (Italie) et Juan Carlos BLANCO (Espagne).

Ce comité avait pour objectif de faire le point sur l'état des connaissances de l'espèce en France, en Espagne et en Italie. Il a permis de présenter les méthodes de suivi des populations, indispensables pour évaluer les outils de gestion appropriés aux situations de chaque pays. Les résultats qu'elles donnent sont fonction des objectifs poursuivis mais il n'existe nulle part à ce jour de méthode de dénombrement exhaustif d'une population animale, quelle qu'elle soit.

L'un des thèmes abordés lors de ce comité concerne la volonté émergeante d'une gestion commune par la France, l'Italie et la Suisse de la population alpine de loups. Cette perspective a fait l'objet d'un premier Groupe de travail scientifique alpin à Briançon le 6 novembre 2001, qui a réuni des scientifiques des trois pays.
Une gestion tripartite nécessiterait plusieurs préalables, dont *a minima* une harmonisation des méthodes de suivi, de recueil des données et des protocoles d'échanges, et la définition d'objectifs communs.

Luigi Boitani a présenté l'examen du potentiel d'échange entre les populations italiennes et françaises d'après une modélisation des opportunités de passages et des zones favorables à la présence du loup. Il en ressort qu'un corridor principal passe par la Ligurie et les Apennins. Néanmoins, l'étroitesse de ce corridor ne permet pas l'installation de meutes dans la zone transitoire de Ligurie. Il s'élargit en arrivant dans les Apennins depuis la province de Gènes et englobe une grande partie des Alpes Maritimes. L'analyse met en évidence un autre corridor en vallée de Stura. Compte tenu de ces potentialités d'échanges, qui sont aujourd'hui relevées physiquement sur le terrain par le suivi des traces (présence d'au moins quatre meutes transfrontalières entre la France et l'Italie), L. Boitani suggère, en plus des échanges techniques déjà opérationnels, qu'une stratégie commune de gestion à l'échelle de l'arc alpin soit définie, notamment pour gérer les conflits créés par le loup en zones pastorales.
Côté espagnol, le problème est sensiblement différent. Si comme en Italie les loups n'ont jamais disparu, l'expansion de l'espèce depuis 1977 pose des problèmes sur les fronts de colonisation récents (✸ dans carte), notamment au sud de la rivière Duero et au nord, vers le pays Basque espagnol. Les réticences des éleveurs locaux y constituent un frein au développement de l'espèce. Des méthodes de gardiennage adaptées ont toujours cours en secteur de présence du loup,



Aires de répartition des loups en Espagne







alors que dans les territoires de réapparition les modes de conduite ont évolué : les éleveurs se sont généralement affranchis de la présence humaine ou des chiens de protection et ont du mal à faire l'effort inverse. Cela pose un problème de braconnage (notamment dans le pays Basque), mais sans toutefois remettre en cause la survie de l'espèce dans ce pays qui compte près de 2000 individus, plus des trois quarts de la population totale de la Communauté européenne.

La confrontation avec les expériences des autres pays a mis en évidence certaines difficultés rencontrées par le dispositif français (faible population de loups, réticences ponctuelles dans la mise en place des mesures de protection, situations conflictuelles...) ; de nombreux points positifs sont également ressortis de cette comparaison : la quantité et la qualité des actions, des études scientifiques ou des expérimentations sur les mesures de prévention realisées dans le cadre du programme LIFE ont été mises en évidence. Cette dynamique a été illustrée par les exposés présentés par les membres de l'équipe LIFE.

Christèle Durand, technicienne pastorale de la Drôme et de l'Isère et coordinatrice "chiens de protection", a présenté une étude menée avec Anne Frézard, éthologue, sur les "fladeries" (fils tendus au-dessus du sol et dont pendent des rubans de couleur vive). Autrefois, ces banderolles étaient utilisées en Pologne lors de battues au loup. Une telle étude cherchait à évaluer la possibilité d'utiliser ce dispositif comme une mesure de prévention.
L'expérimentation s'est déroulée dans le parc animalier de S[te] Croix (Moselle). Les conclusions laissent apparaître que ces "fladeries" n'ont pas d'effet persistant sur l'attitude des loups : les animaux s'adaptent très rapidement à la perturbation qu'ils représentent pour eux. Ils pourraient cependant être utilisés comme une mesure d'effarouchement d'urgence temporaire (voir l'intégralité de l'étude sur internet : www.loup.environnement.gouv.fr).

Christophe Duchamp, biologiste du programme LIFE, a présenté l'évolution spatiale des zones de présence de loups en France, qui correspond à la dynamique classique de colonisation de l'espèce, "par bonds". La dynamique d'installation des meutes, évaluée par le "Réseau Loup" d'après un suivi permanent des indices de présence et des attaques, ne présente pas de frein détectable à ce jour. Il est encore difficile de statuer sur la situation (permanente, temporaire, incursions) de l'espèce dans trois zones : la Clarée (05), la Maurienne (73), et l'Ubaye (04).
C. Duchamp a insisté sur la nécessité de maintenir deux niveaux de travail : 1) un suivi patrimonial à grande échelle, peu précis mais qui permet de considérer globalement l'état de conservation de l'espèce ; 2) un suivi intensif, plus précis, réalisé localement dans les zones de présence permanente. Ces deux objectifs nécessitent chacun l'utilisation de mesures quantifiables sur le terrain et répétables dans le temps de manière identique.



Les loups captifs n'ont pas été perturbés par les fladeries

Les mesures nécessaires pour définir le statut de l'espèce à l'échelle de l'arc alpin sont : 1) l'évolution annuelle des aires de présence permanente et des aires de présence temporaire, 2) le nombre de meutes et 3) la présence ou l'absence de reproduction. Mais les études de dynamique des populations nécessitent aussi un suivi individuel pour évaluer la dispersion, la mortalité, et le nombre d'individus : cela demande un investissement en personnel bien plus important.
C. Duchamp a également présenté la méthode retenue en France comme outil de suivi des populations : le suivi des pistes dans la neige associé à l'utilisation de la génétique. La méthode du suivi des pistes reste la seule fiable et répétable dans le temps. Cependant, le résultat de l'ensemble des sorties ne peut donner qu'un nombre minimum d'individus présents sur un site, à un instant "T". Cette méthode n'est en outre applicable que dans des zones fréquemment enneigées. L'association de ce suivi indiciaire avec la génétique permet d'observer les populations dans le temps.
L. Boitani a précisé que cette méthode, malgré certains biais (la meute ne se déplace pas forcément au complet), est utilisée par défaut par tous les scientifiques du monde. Elle présente aussi l'avantage de pouvoir observer l'utilisation de l'espace par les meutes de loups.

Un état d'avancement sur l'analyse de la viabilité des populations de loups en France était également à l'ordre du jour. A la demande du ministère de l'environnement, le Centre National de Recherches Scientifiques de Paris effectue des recherches permettant d'évaluer ces conditions de viabilité de la population de loups. Guillaume Chapron, chargé de cette étude, accompagné des Dr J. Clobert et R. Ferrières (CNRS), a présenté le résultat de ses recherches sur cette modélisation. Les discussions entre J. Clobert, C. Duchamp et L. Boitani ont permis de souligner la grande efficacité de ce type de modèle en terme d'évaluation de scenarios (évaluation de l'impact sur la population de telle ou telle orientation de gestion ou d'intervention). Le modèle utilisé a notamment permis de montrer que le taux d'accroissement de la population est bien plus sensible au taux de survie des individus adultes qu'à tout autre paramètre.
L. Boitani et C. Duchamp ont cependant précisé que le nombre qui est proposé comme seuil de viabilité d'une population de loups (nombre d'individus théorique), n'a pas de valeur en termes de gestion des populations et ne doit pas être pris en compte à ce stade de l'étude (on ne connaît pas précisément tous les paramètres de survie spécifiques à la population française). Pour exemple, la population de loups de l'Isle Royale aux Etats-Unis présente des fluctuations qui vont de 2 à 40 loups et elle est viable depuis plus de 40 ans.

Ce Comité national scientifique a de nouveau posé la question de la définition de ce qu'il convient d'appeler un "succès de conservation". Une vision internationale, aussi bien dans les échanges techniques que dans les orientations prises pour gérer les conflits, apparaît aujourd'hui nécessaire. Les spécificités de chaque pays en matière de pastoralisme ne doivent cependant pas être occultées.

F. F.



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PACA - PROGRAMME LIFE "Le retour du loup dans les Alpes Françaises"
Responsable de la publication : Gilles PIPIEN - **Edition** : Sonia AUBEL / Florent FAVIER - **Rédaction** : Florent FAVIER
Demandes d'abonnement (gratuit) : DIREN PACA - Le Tholonet, B.P. 120, 13603 Aix-en-Provence Cedex 01
Courrier électronique : life@paca.environnement.gouv.fr - **Internet** : http://www.loup.environnement.gouv.fr

Bulletin d'information du programme Life Loup

n° 10

Premier semestre 2002



Dossier : Aide-bergers, l'exemple des Hautes-Alpes.

sommaire

Editorial 1

Tribune libre 2

dossier

Aide-bergers, l'exemple des Hautes-Alpes 3

Actualité du Life 9

Etude de satisfaction des lecteurs de l'Infoloups 10

Bilan des dommages 2002 11

Colloque sur les Grands Prédateurs 12







© Florent Favier/Life

La proximité des agents de l'Etat avec les professionnels de l'élevage doit rester une priorité.

Editorial

DDAF : une action de proximité

Il m'a été demandé, dans le cadre de ce numéro de "L'Infoloups", d'écrire cet éditorial, et en tant que Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt je saisis cette occasion pour aborder quelques aspects du rôle que jouent et qu'ont joué les services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans la gestion du dossier loup.

Le loup est revenu sur le territoire français il y a une dizaine d'années, et a peu à peu gagné les départements alpins. Ainsi, en 1996, il a été aperçu pour la première fois dans les Hautes-Alpes.

Cette arrivée du loup, concrétisée par des attaques et prédations sur les troupeaux ovins, a désorienté les éleveurs et leurs bergers qui ont réagi très vivement, en demandant son éradication aux pouvoirs publics. Les DDAF, chargées par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de traiter la question, ont été surprises par ce problème nouveau pour elles : l'espèce leur était quasiment inconnue ; sa biologie, son comportement étaient à découvrir. Les réactions diverses du monde agricole étaient vives : stress, désarroi, colère… et totalement incontrôlables. De plus, les élus ruraux ont exprimé leur solidarité avec le monde agricole. Il a fallu que les DDAF, à effectif constant, mettent des moyens humains sur cette problématique nouvelle (en général, au moins un agent a été affecté à ce sujet), engagent des discussions avec des partenaires agricoles plutôt hostiles, et recherchent, en relation avec d'autres services (DIREN, ONCFS, parcs, gendarmerie…) et des experts, des solutions pour mettre en place des moyens de prévention et de soutien aux éleveurs… tout en faisant face aux oppositions exprimées par les organismes agricoles cynégétiques et les élus du monde rural.

Dans les Hautes-Alpes, grâce à une action suivie et constante sur plusieurs années d'un technicien forestier de la DDAF, quasiment tous les éleveurs ont accepté les mesures de prévention proposées. L'affectation d'un technicien pastoral Life a permis de compléter le dispositif.

Les éleveurs et bergers sont devenus très sensibles à cet appui technique, mais aussi psychologique, des services de l'Etat, qui interviennent également dès qu'une prédation est signalée. Des rapports de confiance se sont établis. Mais cette situation est très fragile, elle dépend des moyens apportés : moyens humains (techniciens, présence des gardes de l'ONCFS, des parcs…), matériels (chiens, filets, radios), financiers (indemnisations…) ; l'opposition des organisations agricoles et cynégétiques, si elle apparaît moins violente, demeure.

Le retour du loup ne sera **"durable"** que si ces efforts des pouvoirs publics pour aider l'élevage face à la prédation sont suivis dans le temps, poursuivis, voire améliorés, et accompagnés d'un appui de proximité de la part des services de l'Etat. ■

Mireille Jourget
Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes

tribune libre



La Clue de Barles, dans les Monges près d'Auzet...

Retour du loup, et si c'était une chance ?

Ce n'est pas simple pour un élu du Massif des Monges de s'exprimer librement et objectivement sur le retour du loup dans le massif. Le citoyen que je suis, naturaliste amateur, passionné de faune sauvage et de flore a accueilli avec joie le retour du grand prédateur, maillon manquant des grands équilibres biologiques : avec lui "mes" montagnes accentuent leur relief et deviennent plus belles, plus attirantes !

Le maire que je suis aussi, issu de ce massif, initié aux pratiques ancestrales de la lutte des éleveurs et chasseurs avec leur milieu, a tout de suite compris que le loup n'aurait pas la vie tranquille ! Mais je rêve aussi d'une possible cohabitation entre cet animal mythique et les hommes. Cette cohabitation rendrait notre massif plus attirant pour un tourisme "nature", visant un public ciblé respectueux du milieu naturel aussi bien que des hommes qui y vivent et y travaillent. Cela contribuerait à un développement économique touristique original de ce massif en forte déprise, par le développement d'un autre tourisme, complémentaire à celui pratiqué dans les grandes vallées.

C'est cette même approche qui m'a fait appréhender de manière très positive la démarche initiée par Natura 2000 qui permet de donner une image "nature" très forte à ce bout du monde des Alpes du Sud et que peut-être nous pourrions labelliser un jour.

Loup, Natura 2000 sont fortement combattus par les éleveurs qui voient dans ces mesures une aggravation de leur condition de vie et de travail d'autant plus qu'elles leur sont imposées par la société citadine qui ne connaît pas la dureté de la vie ici.

Ont-ils raison ? Ont-ils tort ? Une chose est sûre : il y a eu déficit de débat avant que le loup n'arrive dans le massif, alors que les scientifiques avertissaient que sa dynamique de reconquête était importante et donc son retour probable.

Et si Natura 2000 était une chance pour notre massif ? Et si le retour du loup était aussi une chance ? Et si tous ensemble, élus, éleveurs, citoyens du massif, administrations, nous essayions de transformer cet handicap en atout ?

Challenge impossible ? Je pense que non.

Avant de développer quelques idées sur ce thème, j'ai envie de redire ici quelques vérités de base :

> Ce n'est pas le loup qui a fait chuter, ici, le nombre des exploitations agricoles. Dans ma commune, il est passé de 20 à 4 en moins de cinquante ans : il n'y avait pas de loup !

> Ce n'est pas le loup qui fait peser une menace sur les aides qui sont indispensables à nos éleveurs pour compenser les différents handicaps économiques et naturels liés à la montagne et pour indemniser leurs actions permanentes sur le maintien des paysages : dans le cadre des négociations menées à l'échelon mondial, les pressions sont de plus en plus fortes pour que nos agriculteurs soient moins aidés ;

> Ce n'est pas le loup qui fait rentrer dans notre pays des moutons venant d'autres pays, concurrencer les nôtres (quoi que, s'il pouvait !) ;

> Ce n'est pas le loup qui oblige nos éleveurs de montagne à pratiquer un élevage extensif pour maintenir leur seuil de rentabilité.

Mais le loup est là et crée des soucis supplémentaires aux éleveurs, surtout à nos éleveurs locaux qui gardent leurs troupeaux dans les zones intermédiaires boisées favorables aux attaques du prédateur. Cette potentialité d'attaques crée aussi un stress aux bergers ainsi qu'aux bêtes dans les troupeaux qui en subissent.

Pourtant, grâce à lui, nos concitoyens ont pu être informés des conditions économiques et sociales de l'élevage et du pastoralisme, les unités pastorales ont été étudiées et un ensemble de travaux de réhabilitations pastorales a été réalisé ou est prévu. C'est vrai que le retour du prédateur oblige nos bergers à renouer avec les mesures ancestrales du pastoralisme (couchade en parc à proximité de la cabane, suivi permanent du troupeau, chiens de protection). Ces pratiques avaient été abandonnées depuis fort longtemps dans notre pays mais elles sont toujours en vigueur dans les pays où le loup n'a pas disparu. Et c'est vrai que le retour à ces obligations est subi et vécu comme un retour en arrière.

Il est donc normal que la collectivité publique, qui par ses votes donne un statut d'espèce protégée au loup, prenne à sa charge le surcoût lié à sa présence et indemnise les dégâts.

Au-delà des mesures gouvernementales en cours, je suis fortement demandeur d'une réflexion commune entre éleveurs et habitants du massif, administration et collectivités, organisations professionnelles et naturalistes. Cette réflexion nous permettrait de faire émerger des idées et des projets pour valoriser la présence du loup dans notre massif.

Je me permets de mettre en avant quelques idées : utiliser l'image du loup pour valoriser des produits nature de qualité ; mettre en place des circuits de randonnée ayant pour thème le pastoralisme avec rencontre des bergers et éleveurs ; donner au massif une image nature forte pour être attractif et développer une politique de gîtes d'accueil afin que les gens du Pays puissent avoir des retombées économiques ; dans le cadre de la mise en place des CTE, prendre en compte la présence du prédateur, afin que les éleveurs qui la subissent soient mieux rétribués.

Oui, je pense vraiment qu'au lieu de subir ou de se battre contre ce retour, il faut se l'approprier et tout mettre en œuvre pour en tirer des avantages. ■

Roger Isoard
Maire d'Auzet (04)


© Florent Favier/Life

Les aide-bergers représentent une aide technique directe dans le travail de protection.

Aide-bergers : l'exemple des Hautes-Alpes

Jean-Pierre Martin - *Contrôleur SDITEPSA* 05*
Philippe Oléon - *Technicien pastoral des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes*
Florent Favier - *Chargé de communication Programme Life*

Après son retour naturel dans le massif du Mercantour en 1992, le loup est arrivé aux Orres, dans le département des Hautes-Alpes, en 1996. La présence de ce prédateur vient compliquer la tâche des éleveurs, entrepreneurs de garde et bergers salariés dans la conduite extensive des ovins. Des mesures de prévention sont proposées dans le cadre d'une politique nationale et depuis l'an 2000 au travers d'un second programme Life. Elles sont mises en place avec l'accord des éleveurs, qui restent malgré tout opposés à la présence du prédateur, afin de développer une protection des troupeaux exposés à la prédation. Ils peuvent ainsi bénéficier de parcs de regroupement mobiles, pour rassembler les animaux, de chiens de protection, qui vivent dans le troupeau et le protègent, et de trois mois d'aide-bergers pour les aider à la mise en place de ces mesures. Ces aide-bergers sont rémunérés (à ne pas confondre avec les écovolontaires bénévoles que proposent certaines associations) mais ils ne doivent pas être considérés comme des bergers à bon compte. Exemple des Hautes-Alpes dans le contexte des alpages.

Le pastoralisme haut-alpin : haute montagne et modernisation

Le pastoralisme haut-alpin est constitué par un domaine qui s'étend principalement sur des unités pastorales* de montagne et de haute-montagne : 80 % des unités pastorales sont dans cette catégorie. La période et la durée de leur utilisation par les ovins sont soumises aux aléas climatiques et à la disponibilité fourragère. La majorité des troupeaux arrive en estive entre fin juin et début juillet pour une période de 3 à 4 mois avant de redescendre à l'automne. Ainsi les ovins exploitent-ils de vastes territoires constitués en majorité de pelouses. L'utilisation des alpages est une donnée économique essentielle, dans l'économie de la filière ovins-viande, pour les éleveurs locaux et les transhumants qui intègrent cette composante à leur système d'élevage, depuis fort longtemps. N'oublions pas l'intérêt de ce type d'élevage dans le rôle qu'il joue au niveau de l'aménagement, de la mise en valeur économique des zones à handicaps et de la préservation d'un certain nombre d'enjeux environnementaux. La production d'ovins-viande est l'une des plus autonomes et économes en intrants.

Dans les Hautes-Alpes, département le plus alpin de la région PACA, les 3/4 des superficies des unités pastorales sont des propriétés communales *(tableau ci-contre)*.

La loi n° 72-12 du 03 janvier 1972 a permis la modernisation du pastoralisme en autorisant la création des associations foncières pastorales* (AFP). Ces structures juridiques permettent de lever l'obstacle de l'accès au foncier et du morcellement des terrains. La loi a également permis aux éleveurs de se regrouper au sein d'une structure juridique appelée Groupement Pastoral (GP), qui leur permet de mettre en œuvre une gestion plus rationnelle des alpages.

Le lien qui existe entre les AFP et les GP est la convention pluriannuelle de pâturage : elle formalise le droit d'usage d'un pâturage entre le représentant de l'AFP et le représentant du GP et permet ainsi une certaine pérennisation dans son utilisation. Les AFP et les GP sont des outils juridiques collectifs agréés par arrêté préfectoral. Le département des Hautes-Alpes compte à ce jour, 80 groupements pastoraux et 26 AFP (qui regroupent 40 000 hectares).

Cette loi de modernisation a donc permis à l'élevage ovin de se structurer et formalise des siècles de pratiques pastorales. En effet, en légalisant les groupements d'éleveurs, elle leur donne la possibilité de louer des pâturages et en créant les associations foncières pastorales, elle autorise les propriétaires de petits terrains à se réunir pour valoriser leurs terres. La loi n° 85-30 du 05 janvier

Unités d'altitudes		Autres territoires*		Total	
Nombre d'unités	Surface (ha)	Nombre d'unités	Surface (ha)	Total	Surface (ha)
374	118 900	440	49 800	814	237 150

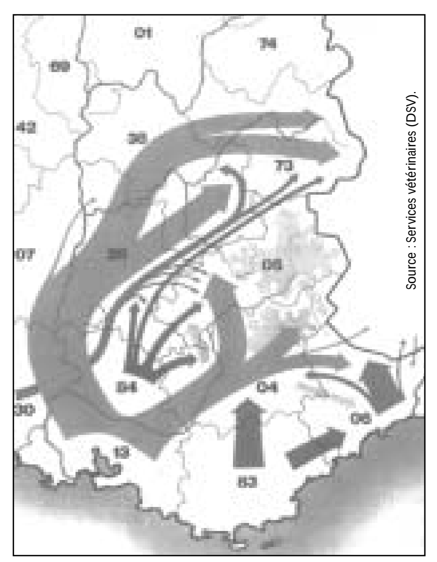
Source : Enquête pastorale PACA - 1997

**Les astérisques renvoient au glossaire page 10*

suite page 4

1985 dite "Loi Montagne" relative au développement et à la protection de la montagne est venue conforter de façon plus globale celle de 1972.

Sur les 250 unités pastorales de haute altitude que compte le département des Hautes-Alpes, 198 sont concernées par la transhumance de cheptels ovins, ce qui représente 340 200 têtes estivées (en 1997). Environ 1/4 de ces troupeaux transhumants arrive des Bouches-du-Rhône (principalement des élevages cravencs*) ; les autres viennent du Var et du Vaucluse ou appartiennent à des éleveurs du département. Les troupeaux rhône-alpins sont présents, mais de façon marginale. *(Carte des circuits de transhumance ci-dessous).* Ces troupeaux sont de taille importante (pouvant parfois atteindre jusqu'à 3 000 animaux), et la moyenne de leur effectif est de 1 300 brebis. De telles tailles nécessitent impérativement la présence d'un berger salarié, qui conduira les brebis en fonction de l'alpage, de ses ressources et du comportement des animaux.



Flèches fines : - de 1000 animaux
Flèches semi-grasses : 5000 animaux
Flèches grasses : 10 000 animaux
Flèches très grasses : 25 000 animaux

Flux des ovins transhumants du massif alpin.

"550 000 ovins en provenance de tous les départements de la région (Provence-Alpes-Côte d'Azur, NDLR) exploitent chaque été ces espaces pastoraux. (…) Ces effectifs d'animaux s'avèrent remarquablement stables, voire en progression. Ils relèvent de près de 3 000 exploitations d'élevage qui pratiquent la transhumance individuelle ou selon diverses formes de regroupements. Les alpages ovins (…) constituent 65% des unités d'estive. Pour la région PACA, l'ensemble de l'espace pastoral recensé totalise 730 000 ha pour 2 987 unités (pastorales). Le domaine des Alpages représente ainsi 52% de la surface et 31% des unités." Jean-Pierre Legeard, CERPAM in* Le Pastoralisme en France à l'aube des années 2000.

	Queyras		Total département	
	Nombre d'attaques indemnisées	Nombre d'animaux indemnisés	Nombre d'attaques indemnisées	Nombre d'animaux indemnisés
1997	5	76	5	76
1998	14	102	31	243
1999	21	231	38	310
2000	18	36	48	198
2001	11	30	28	97

Source : DDAF 05/Life.

Dans les Hautes-Alpes, quarante alpages ovins sont concernés par un risque de prédation par les loups dans les secteurs du massif du Bric-Bouchet (partie est du massif du Queyras), du massif du Béal-Traversier (partie ouest du massif du Queyras) et de la vallée de la Clarée.

Berger - Aide-berger : deux métiers bien distincts.

La mise en place de la mesure aide-berger dans le cadre du programme Life dans le département des Hautes-Alpes a été facilitée par le fait que la convention collective départementale de travail distingue nettement dans la classification des emplois le poste de "Berger d'alpage" et d'"Aide-berger d'alpage". Il est à préciser que cette classification avait été négociée dans la convention collective de travail* dès 1975, bien avant l'arrivée du prédateur. Elle est certainement inspirée par une hiérarchie qui existait depuis longtemps chez les bergers : baile*, berger, aide-berger.

L'existence de l'Association des Bergers des Hautes-Alpes* (AB-HA), depuis 1978, permet aux employeurs d'avoir un interlocuteur lors de l'ouverture de négociations concernant la convention collective de travail des bergers et bergers d'alpage.

Une réglementation commune…

Les dispositions de la convention collective de travail applicables au berger le sont également pour l'aide-berger. Les conditions de travail en alpage sont particulières. Le berger réside en continu sur l'alpage mais ne travaille que quand il exerce une surveillance du troupeau, dispense les soins, entretient les clôtures, etc.

Le contrat est généralement établi sur la base de la durée légale du travail, 39 heures par semaine (jusqu'à fin 2001). Cela représente en moyenne 6,5 heures de travail quotidien, sur 6 jours par semaine. En raison de l'importance du troupeau ou des difficultés particulières de travail sur un alpage, le berger d'alpage demandera le paiement d'heures supplémentaires. Quand son travail se limite à de la surveillance, une équivalence est applicable et consiste à rémunérer 46 heures de surveillance effectuées dans la semaine sur la base de 39 heures
Le berger a droit à un jour de repos hebdomadaire, à prendre le dimanche (au moins une fois par mois s'il y a impossibilité d'accorder celui-ci tous les dimanches). Le jour férié est chômé et payé (14 juillet, 15 août…) ; s'il est travaillé, il est payé double.

Quant au travail de nuit, (entre 22 heures et 6 heures du matin), il donne lieu à une majoration du salaire de 50%. Cette majoration est applicable si le salarié doit rester à côté du troupeau pendant la nuit. Pour un nombre d'heures identique, le salaire passe alors de 1 237,95 € (8 120,45 F) à 1 891,71 € (12 408,83 F) brut mensuel.
L'employeur peut imposer au berger d'effectuer des astreintes ; cela consiste à demeurer sur l'alpage après la journée de travail et être disponible à tout moment pour intervenir en cas d'incident.
Le berger perçoit alors une indemnité égale au minimum garanti (2,91 € soit 19,11 F) par demi-journée d'astreinte. Durant l'astreinte, le temps d'intervention est rémunéré en heures supplémentaires et s'ajoute à l'indemnité.

…mais des fonctions différentes.

La différence fondamentale entre les deux emplois réside dans le fait que le berger d'alpage a une connaissance professionnelle approfondie. Il est autonome dans son travail et doit prendre toute décision nécessaire à la gestion courante du troupeau : c'est lui qui en est responsable devant l'éleveur.

L'aide-berger ne peut pas avoir la responsabilité du troupeau. Son travail consiste à aider le berger pour la mise en place des mesures de protection.

Cette différence, en terme d'autonomie et de responsabilité, se traduit dans la convention collective des Hautes-Alpes par une définition précise des qualifications et des niveaux de rémunération qui en tiennent compte. Ainsi le poste de berger d'alpage ressort du coefficient 150 (ouvrier hautement qualifié), salaire horaire égal à 7,39 € (48,50 F) au 1er juillet 2001 soit 1 237,95 € brut mensuel (8 120,45 F), alors que celui d'aide-berger d'alpage ressort du coefficient 110 (manœuvre spécialisé), salaire horaire égal à 6,78 € (44,50 F) au 1[er] juillet 2001 soit 1 146,49 € brut mensuel (7 520,50 F).

Les bergers du département, au travers de l'Association des Bergers des Hautes-Alpes, ont ouvert des négociations avec la profession pour forfaitiser le temps de travail (190 heures par mois) et revaloriser les salaires compte-tenu des conditions de travail difficiles et contraignantes. Dans les Hautes-Alpes, les bergers doivent être informés par leur employeur de l'existence d'un Contrat Ter-ritorial d'Exploitation (CTE) sur l'alpage. En effet, ce sont eux qui réalisent une partie du travail dans le cadre des mesures contractualisées par leur employeur.



© Florent Favier/Life

Les cabanes de bergers sont parfois trop exigües pour cohabiter avec un aide-beger.

Métier de berger : responsabilités et savoir-faire

"Il faut savoir beaucoup plus de choses pour le métier de berger que pour la plupart des autres emplois de la campagne. Un bon berger doit connaître la meilleure manière de loger son troupeau, de le nourrir, de l'abreuver, de le traiter dans ses maladies, de l'améliorer et de faire le lavage et la tonte de la laine. Il doit savoir conduire son troupeau et le faire parquer, élever ses chiens, les gouverner et écarter les loups."

Daubenton, "Instructions pour les bergers et les propriétaires de troupeaux", XVIIIè siècle.

Quand on parle de berger, nous faisons généralement référence au berger d'alpage, celui qui prend en charge des animaux durant la saison d'estive. Cependant il existe d'autres catégories de bergers saisonniers : ceux qui gardent en intersaison (printemps - automne), et ceux qui gardent en hiver (transhumance inverse) ; on peut enfin trouver des bergers salariés permanents.

En altitude, où la pratique de gardiennage est encore fréquente et même nécessaire dans la conduite des troupeaux ovins, cette fonction peut être occupée par différentes personnes *(tableau ci-dessous)* : le propriétaire du troupeau, un entrepreneur de garde, un berger salarié professionnel (le berger d'alpage est généralement privilégié par les groupements pastoraux).

Responsabilité de la garde dans les Hautes-Alpes
(en % des unités pastorales recensées en PACA)

Eleveur	56
Berger salarié	34
Entrepreneur de Garde	10

Source : Enquête pastorale PACA - 1997

Le gardiennage implique : la responsabilité de la surveillance quotidienne des troupeaux, les soins vétérinaires, la protection contre les prédateurs (gestion du ou des chiens de protection s'il y en a), l'éventuelle application des mesures agri-environnementales (MAE) ou des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), la cohabitation avec les autres usagers de l'espace montagnard (touristes, chasseurs, forestiers etc.).

Ce métier exige donc de celui qui le pratique des compétences techniques pointues et variées : des connaissances zootechniques et phytosociologiques précises, le sens du troupeau et de son comportement en conduite extensive et la capacité à gérer de façon rationnelle les ressources de l'alpage. De plus, l'effectif du troupeau combiné avec les ressources de l'unité pastorale, implique que les animaux soient dirigés sur certains secteurs à des périodes clés. Ils bénéficient ainsi de l'exploitation d'une ressource optimale, et cela tout en tenant compte de l'état de santé du troupeau aux différentes périodes (gestation, agnelage, etc.), et de la topographie.

Le rôle du berger est de permettre l'alimentation du troupeau pendant toute la durée de l'estive, et de veiller au bon état de santé des animaux (il doit connaître et savoir soigner les pathologies spécifiques des ovins en montagne).

Enfin, c'est lui qui est responsable devant son employeur de l'état du troupeau et qui lui rend compte du déroulement de la campagne d'estive.

suite page 6

Tableau récapitulatif des différents coefficients pouvant être affectés selon les conventions collectives de travail départementales aux bergers et aides-bergers en 2001

	CONVENTION COLLECTIVE (C. C.)	BERGER OU BERGER D'ALPAGE – Définition du coefficient	Salaire brut – Horaire – Euros	Horaire – F	Mensuel – Euros	Mensuel – F	AIDE-BERGER OU MANŒUVRE SPÉCIALISÉ – Définition du coefficient	Salaire brut – Horaire – Euros	Horaire – F	Mensuel – Euros	Mensuel – F
04 Alpes de Haute-Provence	Conv. collect. de travail du 1er juillet 1998 des Alpes de Haute-Provence. A jour des avenants n°1 du 8/04/99 n°2 du 01/07/99 *Statut d'aide-berger défini de façon explicite par la C.C.*	**150 - Ouvrier agricole hautement qualifié. Niveau III - Emplois Qualifiés - Echelon 2** ***Berger d'alpage avec expérience***	6,93	45,43	1170,45	7677,67	**110 - Manœuvre spécialisé Niveau 1 - Emplois sans qualification Echelon 2 Exemple : conducteur de plate-forme fruitière, aide-berger.**	6,68	43,85	1129,75	7410,65
05 Hautes-Alpes	Conv. collect. de travail du 4 mars 1975 concernant les exploitations agricoles et les CUMA du département des Hautes-Alpes. Etendue par arrêté du 6 novembre 1975. Publié au J.O. du 18 décembre 1975. Avenant n° 48 du 9 juillet 2001. *Statut d'aide-berger défini de façon explicite par la C.C.*	**150 - Ouvrier agricole hautement qualifié.** ***Berger d'alpage***	7,33	48,05	1237,95	8120,45	**110 - Manœuvre spécialisé Aide-berger d'alpage.**	6,78	44,50	1146,49	7520,50
06 Alpes-Maritimes	Conv. collect. de travail du 20 décembre 1988 concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-Maritimes. Avenant n°30 du 20 juillet 2001. *Statut d'aide-berger non défini de façon explicite par la C.C.*	**190 - Berger(ère) d'alpage.**	7,56	49,58	1277,64	8379,02	**100 - Homme ou femme toutes mains*** **N'ayant que des connaissances réduites, n'apportant que sa force physique.* **110 - Homme ou femme toutes mains qualifié(e)s**	6,67 6,81	43,72 44,67	1127,23 1150,89	7388,68 7549,23
26 Drôme	Conv. collect. de travail du 22 janvier 1970 étendue par arrêté ministériel du 11 février 1971 (J.O. du 8 mars 1971). Avenant n° 59 du 06.12.1985. Avenants n° 88 et 96 des 19.03.94 et 07.01.1997. *Statut d'aide-berger non définit de façon explicite par la C.C.*	**Niveau IV Echelon 1 Ouvrier hautement qualifié.**	7,27	47,67	1228,63	8056,23	**Niveau I Echelon 2 Ouvrier** **Niveau II Echelon 1 Ouvrier spécialisé**	6,67 6,86	43,72 44,98	1127,23 1159,34	7388,68 7601,62
38 Isère	Conv. collect. de travail du 1er juin 1971 concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, d'arboriculture, de viticulture, de maraîchage, dans les champignonnières, les services de remplacement des agriculteurs et dans les CUMA du département de l'Isère. Classification prévue par l'avenant n°68. *Statut d'aide berger non défini de façon explicite par la C.C*	**Niveau III Employé ou ouvrier qualifié. Emploi qualifié correspondant au référentiel BEPA.** **Employé ou ouvrier hautement qualifié. Emploi hautement qualifié, référentiel Bac pro ou BTA.**	6,93 7,14	45,48 46,85	1171,74 1207,04	7686,12 7917,65	**Niveau 1 Echelon 1 Employé ou ouvrier d'exploitation agricole Emploi d'exécutant Exemple : Aide aux soins aux animaux, Cueilleurs** **Echelon 2 Emploi nécessitant les connaissances de base de la profession Exemple : Conduite occasionnelle de tracteur avec outils préréglés.**	6,67 6,70	43,72 43,93	1126,40 1131,81	7388,68 7424,17
73 Savoie	Conv. collect. de travail du 26 juin 1984 concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de viticulture, d'arboriculture fruitière, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole et les entreprises de distillation du Département de la Savoie - Mise à jour 27 août 2001. Intégrant les modifications jusqu'à l'avenant n°63 du 27 août 2001. *Statut d'aide-berger non défini de façon explicite par la C.C.*	**160 - Ouvrier agricole hautement qualifié. Exemple : vacher d'alpage.**	7,12	46,72	1203,69	7895,68	**100 - Manœuvre** **120 - Ouvrier agricole**	6,67 6,82	43,72 44,72	1126,40 1152,16	7388,68 7557,68
74 Haute-Savoie	Négociations en cours. *Statut d'aide-berger non défini de façon explicite par la C.C*	**Néant - SMIC pour l'ensemble des coefficients**	6,67	43,72	1126,40	7388,68	**Néant SMIC pour l'ensemble des coefficients**	6,67	43,72	1126,40	7388,68
83 Var	Une convention collective de travail existe mais pas d'éléments sur les bergers en particuliers. *Statut d'aide-berger non défini de façon explicite par la C.C.*	**Pas d'éléments**	-	-	-	-	**Pas d'éléments**	-	-	-	-

Ce tableau synthétique présente l'état des lieux de ce qui s'applique pour les métiers de bergers et aide-bergers au travers des conventions collectives de travail des départements concernés par la présence du loup (et donc par l'emploi d'aide-bergers dans le cadre de la mesure du programme Life). Dans les conventions de certains départements (04, 05, 06), le terme de berger d'alpage est défini ; pour ce qui est de l'aide-berger, le terme n'est défini que dans deux conventions collectives (celle du 04 et du 05). Dans le cadre de l'embauche d'un aide-berger, les éleveurs des autres départements ont le choix d'appliquer les coefficients ou les niveaux qu'ils désirent (coeff. 100 ou 110, Niveau I ou Échelon II) dans la mesure où la définition des missions correspondant à ces choix est concordante avec les missions réellement attribuées à l'aide-berger et négociées avec celui-ci.

Le rôle de l'aide-berger

La présence du loup engendre des contraintes supplémentaires dans la conduite des troupeaux ovins et la gestion de l'unité pastorale d'altitude. Pour tenter de répondre à cette surcharge de travail qu'entraîne la mise en place de la prévention sur les alpages, la mesure aide-berger est proposée aux alpagistes. *(Tableau ci-dessous).*

Dans l'exemple de contrat de travail d'aide-berger fourni par le Service Départemental de l'Inspection du Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole des Hautes-Alpes (SDITEPSA 05*), il est précisé que l'aide-berger est placé sous l'autorité de l'entrepreneur de garde ou du berger salarié ; ses missions consistent à participer au surcroît de travail qu'impose la présence des prédateurs sur l'alpage, comme par exemple :
> le déplacement des parcs mobiles pour le regroupement nocturne du troupeau,
> l'aide au transport du matériel lors du changement de quartier,
> l'alimentation et les soins du ou des chiens de protection,
> la participation, en collaboration avec les agents chargés des constats, à la recherche des bêtes tuées, blessées ou égarées, permettant de prouver les dommages,
> et enfin, il participe à toute autre tâche définie de façon négociée et concertée avec l'entrepreneur de garde ou le berger, permettant le bon déroulement de la campagne d'estive.
Sa présence sur l'alpage donne à la personne responsable du troupeau la possibilité d'exercer son travail auprès des animaux.

La contrainte que peut présenter cette mesure est liée à la cohabitation et à l'entente entre les personnes, dans des logements d'alpage parfois peu spacieux. Le logement d'un berger d'alpage, voire de sa famille, et de l'aide-berger exige la mise à disposition d'un lieu de vie décent qui répond aux règles de bases de la réglementation du travail. L'hébergement des travailleurs agricoles est, à ce titre, régi par le décret n°95-978 du 24 août 1995 et l'arrêté du 1er juillet 1996 (J.O. du 10.07.1996).

L'avenir

Cette année encore les aide-bergers seront employés sur les crédits du programme Life. Ce sera l'occasion de mettre en place une formation préalable commune aux Alpes de Haute-Provence et aux Hautes-Alpes, afin de leur donner de meilleures chances de réussite dans leurs missions. L'homogénéité de la mesure doit être trouvée pour qu'à terme, les salaires, missions et conditions d'embauche et d'attribution des aide-bergers soient semblables dans tous les départements concernés par la présence du loup, pour limiter les dérives *(Tableau convention collective ci-contre).*

Pour les aide-bergers qui souhaiteraient par la suite devenir bergers, c'est aussi un moment privilégié qui peut être mis à profit pour se sensibiliser au travail de garde sur un alpage, à la pratique des soins et la conduite d'un troupeau et ainsi bénéficier de l'expérience, parfois empirique de l'entrepreneur de garde ou du berger salarié. Ils peuvent aussi, par la suite, envisager de se former : il existe des centres qui préparent à ce métier tel que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) du Domaine du Merle, qui prépare au Brevet Professionnel Agricole (BPA Niveau V) de "Berger salarié transhumant". Peut-être cela apportera-t-il un nouveau souffle au très beau et très ancien métier de Pastre ? ■

Récapitulatif de la mesure Aide-berger (Département des Hautes-Alpes)

Années	Nombre d'aide-bergers	Montant de la subvention/mois		Nombre de mois	Coût total		Origine des financements
		Euros	Francs		Euros	Francs	
1998	Néant	-	-	-	-	-	-
1999	11	1 524,49	10 000,00	20	30 489,80	200 000,00	Life I
2000	15	1 524,49	10 000,00	45	68 602,00	450 000,00	Life II
2001	23*	1 524,49	10 000,00	51	77 749,00	510 000,00	Life II

Source : Programme Life-Loup/DDAF 05

**Le nombre d'aide-bergers peut varier, dans la mesure où deux aide-bergers peuvent se succéder sur un même alpage pour des durées variables au cours de l'estive, dans la limite du quotas de 3 mois.*

embauche

Procédure d'embauche des salariés aide-bergers

Pour prétendre à l'octroi d'un aide-berger dans le cadre du Programme Life, il faut :

1 - Que l'alpage ou les parcours soient situés dans une zone de prédation.
2 - Faire une demande auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département où se situe l'unité pastorale.
3 - La décision d'accorder ou non les subventions pour l'embauche d'un aide-berger est soumise à l'appréciation de la DDAF du département d'accueil et la durée subventionnée est généralement de trois mois.
4 - Si la demande est acceptée, un montant de **1 695,99 €** (11 125,00 F) **maximum par mois** est accordé à l'éleveur, permettant de couvrir le salaire et les charges sociales de l'aide-berger (montant réévalué en 2002 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum).

Un acompte de 50% peut être versé au cours de la période (certains justificatifs sont alors nécessaires : le formulaire de demande, l'accusé réception de la déclaration préalable d'embauche de la Caisse de MSA (Mutualité Sociale Agricole), l'original du contrat de travail signé des deux parties, un relevé d'identité bancaire).

Le solde de la subvention intervient avec la fourniture de l'ensemble des bulletins de paie établis en bonne et due forme, **en fonction des dépenses réellement effectuées.**

Références

Fiche descriptive d'activité professionnelles :
Berger pluriactif en élevage ovin
Elaborée par la Fédération Régionale Ovine du Sud-Est (FROSE) et les professionnels intéressés par le métier, Juin 1997.
Cette fiche a servi de base pour l'établissement du référentiel de formation des bergers du CFPPA du Merle.

Hommes de la Crau des coussouls aux alpages
Éditions Cheminements en Provence
Patrick FABRE, Juin 1997.

Des pratiques pastorales sur toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Enquête pastorale 1997
Agreste, Ministère de l'agriculture et de la pêche (1999) – MRE, DRAF, Cemagref, 59 p.

Le Pastoralisme en France à l'aube des années 2000
Association Française de Pastoralisme, Éditions La Cardère, Mai 2000.

témoignages


© Florent Favier/Life

Le BPA "Berger salarié transhumant" du Domaine du Merle accueille parfois d'anciens aide-bergers en formations.

Entretien avec :
Michèle Jallet - *Responsable de la formation Brevet Professionnel Agricole "Berger salarié transhumant" et formatrice CFPPA du domaine du Merle
Route d'Arles – 13300 Salon de Provence
Tél. 04 90 17 01 55*

Votre formation a-t-elle intégré la problématique de la prédation ?

Oui, car chaque année à l'issue de la formation, sur dix à douze stagiaires, la moitié se retrouve en zones de prédation. Nous avons donc choisi une position pragmatique : nous informons sur un problème auquel certains futurs bergers peuvent être confrontés. Notre rôle n'est pas de prendre position, mais de les informer, et de les former. Dans cette optique pragmatique, nous avons choisi une approche par les pathologies de la prédation et leur traitement : lésions, fractures, sutures, …

Généralement, comment est vécue la prédation par les bergers ?

Comme une fatalité ! Ce qui ressort dans les différents témoignages, c'est que le loup est généralement subi, de même que le stress que sa présence engendre, les pertes occasionnées, les contraintes dans la conduite du troupeau.... Mais la fatalité du berger c'est qu'il doit s'adapter.

Quelles conséquences pouvez-vous attribuer au loup sur votre formation (intérêt, débouchés…) ?

La demande des éleveurs en termes de personnel qualifié est plus forte. Beaucoup demandent des bergers formés pour prendre en compte cette contrainte et y faire face, et l'intégrer à la conduite du troupeau. On ne peut pas dire que le loup favorise l'emploi des bergers, il crée simplement une demande de qualification pour que les problèmes qu'il pose soient pris en considération : la mesure aide-berger va également dans ce sens.

Quelle est votre regard sur cette mesure ?

Je ne la connais que par les stagiaires qui rentrent en formation et qui ont eux-mêmes été aide-bergers : j'en ai deux à trois par an. Il semble qu'ils soient généralement trop peu formés et informés de ce qui les attend et de ce qu'on attend d'eux. C'est une mesure importante et ses objectifs sont louables mais elle permet trop de dérives : telle que je l'ai vu se pratiquer, elle dessert le métier de berger, notamment quand des bergers généralement employés par les éleveurs sont employés comme aide-bergers, ou au contraire quand les aide-bergers sont seuls et qu'ils jouent le rôle de berger. Mais il est de toute façon important d'avoir une telle mesure : elle représente une aide dans l'organisation du travail, soulageant réellement le berger ou l'éleveur travaillant en zone de prédation ou en cas d'attaque.

Pouvez-vous nous parler de la formation "Berger salarié transhumant" que dispense le Domaine du Merle ?

La formation BPA "Berger Salarié Transhumant" a une durée globale de 1 960 heures, nous bénéficions du soutien du Conseil Régional PACA. Elle comprend une période obligatoire en transhumance de 500 h sous le contrôle pédagogique du centre et sous encadrement du maître de stage et/ou d'un tuteur et une période de cours théorique et pratiques au CFPPA de 1 460 h. Une formation au métier de berger en Provence et plus particulièrement en Crau ne peut ignorer le rôle primordial que joue la transhumance dans l'équilibre écologique des montagnes.

La formation de berger requiert beaucoup d'expérience et comporte beaucoup de servitudes. On ne s'y prépare valablement qu'en prenant conscience de ces deux aspects. Le BPA de "Berger salarié transhumant" est délivré sous la forme d'Unités de Contrôle Capitalisables (UCC : ces dernières peuvent être validées par équivalence de diplôme). La délivrance de ce diplôme implique l'admission à toutes les épreuves certificatives ponctuant chaque module de formation. Les inscriptions se font par demande de dossier auprès du CFPPA avant la fin du mois de mai de chaque année. Les dossiers sont examinés par un jury de professionnels qui composent la commission d'admission du mois de juin. Chaque stagiaire, suivant son statut et son expérience professionnelle peut bénéficier d'une rémunération pendant la durée de la formation (à définir selon chaque dossier).

Entretiens avec :

Basile Conca - *21 ans, aide-berger en 2000 et 2001 sur l'alpage de Grange, commune à Jausiers (04). Troupeau d'environ 2 000 têtes gardé par un berger salarié, un parc de regroupement.*

Nicolas Barbet - *20 ans, aide-berger en 2000 sur l'alpage de l'Oriol Fond froide Saint-Martin de Queyrières (05). Troupeau de 1 500 têtes gardé par un berger salarié, présence de deux chiens de protection, un parc de regroupement.*

Tous deux suivent une formation BPA "Berger salarié transhumant" au CFPPA du Merle.

Pour quelles raisons avez-vous été aide-berger ?

Basile : c'était à l'issue de mon stage de fin d'année du Bac agricole, auprès d'un très bon berger, André Leroy. La montagne et les bêtes, ça m'a plu alors j'ai eu envie d'essayer de "garder".

Nicolas : moi c'est un hasard : habitant dans les Hautes-Alpes, j'avais envie de rester dans la montagne. Une connaissance m'a dit qu'un aide-berger était parti et qu'il fallait le remplacer : j'ai voulu essayer, et ça m'a plu.

Quel est votre regard sur la mesure aide-berger ?

B. : on peut aider l'éleveur ou le berger à mettre en place les mesures de protection (filets à déplacer, suivi des pastous…) et assurer une présence permanente auprès du troupeau.
N. : ça permet aussi d'apprendre à connaître les bêtes et le métier si l'on veut être berger.

Avez-vous senti que votre présence apportait quelque chose de plus au berger ?

N. : oui, elle lui a permis de se reposer et de se concentrer uniquement sur la conduite du troupeau.
B. : en fait il n'y avait pas de différence fondamentale entre son rôle et le mien sinon que lui avait la responsabilité du troupeau et savait faire les soins. Je pense que j'ai apporté une certaine sérénité de travail au berger.
N. : pour moi, chacun avait son rôle à jouer, en complémentarité. Quand il fallait s'approvisionner, c'était à tour de rôle : ça rassure les éleveurs de savoir qui il y a toujours quelqu'un qui surveille le troupeau.
B. : aide-bergers : le mot est bien trouvé et désigne clairement notre rôle !

Pensez-vous que dormir auprès des bêtes aurait une influence sur la prévention des attaques ?

N. : c'est ce qu'ont toujours fait les bergers, jusqu'au début du siècle : mais trouver des aide-bergers aujourd'hui n'est pas si facile, alors si c'est pour dormir auprès du troupeau... Déjà que les alpages inaccessibles en voiture repoussent beaucoup de candidats ! En tout cas ce n'est plus le même métier, c'est du gardiennage de nuit. Et puis avec des horaires de nuit, les aide-bergers seraient mieux payés que les berger juste pour dormir à la belle étoile : c'est des campeurs qu'il faut embaucher pour ça !

D'après vous, que faut-t-il pour améliorer la mesure aide-bergers ?

N. : l'important c'est surtout que l'aide-berger conserve un droit de négociation des tâches avec le berger.
B. : il ne faut pas que la définition du rôle soit trop stricte : elle doit en effet laisser la place à la négociation. Plutôt que de définir précisément les tâches que doivent faire les aide-bergers, il faudrait lister celles qu'ils ne doivent pas faire.

La présence du loup vous pose-t-elle des problèmes pour votre futur métier ?

N. : il faut s'adapter, mais c'est vrai que le vivre seul c'est une grosse contrainte
B. : ça dépend aussi du mode de conduite : ça peut avoir plus ou moins d'influence selon la méthode de travail. Du moment que les moyens sont mis pour nous aider à faire face… ■

Propos recueillis par Florent Favier

Actualité du Life…

Comités régionaux

En hiver 2001, un comité régional s'est tenu dans chacune des deux régions concernées par la présence du loup : en octobre à la DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur et en novembre à la DIREN Rhône-Alpes. Ces comités ont notamment permis de faire un bilan annuel département par département. Ainsi, il a été possible de constater que les demandes en mesures de prévention qui ont été exprimées par les professionnels de l'élevage ont été satisfaites dans la plupart des cas. Au total, sur 6 départements, 43 chiens de protection ont été financés, ainsi que 30 parcs mobiles pour le regroupement nocturne et 303 mois d'aide-bergers.

Dans les deux régions, la réflexion sur l'après Life a également été poursuivie ; elle a permis d'évoquer les possibilités de financements qui pourront succéder aux crédits actuels du programme Life (pour mémoire : 40% Europe, 5% Ministère de l'agriculture et 55% Ministère de l'environnement) : il s'agit notamment de Natura 2000 pour les zones éligibles d'un système d'assurance (étude de faisabilité en cours), voire de certaines mesures des CTE. Des réunions de travail complémentaires devront cependant étudier les conditions d'application de telles mesures dans le contexte de la prédation, mais aussi par rapport à la perception qu'en auront les professionnels. ■

battues

Le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales ont été modifiés pour limiter les chasses et battues générales ou particulières aux seuls animaux nuisibles : le loup en France (*Canis lupus*) ne fait donc plus partie de cette liste des animaux nuisibles.
Cette modification assure une mise en conformité des textes relatifs aux battues avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation du patrimoine biologique (références : article L427-4 du code de l'environnement et article L2122-21/9° du code général des collectivités territoriales, modifiés par décret n°2001-450 du 25 mai 2001, Journal Officiel du 27 mai 2001).
Des organisations professionnelles agricoles ont saisi le juge des référés du Conseil d'Etat pour qu'il ordonne la suspension de ce décret du 25 mai 2001 introduisant ces modifications. Le juge a rejeté leur requête au motif qu'aucun des arguments invoqués ne paraissait de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de ce décret (référence : ordonnances n°236572 et suivantes du 8 août 2001, Fédération régionale Ovine du Sud-Est et autres). - Source : ATEN

Comité national scientifique

Le Comité national scientifique sur le loup a été réuni en décembre 2001 au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Composé de scientifiques français et étrangers, ce comité avait pour objectif de faire le point sur les connaissances de l'espèce en France, en Espagne et en Italie. Il a permis en particulier de présenter et de valider les méthodes utilisées en France pour le suivi des populations. *(Cf. L'Infoloups Express de Décembre 2001, paru fin février 2002).* ■

Protocole de prélèvement d'un loup valable pour l'année 2001

Ce protocole accordait aux préfets des six départements concernés par la présence permanente du loup (04, 05, 06, 26, 38, 73), la possibilité de déroger aux réglementations nationales et communautaires : au-delà d'un certain nombre d'attaques (seuil de 3 attaques, en 3 semaines consécutives causant 18 animaux blessés ou tués sur un troupeau donné), une expertise était déclenchée visant à évaluer le niveau de protection du troupeau. Tant que l'efficacité optimale de la protection n'était pas atteinte, l'intervention se limitait en un renforcement de celle-ci. Le seuil a été dépassé à 13 reprises en 2001 : 10 fois dans les Alpes-Maritimes, deux fois en Savoie et une fois dans les Alpes de Haute-Provence.

Les différentes situations ont été étudiées au cas par cas et ont trouvé des réponses locales : sur les 10 cas des Alpes-Maritimes, 4 concernaient la zone centrale du Parc national du Mercantour, ce qui excluait toute intervention sur le loup, mais appelait un renforcement des moyens consacrés à la prévention des attaques. Les autres cas ont également vu un renforcement des moyens de protection (adjonction d'aide-bergers, de chiens ou de parcs mobiles). En Savoie, le dispositif mis en place a permis de mettre une clôture en abord d'un terrain dangereux, afin de limiter d'éventuels dérochements, et un dossier d'aide-berger a été constitué pour l'éleveur. De plus, l'ONCFS a mis en place, pendant une semaine, une surveillance accrue du secteur et des contacts quotidiens avec l'éleveur. Enfin dans les Monges (Alpes de Haute-Provence), le troupeau attaqué (150 animaux) était élevé en système semi-extensif : il évoluait en semi-liberté dans un parcours clôturé de 45 hectares, l'éleveur effectuant plusieurs visites par semaine. Devant l'urgence de la situation et sa relative nouveauté, les solutions envisagées n'ont pas pu aboutir (mise en place d'une surveillance sur le secteur, dispositifs d'alerte et d'effarouchement…). Les attaques ayant repris après quinze jours d'arrêt, l'éleveur a dû redescendre précocement son troupeau en bergerie, délaissant trois mois de pâturage. Cette solution ultime, bien que peu satisfaisante pour l'éleveur et le technicien Life comme pour la DDAF, était la seule à garantir la mise en sécurité des animaux dans les conditions d'exploitation de cet élevage.

Ce protocole a également été déféré en Conseil d'Etat par M. Brard : la requête a été rejetée par ordonnance du 8 août 2001 (Référence : n°236075, M. Brard). ■


© Florent Favier/Life

Renforcement de la surveillance en zone centrale du Parc national du Mercantour.

Techniciens pastoraux

Valentine Guérin a été recrutée au poste de technicienne pastorale dans le département des Alpes-Maritimes et du Var pour succéder à Marc Pion.
Quant au poste de technicien pastoral de la Savoie et de la Haute-Savoie, c'est Loïc Buffard qui l'a pourvu au mois de septembre 2001. ■

Florent Favier
Chargé de communication du Programme Life.



Etude de satisfaction des lecteurs de l'Infoloups

Cette étude avait pour objectif de recueillir l'opinion des lecteurs de "L'Infoloups" afin de répondre au mieux à leurs attentes. Grâce aux participants, nous avons pu nous faire une idée des thèmes qu'il serait intéressant d'aborder dans la publication, mais aussi des sources de mécontentement des lecteurs ainsi que des éléments qui les satisfont et qu'il faut préserver, des incompréhensions et des points à éclaircir. Merci encore pour leur participation.

Le loup, de retour en France depuis plusieurs années, est un animal au sujet duquel on a beaucoup communiqué, par le biais d'histoires et de légendes, d'articles de presse, de reportages, etc. Ce sujet, très polémique, pose certains problèmes aux différents acteurs de l'environnement, professionnels de l'élevage ou agents administratifs. Les problèmes d'information et de communication sont souvent mis en avant.

Le bulletin d'information "L'Infoloups" est un des outils de communication du programme Life et son objectif est de diffuser une information fiable, durable, objective.

Le but de cette étude était de chercher à savoir comment le journal est perçu par les lecteurs, ce qu'ils en attendent, quels types d'informations sont désirés, sous quelle forme, à quelle fréquence, etc., sachant que ces lecteurs viennent d'horizons différents, qu'ils ont des intérêts divergeants et des opinions sur la problématique du retour du loup parfois radicalement opposées. Ceci afin d'améliorer le contenu du bulletin et de mieux répondre aux attentes des publics concernés.

L'enquête a été faite à l'aide de questionnaires à réponses ouvertes, un anonymat total étant respecté. Cela a constitué une étude exploratoire qui a débouché sur une analyse qualitative (20 "répondants") et nous a permis d'approcher les attentes et les besoins des répondants en information, au sujet de "L'Infoloups".

Nous avons pu recueillir différents thèmes que les répondants aimeraient voir abordés dans le bulletin, comme les inventaires de constats d'attaques, l'état des populations de loups, leurs déplacements, leur croissance éventuelle, etc.

Certains aimeraient également connaître les techniques et politiques de gestion du loup mises en place à l'étranger, ainsi que les conséquences exactes du retour du loup sur les conditions de travail des professionnels ovins. D'autres souhaiteraient en savoir plus sur la biologie et la vie sociale du loup, sur l'implication de l'Etat dans sa gestion ou avoir un rappel historique des rapports entre les hommes et le loup, avec des anecdotes, etc.

Enfin, un certain nombre de personnes ont insisté sur l'importance d'avoir une tribune libre dans le journal, où tout le monde puisse s'exprimer.

Les répondants ont émis des critiques à propos du bulletin mais dans l'ensemble ont paru satisfaits de le recevoir, le trouvant clair et accessible à tous, de présentation concise. Il semble être un support archivable auquel il est possible de se référer. La majorité des participants le trouve relativement fiable bien que quelques-uns se méfient des informations généralement diffusées par l'Etat.

Il est également apparu que "L'Infoloups" ne doit pas être le seul moyen d'information dans la problématique du retour du loup, non seulement par respect d'une diversité mais aussi pour combler au mieux les besoins des acteurs concernés par le retour du loup (qu'ils soient professionnels ovins, adhérents d'associations environnementalistes ou agents administratifs). Pour finir, il est très important que les lecteurs connaissent toujours la source d'une information et que tous les articles soient signés, ceci dans un souci d'une plus grande transparence. ■

Audrey Boileau
Psychologue social environnementaliste. Diplôme de DESS obtenu à l'Université René Descartes, Paris V.

glossaire

Unité pastorale : *c'est une portion de territoire toujours en herbe exploitée par un pâturage extensif. Elle correspond à tout territoire continu de plus de 10 ha, exclusivement pâturé (exclue les prairies permanentes, les terres cultivées…) formant une unité géographique.*

Autres territoires : *correspondent à des surfaces en herbe utilisées quelle que soit l'altitude, pâturées en intersaison, en période hivernale ou encore une bonne partie de l'année. Ils se situent surtout en plaine, en colline et en zone préalpine. Parmi ces territoires, certains sites ont fait l'objet d'aménagement sylvo-pastoraux (par exemple : clôture électrique), au cours des dix dernières années. On les dénomme unités aménagées.*

Association Foncière Pastorale : *personne morale constituée par des propriétaires de terres pastorales en vue de favoriser le regroupement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de ces terres.*

Cravencs : *de la plaine de la Crau.*

CERPAM : *Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée.*

Lutte : *période de reproduction des ovins.*

Entrepreneur de garde : *personne qui prend en pension des animaux, ayant un statut de travailleur indépendant.*

Baile : *Maître-berger qui dirigeait une équipe de bergers.*

Convention collective de travail *du 4 mars 1975 concernant les exploitations agricoles et les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Hautes-Alpes. Étendue par Arrêté du 6 novembre 1975 Publié au Journal Officiel du 18 décembre 1975 (dernier avenant n° 47 du 18 juillet 2000) mise à jour au 18 juillet 2000. Disponible auprès du SDITEPSA 05.*

SDITEPSA : *Service Départemental de l'Inspection du Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Hautes-Alpes – 05 DDAF des Hautes-Alpes 5 rue des Silos B.P. 12 05008 Gap Cedex – M. Jean-Pierre Martin Contrôleur Tél. 04 92 51 88 69.*

Association des Bergers des Hautes-Alpes : *a pour vocation l'information et la formation de ses membres, leurs relations avec les administrations, la défense de leur statut et la promotion des activités pastorales.*



© Florent Favier/Life

Une phase importante dans l'expertise de la prédation : l'autopsie.

Année 2001 :
Bilan des dommages
sur les troupeaux domestiques

En 2001, 455 constats de dommages ont été établis dans les huit départements couverts par le Réseau Loup. Parmi ces constats, 372 attaques, regroupant 1 830 victimes, ont fait l'objet d'une indemnisation pour un montant d'un peu plus de deux millions de francs (cf. tableau).

Bilan des indemnisations 2001 en francs (bilan établi au 20/02/2002, des recours déposés auprès des groupes de suivi locaux sont encore possible)

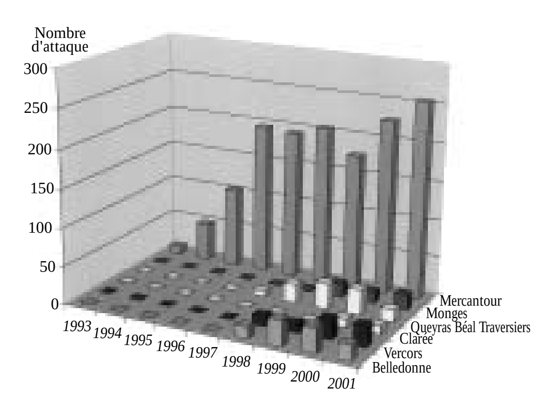
	Nombre de constats établis	Nombre d'attaques indemnisées			Nombre de victimes indemnisées			Montant financier
		Hors dérochement	Dérochement	Total	Hors dérochement	Dérochement	Total	
Alpes-Maritimes	277	257	3	**260**	1016	136	**1152**	1 356 535
Alpes de Haute-Provence	31	22	0	**22**	85	0	**85**	103 894
Hautes-Alpes	46	28	0	**28**	97	0	**97**	126 969
Drôme	7	4	0	**4**	12	0	**12**	15 550
Isère	56	40	1	**41**	164	228	**392**	368 838,5
Savoie	17	13	0	**13**	72	0	**72**	74 780
Haute-Savoie	15	0	0	**0**	0	0	**0**	0
Var*	6	4	0	**4**	20	0	**20**	21 100
Total	**455**	**368**	**4**	**372**	**1466**	**364**	**1830**	**2 068 666,5**

**Les deux derniers dossiers sont encore en cours d'instruction.*

92% des constats de dommages indemnisés ont été établis dans des secteurs où la présence permanente de l'espèce était connue en 2000 : Mercantour (Alpes Maritimes, 70% des dommages), Monges (Alpes de Haute-Provence, 5% des dommages), Queyras Béal-Traversier (Hautes-Alpes, 5% des dommages), Vercors (Drôme et Isère, 7% des dommages) et Belledonne (Isère et Savoie, 5% de dommages). 5% ont été établis dans des secteurs où la présence au moins temporaire de l'espèce a déjà été attestée, en 2000 (Clarée dans les Hautes-Alpes) ou dans les années précédentes (Canjuers dans le Var, Haute Maurienne en Savoie). Les 3% restant ont été établis dans des secteurs où la présence, même temporaire, du loup n'a jusqu'à présent pas été attestée.

Répartition spatio-temporelle des dommages

Sur l'ensemble des départements, le volume de dommages observé en 2001 est similaire à celui observé en 2000 (372 attaques indemnisées contre 371) ; le nombre de victimes est cependant supérieur, y compris pour les seules victimes directes (1466 en 2001 contre 1276 en 2000).
L'évolution des dommages est cependant différentes selon les massifs concernés.
Dans le Mercantour, les dommages indemnisés ont augmenté en 2001. Cet accroissement est lié à deux facteurs. D'une part à une augmentation de la part des dommages indemnisés ; en effet, le nombre de constats établis est similaire en 2000 et 2001 (279 contre 277) mais le pourcentage de dossiers indemnisés est passé de 85 à 94%, essentiellement car le nombre de constats classés "invérifiable" a chuté de 17 à 8%. D'autre part à une augmentation des dommages sur le secteur Beuil-Pierlas-Ilonse qui était moins concerné jusqu'à présent (27 attaques en 2001 contre 5 en 2000 et 14 en 1999).
Dans le Queyras Béal-Traversier, les dommages indemnisés sont en diminution et ce pour la seconde année consécutive en ce qui concerne les victimes directes (163 en 1999, 73 en 2000 et 50 en 2001). Cette décroissance est essentiellement liée à une quasi absence de dommages sur la partie Béal-traversier bien que des loups soient toujours présents sur l'ensemble du secteur d'après les premiers éléments relevés par le suivi hivernal. Cette évolution est encourageante compte tenu des efforts déployés par les éleveurs et les organismes institutionnels pour la mise en place des mesures de prévention.
En Belledonne, la décroissance observée est essentiellement liée à une diminution des dommages recensés dans le département de l'Isère sans qu'aucun facteur explicatif ne puisse être avancé.
Dans les autres massifs, le niveau de dommages est resté similaire à ce qui a été observé en 2001. ■



Répartition spacio-temporelle des attaques indemnisées selon les massifs de présence du loup.

Thierry Dahier
Vétérinaire du Programme Life



© Florent Favier/Life

Eladio Fernandez-Galiano (Conseil de l'Europe), Alistair Bath (Université de Terre-Neuve) et Anja Jobin-Molinari (SCALP), en Pologne.

Colloque sur les Grands Prédateurs Cracovie, Pologne.

Le "Large Carnivore Initiative for Europe" (ou l'Initiative Grands Carnivores pour l'Europe, IGCE) organise tous les deux ans environ une rencontre entre les spécialistes des grands carnivores en Europe (loup, lynx, ours, glouton…). Ces réunions font le point sur l'état de conservation de ces espèces, tentent d'identifier les facteurs à l'origine des conflits, et de proposer et évaluer des solutions de gestion.

Les thèmes principaux abordés au cours de ce meeting ont été les suivants :

> État de la conservation des populations de grands carnivores et de leurs habitats en Europe,

> Intégration de la conservation des grands carnivores dans le développement local des secteurs ruraux.

> Soutien des grands carnivores par une législation appropriée et au travers d'instruments économiques et politiques (plans d'action…).

> Sensibilisation et information du public dans le but d'obtenir une acceptation des grands carnivores par l'ensemble des groupes sociaux.

Près d'une centaine de personnes étaient présentes à ce colloque qui regroupait 28 pays. Les participants venaient d'organismes et d'associations de protection de la nature (WWF principalement), il y avait également des universitaires et scientifiques, des organismes de recherches appliquées et un représentant du conseil de l'Europe.

L'équipe du programme Life-Loup était intéressée au titre des actions engagées sur le suivi de l'espèce (moyens de suivi du statut des populations, objectifs, méthodes de mesure des états de conservation), au titre des programmes de communication via l'implication d'Alisthair Bath (identification des points de conflits et des publics cibles, dimension humaine, moyens de restitution de l'information et stratégie de conservation), ainsi que pour connaître l'état des études techniques menées en Europe dans la prévention des interactions troupeaux/loups.

Résumé des principales présentations

Anja Jobin-Molinari (SCALP-Suisse)
Présentation du SCALP (Status and Conservation of Alpine Lynx Populations). Ce groupe de spécialistes du lynx est piloté et financé par le LCIE. Une présentation des zones de présence du lynx à l'échelle de l'arc alpin et de son évolution temporelle a été faite. Principal manque : le statut du lynx inconnu sur l'Autriche malgré l'impact prépondérant de cette population sur la distribution européenne. Rôle du SCALP : centraliser, évaluer les méthodes et leur degré de compatibilité et fédérer toutes les informations disponibles concernant le lynx dans tous les pays de l'arc alpin ; le but est de construire une stratégie pan-européenne de conservation du lynx en Europe. Une cartographie dynamique est disponible sur internet. La France (par l'ONCFS) participe activement à ce groupe.

Annette Mertens (Carpathian Large Carnivore Project - Roumanie)
Présentation du projet. Objectifs : améliorer le niveau de connaissance des espèces du public concerné. Compte-rendu d'action : 16 loups, 12 ours et 3 lynx ont été radio-pistés ; des tests de filets et clôtures ont été effectués ; un système d'assurance a été mis en place de même qu'un plan de gestion national ; le développement d'un programme éco-touristique à Zarnesti (parc national) a été élaboré, ayant engendré la création de plus de 100 postes.
Présentation des mesures de prévention. Mise en place de "clôtures actives" en expérimentation sur 10 exploitations pendant 82 jours : environ 0,02 brebis tuées en moyenne par jour ; sur les autres exploitations non protégées (n=20) : 1,1 brebis tuée par jour (clôture 12 V, 5 fils, 1,30 m de haut, impulsion 1 A, 1000 V). Mais le prix d'un tel dispositif reste prohibitif pour toute intégration dans le système roumain.

Erick Steinegger (WWF Norvège)
Etat des lieux des populations de prédateurs en Norvège : ours (entre 25 et 55 individus), loups (28 à 32 en commun avec la Suède), gloutons (240 à 300), lynx (400 à 600, en diminution) ; moutons : 2,4 millions ; mortalité due aux prédateurs : 30 000 moutons par an environ. La nécessité pour la Norvège de fonder un outil de développement sur l'attrait touristique lié aux grands prédateurs s'est faite ressentir ces derniers mois.

Djuro Huber (Veterinary Faculty, University of Zagreb, Croatia)
présentation du statut des grands prédateurs en Croatie : ours brun (400 à 600 individus, stable voire en augmentation), loups (50 à 150 individus, stable voire en augmentation) et lynx (30 à 70 individus, stable voire en diminution). Deux phases principales ont été initiées dans le plan d'action national mis en place avec l'ensemble des acteurs locaux : (1) phase à court terme : le loup n'est pas protégé et les pertes ne sont pas indemnisées dans les zones d'élevage ; un quota de loups espèce gibier est fixé dans les zones à daims (levée temporaire de protection) ; (2) phase à long terme : l'indemnisation est prévue sous forme de prime forfaitaire plutôt que de compensation systématique des dommages ; une augmentation des proportions de proies sauvages est aussi prévue, de même que la mise en place de mesures de protection (chiens et parcs mobiles) ; une campagne d'élimination des chiens errants est programmée. Un accent sera également mis sur l'éducation et la recherche.

Elena Tsingarska (Balkani Wildlife Society, Bulgarie)
présentation du Réseau Grands Carnivores des Balkans : population de loups : supérieure à 2000, chiffre exact imprécis (manque de données), espèce non protégée ; ours : environ 700. Une aide à l'élevage est proposée pour la mise en place de chiens de protection. Les premiers résultats de l'analyse du régime alimentaire des loups montrent une part importante de chiens comme proies.

Alistair J. Bath (Université de Terre-Neuve, Canada)
Présentation des différentes études sur la dimension humaine (Croatie, Pologne, France). L'étude la plus complète a été menée sur une année en Croatie grâce à une étudiante de 3ème cycle (Alexandra Majiec) qui a suivi le dossier sur le terrain. Tous les partenaires sociaux ont été échantillonnés et mènent à des propositions concrètes d'action sur le terrain en matière de sensibilisation des différents publics. L'étude polonaise a été conduite en collaboration avec H. Okarma (Institut de Conservation de la Nature) et S. Novac (Association "Wolf"). L'étude reste très descriptive comme celle de la France afin d'identifier les carences des différents publics cibles mais les graphiques socio-professionnels sont très parlants. Les principales défaillances se sont révélées sur l'absence de critères multivariés (certains publics étant à la fois forestiers, guides de chasse et éleveurs en même temps) et sur l'évaluation de la qualité de l'échantillonnage. Même si des biais de construction peuvent apparaître, A. Bath voit l'intérêt majeur de ces études de dimension humaine, si elles sont renouvelées deux ans après, afin d'appréhender les évolutions de ces schémas dans le temps et évaluer l'impact des stratégies de communication et d'éducation sur le terrain.

Gesa Kluth (Allemagne)
Statut du loup en Allemagne. Le loup a disparu depuis près de 150 ans en Allemagne ; depuis les années 70, de nombreux individus isolés ont déjà été tués dans le centre-est du pays. Depuis un an, il semble qu'un couple se soit installé en Saxonie (sud-est, proche de la frontière polonaise, ancienne RDA), sur le terrain militaire d'Oberlausitz. Cette année, une meute s'est constituée puisque des louveteaux ont été aperçus. A ce jour, le loup est intégralement protégé en Allemagne. Il revient naturellement de Pologne, d'où il n'a jamais disparu. ■

Christophe Ducham
Biologiste du Programme Life
Florent Favier
Chargé de communication du Programme Life

Retrouvez l'Infoloups sur internet (les magazines en format Acrobat Reader + fiche d'abonnement en ligne) sur le site : www.environnement.gouv.fr/provence-alpes-ca



La présente publication a été tirée à 2500 exemplaires. Sa diffusion est gratuite, sur simple demande d'abonnement (courrier ou internet). L'Infoloups est cofinancé par l'Union Européenne (DG XI) et la France (Ministère de l'agriculture et de la forêt, et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement), dans le cadre du programme Life loup. **Responsable de la publication** : Gilles Pipien, Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur - **Edition** : Sonia Aubel **Rédaction** : Joël Bourideys, Florent Favier - **Ont contribué à la rédaction de ce numéro** : Audrey Boileau, Joël Bourideys, Thierry Dahier, Christophe Duchamp, Florent Favier, Roger Isoard, Mireille Jourget, Jean-Pierre Martin, Philippe Oléon. - **Photographies** : Florent Favier.
Les courriers et articles sont à adresser à : Florent Favier, Chargé de communication du programme Life Loup - **DIREN - PACA BP 120 - 13603 Aix-en-Provence cedex 1 ou par mail : florent.favier@paca.environnement.gouv.fr**.